

ÉCONOMISTES & PUBLICISTES CONTEMPORAINS

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

P. ROSSI

PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT ITALIEN

MÉLANGES
D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE POLITIQUE
D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

PUBLIÉS PAR SES FILS

TOME PREMIER

ÉCONOMIE POLITIQUE — POLITIQUE

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET CIE

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

MÉLANGES
D'ÉCONOMIE POLITIQUE
DE POLITIQUE
D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

I

ÉCONOMIE POLITIQUE — POLITIQUE



SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE A. MOULIN.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

P. ROSSI

PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DU GOUVERNEMENT ITALIEN

MÉLANGES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE POLITIQUE

D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

PUBLIÉS PAR SES FILS

TOME PREMIER

ÉCONOMIE POLITIQUE — POLITIQUE

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1867

AVIS DES ÉDITEURS

Lorsque les héritiers d'un auteur de quelque renom veulent publier ses œuvres inédites ou détachées, il est un inconvénient auquel ils ont en général assez de peine à échapper : c'est de se laisser entraîner par une admiration trop facile, et de confondre la complaisance avec un juste respect.

Nous l'avons bien senti, et nous aimons à croire que ces deux volumes de *Mélanges* ne contiennent que des travaux d'un intérêt durable.

Du reste, nous pouvons bien le dire, nous n'avons eu que l'embarras du choix : mais comme la nouveauté a toujours, à tort ou à raison, un certain attrait, nous avons donné la préférence, quand nous les avons jugées dignes de l'impression, aux pages inédites, et il ne nous est resté de place que pour un nombre assez restreint de travaux déjà publiés.

Parmi ces derniers on trouvera entre autres des

théories sur la Population, sur la Méthode en économie politique, sur les Principes dirigeants du Droit pénal, sur les Rapports du Droit civil et de l'Économie politique, sur le Gouvernement représentatif, etc.; des jugements historiques sur le soulèvement des Pays-Bas et sur Napoléon Ier; et quelques écrits relatifs à des questions pratiques, où l'on voit que l'auteur, fidèle à la maxime inscrite en tête de son premier ouvrage, le *Traité du droit pénal*, a toujours su, même sur le terrain des affaires, ne jamais perdre de vue la doctrine.

Nous reproduisons enfin le projet d'Acte fédéral préparé pour la Suisse en 1832, œuvre capitale, à laquelle l'auteur a attaché son nom, et où il se montre tout entier poursuivant déjà, au nom de la liberté honnête et de la morale politique, ce qui ne sera peut-être jamais qu'une chimère, la conciliation des partis.

Le lecteur curieux pourra d'ailleurs faire ici un rapprochement piquant. Il n'aura qu'à lire une brochure écrite par le prince Napoléon Louis Bonaparte sur la Suisse d'alors, et qui contient une appréciation critique du projet de l'auteur.

Quant aux travaux inédits, il se composent de Fragments de l'histoire de l'Économie politique chez les Grecs et chez les Romains, et de Droit constitutionnel français; et, sans vouloir devancer le juge-

ment du public, nous croyons que l'on nous sera gré de les avoir mis au jour.

Mais il est un intérêt particulier que ces deux volumes, à cause de la variété même des sujets qui y sont traités, ne sauraient manquer d'offrir : c'est de faire voir côte à côte les idées de l'auteur sur la politique, sur l'économie politique, sur le droit et sur l'histoire ; comparaison qui permet admirablement de saisir sa pensée aux prises avec ces diverses sciences, et les dirigeant toutes vers un seul et unique but : la civilisation.

MÉLANGES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

INTRODUCTION

A L'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES.

L'économie politique occupe aujourd'hui parmi les sciences un rang des plus honorables et que nul ne songe plus à lui contester : elle a fortement captivé l'attention publique ; elle a pris possession des esprits, et elle affirme hautement qu'elle a droit d'exercer une influence décisive sur toutes les affaires sociales. La presse lui prête ses mille voix, et la presse périodique, en particulier, redouble d'efforts pour en mettre les principes à la portée de tous. Aujourd'hui, connaître ces principes, ou du moins en faire semblant, paraît un moyen de succès à tout homme qui porte des regards de convoitise sur le pouvoir : on sait que cette connaissance est généralement regardée comme essentielle aux hommes d'État, et qu'il manquerait quelque chose dans l'estime et la

confiance publiques à celui qui aspirerait au gouvernement du pays tout en s'avouant étranger à la science qui préside au développement de la richesse nationale.

Sans doute, le culte de la science économique n'est pas, chez tous les hommes qui s'y vouent, également pur et sincère : les uns obéissent à une conviction éclairée; ils n'ignorent ni le bien que cette science peut faire, ni les maux que, par ses enseignements, on peut écarter ou guérir ; les autres, impatients d'atteindre le but de leur ambition personnelle, ne font que s'abandonner aux impulsions générales de notre époque. Le courant de la société emporte toujours le vulgaire des esprits; il les pousse aujourd'hui vers les études économiques, comme il les poussait autrefois vers la jurisprudence ou vers la philologie.

On répète un lieu commun en disant que l'activité nationale s'applique tout particulièrement, de nos jours, au développement de la richesse et de la prospérité matérielle. Quoi qu'on pense de ce mouvement général, considéré au point de vue de la morale, il est certain qu'il seconde puissamment la diffusion des études économiques. Si la science ne rencontre pas aujourd'hui de génie créateur, de ces hommes extraordinaires dont le nom fixe une époque et obscurcit la gloire de tous les noms qui les ont précédés, elle trouve du moins un grand nombre d'hommes zélés et laborieux; elle profite de leur ardeur qui les porte à tout remuer, à tout explorer; et dût-il, de ces labeurs souvent peu intelligents, résulter

un certain désordre, une agitation stérile ou de mauvais fruits, ce mouvement serait encore préférable à l'inaction, à la mort : l'erreur qui se produit au grand jour et qui devient sujet de discussion, vaut mieux que l'ignorance absolue et qui n'a pas conscience d'elle-même.

C'est ainsi, pour ne parler que de la France, que sous l'administration de Colbert on vit éclore dans le domaine de la science le système mercantile. Le fait social devint le principe d'une théorie. Croit-on que la science serait bientôt passée outre, qu'elle aurait cherché hardiment d'autres régions, si la doctrine mercantile, en se plaçant devant elle comme une barrière infranchissable, n'eût provoqué les esprits à la révolte ?

Toute résistance illégitime et excessive prépare une grande lutte. L'effroyable misère où les revers de Louis XIV, les besoins de son trésor, les prodigalités et les erreurs de la régence, et, plus que tout, l'irrégulière distribution de l'impôt, avaient plongé les cultivateurs, inspira Quesnay, et sous cette inspiration, la secte des *économistes* combattit vaillamment les dogmes du système mercantile. Les disciples de Quesnay prirent place au premier rang parmi ces philosophes du dix-huitième siècle qu'un ardent amour de l'humanité poussait à tout renverser, dans l'espoir de tout réformer.

Mais dans ce temps-là, une fois l'occasion passée, la science, comme ces troupes du moyen âge qui ne livraient qu'un combat, rentrait dans ses foyers. Elle ne trouvait pas au dehors les puissants auxiliaires,

toujours armés, toujours prêts au combat, qu'elle y trouve aujourd'hui, la liberté de la parole et la liberté de la presse. Alors, par ses affinités toujours suspectes avec la politique, elle éprouvait des gênes qui lui sont inconnues de notre temps. Aussi, lorsque s'évanouissaient les circonstances extraordinaires qui l'avaient appelée au grand jour et lui avaient donné un peu de courage, se réfugiait-elle de nouveau, timide et silencieuse, dans le cabinet de quelque penseur.

Ces modestes habitudes de recueillement et de retraite ne lui sont plus nécessaires, aujourd'hui qu'elle peut manifester toute sa pensée et par la presse et à la tribune, aujourd'hui qu'elle a même obtenu, presque dans l'Europe entière, les honneurs de l'enseignement public.

A l'aide de ces moyens, elle se développe librement, et rien ne lui paraît impossible. Curieuse dans ses recherches, confiante dans ses principes, hardie dans ses essais, loin de redouter les nouveautés, elle paraît regretter de n'en pas trouver assez ; elle craint le reproche d'impuissance bien plus que l'accusation de timidité.

Suffirait-il aujourd'hui, pour montrer toute l'étendue du champ que les économistes ont essayé d'ouvrir à la science, de rappeler les trois écoles dont les noms sont si connus, l'école mercantile, l'école des physiocrates et l'école de Smith? Qui ne sait qu'à côté de ces écoles célèbres s'élèvent et une école industrielle, qu'on pourrait appeler réformée, car elle n'admet pas dans toute son étendue le principe de la liberté

de l'industrie et du commerce, et une école dite sociale, avec toutes les ramifications que lui ont données Saint-Simon, Owen, Fourier, et en général ceux qui, sous un nom ou sous un autre, prétendent reprendre en sous-œuvre la société tout entière, la pétrir de leurs faibles mains, la refaire à leur image, et, comme ils le disent, organiser le travail ?

D'autres parlent d'une économie politique française, comme si la science était chose municipale, et qu'il y eût, à la gauche ou à la droite de la Manche, du Rhin, des Pyrénées et des Alpes, un quatrième instrument de production inconnu au reste du monde.

On le voit, les systèmes se multiplient, ou du moins il ne manque pas d'hommes qui ont la prétention d'en enfanter et de nous révéler les secrets qui doivent changer le sort de l'humanité.

Enfin, il est aussi arrivé ce qui arrive toujours, lorsqu'au milieu de tant d'essais, les esprits timides craignent de s'égarer en faisant un choix décisif : des hommes modestes et pacifiques ont fini, comme moyen de repos, par se persuader qu'au fond il y a un peu de vérité partout, un peu d'erreur partout, et qu'il ne faut songer qu'à rechercher et à recueillir ces fragments de vérité. De là ce qu'on appelle l'économie politique éclectique, qui est le système de ces gens qui n'osent pas adopter un système.

Telle est l'esquisse incomplète et rapide de ce qui se passe sous nos yeux.

En présence de tous ces faits si nombreux et si variés, comment ne pas sentir la nécessité de les rap-

procher les uns des autres, de les classer, de les comparer entre eux, et avec ceux qui les ont précédés? L'esprit humain, comme perdu au milieu de tant de directions diverses, éprouve le besoin d'une halte, pour se reconnaître et se rendre compte de ses progrès, de ses déviations, de ses erreurs. Il ne peut assurer sa marche dans l'avenir qu'en embrassant d'un coup d'œil toutes les routes qu'il a parcourues jusqu'ici. C'est dire que le moment est arrivé d'étudier sérieusement l'histoire de la science, de résumer dans un tableau régulier toutes les doctrines économiques qui ont laissé quelque trace de leur passage.

L'histoire seule peut éclairer de ses vives lumières une question qui n'est pas seulement une curiosité de notre esprit, car elle touche aux plus délicates appréciations des forces de l'intelligence humaine et des secours qui lui sont nécessaires. Dans toutes les sciences, et plus particulièrement dans les sciences d'observation et de raisonnement, il y a une action réciproque et constante entre les vicissitudes du monde extérieur et la science, entre les doctrines et les faits. Les faits extérieurs, en frappant notre esprit, le captivent, le fécondent, et lui inspirent des théories qui n'auraient jamais pris naissance dans un esprit solitaire et contemplatif. En revanche, l'homme de génie dont les phénomènes sociaux ont éveillé la puissance, rend au monde étonné les inspirations qu'il en a reçues; il les lui rend grandies, développées, pleines de vigueur et d'éclat, et le monde les admire, car elles lui paraissaient toutes nouvelles, et il les accepte, parce qu'à son insu il en portait le principe en

lui-même ; l'homme de génie peut ainsi exercer quelquefois une influence décisive sur les faits extérieurs; une pensée confuse s'est transformée dans ses mains en une maxime évidente, et cette maxime devient la règle des hommes d'action.

Platon, Aristote, Cicéron, Machiavel, J. J. Rousseau, ont dû en grande partie leurs doctrines politiques aux faits et aux institutions de leur temps. Platon avait devant les yeux l'exemple de Sparte; Aristote avait étudié et recueilli dans un ouvrage particulier toutes les constitutions politiques dont il avait pu avoir connaissance; Cicéron nous a donné, pour ainsi dire, l'idéal de la république romaine; les principaux écrits de Machiavel seraient quelque chose de monstrueux et d'inexplicable, s'ils ne lui avaient pas été inspirés par l'état politique de l'Italie au moyen âge; enfin il a été démontré par un savant publiciste que le *Contrat social* n'est qu'une éloquente et scientifique exposition de l'ancien gouvernement de la république de Genève.

D'un autre côté, nul ne contestera l'influence qu'ont exercée sur le monde extérieur, sur des hommes d'action, Platon, Machiavel, et plus encore le fier censeur de notre humanité, J. J. Rousseau.

Il appartient à l'histoire de dire, et pour la politique, et pour l'économie publique, et pour toutes les sciences soumises plus particulièrement à l'influence des faits extérieurs, quelle a été aux diverses époques la juste mesure de cette action réciproque, de démêler avec soin ce que la science a dû aux circonstances et ce qu'elle doit à la puissance créatrice

et originale de l'esprit humain, ce qu'elle a puisé dans le monde extérieur, et ce qu'elle n'a trouvé qu'en elle-même.

L'histoire nous apprend en même temps à nous préserver de deux habitudes également funestes, l'habitude de se laisser asservir par les faits, et l'habitude de les dédaigner et de n'en tenir aucun compte.

L'économiste rencontre dans ses investigations deux ordres de faits : les faits généraux, constants, nécessaires, qui ne pourraient être autres qu'ils ne sont sans une profonde altération des éléments constitutifs de notre nature, et ces autres faits mobiles, particuliers, qui peuvent être ou ne pas être, exister ici et ne pas exister ailleurs, durer pendant quelque temps, disparaître, se reproduire sous des formes et des noms divers. C'est ainsi que la scène du monde se remplit de phénomènes très-variés et qui ne changent pas la face des choses, comme les images d'une lanterne magique n'altèrent point la muraille sur laquelle elles se dessinent.

Les faits généraux et nécessaires fournissent à l'économie politique ces principes qui, avec toutes les déductions qui en découlent, constituent la science, la science économique dans toute sa pureté et sa rigueur ; les faits mobiles et variables peuvent en modifier les applications, ils ne peuvent en altérer les bases.

Subordonner la science à toute la mobilité, à toutes les contradictions des faits locaux et variables, ce serait l'annihiler. Pourrait-il y avoir en effet deux

sciences, une science du Nord et une science du Midi, une science d'hier et une science d'aujourd'hui? La science peut-elle changer de principes selon les circonstances, selon la contingence des cas? C'est pourtant à cette absurde conclusion qu'aboutissent ces esprits légers qui ont des systèmes économiques pour chaque accident de la vie sociale, et qui abandonnent une doctrine comme un vêtement, affirmant toujours avec une égale assurance qu'ils tiennent le vrai, qu'ils possèdent l'absolu.

Faut-il donc ne tenir aucun compte des faits particuliers et mobiles? La science doit-elle s'armer d'un stoïque dédain pour ces accidents de la vie sociale qui nous causent tant de souffrances et nous exposent à tant de pertes? Est-il vrai d'ailleurs que les circonstances, soit physiques, soit politiques, des divers pays ne doivent en rien modifier, même au profit de la richesse sociale, les principes de la science dans leurs applications?

Il faut le reconnaître : l'économie politique aussi a eu ses incrédules et ses fanatiques, ses *roués* et ses puritains. Il serait difficile de dire lesquels, des hommes sans principes ou des théoriciens intraitables, ont le plus entravé à la fois les progrès de la science et le développement de la richesse publique. Il en est de l'économie politique comme du droit. Quoi qu'en disent les disciples de Hobbes, il est un droit indépendant de toute loi positive et locale, un droit qui n'est pas l'expression de la volonté arbitraire de l'homme puissant, mais une révélation de la raison appliquée à certains rapports de la vie sociale; droit

commun, universel, parce qu'il se fonde sur les conditions générales et permanentes de notre nature. Il est aussi un droit particulier à tel ou tel peuple, à telle ou telle forme de gouvernement, droit non moins légitime que le premier, qui le modifie sans le dénaturer, ou, à mieux dire, qui le développe conformément aux conditions spéciales de chaque société civile. Dans quel code lisons-nous que l'acheteur n'est pas tenu de payer le prix de la chose qu'on lui a livrée? Mais il est des pays où il peut obtenir des facilités, des délais qu'on lui refuse ailleurs; ici tout retard dans l'accomplissement de ses obligations ne l'expose qu'à des dommages-intérêts; là le créancier peut le priver même de sa liberté personnelle : ici le débiteur ne peut s'acquitter qu'en espèces sonnantes; là il pourra payer avec du papier-monnaie, et ainsi de suite. La règle de droit commun, l'obligation de payer le prix se trouve diversement modifiée dans les divers pays; mais le principe est généralement admis, généralement observé; le prix doit être payé; partout où ce principe a été violé, on a fait une chose inique et absurde à la fois, et la conscience humaine l'a proclamé.

Il en est de même des principes de la science économique. Y a-t-il quelque part un instrument de production de plus ou de moins? Peut-on trouver un pays où le travail ne soit pas nécessaire au capital, où le capital ne puisse pas aider le travail dans l'œuvre de la production? Sous quelle latitude obtiendra-t-on des produits abondants et à bon marché, si le travail y est rare et le capital aussi? Quelle est

cette heureuse région que rêvent dans leur incroyable niaiserie certains philanthropes, cette région où l'on trouve une population qui déborde et des salaires élevés, des fourmilières d'hommes et point de misère? Sur quel sol du Nord obtiendra-t-on des produits qui par la qualité et par le bon marché puissent lutter avec les produits naturels au Midi? Quel est le gouvernement qui pourrait renouveler la folie des assignats, sans déprécier le papier qu'il aurait émis, et sans bouleverser la fortune publique et particulière?

Mais il est possible que dans un pays la circulation métallique puisse être avec utilité remplacée en tout ou en partie par des promesses comme on dit par le papier, tandis qu'ailleurs ce moyen serait impraticable, funeste. Il se peut que, par sa situation géographique et politique, un pays se trouve dans la nécessité de produire lui-même des objets que certains pays étrangers produisent à de meilleures conditions: il se peut aussi que des circonstances particulières commandent impérieusement de régler, pendant quelque temps, par la loi, les rapports des capitalistes et des propriétaires avec les travailleurs; par exemple, dans les pays où des masses considérables d'esclaves seraient tout à coup affranchies.

Ces modifications des principes économiques ne sont nullement repoussées par la science, pas plus que le droit spéculatif ne condamne les tempéraments du droit positif et local. Tout dépend du but, de la nature, de la portée de ces dispositions particulières.

C'est à l'historien de la science qu'il appartient de nous éclairer sur ces questions compliquées et délicates ; en combinant l'histoire des doctrines économiques avec celle des faits sociaux, cela donne les moyens de reconnaître et les erreurs de ceux qui, égarés par des circonstances particulières, ont complétement perdu de vue les principes, et les erreurs non moins funestes de ceux qui, fermant les yeux sur l'état de leur pays, sur les conditions de leur temps, ont paru croire que la société n'était je dirai presque qu'une troupe au repos, attendant avec une obéissance toute passive l'ordre de marche, et le signal du combat. C'est par l'histoire de la science qu'on peut juger avec une haute impartialité, au point de vue économique, Colbert, Law, Turgot, Napoléon, la vieille monarchie, la révolution, l'empire, la restauration, bref, les hommes et les faits, les réformes et les événements auxquels nous devons les conditions présentes de notre industrie et de notre commerce.

Ajoutons que l'histoire seule peut nous apprendre à ne rien admirer et à ne rien mépriser outre mesure. Elle nous montre que les travaux scientifiques qui nous paraissent aujourd'hui les moins importants et les moins dignes d'attention ont cependant contribué au progrès, que les doctrines et les théories qui semblaient jadis les plus brillantes et les plus complètes n'ont pas tardé à laisser voir leur côté faible, leurs lacunes, leurs imperfections. C'est en suivant pas à pas les enseignements de la science qu'on peut rendre à chacun ce qui lui est dû, et se tenir en garde con-

tre ce dédain et cet enthousiasme exagérés qui sont également incompatibles avec la justice, et disons-le, également ridicules.

Enfin, messieurs, s'il est vrai qu'il puisse y avoir un éclectisme raisonnable, évidemment il suppose l'histoire. Aussi, dans un autre ordre d'études et de doctrines, ceux qui ont voulu naturaliser parmi nous la méthode éclectique, ont surtout favorisé les études historiques ; pour choisir, il faut comparer.

L'étude de l'histoire est-elle sans inconvénients, sans dangers? Non, il en est un en particulier que le devoir me commande de signaler.

L'étude de l'histoire d'une science quelconque, si elle n'est pas précédée et accompagnée d'une étude approfondie de la science elle-même, pourrait accoutumer à se contenter de connaissances superficielles, et donner à l'esprit une sorte de tendance au scepticisme.

L'historien de la science ne peut pas, en rencontrant les divers systèmes, en faire une exposition complète et en pénétrer toutes les profondeurs. Il ne peut pas entrer dans la discussion détaillée de toutes les questions qui se rattachent à telle ou telle théorie ; il ne peut qu'indiquer les principes, signaler les résultats. C'est là le travail historique. Il est surtout fait pour ceux qui possèdent déjà la science : l'historien ne l'enseigne pas, il la suppose. Connaître l'histoire, c'est un complément de doctrine pour ceux qui possèdent les théories, mais ce n'est pas une étude suffisante pour ceux qui commencent. S'ils se bornaient à ce travail, s'ils ne poussaient pas leurs recherches

plus loin, ils n'auraient acquis que des connaissances superficielles qui peuvent faire un instant briller un homme dans un salon ou dans une assemblée, mais qui ne le mettent jamais en état d'être sérieusement utile à son pays et à la science.

D'un autre côté, il est vrai qu'en voyant passer devant lui tant de systèmes divers, tant de systèmes dont pas un n'est parvenu à s'emparer exclusivement de la société, l'esprit humain éprouve à la fin une sorte de lassitude et de dégoût. De là pour les uns une tendance au scepticisme, pour les autres à un éclectisme inintelligent et grossier. Les uns finissent par croire qu'il n'y a rien de positif, rien de vrai ; les autres, que tout système ayant une part de vérité, il ne faut en exclure aucun en théorie, et moins encore en pratique. Cette sorte de scepticisme affirmatif, ce doute sans hésitations et sans angoisses, ressemble à la théologie de ces hommes qui conviennent de la nécessité d'une religion, mais qui pensent en même temps que toute religion ayant le pouvoir de nous sauver, on n'a qu'à prendre la première qu'on rencontre, ou celle qui s'accommode le mieux à nos circonstances et à nos goûts.

Après avoir ainsi signalé les périls et les avantages de l'étude qui nous occupe, il nous reste à présenter quelques observations relatives à la méthode à suivre.

On le sait, non-seulement en économie politique, mais en toutes choses, il ne faut pas confondre la science avec un nombre plus ou moins grand de faits, de pratiques et de notions isolées. Il n'y a pas

de sauvage qui n'ait quelques connaissances astronomiques, qui ne sache qu'à la nuit succède le jour, et au jour la nuit; que les saisons alternent; qu'à tel instant du jour certains phénomènes se manifestent à un point de l'horizon, et que d'autres phénomènes apparaissent à un autre moment vers un autre point. Cependant nul ne dira que c'est là la science de l'astronomie.

L'homme placé sur le théâtre du monde dans un contact forcé avec les objets qui l'entourent, obéit d'abord à ses instincts, à ses tendances, aux besoins qui le stimulent, et qui lui demandent des moyens de satisfaction prompts, immédiats; ces moyens, il les saisit tels qu'ils se trouvent sous sa main, plus qu'il ne les choisit. Jusque-là, il n'observe les faits que d'une manière superficielle et grossière; il ne démêle pas encore, par un acte délibéré de son intelligence, tout ce que ces faits renferment de vérités générales, de principes pour la science. Son intelligence n'est pas inactive (elle ne l'est jamais), mais elle le guide plutôt par ce mouvement instinctif qui pousse certains animaux voyageurs à se placer à la tête de leur compagnie qu'à l'aide de ces investigations réfléchies qui dirigent un pilote expérimenté dans des parages périlleux.

Il en est des peuples comme des individus. De même que dans chacun de nous ce n'est qu'à une certaine époque de la vie, après les faiblesses, les tentations, les erreurs du jeune âge, que la réflexion se développe et que la faculté de l'observation et celle du raisonnement prennent tout leur essor; de même,

chez les peuples, c'est à un certain âge seulement, après de longues et sévères épreuves, que se développe, avec la puissance de la méditation, l'esprit scientifique. C'est alors que l'intelligence humaine veut pénétrer plus au dedans de ces mêmes faits, qu'elle n'observait jusque-là que grossièrement et superficiellement ; c'est alors que se fait sentir le besoin de remonter aux causes, de saisir les principes, d'embrasser l'ensemble des choses en liant entre elles les conséquences des principes qu'on a saisis. Alors l'esprit humain, hardi comme le jeune homme qui veut avoir franchi les bornes de l'adolescence, ose chercher en toutes choses, même là où il nous est peut-être impossible de l'atteindre, le dernier mot. Alors se forme la science. Elle naît de ces tentatives audacieuses peut-être mais réfléchies, précoces mais délibérées. Car l'esprit humain n'agit plus instinctivement, au hasard ; il commence à se connaître lui-même, et à savoir comment il doit appliquer ses forces à la connaissance de toutes choses. Qu'importe que, dans sa hardiesse, il s'égare souvent, que l'orgueil et l'impatience l'emportent, qu'il s'exagère d'abord la puissance de ses moyens, et qu'enivré de ce souffle divin qui l'anime, il ose un instant s'élancer au-delà des limites de l'humanité?

On dira peut-être : Mais l'esprit humain cherchant à se connaître lui-même, calculant ses forces, essayant d'une méthode et s'appliquant avec la conscience de ses procédés à la connaissance de toutes choses, c'est là la philosophie. Sans doute, c'est la philosophie, ce n'est que la philo-

sophie, et sans philosophie il n'y a pas de science dans quelque branche que ce soit des connaissances humaines.

La raison en est simple. Il n'y a pas de science sans méthode, sans méthode d'investigation, et sans méthode d'exposition. Il peut y avoir un amas plus ou moins confus de notions pratiques; mais la science, qui est un ensemble régulier de principes avec les conséquences qui en découlent, n'existe pas sans méthode, et il n'y a pas de méthode sans philosophie; car la méthode est-elle autre chose que la connaissance du mode suivant lequel l'instrument de la pensée doit être employé? et peut-on connaître le moyen d'employer un instrument, si cet instrument lui-même est inconnu, si on n'en soupçonne pas même la puissance, les propriétés et les formes?

La méthode suppose la philosophie; elle naît avec elle et par elle. Aussi, en suivant l'histoire des développements de l'esprit humain, ne doit-on pas s'étonner de voir qu'il a débuté par la philosophie, par ces recherches que les esprits superficiels se plaisent à regarder comme oiseuses. Les sciences les moins abstraites, mais qui ne pouvaient se développer qu'à l'aide d'une méthode proprement dite, ont été les dernières à naître et à se perfectionner, précisément parce qu'il fallait auparavant qu'on perfectionnât l'instrument, ce qui ne pouvait se faire qu'autant que l'esprit humain commencerait par se connaître lui-même, et par acquérir le pouvoir de diriger ses forces.

Il ne faut donc pas, encore une fois, confondre les faits matériels et des notions quelconques avec la

science. La science en toutes choses se reconnaît à trois caractères essentiels, qui sont : un objet déterminé, des principes et une méthode.

Nous disons, un objet déterminé : c'est une condition que nous impose la nature bornée de notre esprit. L'intelligence humaine n'est pas assez puissante pour pouvoir s'élever jusqu'à cette synthèse ambitieuse qui réunirait toutes les sciences en un grand faisceau, comme toutes les coupes d'une pyramide convergent au sommet. Tout peut se réunir, il est vrai, dans un seul et vaste système, car toutes les vérités ont certains rapports, certaines liaisons entre elles : mais l'esprit humain a besoin de diviser, de séparer, pour comprendre. Toutes ces lignes qui convergent, ce n'est pas au sommet où elles se touchent qu'il peut les apercevoir, c'est vers la base où elles divergent. C'est là qu'il peut, pour ainsi dire, se placer au milieu d'elles, les considérer, les étudier, parce qu'il les examine séparément à l'aide de l'analyse.

Voilà comment, non-seulement de nos jours, mais de tout temps; non-seulement dans les écrits modernes, mais dans Platon lui-même, on trouve une division et une nomenclature des sciences, bien que le philosophe reconnaisse en même temps qu'en effet la vérité est une, et qu'elle forme dans son unité cette grande synthèse dont nous avons parlé il y a un instant.

L'objet d'une science est donc plus ou moins étendu, selon les limites que l'analyse a établies. L'histoire naturelle a sans doute des rapports intimes

avec la physique, avec la chimie; on l'a cependant distinguée de la physique et de la chimie; il y eut une science particulière qui s'appelait l'histoire naturelle; dans sa généralité elle embrassait tous les corps constituant notre globe, tous les corps qu'il nous est donné d'observer. On a compris plus tard que c'est là un champ encore trop vaste; aujourd'hui l'histoire naturelle se subdivise : vous avez l'histoire naturelle des corps organisés et l'histoire naturelle des corps non organisés. L'histoire naturelle des corps organisés se subdivise elle-même en plusieurs branches distinctes : la zoologie ne se confond pas avec la botanique, pas plus que la botanique ne se confond, d'un autre côté, avec la minéralogie.

Ces divisions ne sont pas des morcellements arbitraires; elles sont indiquées par la nature des choses, commandées par le bon sens, par ce modeste instituteur auquel l'humanité doit tout ce qu'elle fait de durable, d'utile. C'est le bon sens qui nous a appris, dans son langage aussi juste qu'expressif, que trop embrasser pour l'homme c'est mal étreindre.

En resserrant les limites de nos recherches, nous décuplons les forces de notre entendement. Comme une rivière fortement encaissée, l'esprit humain ne creuse profondément que les sujets qui ne lui permettent pas d'errer à l'aventure, et de s'affaiblir en se prodiguant.

Nous avons dit, en deuxième lieu, des principes. Ici se rencontre la division des sciences en deux grandes familles, l'une, dont les principes sont des vérités évi-

dentes par elles-mêmes, des vérités que l'esprit humain accepte sans hésiter dès qu'il les entend énoncer, des vérités d'intuition ; telles sont les sciences métaphysiques, les sciences morales, les sciences mathématiques ; l'autre, dont les principes ne sont que des vérités d'observation, des faits généraux tirés par induction d'un certain nombre de faits particuliers et constants, bref, des résultats vérifiés, généralisés, que nous prenons comme points de départ.

Cette distinction explique un fait qui paraît d'abord singulier dans la marche de l'esprit humain. Qui n'a été souvent frappé de voir que les questions de métaphysique et de morale qui occupent nos philosophes, quelque diversité qu'il puisse y avoir dans l'énoncé du sujet et dans les formes de la discussion, sont en définitive les mêmes que celles qu'on agitait, il y a bien des siècles, au fond de l'Asie ou, plus tard, dans la Grèce ? Ce sont en réalité les mêmes questions sur l'origine et la certitude de nos connaissances, sur la destinée de l'homme, sur l'unité ou la dualité de l'être humain. Qu'y a-t-il de nouveau dans les tentatives plus ou moins audacieuses de nos panthéistes ? Est-ce une lutte nouvelle que celle du spiritualisme avec le sensualisme ? Mais nos recherches et nos discussions sur l'électricité, sur le magnétisme, sur une foule de matières relatives à la chimie, à la médecine, à la chirurgie, les anciens ne les soupçonnaient même pas, on n'en trouve pas trace chez eux.

La raison en est simple : en ces matières, les questions elles-mêmes ne pouvaient naître que de l'ob-

servation ; l'observation demande du temps et des instruments ; nous ne parlons pas seulement des instruments matériels, mais de l'instrument intellectuel, de l'esprit accoutumé à l'observation. D'où il suit qu'on trouve dans les premières sciences des limites assignables; dans les secondes, elles ne le sont pas. De quoi s'occuperont les physiciens d'ici à deux siècles? Qui le sait? Qui aurait dit à Aristote que les physiciens de nos jours s'occuperaient essentiellement de telles ou telles matières dont le précepteur d'Alexandre n'avait à peu près aucune idée? Les faits sont si multiples et si complexes, et les procédés de la nature si cachés, que, malgré tous les progrès que nous avons faits, personne ne peut affirmer qu'il ne reste encore des progrès immenses à faire dans les sciences d'observation ; les sciences de déduction au contraire nous offrent un champ qui est nécessairement circonscrit quant à l'étendue ; quelle que soit d'ailleurs la profondeur des questions qu'elles présentent, et bien qu'il y en ait parmi ces questions dont l'esprit humain ne trouvera peut-être jamais le dernier mot.

Ceci nous amène au troisième caractère de la science, la méthode. Quelque nombreuses et variées que paraissent les méthodes scientifiques, il n'y en a en définitive que deux bien distinctes, la déduction et l'induction. Ou, partant de principes évidents par eux-mêmes, ainsi que le fait le géomètre, on développe la science par voie de conséquence directe, ou bien, à l'aide de l'observation fécondée par le principe de l'analogie, on arrive à induire que les

choses étant ainsi aujourd'hui, elles seront ainsi demain, que les choses étant ainsi dans un certain nombre de cas, elles sont ainsi dans tous les cas semblables. Nous cherchons tous les soirs le repos avec la conviction que le soleil se lèvera le jour suivant, et notre conviction à cet égard est aussi profonde que celle du géomètre quand il croit que le carré de l'hypothénuse est égal à la somme des deux autres carrés. C'est la réunion des deux méthodes dans une certaine mesure qui donne naissance à des méthodes complexes et à une classe particulière de sciences.

Mais il ne nous appartient pas d'insister davantage sur ces caractères généraux de la science. Nous voulions seulement rappeler ces principes pour nous en faire un moyen de bien déterminer l'objet de nos recherches et la nature de notre travail.

Voici en effet leur application à la matière qui nous occupe.

Sans doute, il y a eu de tout temps des faits économiques. Le premier jour où un sauvage, à l'aide de ses mains, d'un bâton ou d'une flèche, a tué une pièce de gibier, et en a fait sa nourriture, il y a eu un fait de production, un fait de consommation ; et si la chasse a été l'œuvre de plusieurs sauvages qui ont partagé entre eux la pièce de gibier, il y a eu un fait de distribution. Cependant, ce n'est certes pas ce jour-là que la science économique a pris naissance.

Les faits économiques seuls ne constituent pas plus la science de l'économie nationale, que les premiers pansements que les hommes ont appliqués à leurs blessures ne constituaient la chirurgie. Ce sont

là, encore une fois, des faits qui peuvent être précieux à connaître pour la science, mais qui ne sont pas la science elle-même.

Cette remarque s'applique également à tous les faits économiques, aux faits individuels et de famille, comme aux faits nationaux et aux faits du gouvernement.

Si la chasse du sauvage est un fait, mais n'est pas encore la science économique, il en est de même du fait d'une famille nomade qui pose ses tentes quelque part, qui remue le terrain environnant, qui y jette quelques semences et qui se prépare une moisson quelconque. Nous savons qu'il y a là l'emploi de trois instruments, le travail, le capital et la terre ; que c'est par le concours de ces trois instruments que cette famille a obtenu du sol une récolte ; mais ces cultivateurs le savaient-ils? le savaient-ils d'une manière réfléchie, raisonnée? avaient-ils une idée nette de ces instruments producteurs? étaient-ils remontés à quelques principes? avaient-ils observé ces faits dans le but d'élargir le champ de leurs connaissances, et de tirer de cet ordre particulier de phénomènes toutes les conséquences qu'ils recèlent? Nullement : ils obéissaient à un mouvement instinctif, leurs observations étaient grossières et stériles, en un mot, les caractères de la science ne se retrouvaient point dans les notions incomplètes et confuses qu'ils avaient acquises.

Sans doute encore, il y a eu de tout temps, dès qu'un État a été constitué, des impôts, des impôts perçus selon des règles diverses; il y a eu, dès les

temps les plus anciens, des colonisations, une sorte de commerce; mais ces faits, dans ces temps éloignés, dans leur première origine, n'étaient pas des faits réfléchis, ils n'étaient pas l'application ou la conséquence d'une certaine doctrine. Les peuples et les gouvernements agissaient instinctivement comme l'individu.

Ce qui ne veut pas dire, qu'on ne s'y trompe pas, que ces faits ne soient importants à connaître; on a au contraire quelque droit de se plaindre du peu d'importance que les historiens paraissent y avoir attachée. Trop préoccupés de guerres et de politique, ils ont le plus souvent perdu de vue les faits économiques, ou ils les ont dénaturés par des récits incomplets et bizarres. Ne soyons pas, du reste, trop sévères : c'est parce que la science économique ne l'éclairait pas encore de ses lumières que l'histoire générale apercevait mal les phénomènes relatifs à la richesse publique. Si la science eût existé, les historiens n'auraient pas ignoré qu'il y a dans la société un côté de plus à examiner. Dans leur ignorance, ils citaient les faits économiques comme ils parlaient des éclipses, et, le plus souvent, nous en sommes réduits à deviner ce qu'ils ont voulu dire, tant leur pensée est obscure et erronée.

Dès lors, il faut savoir gré aux écrivains qui ont tâché, autant qu'on le peut aujourd'hui, de combler cette lacune, de rectifier ces erreurs, de reproduire ce côté trop négligé de l'histoire générale.

Ce sont donc là des recherches utiles à la science, des données dont elle peut profiter. Mais quant à la

science elle-même, nous ne pouvons la reconnaître que là où la raison humaine s'est appliquée sciemment, en ayant la conscience de son œuvre, à un certain ordre de faits, et a produit un ensemble de connaissances qui réunisse les caractères que nous avons indiqués.

Ajoutons cependant que la science ne se révèle pas seulement par des livres, par des traités *ex professo*, par l'enseignement direct des savants : les sources de la science sont variées. Nul ne conteste que les lois, que les institutions publiques ne puissent servir à démontrer que dans tel lieu, qu'à telle époque, la science avait accompli tels ou tels progrès, mais alors seulement que ces lois, que ces institutions sont la preuve incontestable d'une doctrine dominante, lorsqu'elles ne sont pas simplement des faits, mais la révélation et l'application d'un système.

Les lois qu'on a rendues au moyen âge contre l'usure sont-elles l'expression d'opinions réfléchies sur la nature et les fonctions de la monnaie ? Nous disons opinions réfléchies, et non pas opinions fondées, car les sciences aussi sont sujettes à l'erreur : faut-il rappeler le système du monde de Ptolémée, ou les tourbillons de Descartes ? Les lois dont nous parlons ne furent pas le résultat d'une théorie économique, vraie ou fausse, peu importe ici ; elles dérivèrent d'une croyance religieuse : c'était par des raisons théologiques, par interprétation d'un passage de l'Évangile, qu'on proscrivait l'intérêt de l'argent. On ne s'embarrassait pas de savoir si la loi était conforme aux

principes de l'économie politique, on la regardait comme une des règles du droit divin.

Ainsi, tout en reconnaissant que l'histoire d'une science peut trouver des documents et des sources, non-seulement dans les livres et les traités, mais aussi dans les lois et les institutions publiques, n'oublions pas que l'emploi légitime de ces sources demande un esprit critique, un examen attentif et une grande sagacité.

Après avoir ainsi rappelé les caractères généraux de la science dont nous nous proposons d'esquisser l'histoire, voyons quelle est la méthode à suivre dans notre travail.

Et d'abord il nous est évident qu'il ne doit pas embrasser l'histoire de tous les faits économiques qu'on pourra, à une époque quelconque, rencontrer chez les diverses nations. Encore une fois, l'histoire des faits économiques considérés uniquement dans leur forme extérieure et dans leurs résultats matériels, est sans doute une des faces les plus curieuses et les plus importantes de l'histoire générale, de l'histoire civile et politique des peuples; mais ce n'est pas là, à proprement parler, l'histoire de la science.

Lorsque le savant Boëck publia ce beau livre qu'il a intitulé : *Économie politique des Athéniens*, ce n'est pas l'histoire de la science des doctrines économiques en Grèce qu'il entendait publier. Ce qu'il a appelé l'économie politique des Athéniens, c'est le recueil de tous les faits qui, de près ou de loin, se rattachent au développement économique de ce peuple; il a recherché avec une rare sagacité tout ce qu'il a pu

trouver de renseignements et de conjectures plausibles dans les monuments de l'antiquité grecque, relativement au système monétaire, aux différentes classes de la population, soit libre, soit esclave, aux artisans, aux diverses corporations, au commerce, aux impôts. Il a fait en particulier pour le peuple athénien ce qu'un autre savant, dans un ouvrage également très-remarquable, a voulu faire pour tous les peuples de l'antiquité. Le travail de Heeren est encore une mine féconde dont l'historien de la science économique peut tirer un grand parti; mais on ne peut pas dire que ce soit là l'histoire de la science, car d'un côté un grand nombre de ces faits se retrouvent même chez des peuples qui n'ont, en matière d'économie politique, que des notions purement instinctives, et de l'autre, tous ces faits ne se rapportent pas à l'économie politique telle que nous la concevons. Il est clair qu'on a embrassé sous cette dénomination tout ce qui touche à l'administration de l'État, matières qui ont, sans doute, une certaine relation avec l'économie politique, mais qui cependant n'en sont pas, à proprement parler, une partie intégrante.

Mais en même temps pourrions-nous nous borner à dérouler aux yeux du lecteur l'histoire des divers systèmes que le génie scientifique a enfantés? L'histoire des systèmes, partie essentielle de l'histoire de la science, laisse cependant trop à désirer, si l'histoire des faits sociaux ne vient, pour ainsi dire, la nourrir, l'animer, en expliquer les phases et resserrer les liens qui les rattachent les unes aux autres. Pré-

senter chaque système comme un fait isolé, éclos tout d'un coup dans le cerveau d'un penseur, *prolem sine matre creatam*, c'est faire de la science une histoire nulle, décharnée et décousue. Quelques prétentions qu'ait un système à être un tout par lui-même et à se montrer, pour ainsi dire, isolé de tout ce qui le précède et de tout ce qui le suit, quelque originalité qu'il ait en lui-même ou qu'il affecte d'avoir, toujours est-il qu'il n'y a pas de système, pas plus en économie politique que dans les autres branches des connaissances humaines, qui n'ait ses causes, ses origines, ses antécédents et qui, par ses résultats comme par son influence, ne se rattache à ce qui lui a succédé quand même cela parait tout différent, et même tout opposé. L'esprit humain n'agit pas par sauts et par bonds; il est soumis à des lois dont il ne lui est pas donné de briser le joug, quel que soit d'ailleurs le domaine qu'il veut exploiter: Nous l'avons dit : les faits du monde extérieur agissent sur l'intelligence, en déterminent le mouvement et ne sont pas sans influence sur la nature de ses travaux. On se priverait d'un puissant moyen d'explication, si on ne recherchait pas dans le monde extérieur les causes qui ont influé sur les auteurs de certains systèmes, et qui ont déterminé l'enfantement d'une doctrine à une telle époque plutôt qu'à telle autre.

Il y a donc deux écueils à éviter ; il ne faut ni regarder l'histoire des faits économiques, des faits matériels comme constituant l'histoire de la science, ni croire que l'histoire de la science soit achevée,

complète, par cela seul qu'on aurait fait l'exposition de chacun des systèmes dans lesquels s'est pour ainsi dire résumé le travail scientifique de chaque époque.

La saine méthode historique pour la matière que nous traitons, consiste dans l'emploi éclairé de ces deux éléments, les doctrines d'un côté, de l'autre les faits du monde extérieur qui ont agi sur ces doctrines ou qui en ont subi l'influence; elle consiste dans l'accord à établir, dans la juste proportion à garder entre ces deux sources. Alors seulement l'histoire de la science est vraie et complète.

Au surplus, ces deux éléments qui s'éclairent et se contrôlent l'un l'autre, ne se trouvent pas seulement dans la science économique. Dans la science du droit, on les a appelés avec raison la partie externe de l'histoire ; la première est le travail même de l'intelligence humaine appliqué à la matière dont il s'agit, et le résultat de ce travail, c'est-à-dire les systèmes et les méthodes; la seconde, les faits du monde extérieur qui ont été ou l'occasion ou la cause, ou l'expression d'une doctrine.

N'imaginons pas toutefois que l'historien soit tenu d'enregistrer tous les faits scientifiques qui se sont passés, de rendre compte de toutes les tentatives qui peuvent avoir été faites dans le domaine de la science. Non ; rendre compte des systèmes et des méthodes ne veut pas dire raconter toutes les fantaisies qui ont traversé l'intelligence humaine, tous les essais qu'une fausse appréciation de ses propres forces peut avoir suggérés. Il y a bien des

noms qui sont tombés dans l'oubli, bien des efforts qui n'ont laissé aucune trace après eux. Il est rare, en pareille matière du moins, qu'il y ait avantage à essayer de ressusciter les morts. Il est peut-être agréable de charmer les loisirs de quelques académies locales, de satisfaire la vanité municipale. Mais ceux qui se proposent d'exposer l'histoire de la science, ne doivent tenir compte que des faits scientifiques qui méritent d'être enregistrés, et sans lesquels cette histoire serait incomplète. Il faut, pour les mentionner, que le silence doive ôter quelque chose à la vérité de l'histoire.

C'est dire que le fait scientifique doit être remarquable, ou par sa valeur intrinsèque, ou par son originalité, ou par l'influence qu'à tort ou à raison il a effectivement exercée dans les affaires et sur l'esprit humain. Là où il n'y a ni valeur intrinsèque, ni originalité, ni influence, il n'y a rien pour l'histoire; pour la nôtre du moins, qui n'est pas celle desv anités humaines.

Ces faits sont de deux natures; les uns sont nationaux et les autres individuels.

Ainsi, il est évident que sa position insulaire, que sa puissance maritime ont influé sur le développement économique de l'Angleterre. Ce développement a dû prendre une forme jusqu'à un certain point particulière à ce pays. D'autres faits nationaux ont également contribué à ce résultat. Le système politique des Anglais a prévenu la subdivision des propriétés territoriales. C'est encore un fait national de l'ordre politique qui a influé sur le développement

économique. De toutes ces causes réunies, il est résulté que c'est surtout vers l'industrie proprement dite qu'ont fini par se tourner les forces productives des Anglais.

Pense-t-on que ce fait n'a pas influé sur l'esprit de leurs économistes ! Nous aurons plus d'une fois occasion de démontrer le contraire.

Les faits nationaux ne suffisent pas pour bien apprécier une doctrine ; il faut aussi connaître des faits individuels. Expliquons notre pensée par un exemple.

Certes, on n'a pas encore enlevé, et l'on n'enlèvera peut-être jamais à Adam Smith la première place parmi les économistes. Il est tombé dans quelques erreurs, il a laissé des lacunes. Quelques-unes de ces erreurs ont été rectifiées, quelques-unes de ces lacunes ont été comblées, et il reste encore de grands travaux à faire. Il n'est pas moins vrai qu'il nous a donné un ouvrage immortel, un de ces ouvrages qui fixent une époque, un livre qui était pour la science économique ce qu'a été dans une autre branche l'*Esprit des lois*.

Or, lorsqu'en suivant les travaux d'Adam Smith on veut se rendre un compte exact de ses doctrines, de ses conceptions, de ses tendances, les bien apprécier, reconnaître si réellement il a dit ce qu'on veut lui faire dire, s'il a réellement préparé les voies à telle ou telle doctrine, croit-on qu'il ne soit pas utile de connaître quelles ont été les circonstances de sa vie, quels événements ont pu influer sur lui, et faire de ce modeste Écossais, de ce littérateur distin-

gué, de ce professeur de philosophie morale, un si grand économiste?

Que nous révèlent les faits particuliers, personnels? qu'Adam Smith acceptait, dans son humble fortune, la mission d'accompagner dans ses voyages sur le continent le jeune duc de Buccleugh, qu'il passait ainsi des mois entiers à Toulouse, à Genève, qu'il faisait un plus long séjour à Paris. A Paris, nous le voyons en rapport avec qui? avec Turgot, avec Helvétius, avec Quesnay lui-même, le chef de l'école physiocrate. Que nous dit l'abbé Morellet dans ses mémoires publiés il y a quinze ou seize ans? « J'ai connu Smith, je l'aimais beaucoup. La première fois que je l'ai connu, il s'exprimait fort difficilement en français; cependant M. Turgot estimait beaucoup son talent. Nous le vîmes plusieurs fois; il fut présenté chez Helvétius; nous parlâmes théorie commerciale, banque, crédit public, et de plusieurs points du grand ouvrage qu'il méditait. »

Ainsi l'ouvrage de Smith n'est point une pensée que ses voyages, que ses conversations lui aient suggérée : c'est bien une pensée à lui, une pensée originale qui s'est présentée à son esprit en développant son cours de philosophie morale. Comment et pourquoi a-t-il été amené à envisager cette face de la question sociale, l'économie politique, la richesse nationale? Nous le verrons en temps et lieu. Mais, pendant que cette idée était encore chez lui plus ou moins confuse et incomplète, une circonstance heureuse fait de lui un voyageur, et le transporte dans la ville où existait alors la seule école économiste,

celle qui, la première, avait compris que dans les faits économiques se cachait une science à part, l'école physiocrate.

Smith jeta-t-il sur cette école un regard dédaigneux, comme nous sommes tentés de le faire lorsque nous rencontrons des hommes qui ne s'inclinent pas devant notre opinion? Non, Smith était un grand savant, un esprit libre, tout préoccupé de la science, de la vérité, nullement de lui-même; auss était-il simple et modeste. Smith se proposait de dédier son grand ouvrage au docteur Quesnay, au chef de l'école physiocrate; la mort enleva Quesnay aux respects du philosophe écossais.

On le voit, la biographie, c'est-à-dire la connaissance des faits individuels, n'est point inutile pour l'histoire de la science: il est des faits individuels qui ont un rapport intime avec le développement scientifique de l'individu, et avec les créations de son génie.

En essayant de joindre et de coordonner ces deux éléments de l'histoire, les faits internes et les faits extérieurs, il ne faut pas oublier que les seconds ne doivent que servir à l'éclaircissement des premiers; c'est l'histoire des doctrines qui doit être le fondement de l'histoire de la science.

Telle est la route que nous nous efforcerons de suivre.

Il reste une observation à faire.

Quand un homme annonce vouloir faire l'histoire des sciences mathématiques, l'histoire de la zoologie, tout le monde est d'accord sur la nature et l'étendue

du sujet qu'il veut traiter. S'il annonce l'histoire de la botanique, personne ne s'attend à ce qu'il parle d'animaux, de minéraux, de poissons ou d'insectes. Mais l'économie politique pour les uns est une science générale qui embrasse presque toutes les sciences morales et politiques : ils veulent ramener dans son giron tout ce qui est propre à favoriser la civilisation, soit matérielle, soit morale; d'autres lui assignent pour domaine exclusif tout ce qui peut contribuer à la prospérité générale. Enfin, il en est qui considèrent l'économie politique comme la science qui a pour but d'expliquer les deux grands phénomènes de la production et de la distribution de la richesse nationale.

C'est ainsi que l'annonce de l'histoire de l'économie politique pourrait faire naître les attentes les plus diverses. Si l'on pensait comme M. Storch, que tout ce qui peut favoriser la civilisation rentre dans l'économie politique, l'histoire de l'économie politique ne serait rien moins que l'histoire de la civilisation du monde, travail impossible, que des esprits superficiels, plus encore que téméraires, peuvent seuls imaginer et entreprendre. Rien de plus courageux qu'un myope, qui, ne se doutant pas de l'imperfection de sa vue, croirait apercevoir une vaste étendue n'offrant ni marches, ni difficultés, ni périls.

Pour nous, l'économie politique est la science qui montre comment la richesse nationale se forme et comment elle se distribue. Nous reconnaissons ses affinités avec les autres sciences politiques et morales, comme les savants reconnaissent les rapports qui existent

entre les diverses sciences physiques et naturelles. Mais ces liaisons, quelque intimes qu'elles puissent être, ne nous empêchent pas de répéter qu'il faut prendre l'économie politique telle que Smith l'avait conçue, telle qu'à notre sens Aristote lui-même l'avait conçue dans l'antiquité — la science de la richesse nationale.

FRAGMENTS D'HISTOIRE

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE CHEZ LES GRECS

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Lorsqu'on veut essayer de retrouver quelques traces de doctrines économiques dans les institutions et dans les annales des nations les plus remarquables du monde ancien en Europe, c'est la Grèce qui tout d'abord attire les regards.

En Italie, qu'irait-on demander, en fait de doctrines économiques, aux Étrusques, dont l'histoire tout entière est, en quelque sorte, un mystère impénétrable? Aux Illyriens, aux Sabelliens, les uns à peu près barbares, les autres arrivés peut-être à une certaine civilisation dont l'action de Rome parvint à effacer à peu près complétement les traces.

De même, hors de l'Italie, qu'irait-on demander aux Ibériens, aux Gaulois et en général à toutes les tribus celtes. Leur développement n'était point avancé et les documents qui nous restent sont par trop insuffisants.

A plus forte raison cela est-il vrai des anciens Germains, des anciens Slaves qui étaient tout à fait encore à l'état de barbarie.

On pourrait trouver injuste néanmoins de passer sous silence l'Italie méridionale et la Sicile. Mais il est bon de remarquer que leur civilisation était essentiellement la civilisation grecque. Le nom seul de Grande-Grèce l'indique assez.

Rome elle-même, la Rome qui seule peut être l'objet des études de l'économiste, c'est-à-dire Rome savante, Rome lettrée, Rome policée, Rome développant non-seulement sa puissance matérielle, mais ses forces intellectuelles, ne descend-elle pas aussi de la Grèce ? C'est sous l'influence de la science, de la littérature, de la civilisation grecque que s'est opéré le développement latin, qui n'en est qu'une forme particulière et un reflet souvent fort pâle.

Nous-mêmes, nous sommes jusqu'à un certain point les enfants de la Grèce ? Il y a, sans doute, un fait immense entre nous et le monde ancien, entre notre développement moral et celui des nations de l'antiquité même les plus avancées, il y a le christianisme. Mais qui nous a préparés au christianisme, à l'intelligence de ses doctrines, à l'extension de ses principes ? C'est encore la Grèce qui a été l'institutrice de l'intelligence humaine. L'Évangile a apporté la lumière, mais la Grèce avait préparé l'esprit humain à la recevoir ; il a proclamé les principes, mais elle avait, en quelque sorte, labouré le sol où ils devaient s'implanter et porter leurs fruits ; et sans s'en douter elle a travaillé à une œuvre providentielle. Platon et Aristote préparaient les pères de l'Église. Car le christianisme est essentiellement, c'est là sa gloire, la religion des intelligences ; il est essentielle-

ment la religion qui s'adresse à toutes les facultés de l'homme et, en particulier, à l'esprit. Honte et malheur à ceux qui prêchent le contraire, et qui cherchent dans le christianisme la sanction de l'ignorance.

Aussi a-t-il été confessé au milieu des supplices par les intelligences les plus éclairées, par les esprits les plus cultivés. Or, ces hautes intelligences, ces esprits supérieurs avaient été enfantés par la science grecque, par cette science qui a été le précurseur du développement de l'humanité.

C'est donc en Grèce qu'il faut s'arrêter tout d'abord, la logique comme la chronologie, la justice comme la reconnaissance, le disent assez.

Il s'agit de savoir, si, tout en prêtant l'oreille à Homère et à Platon, la Grèce n'a pas cependant daigné tourner ses regards vers les questions économiques; elle qui, apte à toutes choses, prompte, flexible, variée, savait descendre des hauteurs de la poésie et de la pensée, sur les champs de bataille avec ses grands capitaines, sur la place publique avec Périclès et Démosthène, dans l'école avec Aristote.

On est certes en droit d'espérer de trouver quelques traces de sa haute intelligence, même dans le domaine modeste de l'économie sociale.

De longs préliminaires géographiques et historiques pour arriver ensuite aux faits et aux doctrines économiques seraient sans intérêt. De toutes les parties de l'histoire ancienne, l'histoire grecque est celle qui est la plus universellement connue. Il est cependant quelques faits principaux qu'il est nécessaire de rappeler, quelques remarques capitales qu'il est utile

de faire, uniquement dans le but de réveiller et de grouper les souvenirs du lecteur.

Il est bon d'observer tout d'abord que la Grèce réunissait toutes les conditions physiques, matérielles, propres à produire un grand et brillant développement national. Le sol de la Grèce, sa configuration, son climat, sa position géographique, la nature de ses productions, tout concourait à l'avantage de ses habitants.

Nul n'ignore cependant combien le sol de la Grèce proprement dite avait peu d'étendue comparativement aux grandes monarchies : il ne comprenait guère que 5,200 lieues carrées, sa plus grande longueur, du sud au nord, ne dépassait pas 92 lieues de 25 au degré, et sa plus grande largeur de l'est à l'ouest ne dépassait pas 58 lieues. Ainsi, ce n'était pas par l'étendue que le sol de la Grèce proprement dite était remarquable.

Mais dans cet espace resserré quelle rare variété de situations, de formes matérielles, de climats même et de températures ! quelle abondance de cours d'eau ! quelle inouïe variété de cultures ! Dans ce petit espace, la nature s'est montrée libérale outre mesure de tout ce qui peut favoriser le développement matériel de l'espèce humaine.

La configuration du sol était aussi des plus favorables ; entourée par la mer de trois côtés, ses rivages étaient admirablement découpés pour former des havres et des ports nombreux. Les communications étaient donc faciles, et la navigation en quelque sorte innée dans ce pays.

Placée, en outre, au milieu des trois parties du monde alors connues, à la frontière de l'Europe, sur le seuil de l'Asie et de l'Afrique, les rayons de la civilisation asiatique et de la civilisation africaine, surtout de la civilisation égyptienne, pouvaient converger sur elle, et elle, à son tour, pouvait, avec la même facilité, jeter sur ces terres sa propre civilisation, à l'aide de ses colonies. Il y avait donc communication naturelle entre elle et les diverses parties du monde ancien.

Il n'y avait pas jusqu'à la nature des productions de la terre qui ne fût favorable au développement du peuple Grec. Bien que son climat fût propice aux exploitations agricoles, bien que les cultures les plus diverses plussent à son sol, cependant son territoire resserré était en grande partie montagneux. Les céréales n'abondaient pas dans la Grèce, mais bien plutôt les huiles, le vin, les productions, en un mot, qui ne peuvent être utiles que par l'échange, et qui demandent, la plupart du moins, des soins actifs, une culture intelligente, une préparation presque manufacturière; qui ne permettent pas au peuple qui les obtient de se livrer à cette oisiveté, à cette paresse, à cette nonchalance trop répandues, il faut bien le dire, chez les peuples du Midi.

Sans vouloir matérialiser l'histoire, sans prétendre n'y voir que le jeu d'actions et de réactions en quelque sorte mécaniques, on conçoit facilement que les civilisations rapides, variées, précoces, n'ont pu, en réalité, se développer que là où les efforts de la

volonté humaine étaient en même temps secondés et facilités par les circonstances physiques et matérielles au milieu desquelles les peuples se trouvaient placés.

L'Asie, par exemple, se développa plus rapidement que l'Afrique, entre autres raisons, parce que la nature et la configuration de son sol se prêtaient davantage à l'action de la civilisation. Elle n'avait pas ce sol fermé, compacte de l'Afrique; elle était sillonnée par de grandes rivières; ses côtes étaient profondément découpées, elle avait, en conséquence, des golfes magnifiques, favorables aux communications de peuple à peuple; elle pouvait être facilement traversée dans tous les sens, elle était donc en grand, par rapport à l'Afrique, ce que la Grèce était d'une manière plus parfaite encore par rapport à d'autres pays.

En Asie même, quelle fut la civilisation qui se développa le plus rapidement? Ce fut la civilisation phénicienne; et la Syrie a, quant à la configuration du sol, une grande ressemblance avec la Grèce.

Et en Europe, où rencontre-t-on les civilisations à la fois rapides et fortes? Dans la Grèce et dans l'Italie méridionale, qui avait tant de rapport avec la Grèce proprement dite.

Ce qui est vrai de l'antiquité est vrai des temps modernes. A l'époque de la renaissance, c'est en Italie, dans ce pays dont le climat et les circonstances physiques offrent tant d'analogie avec ceux de la Grèce, que se produit tout d'abord une civilisation rapide, brillante, mais trop fugitive hélas!

C'est là le lot des pays ainsi physiquement constitués. Lorsqu'il s'y rencontre une race digne du sol, ce qui fait défaut à leur civilisation, ce n'est ni l'éclat, ni la gloire, c'est la durée; parce que, précisément à cause des circonstances physiques qui les entourent, il leur manque, comme États, l'unité, et avec l'unité sa force. Le développement des peuples assis sur des sols moins favorables, plus compactes, moins facilement accessibles à l'action civilisatrice, est sans doute plus lent, mais il est plus durable, parce que, si l'action est moins prompte, les résultats sont mieux assurés, parce qu'il y a moins de variété, parce que la variété cède à l'unité, et qu'en conséquence la civilisation est soutenue par la puissance politique.

D'ailleurs, quand on s'occupe de ce développement rapide, brillant, de la civilisation dans quelques coins privilégiés du globe, on parle presque toujours d'une manière trop générale.

Ici, par exemple, ce n'est pas de l'admirable civilisation grecque qu'il faut parler, mais plutôt de l'admirable civilisation de la partie de la Grèce dans laquelle les conditions physiques dont il vient d'être question se trouvaient réalisées au plus haut degré, de l'Attique.

On partage, on le sait, le territoire de la Grèce ancienne en trois parties. D'abord la Grèce du nord, qui comprenait la Thessalie et l'Épire; célèbres par leurs poétiques montagnes, par l'Olympe, par l'Ossa, par le Pinde, et qui pouvaient montrer avec un juste orgueil les villes d'Ambracie et de Dodone. Mais bien

que ces contrées fussent des plus vastes de la Grèce, et la Thessalie même des plus fertiles, néanmoins, si elles étaient la patrie des dieux, des géants, des mythes et des oracles, elles n'étaient certes point celle des grands hommes.

Vient ensuite la partie de la Grèce qu'on a appelée la Grèce moyenne, l'Hellade proprement dite. Ici se trouvent la Mégaride, la Béotie, la Phocide, l'Étolie, mais surtout l'Attique, surtout Athènes. Et quand on a prononcé ce dernier nom, on sent de suite quelle part appartient à la Grèce moyenne dans le développement de la civilisation hellénique.

La troisième partie, c'est la Grèce du sud, c'est-à-dire la Péninsule, la presqu'île du Péloponèse qui comprend l'Arcadie, l'Élide, l'Argolide, l'Achaïe, mais surtout, outre Sicyone et Corinthe, la Messénie et la Laconie, c'est dire Sparte, c'est-à-dire la seconde forme du développement grec.

Il y a toujours eu en Grèce, en effet, deux formes, deux développements, non-seulement différents, mais hostiles, mais directement opposés l'un à l'autre, qui ne se sont jamais rapprochés, qui renferment la véritable clef de toute l'histoire de la Grèce et qui doivent diriger l'historien, non-seulement dans la recherche des faits politiques, mais même dans celle des faits économiques. Athènes et Sparte, l'Attique et la Laconie, l'Hellade et le Péloponèse représentent deux principes opposés et en lutte constante.

D'où cela vient-il ? on ne saurait l'attribuer purement et simplement aux circonstances physiques, au

sol, au climat, à la position géographique. La différence ne tient pas seulement à ce que le sol du Péloponèse était un peu moins découpé que celui de l'Attique, un peu plus montagneux, un peu plus compacte, mais à des diversités de races, à des circonstances sociales et politiques diverses, à des idées et à des traditions multiples qui ont fait que la Grèce, bien que si resserrée par elle-même, était cependant encore trop grande pour un seul et unique développement, pour une seule et unique forme de civilisation.

Il appartient aux historiens et aux philologues de rechercher la filiation des races qui se sont succédé en Grèce, les luttes qu'elles ont soutenues les unes contre les autres, le caractère, la date, l'origine première des colonies qui, à diverses époques, sont venues se mêler en Grèce à la population déjà existante, et en modifier les formes, les habitudes et les mœurs. Ces recherches n'amèneraient point à des résultats assez positifs, au point de vue des études économiques, pour rentrer dans notre plan. Il suffira de rappeler en deux mots que, des deux races qui incontestablement ont peuplé la Grèce ancienne, les Pélasges et les Hellènes, ce sont les seconds qui l'ont emporté, ainsi que le nom du pays lui-même le prouve, et que les Hellènes eux-mêmes étaient subdivisés en plusieurs branches. Le fait est irrécusable, et, pour en être convaincu, il suffit d'avoir une connaissance même superficielle de la langue grecque, car les dialectes divers qu'on y rencontre accusent la chose d'une manière assez évidente.

Ainsi, il y avait les quatre familles des Ioniens, des Éoliens, des Doriens et des Achéens, et tout le monde sait que la différence était sensible surtout entre les Ioniens et les Doriens.

Or, il est également incontestable que cette race, que cette population, à une époque plus ou moins reculée, mais qui se confond presque avec les temps fabuleux, mythologiques, était à l'état de barbarie. La tradition prouve qu'elle a dû tout apprendre, qu'elle a dû faire son noviciat dans la carrière de la civilisation : elle n'est pas entrée en Grèce comme un peuple déjà civilisé. Quand et comment ces populations ont-elles passé de l'état de barbarie à l'état de civilisation, certes il est difficile, si ce n'est impossible, de le dire ; l'époque est trop reculée pour que de véritables renseignements historiques viennent en aide à de semblables recherches.

Il y a cependant un grand fait, c'est l'existence des poëmes d'Homère. Peu importe ici la question de savoir si ces deux grands poëmes sont ou ne sont pas du même homme, si l'homme même auquel on les attribue a réellement jamais existé, si c'est une réunion de poésies nationales coordonnées plus tard, ou si c'est réellement l'ouvrage unique d'un poëte sublime ; laissons cela aux philologues ; le fait est que ces poésies nationales existent et qu'elles nous révèlent un état de société et un certain degré de civilisation.

Les Grecs au siége de Troie n'étaient certes pas les Grecs de Périclès et d'Alcibiade, mais ils n'étaient plus cependant un peuple barbare. Ils étaient évi-

demment dans une brillante transition de l'état de peuple barbare à l'état de peuple civilisé.

Tout porte à croire que le poëte n'a point prêté aux destructeurs de Troie l'état de choses existant de son temps, mais qu'il n'a fait que reproduire l'image fidèle de la Grèce, à l'époque dont il s'agit.

D'un autre côté, il est également irrécusable qu'il s'est fait des mélanges, des croisements de populations dans la Grèce, non-seulement par la grande lutte des Pélasges et des Hellènes, et par les chocs qui ont eu lieu entre les diverses familles des Hellènes eux-mêmes, mais aussi par l'arrivée dans le pays de plusieurs colonies de l'Asie et de l'Égypte.

Or, les populations qui se croisent, qui se mêlent, sont celles qui se développent le plus rapidement : l'histoire le prouve ; et la Grèce, par la nature de son sol, par les nécessités de sa navigation, par ses colonies, par mille événements, était appelée à ce mouvement continuel, à ce mélange si favorable aux individus et aux sociétés civiles.

Toujours est-il que des poëmes d'Homère, il est impossible de ne pas déduire ces trois considérations capitales :

Premièrement, à aucune époque connue la Grèce ne s'est développée comme état compacte, mais toujours sous la forme de petits États liés entre eux par des rapports d'origine, de race, de langue, de religion, par quelques rapports de traditions proprement dites, ou, pour mieux dire, de croyances; jamais sous la forme d'une seule unité politique.

En second lieu, il est également irrécusable que la

forme politique ancienne était la forme monarchique; mais évidemment les rois de la Grèce étaient plutôt des chefs de tribus arrivées à un certain degré de civilisation, que des rois réunissant dans leurs mains la toute-puissance des despotes de l'Orient.

En troisième lieu, il est également évident que la religion et le culte ont puissamment contribué, sans doute, au développement de la civilisation grecque, que le sentiment religieux était vif chez les Grecs, qu'il parlait puissamment à leur brillante imagination, dès les temps les plus reculés, mais que cependant il n'y a jamais eu en Grèce une caste sacerdotale dominante. Le système indien, le système égyptien et la religion juive elle-même sous certains rapports et à une certaine époque, n'ont jamais pu s'établir.

En veut-on une preuve frappante? Qu'on se rappelle le commencement de l'Iliade, qu'on se rappelle la querelle d'Achille et d'Agamemnon. Qu'était le père de Chryséis? C'était un prêtre d'Apollon. Et cependant quel langage hautain, insolent, méprisant même lui tient Agamemnon! Certes, ce n'est pas ainsi que les hommes de la caste militaire dans l'Inde ou en Égypte, auraient parlé à un membre de la caste sacerdotale. Sans doute le prêtre s'adresse à son Dieu, sans doute le châtiment céleste tombe sur l'armée, sans doute la fille est rendue, ce qui prouve que le sentiment religieux existait. Mais Agamemnon cède à contre-cœur, et ce n'est pas devant le prêtre qu'il s'incline, ce n'est pas

devant Apollon, c'est devant les souffrances et les clameurs du peuple et de l'armée. Il n'ose pas résister, mais il laisse assez entrevoir que sans cela il n'aurait pas rendu son esclave.

C'est là une preuve évidente que la caste sacerdotale ne dominait pas, ou qu'il n'y en avait pas à proprement parler. La Grèce, en effet, n'avait ni dû ni pu s'arrêter à la forme théocratique. L'histoire, la tradition, la poésie sont pleines des grands événements, des troubles, des émigrations, des vicissitudes politiques qui succédèrent à la prise de Troie. Mais le fait qui a eu une influence très-grande sur le développement économique du pays, c'est l'établissement définitif des Doriens dans le Péloponèse, établissement qui fut long, difficile, acheté au prix d'une lutte très-acharnée avec les populations existantes, mais qui prépara la grandeur future de Sparte, de même que l'établissement des Ioniens chassés du Péloponèse et accueillis dans l'Attique prépara la grandeur future d'Athènes.

Il se produisit alors, au milieu de tous ces troubles, de toutes ces agitations, de tous ces combats, et peut-être même grâce à ces troubles, à ces agitations, à ces combats, un mouvement très-remarquable et qui a trouvé son pareil au moyen âge en Italie, un mouvement municipal et républicain.

Chacun des petits États qui formaient la Grèce, se divisa encore. Chaque ville voulut s'ériger en unité politique, chaque cité se transformer en État souverain, comme les municipes italiens au moyen âge, et,

dans ce mouvement, comme conséquence nécessaire, l'esprit communal abolit la royauté.

Les deux faits ont sans doute leurs dissemblances, car c'est toujours un mauvais procédé philosophique que de croire qu'on peut trouver à des périodes et dans des circonstances si différentes une identité parfaite. Mais cependant la ressemblance est grande entre les deux époques et entre les deux pays. Mêmes efforts, mêmes succès, même éclat, même gloire, et mêmes désastres, hélas! Par des causes semblables, un immense développement de civilisation intellectuelle et morale, et une grande faiblesse politique.

Ces troubles, ces luttes, ces grandes vicissitudes politiques durent amener nécessairement dans un peuple placé au milieu de circonstances physiques et intellectuelles si favorables, un prodigieux développement individuel. Or, partout où ce développement individuel prend le dessus, on retrouve les phénomènes politiques de la Grèce et de l'Italie du moyen âge, c'est-à-dire le système du municipe, de la commune, de la souveraineté circonscrite, parce que cette forme se rapproche davantage de la souveraineté personnelle de l'homme.

Dès lors il est facile d'imaginer quelle énorme masse de notions politiques durent se trouver en circulation dans cette Grèce où les États indépendants surgissaient de tous côtés, où leurs intérêts se compliquaient de plus en plus, et où, la royauté ayant été abolie, chaque population se trouvait chargée de ses propres affaires.

L'Attique et la Laconie furent peut-être les seules

parties où le système du municipe ne fut pas poussé jusqu'à ses dernières limites. Athènes acquit bientôt une prépondérance telle sur le reste de l'Attique que ce territoire devint par le fait son territoire à elle, et qu'elle en fut, en quelque sorte, la capitale. De même pour la Laconie, Sparte joua également ce rôle ; elle fut plus qu'une simple ville, elle fut une ville dominante, la capitale de l'État lacédémonien. Mais partout ailleurs le principe des villes souveraines était poussé à l'extrême.

Il ne faut pas croire, par exemple, quand on entend parler de la Béotie, qu'elle formât un État comme l'Attique et la Laconie. La Béotie, c'était le nom de la population béotienne, mais la souveraineté politique résidait dans toutes les villes chacune pour elle, et cet état de choses a constamment duré jusqu'au moment où Thèbes acquit une certaine prépondérance encore assez passagère.

Il serait facile de trouver dans le passage rapide qui se faisait souvent en Grèce de la liberté à la tyrannie et réciproquement, des vicissitudes semblables à celles que produisaient dans les villes d'Italie, les usurpations des Visconti, des Sforza, des Médicis.

Au milieu de ce morcellement poussé si loin, y avait-il cependant une sorte d'union ? un lien quelconque existait-il entre les diverses parties ? Il y avait un lien général, mais faible, les événements l'ont bien prouvé, aussi faible que la ligue lombarde du moyen âge en Italie, et de même nature.

La langue d'abord, malgré ses dialectes, était une,



comme la langue italienne est une aujourd'hui, comme la langue française est une, quoiqu'on ne puisse pas dire que le français soit parlé avec pureté dans toutes les parties de la France.

La religion aussi était la même dans toute la Grèce, et donnait lieu à des fêtes essentiellement nationales et communes à tous les Grecs. Il y avait des jeux publics qui réunissaient les jeunes gens de tous les états dans la même enceinte. Qui ne connaît les sublimes poésies auxquelles ils ont donné lieu?

Il y avait en outre un conseil commun, le conseil des amphictyons. Mais il ne faudrait pas cependant se laisser induire en erreur par ce mot conseil, et supposer que c'était, à proprement parler, une assemblée politique. Comme puissance politique, il n'avait pas même la force de la diète dans la confédération suisse. Le conseil des amphictyons n'était directement chargé que de la surveillance du temple et de l'oracle de Delphes. Néanmoins c'était un lien de nationalité, et, jusqu'à un certain point, il exerçait une sorte d'influence politique indirecte. Pourquoi? D'abord, parce qu'il surveillait l'oracle de Delphes, et que, dans certains cas, le dieu avait la complaisance de parler comme il convenait aux membres du conseil, et le peuple, la bonté de croire à ses paroles; ensuite, parce que la religion étant, dans le monde ancien, très-étroitement unie aux affaires de la vie privée et aux affaires publiques, l'autorité du conseil des amphictyons servait à naturaliser, chez tous les Grecs, certaines idées communes de droit public et de droit international.

C'est ainsi que la Grèce se développait graduellement, et qu'après les luttes acharnées que Sparte eut à soutenir entre autres avec les Messéniens, après la lutte analogue, quoique moins cruelle et moins longue, qu'Athènes eut également à soutenir contre Égine et contre les autres peuplades voisines, toutes deux se reposèrent, l'une dans la constitution de Lycurgue, et l'autre dans celle de Solon.

Il n'est point inutile de jeter un coup d'œil sur ces deux constitutions.

Peu d'écrivains, il faut l'avouer, ont présenté les institutions de Lycurgue (ce mot leur convient mieux que celui de constitution) sous leur véritable jour. Les uns ont cru y découvrir un beau détachement des séductions de la vie, et ont représenté les Spartiates comme d'humbles anachorètes, comme une réunion de moines dédaigneux des richesses et des plaisirs d'ici-bas, et auxquels il ne manquait que le baptême pour être dignes d'être canonisés.

Les autres, au contraire, les ont représentés comme des barbares, comme des hommes farouches qui foulaient aux pieds, de gaieté de cœur, les notions les plus élémentaires de la morale publique et de la pudeur.

Mais d'abord, ce qu'on appelle les institutions de Lycurgue n'ont pas été du tout la création d'un homme. Supposer que Lycurgue, à l'aide d'un stratagème, a pu faire adopter aux Spartiates une manière d'être toute nouvelle, transformer tout un peuple, lui faire professer de nouveaux principes, c'est n'avoir aucune idée de la nature humaine.

Évidemment les lois de Lycurgue étaient les coutumes de la race dorienne, et c'est pour cela que les uns ont dit qu'il y avait du rapport entre les lois de Crète et les lois de Sparte, les autres, que Lycurgue avait emprunté une partie de ses lois aux Crétois. Les Crétois, en effet, étaient des Doriens comme les Spartiates, et dès lors il y avait une ressemblance toute naturelle entre les institutions des deux pays.

L'œuvre de Lycurgue est l'œuvre d'un homme qui coordonne et qui revêt d'une sanction plus forte et plus directe les institutions existantes, qui les fixe, qui arrête leur tendance à disparaître ; Lycurgue est le restaurateur des institutions doriennes plutôt que le créateur d'un système nouveau. Plus les habitudes d'un peuple sont singulières, plus ses mœurs sortent de la vie ordinaire, et plus il est certain que ce sont des coutumes dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et qui sont nées de circonstances toutes particulières : seulement un homme peut venir les diriger, les coordonner, les sanctionner.

N'en est-il pas de même d'un peuple sur lequel nous avons des renseignements plus directs? Les coutumes des anciens Romains ont-elles pu être établies par quelqu'un, d'un jour à l'autre? Nullement ; elles étaient le produit en quelque sorte spontané des circonstances dans lesquelles ils s'étaient trouvés, et puis un législateur, un homme, un gouvernement était venu régulariser ces habitudes, ces coutumes, les renforcer, les modifier, et en former des institutions positives.

Quoi qu'il en soit, quelle était la base, quel était

le principe de ce système de Lycurgue? et ici la recherche intéresse même l'historien de l'économie politique.

Les Spartiates proprement dits étaient, il ne faut pas l'oublier, les souverains du pays, les Lacédémoniens étaient leurs sujets. Les premiers étaient, vis-à-vis des Lacédémoniens, ce que le patriciat bernois était vis-à-vis du peuple de la république de Berne, et vis-à-vis de ce qu'on appelle aujourd'hui les cantons de Vaud et d'Argovie; ils étaient souverains et souverains absolus.

Il en était de même à Venise. Le patriciat vénitien formait une grande corporation souveraine; tout le reste était ses sujets.

Dans un tel ordre de choses, quel est le danger le plus à craindre? C'est l'inégalité qui peut s'introduire entre les membres de la souveraineté, de telle sorte que les uns s'élèvent au-dessus des autres, amènent à leur profit une révolution politique, et rejettent parmi les sujets une partie de leurs égaux. De là la jalousie des membres du souverain les uns contre les autres, de là les précautions souvent terribles qu'ils prennent.

C'est ainsi que procédait le patriciat vénitien. Plus, à Venise, on était riche, puissant, considéré, plus, si l'on était habile, on mettait en dehors de simplicité et de modestie. Il ne fallait pas réveiller cette jalousie toujours si avisée, si soupçonneuse des autres patriciens, il fallait maintenir, en apparence du moins, ce grand principe qu'entre les maîtres il y a égalité parfaite, que la souveraineté apparte-

nant à tous, tous doivent être égaux entre eux.

L'idée dominante de la constitution de Sparte, c'était l'exagération de cette idée; et toutes ces lois bizarres qui, d'après certaines personnes, avaient pour but d'organiser la démocratie, tendaient directement au contraire à réaliser l'aristocratie.

Mais, pour que cette égalité entre les membres souverains existe réellement, il ne faut pas que les biens puissent être aliénés, que l'un puisse diminuer, l'autre augmenter son patrimoine; il ne faut pas mettre en circulation la richesse métallique; il ne faut pas que l'un mène une vie plus splendide que l'autre; il faut que tout soit sacrifié à l'État, que les liens de famille ne comptent pas, que les enfants de tous soient à l'État, que les esclaves appartiennent à l'État, et ainsi de suite. Ce principe, une fois saisi, donne la raison de tous ces faits qui, autrement, paraissent inconcevables, et que des hommes sensés ont en effet révoqués en doute.

On partage les terres, c'est toujours suivant le même principe. On en donne trente mille lots aux Lacédémoniens, les neuf mille lots restants, on les distribue aux Spartiates, mais toujours à la condition que ces terres ne s'accumuleront pas dans les mains d'un membre de la souveraineté plus que dans les mains des autres.

On organise le gouvernement, qu'arrive-t-il? Les aristocraties persévèrent dans les anciennes coutumes, tandis que les démocraties en changent aisément. Aussi Sparte conserve ses rois, tandis que les autres parties de la Grèce renversent les leurs. Ces rois sont

choisis dans les deux anciennes familles régnantes, mais ce ne sont que ce que sont les rois dans un pays d'aristocratie, des généraux en temps de guerre, des magistrats en temps de paix, comme les doges de Venise. La réalité du pouvoir appartint bientôt aux éphores, de même qu'à Venise c'était le conseil des Dix et non le doge qui avait la véritable puissance.

Il y avait aussi un sénat composé de vingt-huit personnes élues à vie, mais qui devaient être âgées au moins de soixante ans. C'est encore un principe de l'aristocratie ; les sénats aristocratiques n'admettent que des vieillards.

Mais comment les éphores sont-ils arrivés ensuite à s'emparer du pouvoir en présence des deux rois et du sénat? C'est qu'ils étaient renouvelés chaque année ; c'est qu'ils étaient une magistrature élective, et avaient partant la toute-puissance que leur donnait le principe de l'élection qui ne s'appliquait qu'à eux. Les Spartiates, les membres de l'aristocratie souveraine tenaient à augmenter la puissance des éphores, parce que chacun avait l'espoir de le devenir plus tard.

Il y avait en outre des assemblées du peuple dont le rôle était d'admettre ou de rejeter les lois qui étaient présentées par les rois ou par le sénat. Mais il ne faut pas s'y tromper, et les comparer aux assemblées du peuple à Athènes, ou à Rome, lors des comices par tribus. Il est bien plus exact de les comparer aux assemblées générales du sénat à Venise. où tous les patriciens pouvaient assister quand ils avaient

atteint la majorité politique. Quant aux Lacédémoniens, ils n'avaient point le droit d'y aller : ils étaient, à cet égard, comme seraient les étrangers en France.

C'était donc, en résumé, le principe stationnaire et aristocratique qui s'était fortement organisé à Sparte. Son opposé, le principe remuant et démocratique, où était-il ? Il était à Athènes, dont il est bon de s'occuper de suite.

Personne n'ignore que le gouvernement d'Athènes, monarchique dans le principe, fut ensuite confié non plus à des rois, mais d'abord à des archontes à vie, puis à des archontes décennaux, puis à des archontes annuels, et cela jusqu'à l'époque de Solon. Mais on se tromperait si dans ce passage de la monarchie à une magistrature, d'abord à vie, temporaire ensuite, annuelle enfin, on voyait un passage de la monarchie à la démocratie : c'était une transition de la monarchie à l'aristocratie. L'histoire ancienne d'Athènes, jusqu'à l'époque de Solon, offre des ressemblances assez frappantes avec l'histoire de Rome. Rome aussi avait des rois ; ils furent expulsés et la république succéda à la royauté. Mais qu'était cette république qui succéda aux Tarquins, sinon une aristocratie très-étroite ? Qu'était Brutus, quoi qu'on en ait dit dans les temps modernes, sinon un aristocrate hors ligne ? Le patriciat avait expulsé la royauté et s'était mis à sa place. Le pouvoir passa dans le sénat, c'est-à-dire alors dans le patriciat ; ce fut une véritable révolution aristocratique.

Mais deux faits principaux vinrent exercer sur les

destinées de Rome la plus haute influence. Le premier, ce fut l'incorporation des peuples vaincus (dans les temps primitifs Rome s'incorporait les pays dont elle s'emparait; plus tard elle n'en fit plus que des provinces), incorporation qui changea complétement l'état de la population; sans l'intelligence de ce fait, l'histoire romaine serait la page de l'histoire du monde la plus incompréhensible. Comment expliquer en effet que la population de Rome, si elle n'avait été composée que de clients et de dépendants de ce puissant patriciat, eût pu concevoir la pensée de jouer un grand rôle politique dans l'Etat, et fût parvenue, en effet, avec une rapidité étonnante et une conduite admirable, à renverser cette aristocratie maîtresse de tout, de la vie civile comme de la vie religieuse, du trésor public comme des richesses particulières? Ce problème s'explique parce que les Romains, après la conquête des pays environnants qui avaient déjà une civilisation assez développée, transportèrent dans Rome, en quelque sorte comme otages, et en les classant uniquement parmi les plébéiens, les hommes les plus distingués de ces pays. C'était donc la fleur des populations vaincues qui, transportée à Rome, s'incorporait dans le plébéiat, si l'on peut se servir de cette expression, et ainsi le plébéiat devenait important non-seulement par le nombre, mais aussi par l'intelligence et les connaissances politiques.

D'un autre côté, le patriciat, comme tous les principes qui abusent d'eux-mêmes, devenait de plus en plus tyrannique et surtout de plus en plus avide. Le Romain aimait beaucoup la richesse : il était avare et

cupide de sa nature, et toutes les lois étant en faveur des patriciens, toutes les fortunes territoriales appartenant aux patriciens, la jouissance des biens conquis étant le plus ordinairement usurpée par les patriciens, ce qui donna lieu aux fameuses lois agraires, l'usure et la dureté impitoyable des créanciers finirent par amener l'égalité politique à Rome.

Quelque chose d'analogue se passa à Athènes dans ces temps anciens. Il y avait une classe, les oplites, qui étaient la véritable aristocratie territoriale et politique du pays. Les autres classes étaient composées des bergers, des ouvriers et des cultivateurs, qui non-seulement étaient inférieurs aux oplites en richesse, mais ne jouissaient d'aucuns droits politiques.

Ce fut au profit de cette aristocratie des oplites que s'accomplit la première révolution, c'est-à-dire le renversement de la royauté. Bien des faits qui étonnent et paraissent inconcevables, au premier abord, n'ont plus rien que de très-clair quand on les explique ainsi. Qu'étaient, par exemple, ces lois de Dracon dont on a tant parlé, ces lois écrites avec du sang? étaient-elles la fantaisie d'un homme chargé de donner des lois pénales à son pays? Le pays ne les aurait pas acceptées, le pays ne se serait pas soumis à ce caprice. Ces lois ont été publiées quand la lutte entre le patriciat et les autres classes avait déjà éclaté, et l'on ne doit y voir qu'un effort de l'aristocratie pour regagner son pouvoir au moyen de la terreur.

Les lois de Dracon n'y suffirent pas, et quand la lutte finit par dégénérer en une anarchie également funeste à tous les partis, à toutes les classes,

quand le patriciat, ne pouvant plus conserver exclusivement le pouvoir dans la constitution d'Athènes, il fallut enfin organiser un autre ordre de choses; quand on s'adressa pour cela à la sagesse de Solon, la première chose qu'il fit, ce fut d'abolir les lois de Dracon et de donner aux débiteurs des moyens d'échapper à la dureté de leurs créanciers : c'est exactement ce qui arriva à Rome.

Comment Solon soulagea-t-il les débiteurs? En modifiant le tarif monétaire, c'est-à-dire qu'il fit 100 drachmes avec 72 drachmes et demie de l'ancienne monnaie. Les débiteurs, avec 72 drachmes et demie en payaient 100; ils y gagnaient donc plus du quart.

Beaucoup d'auteurs ont cru que c'était là un changement pur et simple dans le tarif de la monnaie, pareil à celui qui s'opérerait si demain le gouvernement faisait une loi pour déclarer que les pièces qui aujourd'hui contiennent 5 grammes d'argent fin n'en contiendront plus que 4, de sorte qu'une pièce de 5 francs, dans ce nouveau système, ne renfermerait que 4 francs d'argent. Mais il est douteux que telle ait été l'opération de Solon. Il est probable que la quantité de l'or et de l'argent avait beaucoup augmenté depuis l'adoption déjà fort ancienne du système monétaire, et que la valeur de la monnaie avait baissé naturellement; de sorte que, même sans loi, les débiteurs se seraient trouvés devoir payer moins qu'ils n'auraient payé dans les temps anciens.

Ainsi, que demain la valeur de l'or et de l'argent diminue de moitié, parce qu'on aura découvert des

mines d'argent et d'or très-abondantes, la valeur de la monnaie diminuera naturellement. On aura beau appeler tel morceau d'argent 5 francs, il n'en vaudra que la moitié, parce que tous les marchands demanderont le double de ce qu'ils demandent aujourd'hui pour la même chose. Il se pourrait donc que dans les changements opérés par Solon, il y eût une constatation des variations survenues dans l'état monétaire, plutôt qu'une altération proprement dite des monnaies. Malheureusement, nous n'avons pas de documents suffisants pour juger la question.

Quoi qu'il en soit, Solon commença par abolir les lois de Dracon, et par soulager les débiteurs. Il alla plus loin, il réorganisa l'État. Il y avait quatre tribus. Les quatre tribus restèrent parce qu'elles étaient, comme à Rome, des désignations de circonscription; mais dans chaque tribu, il divisa les citoyens également en quatre classes; seulement (et ceci rappelle le changement de Servius Tullius) la première classe ne fut plus composée de patriciens, de nobles de naissance, mais des *Pentacosimedimni*, c'est-à-dire des citoyens ayant un revenu équivalent à 500 *médimnes*. La deuxième classe comprenait ceux qui avaient, les uns disent 400, les autres 300 médimnes. On les appelait *chevaliers*, parce qu'ils devaient entretenir un cheval pour le service de la république. La troisième classe comprenait les *Zygites*, ceux qui avaient, les uns disent 300, les autres 150 médimnes de revenu. Puis ceux qui n'avaient pas même ce revenu formaient la quatrième classe,

c'étaient les *Thètes* ou les *capite censi*, comme on disait à Rome.

En quoi consistait le changement ? en ce que l'aristocratie devenait mobile, en ce que ce n'était plus une aristocratie fermée, chacun pouvant arriver par son travail de la quatrième à la troisième, de la troisième à la seconde et de la seconde à la première classe. Voilà donc un principe démocratique.

Le principe aristocratique par lequel Solon essaya de tempérer la démocratie, c'est que les trois premières classes seules étaient capables des fonctions politiques proprement dites, et par là on entendait la magistrature, le commandement et le sénat.

Mais l'élément démocratique se développait rapidement parce que toutes les classes, même la dernière, assistaient aux assemblées du peuple, votaient lorsqu'il s'agissait d'adopter ou de rejeter une loi présentée par le sénat, concouraient à l'élection des magistrats, et, en outre, ce qui n'était pas le plus beau côté du gouvernement athénien, siégeaient dans les tribunaux et exerçaient, dans certains cas et pour certaines matières, le pouvoir judiciaire. Tels étaient les droits communs à toutes les classes ; les trois premières avaient seules la capacité des fonctions politiques.

Les archontes étaient les magistrats suprêmes ; ils étaient, en quelque sorte, le Directoire de la république. A côté d'eux était le sénat composé de quatre cents personnes choisies annuellement dans les trois premières tribus. Au-dessus de tout, Solon plaça l'aréopage ; c'était là sa pensée principale. Évidemment, il

avait bien senti que cette organisation n'offrait pas de base stable. La démocratie était placée, pour ainsi dire, à la porte, mais la porte était entr'ouverte, il était impossible qu'elle ne fît pas irruption. De même cette aristocratie, nantie de toute l'administration du pays, devait concevoir la pensée et le désir d'usurper le pouvoir qu'elle venait de perdre en partie. Solon comprit donc que la paix, entre ces deux éléments, était difficile, et qu'au lieu d'une démocratie tempérée qu'il avait voulu établir, il n'y aurait, au fond, qu'une lutte politique à peu près permanente. Il imagina donc, non de créer, puisqu'elle existait déjà, mais d'organiser différemment l'autorité de l'aréopage et d'en faire la clef de voûte de son édifice. Il voulut que cet aréopage fût composé des archontes sortant de charge; il en fit le tribunal suprême dans les causes capitales, le chargea de surveiller les mœurs, d'examiner la conduite des archontes sortant, et lui donna le droit de réviser et de casser les décisions du peuple.

On a vu une conception pareille dans le moyen âge. Le conseil des Dix à Venise était à peu près cela. Mais il arrive toujours des deux choses l'une; ou un tel pouvoir est faible et ne sert à rien, ne prévient, n'empêche rien et se trouve bientôt complétement démembré ; ou bien il est réellement fort, et alors il s'empare de tout, il envahit tout. C'est ce que fit le conseil des Dix; tout tremblait devant son seul nom. Il ne se crut pas encore assez fort cependant, et il exprima, pour ainsi dire, sa propre quintessence en choisissant les trois inquisiteurs.

A Athènes, l'aréopage ne fut pas aussi fort. Aussi, du vivant même de Solon, la lutte recommença et se révéla par les usurpations réitérées des Pisistrate. C'était la lutte du principe aristocratique et du principe démocratique, que Solon avait juxtaposés, mais non coordonnés de manière à prévenir le combat. L'aréopage étant trop faible pour les contenir l'un et l'autre, l'un des principes ne devait pas tarder à l'emporter, et il n'était pas besoin d'être un profond politique pour prévoir que ce serait le principe démocratique qui aurait le dessus, puisque toutes les classes étaient admises dans l'assemblée du peuple et investies du pouvoir législatif et judiciaire.

Il était évident que ce peuple athénien si vif, si actif, tenu constamment en éveil par le commerce et par l'industrie, devait renverser les digues qu'on avait opposées à son débordement. Aussi l'élément populaire ne tarda-t-il pas à rester maître absolu à Athènes.

Si cela pouvait mettre fin jusqu'à un certain point aux combats intérieurs, cela ne faisait qu'amener de plus en plus la lutte dans la Grèce, parce que, ainsi qu'on l'a vu, le principe aristocratique se trouvait fortement organisé à Sparte dans la race dorienne, pendant que le principe démocratique triomphait à Athènes dans la race ionienne, chacun ayant ses sujets, ses alliés, ses adhérents et ses amis.

Ces deux principes sont inévitables dans toute société, puisque dans toute société il y a ceux qui ont acquis et qui sont animés de l'esprit de conservation, et ceux qui veulent acquérir et qui sont animés de l'esprit de progrès. Les coordonner et les faire vivre

ensemble, c'est le grand problème de la science politique; les esprits étroits ne voient qu'une solution, c'est de supprimer l'un des deux principes, et ce serait sans doute le plus court, si cela était possible. On s'y est pris de toutes les façons, on a employé les moyens qui paraissaient les plus énergiques, et l'on n'en est jamais venu à bout nulle part, pas plus dans le monde ancien que dans le monde moderne.

C'est là le secret de la lutte qui occupe toute l'histoire de la Grèce. Qu'aurait été la Grèce sans l'invasion des Perses? Cette invasion fut pour elle un grand bonheur; elle oublia, pour la repousser, ses querelles intérieures; elle fut admirable alors, et cette page de ses annales sera toujours l'une des plus belles et des plus poétiques de l'histoire de l'humanité. Mais une fois la victoire obtenue, on voit commencer la guerre du Péloponèse et finir l'histoire grecque, car il n'y a plus d'histoire grecque du moment où arrive Philippe de Macédoine.

Il ne pouvait en être autrement. D'un côté, Sparte, puissante colonie militaire campée au milieu de la Grèce, n'ayant autre chose à faire qu'à conquérir de la puissance; de l'autre, les Athéniens disposés à toute autre chose qu'à se laisser conquérir : la lutte était inévitable. La démocratie avait pris un tel empire à Athènes, elle s'y était développée à un tel point, que toute aristocratie, toutes distinctions sociales avaient fini par devenir odieuses aux Athéniens; s'agissait-il même de la simple aristocratie de la richesse, on la poursuivait de toutes parts. Sur qui pesaient particulièrement les armements de la flotte?

Sur les riches. Par qui étaient payées essentiellement les fêtes publiques? Par les riches.

Ce génie athénien si sensible au beau, si sensible à l'esprit, respectait-il l'aristocratie qui paraît la moins blessante de toutes, l'aristocratie du talent? Respectait-il, du moins, celle de la vertu? Nullement. Elle était en coupe réglée comme toutes les autres. L'ostracisme était là, et lorsque ce paysan d'Athènes disait d'Aristide : « Je suis fatigué de l'entendre appeler l'homme vertueux, » il révélait l'esprit du pays, il faisait le commentaire le plus exact de la loi de l'ostracisme.

Ainsi chacun obéissait à ses tendances naturelles. Sparte devait faire autour d'elle des ilotes, parce que Sparte ne connaissait que la force et était inexorable, comme toutes les aristocraties fermées. Athènes, elle, faisait des proscriptions. Tout ce qui s'élevait devait être abaissé, et la preuve la plus frappante du génie de Périclès, c'est d'avoir su échapper à cette loi, c'est d'avoir eu assez d'adresse pour s'y soustraire, malgré les dangers qu'il courut à plusieurs reprises.

Sparte devait donc tendre à la tyrannie, et puis ensuite à la richesse; mais par les moyens qui lui étaient propres, par la rapine et par l'usurpation. Athènes, au contraire, devait tendre à la dilapidation et courir à la servitude par ses propres excès, et par l'épuisement de ses forces. Cependant il y avait entre elles une différence capitale. Par la nature des choses, Sparte devait mourir tout entière, parce qu'il n'y avait chez elle d'autre développement que celui de son

principe aristocratique. Chez sa rivale, au contraire, il y avait place pour toute espèce de développements. C'était souvent, sans doute, une maîtresse capricieuse et cruelle, mais il n'est pas moins vrai que ses adorateurs étaient nombreux et ne se lassaient pas. Athènes nous a laissé non-seulement ces admirables productions de l'esprit humain connues de tous, mais elle nous a laissé des traces variées du développement d'un peuple éminent par son génie dans toutes les carrières.

Aussi est-ce dans Athènes que se trouvent de nombreux faits économiques à étudier, et des germes fréquents de doctrines économiques. Sparte ne peut offrir que des contrastes à l'historien de l'économie politique. Elle ne peut que lui fournir des ombres pour faire ressortir les figures athéniennes. Cependant l'une ne peut être bien comprise sans l'autre, car ces deux éléments de la civilisation grecque ne s'expliquent complétement que lorsqu'on les considère dans leur coexistence et dans leur opposition.

Ces considérations sur l'organisation politique ont paru nécessaires, parce que les faits économiques sont toujours, dans les temps anciens, influencés par la constitution politique d'une manière plus directe que chez les modernes. Pour ne citer qu'un exemple, l'un des faits économiques les plus considérables du monde grec, c'est sans doute la colonisation. Cette petite république d'Athènes et les autres petites républiques enveloppées dans son système et ressortissant au même principe, ont répandu la lumière, la

civilisation, le commerce, et par là la prospérité et le bien-être, sur une masse de pays dix fois, cent fois, mille fois plus considérable que leur propre territoire si exigu. Or, il serait difficile de se faire une idée bien nette de cette colonisation, si l'on ne connaissait pas le principe de l'organisation politique de la mère patrie. Voilà pourquoi nous avons donné quelque étendue à cette première partie de notre étude.

DE LA COLONISATION.

La colonisation grecque, au premier aspect, paraît constituer à elle seule un des grands faits économiques les plus importants à connaître et à bien apprécier. De tous les peuples de l'antiquité, en effet, le peuple grec est celui qui a jeté au loin le plus de colonies; et ces colonies n'étaient ni d'obscurs comptoirs de commerce, ni de simples casernes comme les colonies militaires des Romains. Elles se présentent sous une tout autre face, avec de tout autres couleurs, avec un éclat, avec une grandeur qui étonne; elles tiennent à la main, si l'on peut parler ainsi, les pages les plus brillantes des annales de l'antiquité, et se placent au premier rang dans la civilisation ancienne. L'histoire des colonies grecques, c'est l'histoire de Milet, d'Ephèse, de Rhodes, de Syracuse, d'Agrigente, de Sybaris, de Crotone, de Cumes, de Marseille, et, en conséquence, c'est l'histoire d'Homère, de Sapho, de Pythagore, de Thalès, de Dion, d'Archimède.

Mais ce n'est pas sous ce point de vue qu'il y a lieu de les examiner dans ces études ; c'est uniquement sous le point de vue économique.

Après s'être fait tout d'abord une idée de l'étendue et de la position géographique de ces établissements, il y aura à rechercher ensuite quelle a été leur nature, quel a été l'esprit qui les animait, quels ont été leurs rapports avec la mère patrie.

Le fait de la colonisation grecque se perd dans la nuit des temps. Il est inutile de rappeler qu'elle se rattache à cette tradition si poétique de l'expédition des Argonautes en Colchide, à la conquête de la toison d'or, peut-être même à cette longue expédition des Grecs sur les côtes de l'Asie Mineure, à la guerre de Troie.

Ce n'est pas sans quelque fondement, et c'est d'ailleurs en s'appuyant sur l'autorité d'Hérodote, qu'on a affirmé que, dès la plus haute antiquité, des colonies grecques s'étaient établies, dans un but de commerce, sur les bords de la mer Noire, en particulier à l'embouchure des fleuves.

Mais peu importe ; ces faits ne sauraient avoir d'intérêt que pour l'historien proprement dit et pour le philologue.

Il faut arriver de suite aux temps historiques, à la Grèce des Hellènes et des familles helléniques.

Les Hellènes s'étendirent soit à l'est, soit à l'ouest de la Grèce ; leurs établissements coloniaux se placèrent également sur les côtes de la Méditerranée, sur celles de la Propontide, du Pont-Euxin, des Palus-Méotides, ou, pour employer les noms modernes, sur

celles de la mer de Marmara, de la mer Noire et de la mer d'Azow.

A l'est était d'abord la colonisation la plus remarquable de toutes : celle des côtes de l'Asie, formée par trois des quatre familles de la race hellénique, par les Eoliens, les Ioniens et les Doriens. Ainsi c'étaient des établissements éoliens qui occupaient une partie de la Mysie, de la Carie, et aussi quelques îles parmi lesquelles Lesbos et Ténédos.

Les établissements ioniens avaient une plus grande importance; ils occupaient les côtes méridionales de la Lydie et les côtes septentrionales de la Carie, et de là est venu le nom sous lequel ce pays asiatique est désigné, l'Ionie, la molle Ionie. Les villes si renommées d'Ephèse, de Milet, de Phocée, de Colophon, d'Erythrée et tant d'autres, étaient ioniennes, ainsi que les îles de Samos et de Chio. Milet, pour ne citer qu'elle, a été pendant deux siècles une des cités les plus commerçantes du monde ancien, et un grand nombre de colonies qu'on appelle colonies grecques, étaient des colonies d'une colonie, étaient des colonies sorties de Milet.

Toutes ces colonies ioniennes se tenaient par un lien plus étroit encore que celui qui les unissait aux autres colonies grecques. Non-seulement elles avaient la même origine et parlaient la même langue, mais encore il y avait entre elles un lien religieux. Elles avaient sur le promontoire de Mycale un temple commun, le Panionium, consacré à Neptune, où elles célébraient leurs solennités.

Quant aux Doriens, leurs établissements principaux

étaient les villes de Cnide et d'Halicarnasse, et les îles de Cos et de Rhodes.

Sur les côtes de la Propontide étaient les colonies si renommées de Lampsaque et de Cyzique; sur les côtes de la mer Noire, les colonies de Sinope et d'Héraclée; sur les Palus-Méotides, celles de Tanaïs et d'Olbia.

Les colonies de l'ouest ont été postérieures à celles de l'est, mais si elles n'ont jamais été aussi remarquables, sous le rapport commercial et industriel, elles ont brillé davantage par la législation et par le développement politique.

Les plus considérables étaient placées dans le golfe de Tarente; cependant il y en avait aussi au delà, puisqu'elles s'étendaient jusqu'à Naples. Naples même est une colonie grecque et elle conserve encore des traces de cette origine. On en trouverait dans la dénomination de certaines divisions de la population par quartiers. On trouverait dans la Calabre des villages dont le langage est plutôt du grec corrompu que de l'italien.

Les colonies occidentales aussi étaient de diverses familles grecques, il y en avait d'Achéens, de Doriens et d'Ioniens.

Ainsi l'esprit grec se propageait partout. On a vu en Grèce le principe dorien et le principe ionien, le principe oligarchique et le principe démocratique toujours en lutte; cette lutte se renouvelait parmi les Grecs des colonies, elle se renouvelait sur les côtes de l'Asie, elle se renouvelait avec plus d'énergie encore dans la Grande-Grèce, parce que les

Grecs d'Italie s'occupaient sans doute de commerce, mais plus encore de politique. Héraclée et Brundusium étaient des colonies doriennes, Sybaris, Crotone, Posidonia étaient des colonies achéennes; Rhegium, Cumes, Naples étaient des colonies ioniennes.

De même personne n'ignore les établissements coloniaux des Grecs dans la Sicile. Ainsi les Doriens avaient fondé Messine et Syracuse, les Ioniens, Catane et Léontium. C'est ce qui a arrêté en Sicile l'invasion carthaginoise. Les Carthaginois s'établirent sur les côtes occidentales de l'île; ils ne purent jamais s'emparer de la côte orientale, parce que la colonisation grecque les arrêta.

Enfin il y avait une colonie de Phocéens en Corse, et c'est cette colonie qui fonda Marseille. Quand les Phocéens furent chassés de la Corse, ils se jetèrent sur les côtes des Gaules et y fondèrent un établissement.

Les colonies grecques étaient donc très-étendues, très-nombreuses, très-importantes, très-riches, elles étaient au premier rang parmi les peuples civilisés de l'antiquité.

La seconde question se présente maintenant :

— Dans quel esprit ces colonies ont-elles été fondées? quel était le but des fondateurs? était-ce là un véritable système colonial?

On ne peut appeler système colonial que des colonisations faites de propos délibéré par la mère patrie, pour atteindre un certain but. Ainsi les Phéniciens et les Carthaginois avaient un système colonial. Évidemment ils voulaient s'assurer des relations

commerciales, ils voulaient dompter les peuples au milieu desquels se trouvaient des richesses à exploiter, et y avoir des dépendances au service de la mère patrie. De même pour les Romains. Par leurs colonies, ils voulaient s'assurer l'empire des pays conquis. Les colonies romaines étaient comme des forts et des postes militaires placés dans les positions stratégiques les plus favorables, pour garder les pays soumis et y naturaliser l'idée romaine. Enfin, on peut appeler système colonial le système moderne, assez analogue à celui des Phéniciens et des Carthaginois, qui consiste à assurer à la mère patrie des relations commerciales fort étendues et l'exploitation exclusive de certaines richesses, et à lui donner à la fois des revenus et un marché.

Rien de pareil n'a été délibéré en Grèce, et par conséquent il n'est peut-être pas exact d'appeler la colonisation grecque un système colonial. Les colonies grecques, la plus grande partie, du moins, ont été produites d'une manière plus ou moins imprévue, par la force des choses et par les vicissitudes économiques et politiques. La Grèce se trouva occupée par des peuples rivaux, ces peuples se choquèrent entre eux, les races conquérantes refoulèrent les races conquises, les plus forts chassèrent les plus faibles ; de là tout naturellement un grand nombre de colonies. Ainsi lorsque les Doriens expulsent les Ioniens du Péloponèse, les Ioniens sont refoulés dans l'Attique, et l'Attique ne leur suffisant pas, une partie se transporte sur les côtes de l'Asie, sur les côtes de la Thrace, sur les côtes de la Macédoine. Il n'y a pas là

une pensée de colonisation, c'est simplement un vase qui déborde.

Il y eut une seconde cause également éventuelle et hors de toute idée de système. On a vu qu'il y a toujours eu, en Grèce, deux partis politiques aux prises. Lorsque toutes les villes se furent constituées en États indépendants, lorsque le système monarchique eut été remplacé par le système républicain, un mouvement politique inouï se fit sentir dans le pays. Il y eut à chaque instant un parti politique vaincu, tantôt l'un, tantôt l'autre. Or, dans le monde ancien, la justice politique n'avait guère d'entrailles. Le plus sûr pour les vaincus était de s'en aller fonder une colonie.

D'un autre côté, dans un pays où tout le monde aspirait au pouvoir, il devait se trouver des mécontents. Eh bien, quand ces mécontents désespéraient de pouvoir réussir dans la mère patrie, ils émigraient et allaient créer un établissement. Ce n'était là qu'un voyage de quelques jours, et sous ces climats tout était facile. Sans doute, s'ils avaient dû naviguer vers le nord, ils auraient eu besoin de capitaux immenses pour s'y établir, mais cette poétique et molle nature du Midi, lorsqu'on a le bonheur d'éviter les parages malsains, ne demande qu'un léger travail pour fournir à l'homme plus de subsistance qu'il n'en a besoin, tant que la population n'a pas pris un grand développement.

Enfin, dans plus d'un État grec, et ceci est vrai surtout d'Athènes, la prospérité et la liberté avaient amené un développement très-rapide de la population.

Or, même dans les États grecs où le travail libre n'était pas inconnu, la plus grande partie du travail était faite par des esclaves, et même par des étrangers domiciliés dans le pays, mais qui n'étaient pas citoyens. Les Athéniens, par exemple, la population véritablement athénienne, libre, citoyenne, trouvait plus noble, plus digne d'elle de passer la plus grande partie de son existence sur la place publique, pour y causer politique, pour y donner un suffrage ou pour prononcer un jugement; elle trouvait plus commode d'être nourrie aux dépens du trésor public, au moyen d'une véritable *taxe des pauvres*.

Cette taxe produisait alors les mêmes effets qu'aujourd'hui. C'était un stimulant très-efficace pour la population, pour celle surtout qui ne travaillait pas.

Or, quand cette population dépassait certaines limites, que devenait-elle? Non-seulement elle était un grand danger politique, mais encore elle était fort difficile à nourrir, surtout avec un sol aussi peu fertile que celui de l'Attique; et alors la colonisation devenait un remède que l'on employait. Ce n'étaient pas d'excellents colons, aussi beaucoup de ces colonies ne réussissaient-elles pas, et plus d'une fois on a vu les émigrants revenir, parce que, encore une fois, ils aimaient mieux vivre à Athènes que d'aller disputer leur subsistance à la nature physique, au moyen du travail.

Tout cela, on le voit, ne forme pas un ensemble; il n'y a pas là ce rapport entre le but et le moyen qui constitue un système et qui se retrouve dans les co-

lonisations des Phéniciens, des Romains et des modernes.

Les faits qui viennent d'être cités n'étaient pas les seuls, car, il ne faut pas l'oublier, le caractère distinctif du génie grec, c'était la variété. Ainsi, il y avait des colonies grecques fondées véritablement dans un but commercial, mais ce n'était pas le plus grand nombre. De même, il y en avait qu'on pouvait regarder comme des établissements politiques, sur lesquels la mère patrie voulait conserver toute son autorité; il y avait les cléronomies, dans lesquelles on distribuait par le sort des lots de terre aux colons qu'on y transportait. En résumé la colonisation grecque n'était pas un fait régulier et qu'on puisse appeler systématique, ce n'était pas la puissance grecque qui cherchait à s'étendre au loin, c'était le génie grec qui, obéissant à sa vive et mobile nature s'éparpillait, se répandait au dehors et allait jeter les richesses d'une civilisation nouvelle sur toutes ces terres habitées par des peuples nomades ou barbares.

De là résulte la solution de la troisième question : — Quels étaient donc les rapports de ces colonies avec la mère patrie? — En thèse générale, ces colonies étaient indépendantes et n'avaient conservé aucun lien de soumission avec la métropole; il n'y avait pas même entre elles et la mère patrie communauté d'intérêts; c'étaient comme autant de petites Grèces; mais la Grèce, en tant que mère patrie, restait dans ses limites; elle étendait tout au plus son influence sur les colonies de l'Asie Mineure, et n'avait aucune autorité sur celles de l'Italie et de la

Sicile; et s'il y avait entre elle et les colonies des rapports, ces rapports étaient l'effet, non d'une dépendance d'origine, mais de conventions. Seulement l'on conçoit que des peuples parlant la même langue, ayant les mêmes habitudes, la même religion, devaient entrer dans ces libres conventions plus aisément que bien d'autres. C'est ainsi que les Anglais trouveront toujours un accueil facile chez les peuples d'une partie des États-Unis d'Amérique, parce que ces peuples sont des Anglais eux-mêmes, parce qu'ils parlent la même langue, parce qu'ils ont en grande partie la même législation et les mêmes coutumes. La communauté d'origine produit toujours ces rapports d'amitié, quand elle ne produit pas la haine. C'est comme les membres d'une même famille qui ne peuvent avoir les uns pour les autres cette indifférence qu'ils ont pour les étrangers.

Les preuves de cette assertion sautent aux yeux. Lors de l'invasion des Perses, la Grèce proprement dite courait le plus grand danger; c'était bien le moment, si l'on avait des engagements positifs à cet égard, de les faire connaître. Eh bien, la Grèce demanda, en effet, du secours aux colonies siciliennes, à la puissante Syracuse entre autres. Et que répondit Syracuse? Elle répondit : « Quand les Carthaginois m'ont menacée, je n'ai reçu aucun secours de la Grèce; vous êtes restés chez vous, je reste chez moi. » Or, personne n'a jamais cru que Syracuse manquât ainsi à une obligation positive.

Il y a plus : dans cette même crise, il y eut des colonies grecques d'Asie qui prirent parti pour les

Perses. Sans doute on a dit qu'elles avaient trahi leurs compatriotes d'origine, mais on n'a pas dit qu'elles eussent commis un acte de rébellion, comme on l'eût fait si elles avaient été dans la dépendance de la mère patrie.

Enfin qui ne sait la lutte acharnée qui a duré si longtemps entre Corcyre et Corinthe? Cette guerre a été longue, sanglante, atroce, précisément comme celle que se font deux frères quand ils ont le malheur d'être animés l'un contre l'autre. Cependant Corcyre était une colonie de Corinthe; et ici encore on a pu adresser des reproches aux deux adversaires, parce qu'ils avaient la même origine, mais on n'a pas accusé Corcyre de rébellion.

Ainsi le seul avantage que la Grèce retirât de ses colonies, c'était celui résultant de la communauté d'origine, de langue, de religion, de mœurs, d'habitudes, de goûts. Et il est vrai de dire que cet avantage était plus considérable, plus digne d'être remarqué dans le monde ancien que dans le monde moderne. Dans le monde moderne, il faut le reconnaître, on marche à grands pas vers l'uniformité. Que l'on mette ensemble aujourd'hui un Français, un Anglais, un Italien, un Russe, la langue ou l'accent de chacun trahira sans doute son origine; mais si tous gardent le silence, il faudra un œil bien exercé pour les distinguer, car leur habillement, leurs usages, leurs habitudes tendent à se ressembler de plus en plus. Mais dans le monde ancien, c'était bien différent. Alors, être d'une origine, d'une langue, d'une religion différente, c'était immense. Un Grec traitait

tous les autres peuples de barbares, un Romain en faisait des ennemis (*hostes*). L'état d'un étranger dans un pays autre que le sien était très-précaire, les garanties internationales étaient très-faibles, les goûts très-différents, les préjugés religieux très-violents, de sorte que, même sous le rapport économique et commercial, il y avait alors un avantage bien plus grand qu'aujourd'hui à se trouver en relation avec des peuples de sa langue, de sa religion, de son origine. Sous ce rapport, la colonisation était avantageuse pour la Grèce proprement dite, bien qu'il n'y eût pas de dépendance politique entre elle et ses colonies.

DE LA MONNAIE.

Dans le monde ancien, la diffusion des métaux précieux, et, en conséquence, de la monnaie, était loin d'être aussi facile, aussi prompte et aussi rapide qu'aujourd'hui. D'un côté, la masse métallique et monétaire était moins considérable, de l'autre, les communications de peuple à peuple, les relations de marché à marché, de débouché à débouché étaient également moins aisées.

On trouve dans les historiens des faits particuliers qui prouvent la difficulté qu'il y avait à se procurer une certaine masse d'or ou d'argent, soit pour l'office de monnaie, soit pour tout autre service. Ainsi, pour en citer un, lorsque Hiéron voulut consacrer dans le temple de Delphes une statue de la Victoire en or massif, ce ne fut qu'à grand'peine qu'il parvint

à réunir la quantité de métal nécessaire à cette œuvre d'art.

Les mines de la Grèce proprement dite, les mines du Laurium n'étaient abondantes qu'en argent, et encore ne faudrait-il pas s'imaginer qu'elles pussent supporter la comparaison, non pas avec les mines de la Valenciana, mais avec les mines un peu considérables de l'Amérique du Sud.

Quant à l'or, on le trouvait dans le mont Pangéique, qui déjà n'est point proprement dans la Grèce, mais sur les confins de la Macédoine et de la Thrace.

On dit que Philippe de Macédoine en retira jusqu'à mille talents par an. C'est sans doute une somme considérable pour un particulier, même pour un petit Etat; mais quand il s'agirait de pourvoir au marché général, cela aurait peu d'importance.

C'était donc de l'étranger surtout que devait venir la masse métallique dont avait besoin la Grèce. Le monde ancien, qui ne connaissait pas l'Amérique (cela est peu probable du moins), ne pouvait tirer des quantités considérables d'or et d'argent que de l'Asie et de l'Afrique. C'était vers la Colchide, vers la Lydie, vers la Phrygie qu'on se dirigeait pour cette exploitation, et c'est à ces pays que se rapportent les fables, ou peut-être les événements historiques enveloppés par la Fable, qui ont trait à ce sujet. Ainsi, selon toutes probabilités, la conquête de la toison d'or n'était autre chose qu'une entreprise pour les lavages d'or de la Colchide.

Quoi qu'il en soit, les Lydiens et leurs monarques

passaient dans l'antiquité pour être les hommes les plus riches en métaux précieux. On parle entre autres du Lydien Pythius qui, d'après les calculs, se trouvait posséder assez de métaux précieux pour équivaloir à 84 millions de monnaie actuelle. Plus tard, Xerxès étant devenu maître de ce pays, on prétend qu'il posséda jusqu'à 4 millions de dariques, ce qui ferait à peu près 80 à 90 millions de francs.

Mais ces richesses ne circulaient guère. Les puissants de l'Asie et de l'Afrique faisaient alors ce qu'ils font encore aujourd'hui, car ce sont des pays dont les us et coutumes ne changent guère par la marche du temps; ces richesses s'accumulaient dans le trésor du maître et restaient là jusqu'à ce qu'une expédition militaire, une entreprise gigantesque, les débauches, les prodigalités ou toute autre cause irrégulière, vînt les en faire sortir. Aussi est-ce surtout aux guerres et à la conquête, que le monde ancien a dû la diffusion et la répartition des masses métalliques et de la monnaie sur les divers marchés.

Qu'on se rappelle, en effet, quelques-uns des faits considérables, faisant époque, dont l'histoire nous a conservé le souvenir. Qu'est-ce au fond que Cyrus, ce grand conquérant, sinon le chef hardi, entreprenant, habile de tribus demi-nomades, vaillantes et pauvres qui se jettent sur les pays agricoles déjà assis et déjà enrichis par l'agriculture et par les arts? C'est là un de ces faits qui se renouvelaient si souvent dans le monde ancien, et que l'on retrouve jusqu'au seuil de l'histoire moderne.

Or, si l'on doit ajouter foi aux renseignements his-

toriques, Cyrus aurait trouvé dans Babylone 34,000 livres pesant d'or, soit en lingots, soit en monnaie, sans compter l'or travaillé pour les usages du luxe et de l'art, et il aurait trouvé en outre, chose peu croyable, 500,000 talents en argent.

En traitant les historiens de l'antiquité comme les voyageurs qui reviennent de loin, en n'admettant que la moitié de ce qu'ils racontent, la somme, on le voit, serait encore énorme, et la conquête de Cyrus aurait fait sortir du trésor des despotes asiatiques des masses métalliques considérables, que les tribus dont il était le chef auraient plus ou moins répandues.

Un second fait plus rapproché, plus connu et dont les sources historiques sont plus positives, c'est l'expédition des Perses en Grèce, c'est la grande et poétique lutte de la petite famille des Hellènes contre les forces gigantesques de l'Asie. Les despotes asiatiques, on le sait, se faisaient suivre par 1,200 chameaux chargés d'or et d'objets précieux; ils étaient accompagnés de leur cour, de leur harem, de tout le luxe dont ils auraient pu faire pompe et ostentation à Babylone et à Suse. Le butin des Grecs fut immense.

Quand la paix fut faite, alors commença une autre invasion métallique. C'était l'argent que les satrapes perses versaient en Grèce pour gagner et corrompre ces hommes qu'ils n'avaient pu vaincre. Ils comptaient que l'honneur et la fidélité républicaine des Grecs résisteraient moins que leur bravoure militaire, et, il faut bien le dire, ils ne se trompèrent pas :

le courage et l'élévation civils sont toujours plus rares que le courage et l'élévation militaires !

Ils achetaient donc les orateurs, les chefs populaires, les généraux, et ils donnaient des subsides aux gouvernements qui épousaient leur parti et leurs haines. Leur talent consistait à mettre aux prises les deux principes, le principe aristocratique et le principe démocratique, le principe dorien et le principe ionien, et ils se mêlèrent activement à cette désastreuse guerre du Péloponnèse. Les Spartiates, pour être en état de lutter contre leurs rivaux, reçurent de la Perse, en plusieurs reprises, plus de 5,000 talents, sans compter l'argent qu'ils acceptèrent individuellement; car l'autorité de Lycurgue avait fait place à une cupidité d'autant plus âpre qu'elle avait été plus contenue.

La preuve en est que les Grecs se trouvaient avoir amassé des trésors, car grâce aux circonstances du monde ancien où la circulation était toujours chose difficile, ces mêmes richesses de l'Asie s'accumulaient également en Grèce quoique pourtant à un moindre degré.

On raconte qu'il y avait dans la citadelle d'Athènes un trésor de 9,500 talents monnayés, sans compter les objets travaillés d'or et d'argent. Il faut ajouter ce qu'il y avait à Delphes. Quand les Phocéens pillèrent le temple, ils y trouvèrent assez d'or pour frapper dix mille talents de monnaie. Là étaient d'ailleurs les trésors des Gygès, des Crésus et autres.

Ainsi, en Grèce, la tendance des métaux précieux à s'accumuler existait aussi. Néanmoins la conquête de

Cyrus, la guerre des Perses et les événements qui s'en sont suivis, durent répandre dans le monde civilisé une masse de métaux précieux plus considérable que celle qui existait auparavant.

Mais ces faits, quelque importants qu'ils paraissent, pâlissent devant les résultats économiques des conquêtes d'Alexandre, d'Alexandre qui jugeait bien et les choses, et le temps, et le pays, lorsqu'il disait que, pour aller en Asie, il lui fallait non de l'or, mais du fer; il était certain, en effet, de trouver l'or en Asie. Ses conquêtes jetèrent sur les marchés du monde ancien des masses métalliques extrêmement considérables.

Ici néanmoins l'on a quelque droit de se tenir en garde contre les relations des historiens, car bien qu'il s'agisse de temps de plus en plus rapprochés, il est assez difficile de prendre au pied de la lettre les affirmations de Quinte-Curce et des autres à ce sujet. Cela effraie un peu l'imagination.

Ils nous disent que les assassins de Darius s'emparèrent de 8,000 talents que ce prince infortuné avait avec lui dans sa fuite, et lorsqu'il était déjà réduit à une condition déplorable. Ils nous assurent que le trésor des Persagades était de 20,000 talents, qu'on en trouva 120,000 à Ecbatane, 40,000 à Suze, 50,000 à Babylone, 6,000 dans le camp de Darius, etc. Si l'on se donne la peine de faire la conversion en argent, monnaie de France, on verra que cela ferait des sommes immenses.

D'un autre côté, il faut bien admettre que ces richesses étaient en effet très-grandes. En effet, quand

on parle d'Alexandre le Grand, de la vie qu'il menait et de la dépense qu'il faisait, que dit-on ? Que, lorsqu'il se fut livré à tous les excès du luxe asiatique, il dépensait journellement pour sa table 100 mines. Or 100 mines font 9 à 10,000 francs, et, dans ce temps-là, 9 à 10,000 francs en représentaient très-probablement 30,000 au moins.

Lors de la mort malheureuse dE'phestion, il lui fit célébrer des funérailles d'une magnificence presque folle. On prétend qu'il dépensa 12,000 talents. Il fit une autre dépense plus sage que celle-là. Il donna une somme de 10,000 talents à Aristote pour faciliter ses recherches d'histoire naturelle.

On raconte ses prodigalités à l'égard de ses soldats. Non-seulement il leur faisait de magnifiques présents, mais en outre il imagina de leur donner un jour pour payers leurs dettes 10,000 talents.

Or quand on dépense 12,000 talents pour les funérailles d'un ami, 10,000 talents pour fêter et payer les dettes de ses soldats, quand on donne à un naturaliste 10,000 talents pour l'aider dans ses recherches, c'est qu'on a mis la main sur des masses considérables d'or et d'argent. En effet le revenu qu'il tirait annuellement de l'Asie ne dépassait pas 30,000 talents. Il n'aurait donc pas trouvé là de quoi payer son armée, de quoi suffire à ses expéditions, de quoi satisfaire aux dépenses de sa cour et à ses prodigalités.

Aussi ajoute-t-on qu'à sa mort, son trésor n'était point immense : il n'y avait qu'environ 50,000 talents.

A la mort du grand conquérant, son immense empire se brise. De nouveaux foyers de richesse apparaissent, et l'histoire continue à parler des sommes énormes que dépensent ses successeurs. On cite une fête donnée par les Ptolémées, et qui aurait coûté 29,000 talents.

Enfin Athénée nous dit que Ptolémée Philadelphe (second roi d'Egypte après Alexandre) avait un trésor qui se montait à 740,000 talents. A quelle somme cela répondrait-il aujourd'hui? Athénée n'a pas dit de quels talents il était question. S'il était question du talent égyptien, comme c'était un des plus élevés, cela ferait un peu plus de quatre milliards; mais si l'on veut, pour éviter toute exagération, prendre le moins élevé, c'est-à-dire le talent ptolémaïque, cela ferait le quart environ. Il faut ajouter aussi que dans le trésor dont parle Athénée se trouvent compris non-seulement l'or et l'argent en monnaie et en lingots, mais aussi tout l'or et l'argent ouvragés.

Il est donc irrécusable, sans attacher aux chiffres plus d'importance qu'ils n'en méritent, que c'était surtout par la conquête, par les guerres et par les grandes commotions politiques que, dans le monde ancien, l'or et l'argent accumulés dans certains trésors, en sortaient et étaient jetés sur le marché.

Or la Grèce se trouvait placée de manière à attirer vers elle une grande partie de ces richesses, tant par suite de la guerre des Perses que par suite des expéditions qu'elle fit en Asie avec Alexandre, et des relations intimes qu'elle eut avec l'Egypte. Aussi l'or

y perdit-il une grande partie de sa valeur, et, déjà du temps de Démosthènes, il en avait perdu les quatre cinquièmes, tant la masse avait augmenté.

Quel était maintenant le système monétaire des Athéniens? L'unité ressemblait fort à la nôtre. La *drachme*, en effet, monnaie d'argent d'Athènes, contenait 4 grammes et un cinquième à peu près d'argent fin : or le *franc* en contient 4 grammes et demi ; ce qui fait que, poids pour poids (il ne faut pas confondre cela avec la valeur en échange), titre pour titre, la drachme athénienne valait environ 92 centimes; elle ne s'éloignait donc pas beaucoup du franc.

On trouvera ainsi dans le monde ancien et dans le monde moderne beaucoup de monnaies qui se ressemblent, sans qu'il y ait eu intention d'imiter, mais parce que la commodité du maniement nécessite les mêmes proportions à peu près, et qu'il y a un maximum et un minimum qu'on ne saurait dépasser.

Les Athéniens comptaient donc par drachmes comme on compte par francs, et, de même que le franc est à la fois monnaie de compte et monnaie réelle, il en était de même pour la drachme. Aussi quand on trouve dans les auteurs athéniens un chiffre comme indication d'une somme, il faut sous-entendre drachmes ; 10,000 veut dire 10,000 drachmes.

Leur monnaie était célèbre, et était traitée plus que toute autre comme marchandise, parce qu'elle avait bonne réputation, parce qu'ils n'y mêlaient guère de plomb ni de cuivre comme on le faisait ailleurs. Il

en était d'elle comme plus tard il en a été des ducats de Venise.

Elle était principalement d'argent : on prétend qu'il y avait jusqu'à des demi-oboles d'argent. Or une demi-obole, c'est 7 centimes et demi. Si ces pièces étaient d'argent pur, elles devaient être singulièrement petites. Il est en conséquence probable qu'elles étaient d'alliage.

Il existait cependant tout récemment encore, dans le canton de Zurich, une monnaie d'argent qui n'avait pas le quart de la surface d'une petite pièce de 10 centimes française. Il n'est donc pas impossible que les Athéniens aient fabriqué des pièces d'un diamètre si exigu.

Les Athéniens avaient-ils des monnaies d'or ? Oui, bien qu'ils eussent, comme nous, adopté l'argent pour monnaie de compte, c'est-à-dire qu'à moins de stipulations contraires, tout payement devait régulièrement être fait en argent. Ils avaient d'abord beaucoup de monnaies d'or étrangères. Ils avaient eu d'abord des pièces frappées dans la Lydie, puis les dariques, à la beauté desquelles ils n'étaient point insensibles, et puis ensuite des monnaies d'or grecques qu'ils appelaient des statères. Mais, encore une fois, la monnaie de compte était d'argent.

Enfin, avaient-ils compris le véritable service de la monnaie, au point d'avoir non-seulement de la monnaie d'or et d'argent, mais même de la monnaie de billon ? C'est déjà un grand progrès que d'être arrivé à saisir la nature et les fonctions de la monnaie de billon : bien des gens, si on leur demande

pourquoi un petit morceau de mauvais alliage ou de cuivre est pris pour 10 centimes, alors qu'un chaudronnier en donnerait un morceau équivalent pour une valeur incomparablement moindre, répondent encore aujourd'hui que c'est parce que la loi le veut ainsi, que c'est parce qu'on a frappé sur la pièce ce mot solennel *décime*. Pourtant rien de plus faux ; on ne saurait se lasser de le répéter. Si l'on écrivait sur une pièce de 20 francs 40 francs, cela ferait élever la valeur nominale de toutes les marchandises, et il n'y aurait de changement que dans la manière de s'exprimer. Quelques ignorants pourraient y être trompés dans le premier moment, quelques débiteurs de mauvaise foi pourraient s'acquitter en ne payant que la moitié de leurs dettes, mais les choses reprendraient bientôt leur cours, et les nouvelles pièces de 40 francs n'achèteraient en réalité que ce qu'achetaient précédemment les pièces de 20 francs.

Il en est de même pour la monnaie de billon. On ne la prendrait pas, si ce n'était qu'à cause de l'empreinte qui se trouve dessus. Qu'on en jette demain sur le marché pour cent millions de plus, et on la verra déchoir ; elle tombera immédiatement du tiers, de la moitié peut-être de sa valeur.

Quel est donc le principe ? C'est qu'elle satisfait à un besoin spécial, au besoin des appoints, au besoin des petites transactions de tous les instants, service que la grosse monnaie ne peut rendre.

Quand on entre dans une boutique et qu'on demande à y changer une pièce de 5 francs, on sait

parfaitement que c'est une faveur que l'on réclame, et que c'est le marchand qui fait acte d'obligeance en consentant à prendre la pièce d'argent contre du cuivre.

Telle est l'origine de la valeur de la monnaie de billon; c'est qu'elle satisfait à un besoin réel. Mais cette valeur dépend du strict rapport entre les besoins et la masse du billon. Le jour où la masse déborderait le besoin, comme elle n'a pas de valeur métallique réelle, on n'en voudrait pas.

Ce n'est donc pas chose si vulgaire que de saisir la nature de la monnaie de billon. Or, il paraît que les Grecs avaient des monnaies de cuivre dont la valeur indiquée excédait celle du métal qui les composait. Ils avaient donc compris ou deviné la nature véritable et les fonctions de la monnaie de billon, et c'est là un fait économique qui ne manque pas d'importance.

En résumé, les bases du système monétaire étaient, chez les Grecs, les mêmes qu'elles le sont aujourd'hui : monnaie de compte réelle, en argent, subdivision qui se rapprochait du système décimal, monnaie de billon fondée sur les véritables principes de la matière, et monnaie d'or fonctionnant comme marchandise.

Ils étaient donc là-dessus à peu près aussi avancés que les modernes.

DES IMPOTS.

Il serait très-difficile de traiter des revenus publics

et des impôts de la Grèce en général, d'une manière tant soit peu satisfaisante, car pour la plupart des États les textes manquent presque entièrement.

C'est au regard d'Athènes qu'il y a le plus de documents sur cette matière. Les orateurs, les poëtes, les historiens et, en particulier, parmi les premiers, Démosthènes, ont laissé un grand nombre de renseignements : de nombreuses inscriptions viennent en outre aider l'historien et lui faire connaître des faits relatifs à l'administration de la fortune publique.

On a beaucoup dit, même dans des ouvrages dignes d'estime, qu'en général les anciens, et surtout les anciens Grecs, avaient une grande répugnance pour les impôts directs ; que ces impôts leur paraissaient en quelque sorte injurieux pour les citoyens, et incompatibles avec la qualité d'homme libre.

C'est là une pure équivoque. Et d'abord comment cette observation peut-elle s'accorder avec les justes notions que ces mêmes auteurs ont données de l'État dans l'antiquité, et, en particulier, dans la Grèce. Ils disent, et cela est vrai, que l'idée dominante, dans le monde ancien, était celle de l'État et non celle de l'individu, que l'individualité, quelque haute qu'elle fût, n'était jamais regardée, en quelque sorte, que comme passive et comme partie intégrante de l'État, que l'État, au fond, était considéré comme le souverain maître de tous et de toutes choses, que tout était subordonné à ce principe dominant ; et puis ils viennent ensuite parler de cette prétendue répugnance des anciens pour les impôts directs !

L'erreur vient de ce qu'ils se sont trop préoccupés

des faits modernes. Beaucoup de gens aujourd'hui, quand on leur demande ce que c'est qu'un impôt direct, répondent : L'impôt direct, c'est l'impôt foncier et la contribution personnelle.

Il est parfaitement vrai que l'impôt foncier est un impôt direct, il est vrai encore que la contribution personnelle est un impôt direct, et il est vrai enfin que dans le monde ancien l'impôt foncier, tel qu'on le conçoit aujourd'hui, était peu pratiqué. Il est vrai également que la capitation était regardée, en quelque sorte, comme une taxe d'étrangers et d'esclaves. Mais sont-ce là tous les impôts directs? Nullement. Est impôt direct tout impôt, quel qu'il soit, quels qu'en soient le nom, la quotité, la forme, qui est demandé nominativement à la personne, à cause de son individualité et non à cause de faits dont elle peut s'abstenir si elle le veut. Ainsi, c'est un impôt direct qu'une taxe sur les revenus comme l'*income tax* en Angleterre, ou comme les taxes sur les revenus en Suisse. Pourquoi? Parce qu'on la perçoit sur un rôle et qu'on la demande nominativement à tel ou tel.

Sont impôts indirects, les douanes, l'octroi et ainsi de suite, parce qu'ils ne sont demandés à personne en particulier, mais au détenteur de la chose qui paie l'impôt. Ne veut-on pas payer l'impôt, on n'a qu'à ne pas se présenter avec l'objet qui y est soumis. — Mais, dira-t-on, l'impôt des portes et fenêtres? — C'est encore un impôt direct, car si l'on peut se dispenser de le payer, ce n'est qu'en abandonnant la maison, moyen par trop héroïque pour qu'on puisse en tenir compte.

Il y avait dans le monde ancien des impôts directs et de très-considérables, dans les États les plus démocratiques. Il y en avait à Athènes, comme on le verra bientôt; et, encore une fois, de ce que l'impôt foncier n'était guère pratiqué en Grèce dans ce temps-là, il n'en faut pas conclure que les Grecs avaient une répugnance invincible pour les impôts directs.

Les sources des revenus publics étaient de diverse nature. D'abord il y avait presque partout un domaine public, un domaine de l'État. On ne parle pas ici seulement des choses dont l'État a la propriété, et dont tout le monde a la jouissance, des routes, des chemins, mais de biens, de propriétés appartenant à l'État, et dont il tirait un revenu.

Il y avait des biens de cette nature qui appartenaient à l'État proprement dit, il y en avait qui appartenaient, comme on dirait aujourd'hui, aux communes, c'est-à-dire aux *bourgs*, et il y en avait qui appartenaient aux temples.

On ne connaît pas d'une manière historique l'origine de ces propriétés. Mais il est bien facile de la deviner quand on se rappelle que, dans le monde ancien, la conquête et la confiscation étaient des faits presque ordinaires. Ainsi, en Grèce, quand une race a chassé l'autre, elle s'est emparée d'une portion plus ou moins considérable des biens des vaincus, et ces biens sont devenus des propriétés publiques. De même la peine de la confiscation était fort usitée contre les criminels d'État, et il fallait bien qu'à Athènes, par exemple, une partie du domaine pu-

blic vint de là, puisqu'il comprenait un assez grand nombre de maisons.

Il se composait de pâturages, de forêts, de terres labourables, de maisons, de salines, d'eaux propres soit aux irrigations, soit au mouvement, soit à la pêche; de mines, de carrières, etc. Et de même que l'on sait qu'à Byzance les salines et la pêche appartenaient à l'État, on sait qu'à Athènes, au contraire, les salines et la pêche appartenaient, pour la plus grande partie du moins, non à l'État, mais aux communes.

L'étendue du domaine public des Athéniens n'est pas bien connue. Comment l'administraient-ils? En l'affermant, en le donnant à bail par petits lots. Un fermier général était chargé de percevoir les redevances et de les verser dans le trésor public.

Ainsi le bourg du Pirée amodia son domaine pour dix ans. C'était donc un bail temporaire. Thucydide raconte que les habitants d'Épidaure devaient un droit de pacage au temple d'Apollon. Une inscription nous atteste qu'il y avait à Orcomène un fermier général des pâturages. Le fermage se payait soit en nature, soit le plus souvent en argent. Il y avait cependant quelquefois une dîme qui était due en nature, et l'État la vendait à un fermier général.

Mais pour ces fermages comment s'y prenait-on? On employait les enchères publiques, et l'on faisait un cahier des charges comme aujourd'hui. Ce cahier des charges était rendu public; on le gravait sur une pierre et on l'exposait. Souvent il était fait de façon que, l'enchère terminée, on n'avait qu'à

ajouter dans un blanc laissé exprès, le nom de l'adjudicataire, et cela servait d'acte; d'autres fois l'on faisait un acte à part.

Est-on curieux de connaître un de ces cahiers, le voici tel qu'il a été conservé par une inscription, et traduit mot pour mot. Ce sont les Piréens qui veulent amodier leur domaine.

« Sous l'archonte Archipe et le démarque Phry-« nion, les Piréens afferment aux conditions sui-« vantes les côtes, les salines, le Théséum et les autres « biens sacrés.

« Ceux qui affermeront pour plus de dix drachmes « donneront un gage suffisant pour prix de l'amo-« diation, et ceux qui affermeront pour moins auront « un garant qui engagera son bien (1).

« A ces conditions, ils afferment ces objets francs « de charges et d'impôts; si après cela il survient « une contribution (2), les habitants du bourg contri-« bueront.

« Il ne sera pas permis aux amodiateurs d'emporter « le bois et la terre hors du Théséum et des autres « fonds sacrés. Ceux qui affermeront le Thesmopho-« rium ne pourront transporter le bois dans les au-« tres parties des fonds (3).

(1) Je présume que cette garantie se rapportait, sans doute, aux 7, 6 ou 5 drachmes qu'il devait payer, mais plus encore aux dommages-intérêts qu'il aurait pu devoir pour malversations, pour mauvais usage de la chose louée.

(2) Parce que c'était le bourg du Pirée qui louait, et qu'il ne pouvait pas répondre que l'État n'imposerait pas une contribution.

(3) Soit à cause du caractère religieux de ces terres et de ces bois (*et des autres fonds sacrés*); soit parce que, en général, dans les pays montagneux, la culture est artificielle à ce point que, lors-

« Ils seront, suivant ces conditions, en commu-
« nauté d'après tout ce qui est légal. Ils paieront le « fermage moitié en hécatombéon et moitié en po-« sidéon (1).

« Les fermiers des côtes, des salines et autres « biens sacrés mettront en rapport ce qu'il est pos-« sible d'utiliser les neuf premières années, comme « ils voudront. La dixième année ils n'en cultiveront « que la moitié, afin que le fermier puisse labourer « à compter du 16 d'anthestérion. S'ils cultivent plus « de la moitié, le surplus appartiendra au bourg (2). »

Ensuite vient la désignation des biens qui faisaient partie de l'amodiation.

Voilà, on le voit, un cahier des charges détaillé, et qui donne une idée assez nette de la manière dont on procédait en pareille matière.

Les théâtres étaient également dans le domaine public, et se louaient aussi. Il résulte en effet d'une autre inscription que le théâtre du Pirée était loué 3,300 drachmes, soit mille écus par an, et que le bourg du Pirée décerna une couronne au fermier parce qu'il avait augmenté le revenu de 300 drachmes.

Enfin le domaine public renfermait des mines. Étaient-elles aussi affermées? Les historiens disent qu'elles étaient données à bail à perpétuité. Mais les juristes ont peine à concevoir un bail perpétuel qui confère au preneur le droit de disposer de la

qu'on a une pointe de rocher, on veut cependant la mettre à profit en y transportant de la terre végétale prise ailleurs.

(1) C'est-à-dire de six mois en six mois.

(2) C'est-à-dire au locateur, au bailleur.

chose, de la transmettre par tous les moyens propres à transférer la propriété. Cela a plutôt l'air d'une aliénation moyennant une somme fixe, plus une part dans les revenus annuels; cela ressemble plutôt à une concession : néanmoins on ne peut pas dire que la propriété fût concédée d'une manière absolue, parce que si le preneur ne remplissait pas les conditions auxquelles il s'était soumis, l'État pouvait rentrer dans la propriété de la mine. C'était donc une espèce d'emphytéose. Le concessionnaire avait un domaine utile, transmissible, soumis seulement à une redevance une fois qu'il avait payé le droit principal. Mais cependant l'État conservait toujours une espèce de domaine direct; la preuve en est que l'échange que l'Etat faisait, dans certains cas, des propriétés de deux contendants, dont l'un se prétendait proportionnellement plus grevé que l'autre (1), n'était pas permis quant aux mines en question. Il y avait donc là une transmission qui avait quelque analogie avec la transmission du domaine utile séparée du domaine direct.

Indépendamment des revenus du domaine public, les Athéniens percevaient des sommes considérables de leurs confédérés. Après la grande expédition des Perses, il fut convenu que chaque État fournirait annuellement une contribution pour la défense du territoire commun. Cette contribution prit une forme plus régulière lorsque la suprématie passa définitivement aux Athéniens. Le premier répartiteur en

(1) Un peu comme fait l'administration des douanes dans les taxes *ad valorem*.

fut Aristide, dont la haute réputation de probité est d'autant plus remarquable, qu'elle a résisté à d'aussi délicates et difficiles fonctions. Cela se montait alors à 460 talents annuels.

Il est vrai que cette somme, théoriquement parlant, n'appartenait pas plus aux Athéniens qu'aux autres Grecs, et n'aurait pas dû figurer dans leurs revenus ; mais, en fait, la suprématie était passée aux Athéniens, qui étaient les plus forts, et qui, de Délos, où le trésor central avait été déposé, surent bien le faire transporter à Athènes, sous prétexte qu'il y serait plus en sûreté.

Plusieurs des alliés trouvèrent bientôt plus commode de donner de l'argent que des matelots, des soldats et des vaisseaux, et les Athéniens étaient forts de cet avis, puisque c'étaient des vaisseaux, des soldats et des matelots appartenant à Athènes qui les remplaçaient. Ainsi les uns s'affaiblissaient, se désarmaient, s'amollissaient; les autres se renforçaient, s'armaient, et leur domination en Grèce s'établissait de plus en plus, jusqu'au jour où, ayant la puissance des armes et celle des richesses, ils trouvèrent tout simple de se servir du trésor commun. Et alors, si un allié résistait, ils envoyaient une flotte pour le contraindre à payer ce qu'il devait, et souvent beaucoup plus qu'il ne devait. Voilà pourquoi il faut compter ce tribut parmi les revenus des Athéniens.

Les 460 talents d'Aristide ne tardèrent pas à être 600 talents sous Périclès, et bientôt à devenir 12 à 1,300 talents. Mais il est vrai que ce revenu était sujet aux vicissitudes politiques : quand les Athé-

niens étaient forts, ils avaient beaucoup de débiteurs, et ils étaient exactement payés ; quand la guerre leur enlevait leur suprématie, ils perdaient cette branche de richesse. Ce n'était donc pas un revenu parfaitement régulier, parfaitement stable, mais cependant c'en était un considérable.

A la fin, néanmoins, les vexations devinrent si nombreuses, si criantes, et les payements si difficiles à obtenir, qu'on changea cette espèce d'impôt direct en un impôt indirect. Il fut établi que l'État percevrait un droit *ad valorem* du vingtième sur toutes les importations et exportations des États alliés.

Cette perception suppose l'existence d'un système de douanes. En cette matière, les modernes n'ont absolument rien inventé. Les anciens connaissaient les douanes, leur mécanisme aussi bien que nous. Ils connaissaient les droits *ad valorem*, comme les droits sur poids et mesures, ils connaissaient la perception par fermiers, ils connaissaient le mauvais côté de la douane, la contrebande et tout ce qui l'accompagne.

Les Athéniens avaient donc, comme la plupart des peuples de l'antiquité, un système de douanes. Mais il est vrai que, pour eux, ce n'était nullement un prétendu moyen d'encourager l'industrie, mais simplement le moyen de percevoir un impôt.

Aussi le droit ordinaire n'était-il pas élevé ; il ne dépassait pas 2 p. 100 ; voilà pourquoi on l'appelait πεντηκοστή, c'est-à-dire le cinquantième, et pourquoi ceux qui le percevaient s'appelaient πεντηκοστολόγοι.

On a mis en doute si les droits de douane étaient toujours payés en argent, ou s'il n'y en avait pas de

payés en nature par une portion aliquote de la marchandise. Aujourd'hui la question ne peut plus s'élever. Un marbre récemment découvert a clairement prouvé qu'ils se payaient toujours en argent.

C'était au moment du déchargement, lorsque les marchandises étrangères sortaient des vaisseaux, que le droit était perçu, et voilà pourquoi on l'appelait droit d'*emporium*, c'est-à-dire droit payé à l'entrepôt.

On payait en outre le droit de port, qui était à peu près ce qu'on appelle aujourd'hui droits de *tonnage* et d'*ancrage*. Ce sont des droits destinés à subvenir à l'entretien des rades, des ports, et aux frais maritimes, et qui font souvent l'objet de conventions entre nation et nation.

De même on payait un droit d'entrepôt pour les marchandises. Enfin on trouve des renseignements même sur un droit qui frappait directement la personne, sur un droit d'embarquement. Il fallait, en s'embarquant, payer quelque chose. Ce droit-là était indépendant des marchandises, car on voit qu'il était dû même par les simples passagers ne faisant en aucune façon le commerce.

Ces droits de douane, d'entrepôt, de port, n'étaient pas les seules perceptions indirectes des Athéniens. Ils en avaient une autre branche très-considérable ; c'était le droit sur les marchandises vendues sur le marché (ἀγορά), ce qu'on appellerait aujourd'hui octroi, *accise*. Il était de deux natures ; on payait le droit de consommation pour les denrées vendues ou achetées ; mais il y avait aussi des vendeurs qui payaient un impôt pour obtenir le permis de vendre,

qu'ils vendissent ou qu'ils ne vendissent pas. Ce droit, qui, pour le dire en passant, était un impôt direct, ne frappait que les étrangers ; les citoyens pouvaient exercer le commerce de détail sans rien payer.

Il y avait encore ce qu'on appelait l'impôt des esclaves.

En effet, toutes les choses qui se vendaient étant imposées, il était tout naturel, dans les idées d'alors, que les esclaves le fussent aussi. C'était comme dans beaucoup de pays aujourd'hui l'impôt sur les chevaux et sur les voitures.

Une autre branche d'impôt indirect a fort excité la curiosité des érudits et des philologues : nous voulons parler des frais de justice, des amendes et autres peines pécuniaires, y compris la confiscation. Le produit paraît en avoir été considérable. Les plaideurs donnaient souvent un cautionnement, et, selon les vicissitudes du procès, ce cautionnement pouvait être perdu, soit au profit de la partie adverse, soit au profit de l'État. Les amendes étaient très-fortes. L'accusateur qui n'obtenait pas un certain nombre de suffrages était condamné à payer une somme importante, et chacun connaît le procès entre Démosthène et Eschine, dans lequel ce dernier dut payer une amende, parce qu'il n'avait pas obtenu le nombre de suffrages requis.

Les amendes et les confiscations déplaisaient d'autant moins au peuple athénien qu'elles servaient à ses amusements, en sorte qu'il s'enquérait chaque mois avec beaucoup de sollicitude du montant des peines pécuniaires.

Mais en matière d'impôts judiciaires, c'est au point de vue de la morale et de la politique qu'il faut se placer, et non à celui de l'économie politique. S'agit-il de savoir si les plaideurs paieront ou non des épices aux juges, examinera-t-on seulement ce qu'il pourra leur en coûter? Ce serait misérable. La question serait de se rendre compte des rapports qui s'établiront ainsi entre le pouvoir judiciaire et les citoyens, de l'influence que cela aura sur la bonne administration de la justice et sur la police générale de l'État.

De même s'agit-il de savoir si les frais judiciaires peuvent ou non être justifiés, sera-ce uniquement par rapport à l'impôt que l'on se décidera? Nullement. On se demandera avant tout s'il est permis de faire de l'administration de la justice un privilége pour l'homme riche; s'il est vrai de dire que l'abolition de ces impôts ouvrirait la porte aux chicanes du pauvre, ou si plutôt, en fermant la porte aux chicanes du pauvre, on ne l'ouvre pas à celles du riche; s'il est équitable que l'État perçoive un impôt sur celui qui a déjà le malheur d'avoir un procès à soutenir; si le plaideur de mauvaise foi ne trouve pas toujours le moyen de suivre son procès, pourvu que le but soit considérable, pourvu qu'il y ait l'espoir d'un riche butin à partager. Devant de pareilles considérations, la question économique disparaît évidemment. Ainsi, que les Athéniens perçussent quelques talents de plus ou de moins en frais judiciaires, cela ne regarde pas l'économie politique.

Une des difficultés graves qui accompagnent les

impôts indirects, c'est leur perception : d'abord, parceque plus les frais sont considérables, plus la taxe devient lourde, pécuniairement parlant, pour les contribuables ; ensuite parce que, selon la forme de la perception, l'impôt est plus ou moins dur, plus ou moins vexatoire, plus ou moins facile à faire rentrer.

Deux systèmes se sont toujours présentés dans tout gouvernement tant soit peu régulier, — la régie et la ferme, — percevoir directement ou affermer le droit.

Croit-on que les fermiers généraux fussent une invention moderne ? Non. Il y avait des fermiers généraux à Athènes, il y en avait dans d'autres pays ; il y en avait en Asie, il y en avait à Babylone sous les Darius, et il y en eut à Rome. On voit donc que les deux systèmes de perception, la régie et la ferme, se sont présentés à l'esprit, on peut dire de touttemps.

Nous ne pouvons pas, dans un aperçu historique, nous arrêter à traiter la question de la régie et de la ferme. La ferme a contre elle un inconvénient qu'on ne pourra jamais écarter complétement, quoi qu'on fasse, c'est de mettre l'intérêt particulier des fermiers aux prises avec celui des contribuables. Le percepteur, dans le système de la régie, doit sans doute remplir strictement son devoir ; mais il n'a pas un intérêt personnel, direct, à faire rendre à un impôt ce que légitimement il ne doit pas rendre. Les fermiers ne sont pas dans ce cas-là ; ils sont aussi intéressés à frauder le contribuable, que le contribuable est intéressé à les frauder.

Or, est-il facile de prévenir cette guerre ou de la

contenir dans ses justes limites? Ce qu'on peut affirmer, c'est que le problème n'a pas encore été résolu, c'est qu'on n'a guère vu le système des fermes échapper à cet inconvénient.

D'ailleurs, quel avantage peut trouver l'État dans le système des fermes? Pour qu'il y gagnât, il faudrait qu'il laissât au fermier un bénéfice inférieur aux frais de perception. Quand les administrateurs étaient encore assez peu au fait de ces matières pour que les frais de perception montassent à 30 ou 40 p. 100, il était facile de trouver un fermier qui se contentât de 20 p. 100, et alors il y avait bénéfice pour le public. Mais si l'État parvient à percevoir ses impôts, non plus à 30 ou 40 p. 100, mais à 8 ou 10 p. 100, ceux qui affermeraient les impôts au-dessous de 8 p. 100 ne feraient pas une offre sincère; ils espéreraient pouvoir augmenter illégitimement ce bénéfice, car on ne fait pas une pareille entreprise avec une marge si étroite.

Aussi, où trouve-t-on aujourd'hui le système des fermes? En France, il n'existe plus. C'est qu'aujourd'hui, c'est une justice à rendre à l'administration, nous avons singulièrement simplifié les formes et diminué les frais de perception des impôts; aujourd'hui on vient apprendre, en France, le mécanisme administratif, comme on va à Rome étudier, non pas le gouvernement, tant s'en faut, mais la peinture et la sculpture des anciens maîtres.

Les fermes ne se trouvent plus que dans les pays mal administrés qui ne savent pas percevoir à bon marché. Là, la ferme est un expédient. C'est comme

entre particuliers : plus on est ignorant en agriculture, et plus on a besoin d'avoir un fermier. Mais le propriétaire qui a le temps, et qui est en outre bon agriculteur et bon administrateur, gagnera à être son propre fermier, puisqu'il réunira les profits du capitaliste et de l'entrepreneur à la rente du propriétaire ; il aura deux revenus pour un.

Les gouvernements sont dans une condition analogue. S'ils veulent faire leur devoir, ils ont toujours le temps d'administrer et de percevoir ; c'est là leur fonction. S'ils savent administrer, ils n'ont rien de mieux à faire que d'établir le système de la régie ; s'ils ne le savent pas, il faut, comme le propriétaire ignorant, qu'ils prennent un fermier.

Dans le monde ancien, on prenait des fermiers, cela se comprend ; l'art de l'administration était encore dans l'enfance. Il n'y avait que l'art des fermiers qui se fût déjà développé, parce que l'intérêt personnel est un maître dont les leçons profitent de bonne heure. Aussi connaît-on les ruses des fermiers de l'antiquité pour tromper le trésor, les accords qui se faisaient entre eux, les sociétés qui se formaient, les faux semblants de lutte et de guerre dans les enchères, la connivence qui s'établissait entre tous, toujours au détriment de la chose publique. Plutarque raconte avec sa bonhomie ordinaire une anecdote peut-être un peu trop hellénique, mais qui trouve sa place ici. Il rapporte qu'un métèque, épris des charmes d'Alcibiade, lui apporta un jour toute sa fortune en argent, qui consistait en 100 statères. Alcibiade, flatté de l'offrande et du motif qui l'avait

déterminée, retint son admirateur à dîner, lui rendit son argent, et lui dit ensuite qu'il voulait que le jour d'après il allât surenchérir pour la ferme de l'impôt. Le métèque, qui n'avait que cette petite somme pour toute fortune, s'y refusa, disant que, pauvre comme il l'était, il ne pouvait pas surenchérir. Alcibiade, qui paraissait aimer les arguments expéditifs, lui dit que s'il n'y allait pas il le ferait fouetter. Le métèque y alla donc, et Alcibiade se porta sa caution. Les autres enchérisseurs furent effrayés de l'apparition de ce nouveau concurrent, avec lequel Alcibiade les força à transiger pour une somme considérable. C'est ainsi qu'il le récompensa de son admiration pour lui.

On voit que les ruses modernes ne sont pas nouvelles. L'Etat était trompé par des contradicteurs apparents dans les enchères, et il se formait entre eux des sociétés comme aujourd'hui.

Le système des impôts indirects et des douanes entraînait après lui toutes les conséquences qu'il produit dans ce temps-ci, c'est-à-dire qu'il y avait une contrebande effrénée. L'État et les fermiers s'y opposaient par tous les moyens possibles, de sorte que les perquisitions à domicile, l'espionnage et toutes ces déplorables coutumes que nous retrouvons encore, existaient déjà ; jusqu'au cabinet noir! on ouvrait les lettres pour découvrir la contrebande. A la vérité nous ne rencontrons la trace évidente de ce fait que dans les comiques romains, dans Plaute et dans Térence. Mais ces comiques, surtout le premier, ont peint les mœurs des Grecs bien plus que celles des Romains.

Les impôts directs existaient aussi, et nous avons déjà fait remarquer que c'est une erreur de croire qu'il n'y eût que des impôts indirects. On vient de voir un impôt direct sur les étrangers qui voulaient vendre : ces mêmes étrangers devaient un droit en tant qu'étrangers, ils payaient un droit de domicile. Tous les métèques y étaient soumis.

C'était également un impôt direct, que ce qu'on appelait des liturgies. La liturgie était un service public qu'on faisait peser directement sur telles ou telles personnes, selon leur fortune. Il s'agissait de préparer aux Athéniens des chœurs de tragédies bien instruits, richement habillés, il fallait trouver des choristes, leur donner une nourriture propre à développer, à entretenir la voix, il fallait leur fournir des costumes brillants. Cela coûtait des sommes folles. Pendant un temps les riches ne demandèrent pas mieux; ils dépassaient même les frais nécessaires pour se rendre populaires. Mais le maître qu'ils servaient devenant de plus en plus difficile à contenter, ce ne fut plus à qui remplirait ces fonctions, ce fut à qui en serait exempt.

Mais dira-t-on : Comment faisait-on pour répartir ces charges? Est-ce que l'on connaît la fortune de chacun? C'est là le problème. On s'est étonné de nos jours de voir dans des républiques voisines, dans les cantons suisses, ce qu'on appelle des impôts sur les fortunes, non pas sur les immeubles seulement, mais sur la fortune entière, meubles et immeubles. Il y en a à Zurich, à Genève. C'est encore là une nouvelle preuve que des circonstances semblables produisent des faits analogues.

Il y avait à Athènes un double cens, le cens des immeubles, le cadastre, et le cens des fortunes. On faisait comme à Zurich et à Genève. On appelait chacun à déclarer sa fortune, et l'on n'avait point à craindre de fraude, parce que les sacrifices qu'on exigeait étaient si légers, que les citoyens interrogés se déclaraient plutôt plus riches qu'ils n'étaient. Ce fut ainsi du moins dans les premiers temps. Plus tard, quand les taxes augmentèrent, il fut plus difficile d'obtenir des déclarations vraies. Néanmoins on persévéra, parce que si les impôts habituels suffisaient ordinairement, il était des cas où il fallait absolument avoir recours aux impôts sur le revenu général des citoyens.

La troisième année de la centième Olympiade, on fit un cens nouveau. Dans ce cens, on distinguait trois choses, la fortune générale de la personne, la portion imposable, et l'impôt.

La portion imposable était-elle la même pour toutes les fortunes? Il ne semble pas qu'il en fût ainsi, bien que les renseignements qui restent ne soient pas d'une grande clarté. Et cela se conçoit dans un pays où le principe (les liturgies en sont la preuve) était de faire supporter l'impôt par les riches : ce qui s'explique, puisque les pauvres commandaient.

Aussi, dans le cens en question, il paraît que si pour les fortunes du premier degré la quotité imposable était, par exemple, du cinquième, pour les fortunes du second degré, elle aurait été du quart, puis du tiers, et ainsi en augmentant.

Or, comment cela s'appelle-t-il? Cela s'appelle

l'impôt progressif tel qu'on a voulu l'établir pendant la révolution, croyant que c'était là la véritable expression du principe de l'égalité en fait d'impôt. En effet, disait-on, si l'on demande dix mille francs à celui qui en a cent mille de revenu, il restera encore suffisamment riche, mais si l'on demande cent francs à celui qui a mille francs de revenu, on lui ôte une portion du nécessaire. En conséquence, si l'on exige de celui qui a un revenu de cent mille francs, dix mille francs, c'est-à-dire le dixième de son revenu, on ne doit exiger que le quinzième de celui qui n'a que cinquante mille francs, le vingtième, de celui qui n'a que vingt mille francs, et ainsi de suite.

Il est facile de voir que le principe de l'impôt progressif, mis en pratique d'une manière illimitée, mènerait bientôt à demander plus que le revenu ou du moins tout le revenu; que l'on prenne une règle quelconque de progression, et l'on ne tardera pas à arriver à une fortune dont tout le revenu serait absorbé par l'impôt. Alors la conséquence serait qu'au delà d'une certaine limite, nul n'aurait souci d'augmenter son avoir. On paralyserait la marche de la richesse publique, et de plus on commettrait une grande injustice. Aussi l'impôt progressif doit-il être resserré toujours dans des limites très-restreintes. Dans ces limites, il existe en France quant aux loyers.

Il est curieux de voir que le principe de l'impôt progressif se trouvait appliqué à Athènes, mais il est juste de reconnaître en même temps, qu'à Athènes même, quelque démocratique que fût le gouverne-

ment, le principe n'était mis en pratique que dans certaines bornes.

DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES CHEZ LES GRECS.

§ 1er. — L'Économie politique existait-elle chez eux à l'état de science?

Lorsqu'on considère, d'un côté, l'importance, la variété, l'étendue des faits économiques qui se sont produits dans la Grèce ancienne, et que, de l'autre, on songe à cette haute intelligence, à cet esprit philosophique qui dominait son peuple, il est impossible de n'en pas conclure qu'il a dû s'y former une doctrine, une science économique.

Mais on ne saurait se contenter d'une telle induction, et la Grèce a laissé assez de monuments à la science, pour qu'on puisse apporter des preuves proprement dites.

La question première, la question fondamentale, est celle-ci : Les Grecs avaient-ils aperçu que les faits économiques de la société constituent un ordre de faits particuliers, propre à enrichir d'une science de plus le catalogue général des sciences ?

La distinction des diverses sciences avait été faite en Grèce de bonne heure, et, sans remonter plus loin, Platon déclare nettement que, bien que toutes les connaissances humaines puissent se réunir à un même sommet, cependant il convient de distinguer les diverses sciences entre elles; qu'elles doivent avoir chacune leur nom particulier, leurs limites désignées, et que ce n'est qu'à cette condition que

l'esprit humain peut arriver à une notion exacte de la vérité.

Xénophon a laissé, entre autres ouvrages, deux écrits, dont l'un est appelé l'*Économique*, et l'autre est un petit traité sur les moyens d'accroître et d'améliorer les revenus de la république d'Athènes.

Or, que dit-il dans l'*Economique?* « Nous avons établi que l'économie était un art, et nous l'avons défini — l'art d'améliorer sa maison. » — Mais qu'entend-il par maison ? « Par maison nous entendons toutes nos possessions ensemble. » Et qu'est-ce qu'il entend par possessions ? « Par possessions, j'entends ce qui est utile au bonheur de chacun, et le nom d'utile nous ne le trouverons applicable qu'à tous les objets dont on sait tirer parti. » Donc, améliorer sa maison, c'est pour lui évidemment acquérir et conserver des biens, acquérir et conserver la richesse dans son sens le plus étendu, c'est-à-dire toutes les choses utiles, toutes les choses dont on peut tirer parti; de sorte qu'exploiter des mines, exploiter des forêts, et, par la même raison, faire le commerce, si, dans son esprit, la profession de commerçant, de marchand, n'eût pas été aussi décriée qu'elle l'était de son temps, tout cela serait entré dans son économie domestique, dont il faisait un art et une science à part, et qui cependant n'aurait été qu'une branche de l'économie politique.

Mais pénétrons plus avant dans cette recherche. Nul n'ignore que, quatre siècles avant l'ère chrétienne, s'est accompli en Grèce, et grâce à l'intelligence grecque, un des faits les plus mémorables et

les plus féconds en grandes et durables conséquences pour l'espèce humaine. Jusque-là, à de faibles et incomplètes exceptions près, l'homme avait été livré à ses instincts, à ses passions, à son imagination, à ce premier usage de l'intelligence et de l'entendement dont notre première jeunesse, dans la vie intellectuelle, nous offre tous les jours l'exemple. Mais l'esprit humain n'avait pas encore appris, si l'on peut parler ainsi, à se regarder lui-même, à déployer dans toute sa puissance la faculté éminente dont il est doué, — la réflexion, — à étudier ses propres facultés pour en tirer l'arme puissante d'une méthode, et pour appliquer ce grand instrument et à l'homme lui-même, et à l'homme intellectuel, et à l'homme se révélant par tous ses actes extérieurs, et ensuite à la nature tout entière.

Cet immense progrès, c'est à Socrate qu'on le doit et à ses deux immortels disciples, Platon et Aristote. L'avénement de ces grands génies fut, pour l'intelligence humaine, une sorte de révélation, comme ensuite le christianisme a été la révélation pour l'âme, et on dirait que c'est par un fait providentiel que le développement de l'intelligence humaine précéda la révélation divine et prépara, en quelque sorte, l'humanité à la recevoir et à la comprendre. Aussi la science et l'éloquence ont-elles secondé le triomphe du christianisme, et cette science et cette éloquence, les Pères de l'Église l'ont essentiellement puisée à l'école des Grecs. Le christianisme ne s'avisait pas le moins du monde alors de prêcher l'ignorance.

Lors de l'accomplissement de ce grand fait, Platon, on le sait, fut en quelque sorte la transition entre le monde de l'imagination et celui de la raison, entre la poésie et la science. Il pénétra hardiment dans les hauts mystères de la psychologie, il s'élança avec toute la vigueur de son génie dans le monde des idées. Mais, même pour la forme de son exposition, il se montra comme la transition entre e monde ancien et le monde nouveau que l'intelligence allait révéler.

Celui qui devait donner à l'esprit humain le cachet nouveau, celui qui devait introniser la science dans toute sa force, dans toute sa pureté, ce fut Aristote, ce génie à la fois si profond et si vaste, qui pouvait s'élever aux plus hautes spéculations, et qui connaissait tous les détails et tous les procédés les plus humbles de la pratique. Il substitua à l'exposition brillante, séduisante, vive, si pleine d'imagination et si dramatique de Platon, la démonstration rigoureuse, régulière, ferme, sèche quelquefois même, de la science pure. Et le même homme, lorsqu'il descendait des régions de la spéculation, n'allait pas s'égarant dans de vaines utopies; il savait se plier à toutes les exigences des choses humaines.

Aussi sa vie tout entière l'avait-elle préparé à ses immenses travaux, car si, d'un côté, il s'était livré à l'étude profonde de la philosophie, de l'autre, il avait passé un assez grand nombre d'années dans les cours, dans des pays divers, mêlé aux choses de ce monde, immiscé aux affaires publiques, connaissant tout, examinant tout, prenant intérêt à tout. S'il a

été le maître de ceux qui voulaient étudier la philosophie, il a été aussi, toujours par cette rare alliance de la science et de la pratique, le législateur de sa propre patrie, de Stagyre, et un législateur comme il n'y en a pas beaucoup ici-bas, c'est-à-dire qui a mérité, pendant de longs siècles, la reconnaissance de ceux qui ont été soumis à ses lois. Au quatorzième siècle, un voyageur anglais, étant arrivé à Stagyre, trouva les habitants occupés à célébrer une fête annuelle par laquelle ils témoignaient leur reconnaissance aux institutions de leur législateur Aristote.

Eh bien, ce grand homme, le plus vaste génie dont l'humanité puisse s'enorgueillir, qu'a-t-il laissé, nous ne dirons pas d'accompli, lui aussi était un être fini, mais d'inventé dans le domaine des connaissances humaines? Éminemment psychologiste, sur les traces de son précurseur, il a aussi d'abord étudié les facultés de l'esprit humain, et c'est lui surtout qui en a tiré la méthode, comme un outil plié et façonné à toutes les exigences et à tous les besoins de ceux qui doivent l'employer. C'est là le résultat des divers et nombreux travaux qui constituent dans leur ensemble sa logique. Qu'on les appelle les *traités*, les *catégories*, les *analytiques*, leur ensemble constitue le grand travail logique d'Aristote.

Et une fois maître de l'instrument, à quoi ne l'applique-t-il pas? L'applique-t-il à l'observation du monde extérieur et matériel, il laisse à la postérité cette histoire des animaux si éloquente, si savante surtout, qu'a signalée à notre admiration le témoignage du grand Cuvier. L'applique-t-il à l'hu-

manité elle-même, à l'être agissant par une force propre et libre, alors, selon qu'il fixe ses regards sur les instincts et sur les penchants de l'homme, ou sur son état social, ou sur le développement des forces de son imagination, il en tire la science politique, la morale, l'esthétique, et le champ de l'observation se trouve ainsi complet. Tout pouvait ne pas avoir été observé, faute de temps et de moyens, avec la rigueur et l'exactitude nécessaires, mais les limites étaient posées.

Rien ne lui avait échappé, et cependant il ne crut pas encore que le cercle de ses travaux philosophiques fût complet. Après avoir observé le monde et l'humanité, après avoir observé les phénomènes et les effets, il voulut remonter plus haut, il voulut remonter à la substance, à la cause, à la cause des causes, à tout ce qui est au delà de l'observation, à la métaphysique.

Ses écrits sont encore aujourd'hui des chefs-d'œuvre, et dans bien des parties de la philosophie, on a changé de nomenclature, on n'a guère changé de doctrine. Les uns ont développé, les autres ont répété, les autres ont contrefait Aristote.

Comment supposer que les faits économiques qui occupent une place si considérable dans la série des faits sociaux lui aient échappé, et que, s'il les a remarqués, il n'ait pas aperçu qu'ils constituaient un ordre de faits spécial, pouvant et devant, en conséquence, donner naissance à une science particulière?

On pourrait croire que ce n'est, au fond, qu'une question matérielle, qu'il n'y a qu'à ouvrir les li-

vres d'Aristote, qu'à chercher et à voir si, en effet, l'économie politique s'y trouve ou ne s'y trouve pas, si elle s'y trouve incidemment ou si elle s'y trouve comme science à part. Nous allons le faire; mais la preuve ne sera pas aussi concluante qu'elle pourrait l'être, si nous avions tout ce qu'Aristote avait laissé. Ce que cet homme a découvert est immense; ses écrits, et quels écrits! confondent l'imagination par le nombre; mais bien que ce qui nous en reste soit considérable, une grande partie est perdue, hélas!

Parmi les ouvrages que nous n'avons pas, il en est un dont le titre était : *De la Richesse*. Était-ce un traité de morale sur la richesse, une sorte de sermon sur les abus de la richesse? Ce n'était guère là l'allure de l'esprit d'Aristote. Il est donc probable que, précisément dans ce livre, il avait développé à part ses idées sur l'*Acquisition* et la *Production*. Ce qui nous le fait conjecturer, c'est ce que nous trouvons dans le premier livre de sa *Politique*.

Ici, il faut le remarquer, parce qu'Aristote traite de l'économie politique dans la *Politique*, ce n'est point à dire qu'il n'ait pas conçu l'économie politique comme une science à part? Nullement. Qui est-ce qui nie les rapports de l'économie politique avec la politique? Personne au monde. L'esthétique l'a-t-elle empêché de faire la Poétique et la Rhétorique?

Dans ce premier livre de la *Politique*, après avoir fixé d'une manière lumineuse, avec une justesse qui nous charme, comme nul ne pourrait mieux le faire aujourd'hui que nous prétendons être si savants en science politique, la notion de l'Etat et les éléments

dont il se compose, Aristote est appelé à parler des esclaves. Nous n'imiterons pas ceux qui voudraient en quelque sorte atténuer ce qu'on appelle le tort d'Aristote. Le fait est qu'il a été homme, qu'il a pris le fait général de l'humanité dans le monde ancien comme une nécessité, et que, en conséquence, il a dit tout simplement qu'il y avait des hommes nés pour obéir et d'autres pour commander. Seulement il faut lui savoir gré d'avoir déclaré que les esclaves devaient être traités avec toute l'humanité possible, et il faut ajouter que lui il affranchissait les siens.

Quoi qu'il en soit de cette question, il regardait les esclaves comme des choses. Aussi dit-il qu'il pourrait y avoir même une science des esclaves. Son esprit allait toujours à la classification; c'est le génie le plus classificateur qui ait jamais existé. Cette science, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui la technologie. Comme c'étaient essentiellement les esclaves qui exerçaient les métiers, quand on parlait d'apprentissage, c'était de l'apprentissage des esclaves. Il dit donc qu'il peut y avoir une science qui apprenne aux esclaves à bien faire leur métier d'esclaves, c'est-à-dire de travailleurs.

Dès lors cette science est un moyen d'acquisition, car un esclave bien instruit rend plus à son maître qu'un esclave ignorant. « La science de l'acquisition, dit-il, mais de l'acquisition naturelle et juste, est fort loin des deux autres sciences dont nous venons de parler; elle a tout à la fois quelque chose de la guerre et quelque chose de la chasse. » Il ajoute : « Puisque aussi bien l'esclave fait partie de la pro-

priété, nous allons étudier, suivant notre méthode ordinaire, la propriété en général et l'acquisition des biens. La première question est de savoir si cette acquisition ne fait qu'un avec la science domestique, ou si elle en est une branche ou seulement un auxiliaire. » On voit donc qu'il concevait comme choses qui peuvent être séparées la technologie, l'économie domestique, et ce qu'il appelle la science de l'acquisition de la richesse, c'est-à-dire évidemment l'économie politique.

« Si elle en est l'auxiliaire, est-ce comme l'art de faire des navettes sert à l'art de tisser, ou bien comme l'art de fondre les métaux sert à l'art du statuaire? Les services de ces deux arts subsidiaires sont en effet bien distincts : là c'est l'instrument qui est fourni, ici c'est la matière. J'entends par matière la substance qui sert à confectionner un objet, par exemple, la laine pour le fabricant, l'airain pour le statuaire. Ceci montre que l'acquisition des biens ne se confond pas avec l'administration domestique, puisque l'une emploie et que l'autre fournit. »

N'est-ce pas ce que nous disons de la production et de la consommation? Seulement il raisonnait plus juste, il observait plus attentivement que ceux qui placent la consommation parmi les sections de l'économie politique, tandis que, s'il s'agit de la consommation productive, c'est l'emploi du capital, et s'il s'agit de la consommation improductive, c'est de la morale, ou de l'hygiène, ou de l'économie domestique.

« Reste à savoir si l'acquisition des choses n'est

qu'une branche de cette administration ou bien un objet à part, etc. » Nous ne voulons pas le suivre dans cette discussion, mais tout ceci montre qu'il considérait cet ordre de faits comme un ordre de faits particulier.

Il entre alors dans des détails sur les moyens d'*acquérir*, comme il dit, de *produire*, comme nous disons, et il distingue les moyens d'acquérir en moyens naturels et moyens artificiels. C'est là une des distinctions que l'économie politique moderne fait également, parce qu'elle est prise dans l'observation et dans la nature des choses.

« La richesse, dit-il, n'est que l'abondance des instruments domestiques et sociaux. Il existe donc effectivement un mode d'acquisition naturelle commun aux chefs de famille et aux chefs des États ; nous avons vu quelles en étaient les sources. Reste maintenant cet autre genre d'acquisition qu'on appelle plus particulièrement, et à juste titre, l'acquisition des biens, et celui-là donne vraiment à croire que la fortune et la propriété peuvent s'augmenter indéfiniment. »

Qu'y a-t-il au-dessous de ces mots ? Il y a la production agricole et la production industrielle, dont l'une est finie et l'autre non pas infinie, car l'homme est fini, mais indéfinie ; on ne peut pas en assigner les limites. Eh bien, Aristote appelle l'une naturelle et l'autre artificielle.

Mais ce qu'il y a de frappant, c'est comment il se met à parler de cette production artificielle. Et certes, si nous n'avions pas dit que nous citions Aristote, on

aurait pu croire que les lignes suivantes étaient d'Adam Smith : « Toute propriété a deux usages, « qui tous deux lui appartiennent également, sans « toutefois lui appartenir de la même façon. L'un est « spécial, l'autre ne l'est pas. Une chaussure peut à « la fois servir à chausser le pied ou à faire un « échange : on peut du moins en tirer ce double « usage. Celui qui, contre de l'argent ou contre des « aliments, échange une chaussure dont un autre a « besoin, emploie bien cette chaussure en tant que « chaussure, mais non pas cependant avec son utilité « propre ; car elle n'avait pas été faite pour l'échange. « J'en dirai autant de toutes les autres propriétés ; « l'échange, en effet, peut s'appliquer à toutes, puis- « qu'il est né de l'abondance sur tel point et de la « rareté sur tel autre des denrées nécessaires à la vie. »

A-t-on jamais plus clairement expliqué la double valeur en usage et en échange?

Puis après plusieurs pages toujours de doctrines économiques, bonnes ou mauvaises, exactes ou inexactes, peu importe ici, voici ses paroles : « De la *science*, que nous avons suffisamment développée, passons maintenant à quelques mots sur la *pratique*. » Eh bien, que dirions-nous ? De la science pure, rationnelle, passons maintenant à l'économie politique appliquée. « Dans tous les sujets tels que celui-ci (on voit qu'il le circonscrit), un libre champ est ouvert à la théorie; mais l'application a ses nécessités. » Nous ne disons donc rien de nouveau quand nous répétons cela aujourd'hui ; et si l'esprit d'Aristote a reconnu que, tout en laissant à la théorie un libre

champ, l'application a ses nécessités, il nous paraît qu'il est d'autres esprits qui pourraient également l'admettre. « Les branches pratiques de la richesse consistent à connaître le genre, le lieu et l'emploi des produits les plus avantageux, à savoir, par exemple, si l'on doit se livrer à l'élève des chevaux, des bœufs, etc. Quant à la richesse, son principal élément, c'est le commerce. » Et ici il distingue le commerce en commerce par terre, par eau et vente en boutique, commerce de détail. Ensuite il traite de l'intérêt de l'argent (il se trompe à cet égard), et enfin il finit par des faits particuliers, et par citer les auteurs qui se sont occupés de la pratique, des applications, etc.; puis il met fin à ses recherches économiques.

Ainsi Aristote a posé la question de savoir si l'économie politique est une science à part, ou si elle fait partie de la technologie ou de l'économie domestique; il a distingué dans cette science la théorie de l'application, l'économie rationnelle de l'économie appliquée, et cela au point qu'après avoir parlé un peu de l'économie appliquée, il dit : « Mais au surplus il y a d'autres livres qui traitent de ces matières dont je ne m'occupe guère. » Évidemment cela indique positivement que cette science de l'acquisition de la richesse, ou, comme il l'appelle, la Chrématistique, était pour lui une science particulière, quoique en grandes relations avec la politique d'un côté et avec l'économie domestique de l'autre.

Ici se placent deux observations, l'une, qu'il était tout naturel que chez les anciens l'économie poli-

tique se mêlât davantage avec la politique, parce qu'ils se formaient de l'État une idée plus absolue que les modernes. L'action individuelle était pour eux tout à fait subordonnée, tout à fait secondaire; les individus n'étaient, en quelque sorte, que les instruments de l'État.

La seconde observation, c'est qu'il ne faut point s'étonner qu'Aristote ne parle que de l'*acquisition* seulement, et jamais de la distribution. On retrouve presque toutes les théories de la production dans ses écrits et dans ceux de quelques autres auteurs; ce qu'on n'y trouve pas, ce sont celles relatives à la distribution, et cette lacune s'explique. L'existence de l'esclavage faussait toutes leurs idées sur le fait fondamental des rapports des salaires avec les profits, et il était difficile, dans leur état social, d'arriver à des théories rationnelles sur la distribution de la richesse.

§ 2. — Des théories économiques des Grecs.

Il s'agit de rechercher maintenant quelles sont les principales doctrines économiques qui paraissent avoir été ou entrevues ou nettement définies par les Grecs.

On vient déjà de voir, par un passage de Xénophon, dans son *Economique*, qu'il se formait une idée assez nette des choses qui doivent être comprises dans la notion de la richesse. « Qu'est-ce qui constitue la maison? » dit-il. « Tout ce dont nous avons besoin, les choses qui peuvent nous être utiles. » Ainsi cet élément fondamental de la notion de la

richesse, le rapport entre les objets et notre organisation, entre les choses et nos besoins, ce rapport, qui est ou naturel ou produit par le travail de l'homme, constitue la richesse pour Xénophon, comme il la constitue pour nous.

Il en est de même d'Aristote. Dans sa *Politique* il définit la richesse « l'abondance des instruments domestiques et sociaux. » Cette définition est tirée des sources qu'il attribue à la richesse.

Aristote, en effet, distinguait, on vient de le voir, deux sources de la richesse, l'une naturelle et l'autre artificielle. En d'autres termes, il distinguait, comme on le fait aujourd'hui, la production agricole et la production industrielle, la richesse qui vient du travail appliqué à la terre, et la richesse qui vient du travail agissant sans cet instrument. Il dit que Solon s'est trompé quand il a dit que « l'homme peut sans limites augmenter ses richesses, — que cela n'est pas vrai des richesses naturelles, c'est-à-dire de ce que nous obtenons avant tout par la production agricole. » Et lorsque ensuite il parle du commerce, des échanges, de l'argent, il dit : « C'est là que la richesse n'a pas de limites; là, tout est indéfini, l'homme peut, à tort sous le point de vue moral, mais enfin sous le point de vue financier, se livrer à des désirs sans limites. »

Y a-t-il loin de ce passage à cette autre notion fondamentale de la science économique, qu'au fond la production agricole, de sa nature, est forcément, a toujours été, et sera éternellement un monopole, parce qu'il n'est pas donné à l'homme d'ajouter une perche

de terre à la terre que la Providence lui a départie, tandis qu'il peut combiner de mille manières nouvelles les forces industrielles, les multiplier indéfiniment par l'épargne et par l'accumulation des capitaux, et, en conséquence, augmenter sans cesse les richesses qui en résultent? Cette notion fondamentale, d'où découle de nos jours la grande et belle théorie de la rente territoriale, ainsi que la théorie des profits, ne remonte-t-elle pas à cette idée qu'Aristote avait déjà saisie, que les deux sources de la richesse n'agissent pas de la même manière, et que si l'une peut être regardée comme indéfinie, l'autre a des limites nécessaires et infranchissables.

Platon, dans la *République*, donnait en quelque sorte le catalogue des travailleurs de son État, et il n'y plaçait guère que des travailleurs manuels. Là-dessus Aristote, dans le IVe livre de la *Politique*, s'érige en censeur fort sévère, et même peu équitable (car évidemment Platon n'avait pas prétendu donner un catalogue limitatif), et il dit : « Mais n'y a-t-il donc d'autre travail que celui de nos mains, n'y a-t-il dans la société d'autres ouvriers que l'ouvrier mécanique? Et le magistrat, et l'arbitre, et celui qui rend la justice, ne sont-ils pas aussi des travailleurs, et des travailleurs des plus utiles? » Aristote admettait donc le travailleur intellectuel, comme véritable travailleur; il reconnaissait en conséquence que les produits immatériels sont des produits tout comme les produits matériels; et cette longue querelle qui s'est élevée de nos jours

entre les économistes, entre autres, entre Malthus et J. B. Say, remonte à Platon et à Aristote, ou, pour mieux dire, c'est une question qui déjà n'en était plus une pour Aristote.

Ainsi les Grecs connaissaient les diverses formes de la production ; ils connaissaient en outre cette grande et belle distinction, si importante, si nécessaire, de la valeur en usage et de la valeur en échange. On a déjà cité le passage suivant d'Aristote où elle est si nettement énoncée :

« Toute propriété a deux usages qui lui appar-« tiennent également, sans toutefois lui appartenir « de la même façon : l'un est spécial, l'autre ne l'est « pas. Une chaussure peut à la fois servir à chausser « le pied ou à faire un échange. On peut du moins « en tirer ce double usage. »

Sur ces notions fondamentales, les anciens nous avaient peu laissé à faire. D'où il ne faut pas conclure que les modernes les ont prises dans les anciens. Non, les économistes ne s'étaient guère donné la peine de fouiller dans Platon et dans Aristote. Mais qu'importe? toujours est-il que l'esprit humain avait déjà, dans le monde ancien, abordé ces vérités élémentaires.

Les Grecs avaient-ils une idée nette des instruments de la production? Les moyens de production sont, on le sait, les uns *directs*, les autres *indirects*, et les directs se divisent en trois principaux, la *terre*, le *capital* et le *travail*. Cette distinction, il appartenait au génie d'Aristote, plus qu'à tout autre, de la découvrir, lui qui *classait* avec tant de rigueur, lui

qui aimait tant à saisir et à mettre en relief les ressemblances et les dissemblances de toutes choses.

Il y aurait exagération à prétendre la retrouver nettement établie dans ses pages écrites. Il parle, à la vérité, de *terre*, et l'on a vu qu'il signale un des caractères principaux de la production agricole proprement dite; il parle d'outils, d'instruments, ce qui est une partie essentielle du *capital;* il parle aussi du *travail* dans un de ses chapitres; il a même dit un mot des *salaires* dus aux travailleurs. Mais ces idées n'ont pas toute la lucidité que son génie particulier aurait dû leur donner : c'est que l'esclavage, encore une fois, obscurcissait alors étrangement les notions du capital et du travail. Les anciens se trouvaient en présence d'une masse d'hommes qui, sous un point de vue, étaient des travailleurs, et, sous un autre point de vue, étaient du capital. L'esclave, lorsqu'on regardait sa face d'homme, était un travailleur, comme le magistrat; mais l'esclave, lorsqu'on regardait son maître, était un capital, comme le bœuf, le cheval, la bêche ou la charrue.

Cela ne permettait pas à leur esprit de discerner clairement les divers éléments les uns des autres, et de se faire une idée bien nette et bien distincte du capital, de la terre et du travail.

Ils savaient cependant que la production a besoin d'instruments et de procédés différents; ils distinguaient parfaitement les diverses catégories d'arts et de métiers, comme les diverses classes de produits. Il faut même reconnaître qu'ils nous ont précédés dans une grande et belle découverte économique,

qu'ils ont nettement exposé ce principe si fécond qui constitue l'un des grands progrès de la civilisation moderne, la division du travail. Ce principe si beau comme doctrine, si puissant comme pratique, se trouve nettement exposé, non-seulement dans Aristote, mais dans Platon. C'est le génie de ce dernier qui nous a laissé la plus belle monographie de la division du travail. Non-seulement il pose le principe, mais il en donne les raisons les plus solides, les plus irrécusables, les mêmes raisons que l'on donne aujourd'hui.

Il vaut la peine de faire connaître cette doctrine par les paroles de son auteur, et quoique ce soit sans doute un peu long, certes nul n'osera s'en plaindre :

« Selon moi, dit Socrate, ce qui donne naissance « à un Etat, c'est l'impuissance de chaque individu « de se suffire à lui-même et le besoin qu'il éprouve « de mille choses; ou bien à quelle autre cause un « Etat devrait-il son origine ? — A nulle autre. — « Ainsi le besoin d'une chose ayant engagé un homme « à se joindre à un homme et le besoin d'une autre « chose à un autre homme, la multiplicité des be« soins a réuni dans une même habitation plusieurs « hommes pour s'entr'aider, et nous avons donné à « cette association le nom d'Etat.

« Mais on ne fait part à un autre de ce qu'on a, « pour en recevoir ce que l'on n'a pas, qu'en croyant « y trouver son avantage... Jetons par la pensée les « fondements d'un Etat : les fondements seront né« cessairement nos besoins. Or le premier et le plus

« grand de tous n'est-ce pas la nourriture d'où dé-« pend la conservation de notre être et de notre vie? « Le second besoin est celui du logement, le troisième « celui du vêtement et de tout ce qui s'y rapporte.

« Mais comment l'Etat fournira-t-il à tous ces be-« soins ? Ne faudra-t-il pas pour cela que l'un soit « laboureur, un autre architecte, un autre tisserand? « Ajouterons-nous encore un cordonnier ou tel autre « artisan semblable? — Il le faut bien.

« Tout Etat est donc composé essentiellement de « quatre ou cinq personnes. — Cela est évident. — Mais « quoi! faut-il que chacun fasse le métier qui lui est « propre pour tous les autres, que le laboureur, par « exemple, prépare à manger pour quatre et y mette, « par conséquent, quatre fois plus de temps et de « peine, ou vaudrait-il mieux que ne s'embarrassant « pas des autres et travaillant pour lui seul, il em-« ployât la quatrième partie du temps à préparer sa « nourriture, et les trois autres parties à se bâtir une « maison et à se faire des vêtements et des souliers ?»

Voilà la question de la division du travail parfaitement posée. Voyons la solution :

« — Peut-être, Socrate, le premier procédé serait-« il plus commode. — Je n'en serais pas surpris, car, « au moment où tu parles, je fais réflexion que cha-« cun de nous n'apporte pas en naissant les mêmes « dispositions; que les uns sont propres à faire une « chose, les autres à en faire une autre. Qu'en pen-« ses-tu? — Je suis de ton avis. — Les choses en « iraient-elles mieux si un seul faisait plusieurs mé-« tiers, ou si chacun se bornait au sien? — Si chacun

« se bornait au sien. — Il est encore évident, ce me « semble, qu'une chose est manquée lorsqu'elle n'est « pas faite en son temps. — Oui. — Car l'ouvrage « n'attend pas la commodité de l'ouvrier; mais c'est à « l'ouvrier à s'occuper de l'ouvrage quand il le faut. « — Sans contredit. — D'où il suit qu'il se fait plus « de choses, qu'elles se font mieux et plus aisément « lorsque chacun fait celle qui lui est propre, dans « le temps marqué et sans s'occuper de toutes les « autres. »

Or, sur quoi se fonde aujourd'hui la théorie de la division du travail ? Qu'on ouvre le premier économiste venu, et quand on aura bien étudié ses longs arguments, il restera en résumé ces trois lignes : « *D'où il suit qu'il se fait plus de choses, qu'elles se* « *font mieux et plus aisément, lorsque chacun fait celle* « *à laquelle il est propre, dans le temps marqué et sans s'occuper de toutes les autres.* » Nous ne connaissons pas de meilleure démonstration.

Ce passage de Platon n'est pas le seul où il ait prouvé qu'il connaissait parfaitement le principe et l'utilité de la division du travail. C'était donc une doctrine connue et enseignée dans l'antiquité.

Mais, précisément parce que le travail est divisé, les échanges se multiplient; chacun faisant une seule chose et ayant besoin de plusieurs choses, obtient les autres par l'échange de son surplus. Des hommes qui avaient une notion si parfaite de la *division du travail*, ne pouvaient donc pas ne pas avoir une notion fort exacte de la théorie des *échanges*, et, en conséquence, du *commerce*.

En effet, on a vu l'importance qu'Aristote attribuait aux échanges et au commerce. Il appelait le commerce la deuxième source de la richesse, et il distinguait alors, comme on fait aujourd'hui, le commerce maritime, le commerce par terre et le commerce de détail ; cette triple division des modernes se trouve en toutes lettres dans sa *Politique*.

Mais pour faire le commerce, on tomberait bientôt dans de cruels embarras, s'il n'y avait d'autres moyens que celui des échanges directs. Dès qu'on a atteint un certain degré de richesse et de civilisation, on a recours à l'intervention de la *monnaie*.

Or, les anciens et les Grecs en particulier, étaient-ils arrivés à se faire une juste idée de la monnaie? Les erreurs à ce sujet qui ont été jadis celles de tout le monde, qui ont fait naître une foule de lois contraires à l'équité et même à l'honnêteté la plus vulgaire, qui se retrouvent aujourd'hui encore écrites dans notre droit civil, et que l'on enseigne tous les jours lorsqu'on traite du *prêt de consommation*, étaient-elles partagées par les Grecs anciens?

« Notre Etat, continue Platon, aura donc besoin de « personnes chargées de lui aller chercher ce qui lui « manque dans les Etats voisins. Mais que ces per- « sonnes viennent les mains vides, sans rien apporter « qui puisse servir à ceux auxquels elles demandent ce « qui leur manque à elles-mêmes, elles s'en retourne- « ront aussi les mains vides. Il faudra donc travailler « non-seulement pour les besoins de l'Etat, mais pour « les échanges à faire avec les étrangers. Notre Etat « aura besoin, par conséquent, d'un plus grand nombre

« de laboureurs et d'autres ouvriers. Il nous faudra « de plus des gens qui se chargent de l'importation « et de l'exportation des divers objets, et c'est là ce « qu'on appelle des commerçants. Nous aurons donc « besoin de commerçants. Et si le commerce se fait « par mer, il nous faudra encore un grand nombre « de personnes habiles à faire ce genre de commerce. « Mais dans l'intérieur même de la cité, comment les « citoyens se feront-ils part les uns aux autres du « fruit de leur travail? Car c'est dans ce but qu'on « s'est associé et qu'on a formé un Etat. — Il est évi« dent que ce sera par vente et par achat. — De là la « nécessité d'un marché, et d'une monnaie signe de « la valeur des objets échangés. »

Il arrive donc en troisième ligne à la monnaie comme instrument des échanges.

Ce passage n'est rien en comparaison de la théorie développée d'Aristote. Mais ici il faut remarquer que les idées erronées qui ont dominé l'école pendant des siècles et qui, nous le répétons, ont laissé leurs traces même dans les lois civiles aujourd'hui en vigueur, même dans notre Code civil, sont dues en grande partie à une phrase d'Aristote mal comprise. Aristote, en effet, après avoir été poursuivi et proscrit par l'Eglise deux ou trois fois, finit par remporter une victoire si complète, que, pendant plus de trois siècles, il a été le maître de l'esprit humain, à ce point que le parlement de Paris avait défendu sous peine de mort de rien écrire contre lui.

Que dit-il donc de la monnaie?

« A mesure que les rapports de secours mutuels se

« développèrent par l'importation des objets dont on « était privé et l'exportation de ceux dont on regor- « geait, la nécessité introduisit l'usage de la monnaie, « les denrées nécessaires étant, en nature, de trans- « port difficile. On convint de donner et de recevoir « dans les échanges une matière qui, utile par elle- « même, fût aisément maniable dans les usages ha- « bituels de la vie. Ce fut du fer, par exemple, de « l'argent, ou telle autre substance dont on déter- « mina d'abord la dimension et le poids et qu'enfin, « pour se délivrer des embarras de continuels mesu- « rages, on marqua d'une empreinte particulière, « signe de sa valeur. »

Or, ni Smith, ni Ricardo, ni Say, ni qui que ce soit, n'a pu dire en moins de termes et avec plus de clarté ce que c'est que la monnaie, sans omettre aucun de ses caractères essentiels. *C'est une matière utile par elle-même, employée parce qu'elle est aisément maniable dans les usages habituels de la vie. Ce fut du fer par exemple, de l'argent, etc.* Elle a donc sa valeur comme marchandise. Aristote le dit en propres termes, il n'y a pas ici d'équivoque. Qu'est-ce que cette empreinte qu'elle porte? Est-ce de cette empreinte et de la volonté de ceux qui la lui mettent qu'elle tire sa valeur? *Et pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on la marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. Signe* de sa valeur et non *cause* de sa valeur. L'empreinte mise sur la monnaie est un signe de sa valeur, exactement comme l'étiquette mise sur une boite bien fermée en indique le contenu, si le mar-

chand est regardé comme un honnête homme.

Si Aristote s'était arrêté là, en vérité l'erreur était impossible. D'où est-elle donc venue? Continuons :

« Avec la monnaie, née des premiers échanges « indispensables, naquit aussi la vente, autre forme « d'acquisition, excessivement simple dans l'origine, « mais perfectionnée bientôt par l'expérience qui « révéla, dans la circulation des objets, les sources « et les moyens de profits considérables. Voilà com- « ment il semble que l'acquisition des biens a sur- « tout l'argent pour objet, et que son but principal « est de pouvoir découvrir les moyens de le multi- « plier; on dirait presque qu'elle crée l'opulence et « l'argent. C'est qu'on place souvent l'opulence dans « l'abondance de l'argent, parce que c'est sur l'ar- « gent que roulent l'acquisition et la vente. »

Voici maintenant la phrase qui a donné lieu à l'erreur :

« Et cependant cet argent n'est en lui-même « qu'une chose absolument vaine, n'ayant de valeur « que par la loi et non par la nature, puisqu'un « changement de convention parmi ceux qui en font « usage peut le déprécier complétement et le rendre « tout à fait incapable de satisfaire aucun de nos be- « soins. » Donc, a-t-on dit, la monnaie ne tire sa valeur que de la loi, et la loi peut lui donner telle valeur que bon lui semble; elle peut opérer dans la monnaie tels changements de valeur qu'elle juge à propos.

Pourquoi cette pensée est-elle venue à certains esprits? C'est qu'ils n'étaient pas à même de suivre

Aristote qui est allé ici fort au-delà de ce qu'on pouvait attendre du monde ancien, encore à ses premiers pas dans les études économiques.

Voici ce qu'a entendu le grand philosophe : Après avoir commencé par dire qu'on emploie dans les échanges une matière *utile par elle-même*, c'est-à-dire *ayant sa valeur propre*, il considère ensuite la monnaie, et en tant que marchandise et en tant qu'instrument d'échange ; et le caractère distinctif de la monnaie, c'est la facilité avec laquelle elle peut passer de la nature de pure marchandise à celle d'instrument d'échange *et vice versâ*. Or, nous-même, qu'avons-nous dit quand nous avons traité de la monnaie? Nous avons dit que la monnaie avait cela de particulier que, tant qu'elle restait à l'état de monnaie, elle n'était bonne qu'aux échanges. Tant qu'une pièce de cinq francs est pièce de cinq francs, on ne saurait en faire autre chose qu'un instrument d'échange. Sans doute il peut y avoir des esprits dépravés qui jouissent en regardant des écus, mais c'est là une exception ; la monnaie, comme monnaie, n'est absolument bonne qu'à servir aux échanges ; lorsqu'on veut la faire servir à autre chose, il faut lui ôter sa qualité de monnaie.

Quand Aristote a dit que l'argent est chose absolument vaine, croit-on que le maître d'Alexandre ne sût pas qu'on pouvait faire quelque chose de l'or et de l'argent? C'est par trop fort de l'imaginer. Il a voulu dire que l'argent, en tant qu'argent monnayé, n'est bon qu'à servir d'instrument d'échange. Et quand il a dit qu'il tirait sa valeur de la loi et non

de la nature, il a voulu dire que, en tant qu'instrument d'échange, c'était une affaire en quelque sorte conventionnelle entre les hommes, puisque, comme il le remarque plus haut, il a vu que les uns se servaient de fer, les autres de coquilles, les autres de toute autre substance. C'est donc le choix de l'argent comme monnaie qui est une affaire de convention, et non sa valeur propre, comme matière, comme métal, comme richesse. Si la phrase était isolée, certes elle ne serait pas claire; mais, après celle qui précède, l'erreur n'était pas excusable.

On a donc fait un singulier abus du texte d'Aristote, lorsqu'on s'est imaginé que ce grand philosophe avait, le premier, établi cette étrange doctrine que la valeur de la monnaie est chose purement arbitraire, lui qui, au contraire, a établi, le premier, cet important principe que l'empreinte n'est qu'un signe de la valeur réelle, de la valeur propre de la monnaie.

Si l'on voulait continuer ces recherches, et il y aurait encore à glaner dans bien d'autres écrits d'auteurs Grecs. Mais ce serait allonger par trop ces investigations, et nous nous contenterons de jeter un rapide coup d'œil sur les idées de Xénophon. Bien qu'on ne puisse, ni sous le rapport philosophique, ni sous le rapport politique, le mettre sur la même ligne que Platon et Aristote, il mérite néanmoins d'être mentionné, ne fût-ce que parce qu'il s'est occupé d'une manière particulière et directe d'une branche de l'économie politique pratique.

Dans un petit écrit que les uns citent en français

sous le titre d'*Amélioration des finances de la république*, les autres sous le titre plus convenable de *Revenu de la république d'Athènes*, Xénophon s'est occupé des finances publiques.

Ce traité n'est certes pas une véritable théorie de l'impôt, tant s'en faut; Xénophon ne s'est pas élevé aux principes dirigeants de la matière, et ce n'est que l'écrit d'un praticien ; mais quand un homme aussi instruit, quand un esprit aussi distingué, traite un tel sujet, même sous le point de vue tout à fait pratique, il est impossible que quelques idées économiques ne se fassent jour dans sa discussion.

Aussi, quels sont les moyens que Xénophon suggère aux Athéniens pour améliorer et accroître leurs revenus? Il leur dit d'abord : « Vous avez chez vous « un grand nombre de Métèques, eh bien ! favorisez « ces gens-là, soyez hospitaliers et prévoyants à leur « égard ; vous les avez soumis à des marques d'une « odieuse servitude, à des différences insultantes, « supprimez-les, faites en sorte que ces Métèques « affluent chez vous, car ce sont des hommes qui « travaillent; car ce sont des hommes qui gagnent « leur vie et ne vous demandent pas à vous de les « entretenir, » et là il n'a pas dit, mais il voulait dire — comme font vos concitoyens — « car ils « consomment vos produits et vous paient des im- « pôts. En les favorisant, donc, vous avez tout à « gagner, rien à perdre. Et même si, pour s'établir « chez vous, ils ont besoin de terrains, vous avez des « terrains vacants, accordez-les leur, donnez-leur la « propriété d'un terrain gratis, à condition qu'ils

« bâtiront. Ainsi ils accroîtront, embelliront votre « ville, et accroîtront votre population d'une ma« nière utile pour l'État. »

On voit ce que pensait Xénophon ; puis il ajoute : « Un deuxième moyen d'améliorer vos revenus, c'est « d'honorer le commerce et ceux qui s'y consacrent. » Ceci est bien remarquable, car Xénophon était sous l'empire des préjugés de son temps à l'égard de ceux qui se vouaient aux professions mécaniques; il parle avec le plus grand mépris de ces hommes qui restent toujours enfermés chez eux, pour travailler, pour exercer un métier, au lieu de s'exercer à la gymnastique, au lieu de se tenir sur la place publique à causer politique. Cependant il ne confondait pas le commerce avec ces métiers manuels, et il dit : « Ho« norez ceux qui se livrent à ces professions, hono« rez-les au point de leur accorder des places « d'honneur au spectacle, lorsque ces marchands ou « capitaines de vaisseaux serviront l'Etat par un né« goce ou par des équipements plus considérables « que ceux des autres. » Et voici la théorie : « Plus « il ira et viendra des étrangers parmi nous, plus aussi « il y aura d'importations et d'exportations, d'achats « et de ventes, de salaires accordés, d'impôts à per« cevoir. »

Ces trois lignes renferment plus de sens économique qu'il n'y en a, même aujourd'hui, dans bien des têtes qui régissent des Etats. Il y a là la liberté du commerce, il y a là la connaissance de cette grande théorie que les importations se balancent par les exportations, comme les exportations par les importa-

tions, et que les rapports d'un Etat avec l'étranger sont utiles, non-seulement à l'étranger, mais à l'Etat lui-même. Voilà ce que Xénophon disait aux Athéniens. Or, même aujourd'hui ces principes ne sont point encore devenus chose vulgaire. Plus d'un pays, la Suisse entre autres, qui offre une certaine ressemblance avec la Grèce ancienne, les repousse et ne veut pas les reconnaître ; et quand nous avons fait tous nos efforts pour faire adopter aux vingt-deux cantons, le principe de la libre communication, non pas entre eux et des étrangers proprement dits, mais entre eux et leurs propres confédérés (nous sommes bien forcé d'être modeste), nos efforts ont échoué !

Xénophon cependant écrivait sous l'influence des idées du monde ancien où l'étranger était qualifié du nom de barbare ; et, malgré cela, il prêche cette large et noble hospitalité envers les Métèques, lesquels étaient précisément de ces hommes que les Grecs appelaient des barbares.

Au surplus, tout en remarquant ce qu'avait d'élevé et de noble cette pensée de Xénophon, il ne faut pas faire aux petits pays qui suivent d'autres idées plus de reproches qu'ils n'en méritent, car il est une loi à laquelle ils ne sauraient échapper. Plus un Etat est petit, plus, par la nature même des choses, il se rapproche de la famille et s'éloigne de l'idée politique de l'Etat. En se rapprochant de la famille, il en a, autant que cela est possible, les avantages, mais il en a aussi les inconvénients, les préjugés, l'esprit étroit. Il a les avantages de la famille en ce sens que l'opinion publique y devient très-puissante, parce qu'on

se connaît et qu'on se pèse les uns les autres jusqu'à la dernière fraction ; en conséquence, bien des abus sur lesquels on ferme les yeux dans un grand Etat, ne peuvent pas avoir lieu et ne seraient pas supportés dans un petit; bien des négligenees qui échappent dans le premier ne sont pas possibles dans le second. Mais, d'un autre côté, combien d'idées larges, grandes, généreuses et utiles en même temps, qui se font jour tout naturellement dans un grand Etat, et qui ne peuvent être accueillies dans un petit, parce que cet esprit rétréci de la famille s'y oppose. Chacun y regarde trop la chose publique en quelque sorte comme sa propriété particulière. La commune qui est ce qui se rapproche le plus de la famille, n'est en France que le premier élément dont se compose le grand corps social, vis-à-vis duquel elle ne conserve pas une importance réellement politique. Dans les petits Etats, au contraire, elle est non-seulement l'élément primordial, mais l'idée dominante. Athènes n'était, au fond, qu'une belle et florissante commune ; et, cette Rome qui a fait peser sa puissance presque sur le monde entier, Rome, pendant des siècles, n'a été qu'une commune. C'est une commune qui, du fond de l'Italie, a étendu son bras sur l'univers connu, sans perdre son caractère de commune ; elle ne l'a perdu que fort tard.

Cette digression est déjà trop longue ; il est temps de revenir à Xénophon.

Après ce second moyen d'améliorer les revenus publics, il en indique d'autres qui trouvent leur explication dans les observations générales qui viennent

d'être faites. Il voudrait que la république fît des avances, et tirât ses revenus en grande partie des profits des capitaux ainsi avancés. Il voudrait qu'elle construisît de larges et vastes magasins et des halles considérables qu'elle louerait aux marchands forains. Il voudrait qu'elle mît à flot, non-seulement des vaisseaux de guerre, mais de beaux vaisseaux marchands qu'elle pourrait affermer aux négociants sous un bon cautionnement.

Enfin, et c'est là la partie la plus considérable de son mémoire, il conseille fort à la république de consacrer ses avances et ses capitaux à l'exploitation des mines d'argent du Laurium, et pour cela, d'acheter beaucoup d'esclaves. Il veut donc que la république se fasse entrepreneur. Ce système d'impôts, que quelques gouvernements pratiquent encore aujourd'hui, n'est pas bon, à coup sûr, bien que pour un petit État il ait moins d'inconvénients que pour un grand ; mais cela prouve, et c'est ici l'important, que Xénophon se faisait une idée assez nette du capital, de son emploi et du revenu qu'on peut en tirer.

Voici maintenant un dernier passage qui a donné lieu à de vifs reproches contre l'auteur. Sans vouloir entreprendre sa complète justification, nous croyons que son erreur a été un peu exagérée, parce qu'on n'a pas assez remarqué que, lorsqu'il parle d'argent, ce n'est pas du métal, mais de la monnaie.

Qu'on n'oublie pas qu'à Athènes la monnaie de compte était en argent, comme chez nous. Or voici le passage en question aussi abrégé que possible par

la suppression de ce qui est sans importance. Il se trouve encore dans le mémoire sur les revenus d'Athènes.

« Qu'il y ait abondance de vin et de blé, ces den-« rées sont à vil prix. Au contraire, plus l'argent est « commun, plus on voit de citoyens embrasser la « partie des mines. En effet, quand on a ce qu'il faut « d'ustensiles pour son ménage, rarement fait-on de « nouvelles acquisitions dans ce genre, mais l'argent « jamais on n'en possède assez pour n'en plus dé-« sirer. Lorsqu'un État fleurit, c'est alors surtout « que les hommes ont le plus besoin d'argent, ils « veulent acheter de belles armes, de bons chevaux, « de superbes maisons, mener grand train, il faut « aux femmes une parure d'or, des robes de prix. « L'argent est nécessaire aussi pour acheter en temps « de guerre des provisions de guerre, et soudoyer « des guerriers. Mais, me dira-t-on, l'or est, pour le « moins, aussi utile que l'argent. Je n'en disconviens « pas ; mais ce que je sais aussi c'est que l'or, devenu « commun, baisse en faisant hausser le prix de l'ar-« gent. »

Ici, on fait à Xénophon deux reproches graves. On lui dit : « Il est d'abord absurbe d'imaginer que, « tandis que l'accroissement de la quantité, toutes « choses restant égales d'ailleurs, fait baisser les « autres marchandises, ou, en d'autres termes que, « tandis que l'offre augmentant et la demande res-« tant la même, le prix baisse pour toutes les mar-« chandises, il n'en soit pas de même pour l'argent. « En second lieu, il n'est pas moins absurde de vou-

« loir établir une distinction pour cette marche des « choses, entre l'or et l'argent. »

Mais n'est-il pas évident que, dans le premier paragraphe, quand Xénophon a parlé d'argent, c'est de la monnaie et non du métal. Il dit qu'il faut aux femmes une parure d'or, des robes de prix, qu'il faut aux hommes de belles armes, de beaux chevaux, de superbes maisons. Il ne se serait pas exprimé ainsi s'il avait eu en vue la consommation de l'argent en nature, comme matière métallique, comme pouvant servir lui-même d'ornement. Évidemment il parle là de l'argent comme de l'instrument des échanges dont on doit se servir pour obtenir toutes choses. Cela admis, son erreur est simplement d'avoir cru que la monnaie pouvait s'augmenter indéfiniment sans baisser de prix, erreur bien excusable et presque sans gravité alors, car, dans le monde ancien, la masse de la monnaie métallique était bien inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui; elle ne se répandait pas partout avec la même facilité que de notre temps, et Xénophon vivait à une époque où le mouvement commercial et le mouvement de la civilisation étant en voie de progrès rapide, la demande de la monnaie devait tendre beaucoup à dépasser l'offre. Dès-lors il était tout naturel qu'il crût que la monnaie ne baisserait jamais de prix, et que plus il en viendrait, plus on trouverait moyen de l'employer. N'y a-t-il pas encore des gens qui croient cela, et qui affirment bien sérieusement qu'une pièce de 5 francs ne varie jamais de valeur.

Xénophon ajoute ensuite : « Mais, me dira-t-on,

« l'or est pour le moins aussi utile que l'argent : je « n'en disconviens pas ; mais, ce que je sais aussi, « c'est que l'or, devenu commun, baisse en faisant « hausser le prix de l'argent. » Eh bien, n'est-il pas évident qu'il distinguait le métal de la monnaie ? Et il y a même là quelque chose de remarquable : — parce que l'or fait hausser le prix de l'argent. — Mais de quel argent ? Faisait-il allusion à des échanges en nature entre des lingots d'or et des lingots d'argent ? Non, évidemment ; il avait, sans doute, vu acheter de l'or en nature avec de l'argent monnayé, et alors il disait : l'or devenu commun baisse en faisant hausser le prix de l'argent. — Ce qui fait au contraire supposer chez lui une intelligence assez avancée des faits économiques. En effet, dans le cas dont il s'agit, pour obtenir la même quantité de monnaie il faut donner plus d'or, et, en conséquence, il avait raison de dire que l'or fait hausser le prix de l'argent, c'est-à-dire, le rapport entre l'or et l'argent. Ainsi ce passage de Xénophon prouve qu'il avait une entente suffisante des phénomènes du marché en pareille matière.

Il nous paraît donc évident qu'il y avait chez les Grecs une doctrine économique. On pourrait presque hasarder le mot de système, puisque Aristote parle de la *Chrématistique*, mot que le latin Lambinus a traduit fort heureusement par *quæstuaria*, c'est-à-dire *ars quærendæ pecuniæ, ars quærendi divitias*. Aristote traite d'abord des moyens naturels d'accroître la richesse, à savoir la chasse, le pâturage, l'agriculture, etc. Puis il traite *de quæstuariâ artificiali*,

et là il parle du commerce de terre, du commerce de mer, du commerce de détail, de la monnaie, et ainsi de suite. Il se demande ensuite : *Utrum quæstuaria ad œconomiam domesticam pertineat ;* et enfin, après avoir expliqué la théorie de l'acquisition de la richesse, il traite de ses applications. Si l'ensemble de ces chapitres eussent été trouvés isolés du reste du Traité de la Politique, il est parfaitement certain que tous les philologues les auraient imprimés comme un ouvrage particulier, y auraient mis pour titre : *De la Chrématistique*, et diraient sérieusement aujourd'hui qu'Aristote a laissé un traité *ex professo* d'économie politique. Eh bien, ce traité d'économie politique, au lieu d'avoir été isolé, nous est heureusement parvenu encadré dans un magnifique ouvrage ; ce n'est qu'une partie du premier livre de la politique d'Aristote, mais il n'est pas moins vrai qu'il forme un ensemble.

Que manquait-il donc aux Grecs pour être placés au premier rang, même pour la science économique ?

D'abord, ainsi que nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, leurs doctrines économiques étaient incomplètes. Assez développées quant à ce qui touche le phénomène de la production, elles ne l'étaient pas pour ce qui concerne le phénomène de la distribution de la richesse. Or, tous ceux qui ont pratiqué quelque peu la science économique, savent que c'est surtout dans l'étude du phénomène de la distribution que se rencontrent les questions les plus graves, les plus importantes, soit comme théorie, soit comme application.

Les anciens ne nous ont laissé, sur cette matière, à peu près rien. Sans vouloir revenir sur les faits sociaux qui les dominaient et les empêchaient d'avoir une perception nette des questions relatives à la distribution de la richesse, rappelons ici que, par une conséquence toute naturelle, non-seulement ils ne pouvaient se faire une idée exacte des questions délicates et difficiles qui concernent la rente territoriale, les profits et les salaires, mais qu'ils ne pouvaient pas non plus remonter aux véritables principes de la matière en fait de population.

On le voit, toujours dans Aristote. Si ces détails n'étaient pas trop minutieux, il serait facile de prouver par la citation de quelques-uns de ses passages, que le rapport entre la population et les subsistances, entre la loi qui régit le développement de l'une et celle qui régit le développement des autres, ne lui avait pas entièrement échappé. Il l'avait en quelque sorte entrevu; mais malgré son génie extraordinaire, il avait rencontré un obstacle à peu près insurmontable dans le fait de l'esclavage qui obscurcissait toutes ces questions. Quand il y avait une disette, à qui se faisait-elle sentir? Ce n'était guère à la petite population des hommes libres, aux quinze ou vingt mille citoyens d'Athènes : il n'y avait pas de sacrifices qu'on ne fît pour leur procurer des vivres à bon marché et même gratuitement. Les disettes n'étaient éprouvées que par la population asservie et par les étrangers. Que chez nous il y ait disette de fourrages, sans doute on plaindra les propriétaires qui ne pourront plus nourrir le même nombre de têtes de bétail, mais

cela n'inquiétera pas. Eh bien, pour les anciens, pour les hommes libres et citoyens, les disettes de céréales n'avaient pas une autre gravité.

Une seconde cause d'imperfection dans le développement de la science économique, cause que nous avons égalemeut laissé entrevoir déjà, c'est la liaison trop intime qu'il y avait dans l'esprit des anciens entre les idées économiques et la politique, ce qui revient à ce fait déjà signalé, que l'idée de l'État était l'idée dominante chez eux. Quand au lieu de reconnaître les rapports qui existent entre ces deux sciences, comme on reconnaît, en quelque sorte, les points de contact entre deux objets rapprochés, on regarde l'une du point de vue de l'autre, il est évident qu'alors il est très-difficile de démêler les théories économiques proprement dites.

Enfin, ce qu'on peut reprocher encore aux anciens, et c'est, au reste, une conséquence des observations que nous venons de faire, ce sont certains préjugés graves dans lesquels ils sont tombés. Mais empressons-nous de le déclarer, il ne faut pas leur en faire un bien grand crime ; les plus illustres économistes de l'école moderne se seraient trouvés dans les circonstances du monde ancien, qu'ils n'auraient pas échappé à ces erreurs, et mieux vaut admirer que, placés au milieu de tels faits sociaux, les Grecs aient pu cependant saisir et mettre en lumière des vérités que, bien des siècles plus tard et en l'absence de ces faits mêmes, nous avons eu tant de peine à conquérir et à vulgariser de nouveau.

Ces erreurs graves, il serait assez inutile de les

signaler toutes. Nous en avons déjà indiqué quelques-unes, celle entre autres qui viciait à peu près tout le système, à savoir leur dédain pour les professions industrielles et surtout pour les professions mécaniques. Ce mépris pour le travail, ils ne pouvaient pas s'en débarrasser : c'est la loi fatale des pays à esclaves, parce que partout où l'esclavage existe, le travail musculaire, le travail personnel proprement dit, est déshonoré.

Eh bien, avec ce fait qui était général dans le monde ancien, nul ne pouvait marcher vers la véritable doctrine en cette matière. Nous apercevons le préjugé dans toute sa nudité, parce que, heureusement, la plaie de l'esclavage se trouve reléguée maintenant bien loin de nous ; mais si elle rongeait encore notre corps social, nous serions certainement, comme Aristote, loin de la vérité.

Une autre erreur grave aussi, mais plus difficile à expliquer (nous citons de préférence Aristote, parce qu'on ne peut espérer de trouver plus de lumières dans un autre, chez les anciens) ce sont ses opinions sur l'intérêt de l'argent, chose qu'il avait en horreur avec toute l'antiquité.

Voici ce qu'il dit à ce sujet : « L'acquisition des « choses étant double comme nous l'avons vu, c'est-« à-dire, à la fois commerciale et domestique, celle-« ci nécessaire et estimée à bon droit, celle-là mé-« prisée non moins justement, comme contraire à la « nature et de formation toute médiate, on a surtout « raison d'exécrer l'usure, parce qu'elle est un mode « d'acquisition né de l'argent lui-même, et ne lui

« donnant pas la destination pour laquelle on l'avait « créé. »

Faut-il s'étonner de cette opinion? Quant à nous, ce qui nous surprend le plus, ce n'est point ce raisonnement, mais le peu d'intelligence de ceux qui l'ont répété de notre temps. Ils n'ont pas vu dans l'esprit d'Aristote la liaison des idées, qui est celle-ci : La production artificielle, c'est-à-dire industrielle, mécanique, étant méprisée, à juste titre, comme contraire à la nature et de formation toute médiate, on a surtout raison d'exécrer l'usure. — S'il exècre l'usure, c'est par suite de son aversion pour les professions mécaniques, pour l'industrie proprement dite et le commerce, aversion qui était une malheureuse conséquence de l'esclavage. Chez les anciens, encore une fois, l'esclavage faisait mépriser le travail, et, partant, les professions industrielles et commerciales. Or, l'usure leur paraissait une chose appartenant à ces professions commerciales, et ils l'avaient comprise dans leur aversion. Quelles conséquences en tirer pour notre temps, quand on appartient à un pays qui n'a pas d'esclaves?

De plus, Aristote faisait de la théorie; aussi ajoute-t-il : « Parce que c'est un mode d'acquisition né de « l'argent lui-même, et ne lui donnant pas la desti- « nation pour laquelle on l'avait créé. » Et ici, il est trop économiste, qu'on nous passe cette expression paradoxale. Il considère la monnaie uniquement comme monnaie, uniquement comme instrument d'échange, et il se fixe dans cette abstraction, jusque-là qu'il oublie que l'instrument d'échange est en

même temps marchandise, valeur, capital; et voici ce qu'il ajoute : « L'argent ne devait servir qu'à l'é-« change, et l'intérêt qu'on en tire le multiplie lui-« même. Les pères ici sont absolument semblables « aux enfants. L'intérêt est de l'argent issu d'ar-« gent, et c'est la moins naturelle des acquisi-« tions. »

Mais il est encore une autre explication facile et simple de cette erreur. Qui est-ce qui faisait le commerce de l'argent en Grèce? Étaient-ce les citoyens d'Athènes? Non, bien peu du moins. Le commerce de l'argent était fait surtout par les domiciliés, par les Métèques, par des étrangers, par des *barbares*. Sans doute Xénophon donnait le conseil de les protéger, comme, au moyen âge, quelques esprits élevés conseillaient de protéger les juifs; mais, au fond, on ne les aimait guère, c'étaient des *barbares*, des gens voués à des professions qu'on méprisait. Eh bien, l'une des sources de leurs bénéfices, c'était l'intérêt de l'argent; ils prêtaient aux citoyens du pays, comme les Juifs aux nobles du moyen âge. De là un préjugé tout à fait analogue et provenant de causes tout à fait semblables. S'il n'y avait pas, il est vrai, la haine religieuse, le préjugé contre la qualité d'étranger était en revanche bien plus fort.

On le voit donc, tout ce qu'il y a eu chez les Grecs de saines et belles doctrines économiques, d'analyses lumineuses, est dû à leur génie; à ce génie qui a permis à quelques hommes de devancer, sur certains points, même des économistes de nos jours. Ce qu'il y a d'erroné, ce qu'il y a d'incomplet est dû essentiel-

lement à l'organisation sociale de leur temps, aux circonstances au milieu desquelles ils se trouvaient, et dont il n'y a pas d'homme au monde qui puisse complétement secouer l'influence.

FRAGMENTS D'HISTOIRE

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE CHEZ LES ROMAINS

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Nous entrons dans un domaine tout particulier pour nous peuples modernes et occidentaux. Nous devons beaucoup à la Grèce, nous lui devons ce qu'il y a de plus élevé pour l'homme, le développement de notre esprit, le sentiment du beau, nos jouissances intellectuelles. Mais en tant que sociétés organisées, que corps politiques, c'est de Rome, au fond, que nous venons. Les principes romains, quoi qu'on en dise, ont pénétré dans nos lois, dans nos langues, dans nos mœurs, et, par exemple, c'est parce que nous venons essentiellement de Rome, que nous sommes des Français au lieu d'être simplement des Francs, des Germains.

C'est là un de ces faits qu'il ne faut jamais perdre de vue. A quoi bon se débattre contre l'histoire, pour soutenir qu'il y a désormais divorce entre Rome et nous, que désormais Rome ancienne n'est plus pour nous qu'une pure curiosité, qu'une vieillerie? A ceux qui parlent de la sorte on n'a qu'à répondre de dire deux phrases de leur langue, car celui qui parle

français ne peut pas plus répudier Rome qu'un enfant ne peut répudier sa mère.

D'autres, au contraire, se prosternent, s'agenouillent devant Rome, on dirait qu'ils entendent encore retentir à leurs oreilles le terrible *parcere subjectis et debellare superbos*. Pour eux la sapience de Rome est infaillible, on ne saurait assez admirer ce que nous en avons reçu ; s'il y a quelque chose à déplorer, c'est que nous en ayons oublié une partie.

C'est chose bien triviale à dire que, en présence de deux opinions contraires, la vérité se place au milieu.

Est modus in rebus, sunt certi denique fines,
Quos ultra citraque nequit consistere rectum.

Depuis qu'Horace l'a dit en beaux vers, on l'a tellement répété et en mauvais vers, et en prose médiocre, qu'on n'ose plus le redire. Toujours est-il que, dans la question qui nous occupe, c'est là qu'est la vérité. Il faut fermer les yeux à l'histoire et à toutes choses, pour ne pas reconnaître que nous venons, non pas exclusivement, mais essentiellement, de Rome ; et il faut fermer les yeux au moins à la vérité, pour ne pas reconnaître qu'il en est de cette succession comme de tant d'autres qui ne se composent pas seulement d'*actif*, mais qui ont aussi un *passif*, et qu'il n'est pas mal, si on est encore à temps, de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

L'erreur grave serait de tirer de cette admiration fanatique ou de ce dédain peu savant, la conséquence

qu'il ne faut pas étudier Rome ancienne. Qu'on l'étudie ou qu'on ne l'étudie pas, elle pèse sur nous, et il ne faut pas imiter cet oiseau qui croit ne pas être aperçu, parce qu'il cache sa tête sous son aile. Le bien et le mal que Rome nous a transmis existent indépendamment de l'étude que l'on peut en faire; seulement si l'on n'en connaît pas l'origine et la filiation, on aura plus de peine à guérir le mal et à profiter du bien.

Sans doute ces observations sont plus importantes encore appliquées à d'autres études qu'aux études économiques; néanmoins elles ont aussi quelque valeur pour celles-ci, et c'est ce qui nous détermine à faire l'examen de Rome ancienne sous le point de vue économique.

Voici la méthode que nous suivrons : Rome présente deux grands faits, qui résument son histoire tout entière. Ce sont, comme tous les grands faits historiques de l'humanité, deux luttes, deux guerres dont les résultats existent encore et ne disparaîtront jamais.

La première, c'est celle de la *Plebs* contre le patriciat, de la démocratie contre l'aristocratie, de l'égalité contre le privilége; cette lutte, qui retentit un jour jusque dans l'âme des esclaves et produisit la guerre servile; cette lutte, qui substitua le sénateur au patricien, le tribun militaire au consul; cette lutte qui amena une sorte d'égalité, sous le niveau du despotisme, il est vrai, mais une sorte d'égalité pourtant; cette lutte qui fut la première préparation de la religion de l'égalité, du christia-

nisme ; cette lutte qui s'était manifestée aussi dans d'autres états de l'antiquité, mais d'une manière moins frappante, parce que ce n'est qu'à Rome qu'elle a pris les proportions d'un fait gigantesque et effrayant pour l'avenir du monde.

La seconde est celle de la civilisation romaine contre la barbarie. Qu'on le remarque, la civilisation grecque fut, si l'on peut s'exprimer ainsi, plus intellectuelle, plus spirituelle, plus brillante ; elle cherchait à s'insinuer ; la civilisation romaine s'imposait au monde ; elle ne cherchait pas à s'y glisser, elle en faisait la conquête. Tout devait ployer devant elle ; c'était une sorte d'apostolat, mais un apostolat à la Mahomet.

Rome lutta péniblement d'abord, ses commencements furent longs et difficiles, comme ceux des grandes et durables choses ; mais une fois que son aigle fut parvenue à se percher sur l'Apennin, elle porta de là son regard sur le monde entier, et prit un vol que rien désormais ne pouvait plus arrêter. La civilisation romaine s'imposa ainsi à l'Occident, et parvint même à modifier, en s'y mêlant, la civilisation orientale, et si l'on peut s'exprimer ainsi, elle créa une matière homogène, une matière ductile aux nouvelles idées, par cette conquête de l'égalité contre le privilége, digne et puissante préparation au christianisme.

Or, en partant de ces deux faits, et en ne perdant pas de vue l'économie politique, nous nous arrêterons à la division suivante.

Rome se développe lentement, pauvre d'abord,

pure et sévère dans ses mœurs, austère même, bien que cupide, impérieuse, inexorable, sous l'empire de son droit civil strict; c'est la Rome de Cincinnatus, d'Appius, de Caton l'Ancien : cette période s'étend jusqu'à la destruction de Carthage, jusqu'à l'an 146 avant Jésus-Christ. C'est là qu'est la véritable lutte, cette lutte qui rendait l'avenir de Rome incertain, dans laquelle elle pouvait succomber, et son principe périr; véritable époque de crises, de combats, où Rome primitive grandissait sans se dénaturer.

Carthage tombe, la véritable lutte cesse, Rome trouve au dehors des peuples à soumettre plutôt que des rivaux à combattre, un monde nouveau s'ouvre devant elle, les délices, les richesses, les mœurs de l'Asie l'envahissent, la lutte interne devient terrible; ce n'est plus la Rome de Cincinnatus et de Caton l'Ancien, c'est la Rome de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, et, après la Rome de César et de Pompée, la Rome des triumvirs, d'Octave et d'Antoine. Dans ce travail Rome antique s'efface sous les torrents du sang qui l'inondent, elle a cessé d'être elle-même, au fond son principe est brisé et un autre le remplace. Cette seconde période se clôt à la bataille d'Actium, 31 ans avant Jésus-Christ.

Arrive l'empire. L'empire non plus n'est pas homogène, loin de là, et ce serait en avoir une idée bien superficielle que de le croire. Sous l'empire ce n'est plus la municipalité de Rome ayant conquis le monde, ce n'est plus la commune enrichie de vastes provinces. Non, Rome est ce que sont aujourd'hui chez nous les capitales, elle prend plus particulière-

ment la forme qu'ont les Etats dans le monde moderne. Mais d'Auguste jusqu'à Dioclétien cependant la réalité nouvelle était, en quelque sorte, voilée par les formes anciennes; la Rome impériale nouvelle se manifesta proprement à Dioclétien, 300 ans environ après Jésus-Christ. Dioclétien lui impose une organisation toute neuve ayant des rapports très-nombreux avec ce qui existe aujourd'hui. Dès lors on peut dire que Rome ancienne n'existait plus. D'Auguste à Dioclétien, si le fond disparaissait, la forme existait encore en partie; depuis Dioclétien, il n'y a plus ni le fond ni la forme.

Bientôt après l'empire émigre et va planter ses tentes à Byzance, puis il se brise, et comme si, en lui enlevant le siége de l'empire, on avait éteint la vie de Rome, la chute de l'empire d'Occident ne se fait pas longtemps attendre.

Mais nous ne devons pas suivre cette catastrophe dans sa dernière phase. Sous le point de vue qui nous occupe, les époques importantes sont les trois premières, les commencements de Rome, — la transition de la Rome antique à la Rome impériale, — le passage de l'empire avec les formes anciennes à l'empire avec les formes nouvelles établies par Dioclétien. La période qui suit est une période où l'histoire peut encore chercher d'utiles enseignements, mais où la science économique n'a plus rien à voir.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Si nous devions remonter aux origines de Rome pour y saisir les notions relatives à son organisation sociale et politique, nous éprouverions un vif embarras et la crainte d'être forcé de donner une place trop considérable à ces recherches, tout en n'ayant pas l'espoir de porter la conviction dans l'esprit du lecteur. En effet, semblable au grand fleuve de l'Afrique, Rome cache ses sources à l'œil de l'historien, et les investigations les plus attentives et les plus ingénieuses ne peuvent désormais amener que des conjectures plus ou moins plausibles, mais pas de véritable certitude historique. Sans doute, ce ne sont pas les récits qui manquent, récits parfaitement suivis, et, en apparence, aussi complets que pourraient l'être ceux des dernières guerres d'Italie ou de la campagne de Russie; Tite-Live les a même revêtus de la forme la plus séduisante. Ce qui manque, c'est l'histoire, la véritable histoire, car ces récits, il n'est plus possible aujourd'hui à des esprits sérieux de les prendre au pied de la lettre.

Lors même qu'on ne voudrait les juger que d'après les règles les plus vulgaires de la critique, que penser d'une histoire qui, au fond, n'est pas la même dans les divers écrivains de l'antiquité? D'une histoire où évidemment les faits d'une époque sont attribués à une autre époque? où le même fait, avec de très-légères variantes, est reproduit deux ou trois fois pour remplir les lacunes, pour avoir quelque

chose à dire? d'une histoire enfin que ses narrateurs, dépourvus qu'ils étaient du sentiment de cette haute antiquité dont ils ne comprenaient déjà plus les faibles débris, se sont plu à revêtir des couleurs de leur temps, sans reculer devant les anachronismes les plus palpables.

Enfin, la preuve des preuves, à nos yeux, c'est que ce qu'il y a de plus certain relativement à Rome, c'est-à-dire son droit, serait parfaitement inexplicable et inintelligible, si l'histoire de Rome antique était celle vulgairement adoptée. Or, comme on ne saurait révoquer en doute le droit, c'est l'autre partie qu'il faut renier.

Ainsi, quelle que soit la colère des orthodoxes, et tout orthodoxe est un peu intolérant de sa nature, quels que soient leurs anathèmes contre ceux dont la foi est un peu ébranlée, il est certain que, en fait d'origines de Rome, on n'en est aujourd'hui qu'aux conjectures.

Au surplus, il en est de cela comme de toutes les croyances. L'hérésie n'est pas chose moderne; le doute s'est élevé il y a longtemps. Il y a bientôt trois cent vingt années qu'un de ces premiers douteurs en fait d'histoire romaine, se permit de faire passer au creuset de la critique les récits enchanteurs de Tite-Live.

C'était un étranger, un Suisse de Glaris (d'où son nom de Glareanus), qui le premier a occupé la chaire de belles-lettres au collége de France, lors de l'institution de ce collége par François Ier.

Cent cinquante ans plus tard environ, les histo-

riens de Rome ancienne furent également soumis aux investigations sévères de ce puissant et savant génie que la Hollande a donné au monde au dix-septième siècle. Il suffit à cet égard de citer ce livre que le sceptique Bayle appelait l'*Errata des historiens*. Et, chose remarquable, l'une des opinions modernes sur Rome ancienne, qui a été le plus attaquée même tout récemment, nous le croyons avec fondement, et qui consiste à supposer que sous cette prose si belle, si solennelle, si splendide de Tite-Live, se cachaient les traces des chants populaires de Rome antique, avait déjà paru dans le dix-septième siècle.

Il est juste aussi de ne pas passer sous silence les travaux d'un homme du dix-huitième siècle, de Beaufort qui a voulu prouver que ce qu'on nous donne pour l'histoire des premiers siècles de Rome, n'est au fond qu'un tissu de fables et qu'il n'y a pas un esprit sérieux qui puisse l'accepter. Sans doute, il lui est arrivé ce qui arrive toujours, c'est qu'il a repoussé même des choses qu'à la rigueur on peut admettre, et qu'il a donné, dans son ardeur de démolition, quelques coups de marteau qu'il pouvait épargner. Néanmoins, l'histoire de Rome primitive ne s'est jamais relevée et ne se relèvera jamais des coups qu'il lui a portés.

Néanmoins ni Beaufort ni les autres n'avaient réellement l'amour et le sentiment de l'antiquité. L'histoire de Rome ancienne répugnait à leur logique; elle leur répugnait comme à des esprits sensés, raisonnables, sachant entrevoir la liaison qu'il doit y avoir entre un fait et ses antécédents, entre un fait et

ses conséquences, entre un fait et les circonstances concomitantes. Bien aises au fond de renverser cette partie de l'édifice historique, peu leur importaient les origines de la ville éternelle, peu leur importait l'histoire de Rome, peu leur importait que le droit romain fût plus ou moins clairement expliqué.

Mais au fond de l'Italie était né un homme que, toute flatterie à part, on peut appeler un homme de génie. C'était Vico, et il était précisément l'inverse des hommes que nous venons de nommer. Ce n'était pas un esprit de second ordre qui pût se complaire dans la polémique critique proprement dite, qui pût se tenir pour satisfait quand il aurait prouvé qu'un fait n'était pas prouvé. Démolir était chose vulgaire pour Vico; pour lui il s'agissait de construire, ou, pour mieux dire, il s'agissait de porter dans l'histoire le flambeau d'une haute raison à l'aide duquel on pût la voir, la saisir, non telle que des historiens trompés l'avaient faite, mais telle qu'elle était en réalité. Vico a été grand surtout par cette haute puissance d'intuition qui est le véritable cachet du génie. Il a porté dans les ténèbres de l'antiquité un de ces regards profonds, qui ne s'arrêtent pas à telles ou telles circonstances particulières, qui ne se pavanent pas devant l'explication de tels ou tels détails, mais qui voient l'humanité, les nations dans leur ensemble, qui en font concevoir la marche et permettent de l'expliquer.

La haute philosophie de l'histoire a fait sans doute de grands progrès; c'est une des plus belles sciences du monde moderne, et la France, quand elle n'aurait pas d'autres noms à mettre en avant dans cette

matière, pourrait toujours se présenter l'*Esprit des lois* à la main. Mais Vico a été le précurseur de tous, il est le véritable fondateur de la haute philosophie de l'histoire. C'est lui qui nous a appris à percer l'écorce des événements, à aller au delà de cette surface à laquelle les esprits avaient coutume de s'arrêter, et à pénétrer jusqu'aux plus profonds mystères des développements de l'humanité aux âges divers.

Aussi la véritable Rome antique, la Rome patricienne avec ses curies, avec ses *gentes*, avec son âge héroïque et les phases qui l'ont ramenée peu à peu de cet âge héroïque à l'âge historique, à l'élément plébéien, à l'élément tout à fait humain, à l'égalité, Vico, encore une fois, l'avait-il aperçue non par des travaux de philologue, mais par l'intuition du génie.

Enfin, qui ne sait la révolution opérée par un illustre contemporain, par Niebuhr que la philologie et les sciences historiques ont malheureusement perdu d'une mort si précoce, par Niebuhr que les travaux administratifs et les occupations diplomatiques n'ont jamais pu enlever à ses véritables amours, au culte de l'histoire, et qui, en se rendant à Rome pour étudier le Capitole sur ses bases et pour demander la lumière à ces restes du travail romain qu'on dirait indélébiles, signalait déjà sa profonde érudition et sa connaissance des faits dans leurs moindres détails, en passant à Vérone, et en arrachant à la poussière dont les chanoines le laissaient couvert le manuscrit de Gaïus, ce manuscrit qui a fait tomber bien des vaines opinions en droit romain, qui a expliqué plus d'un mystère, dissipé plus d'un doute.

Niebuhr, après de longs travaux, publia son célèbre ouvrage : *l'Histoire romaine*. Ce fut alors une effroyable tempête dans le monde érudit et surtout dans le monde demi-érudit; car le téméraire allait jusqu'à tuer Romulus et Numa; il s'imaginait que c'étaient des personnages fictifs; il avait l'audace de penser que les choses d'ici-bas ne peuvent jamais s'arranger de certaine manière, qu'il n'y a jamais d'abord un roi guerrier et politique, puis après un roi législateur, soufflé, il est vrai, par une nymphe, et puis ensuite encore un roi guerrier. Non, il ne le croyait pas, et nous citons cela comme une de ses témérités, mais ce n'était pas la seule, tant s'en faut.

Son livre produisit l'effet qui importait, il ébranla les esprits et les croyances; il trouva en Allemagne, appui, faveur, aide chez les premiers critiques; il trouva aussi, il est vrai, des censeurs très-amers; mais enfin il avait pour lui le premier romaniste de notre époque, M. de Savigny, et, en partie du moins, si ce n'est en tout, l'un des érudits les plus ingénieux et les plus savants que nous connaissions. L'ouvrage de Niebuhr est aujourd'hui entre les mains de tout homme faisant des études un peu sérieuses.

Il a été suivi en France d'écrits très-remarquables pour ou contre; il a été traduit, tâche fort délicate, car le style de Niebuhr est à la fois très-original et très-difficile, et, l'entreprise était d'autant plus scabreuse que l'auteur s'étant lui-même lancé dans la carrière avec un peu d'impatience, est, après être arrivé au terme, revenu sur ses pas, et, avec cette persévérance germanique que la fatigue et le travail n'effraient

jamais, a recommencé à nouveau son œuvre jusqu'à trois fois. Les trois éditions de ce grand ouvrage sont loin d'être conformes, et il est des points fondamentaux sur lesquels nous nous permettons d'être de l'avis de la première.

Quoi qu'il en soit, nous sommes aujourd'hui dans une époque de recherches et de travail sur les origines de Rome. C'est un champ qui est ouvert et où chacun peut apporter ses conjectures, quelquefois ses inspirations. D'autres, et ce sont ceux à qui nous devons le plus de remercîments, essaient d'y apporter des travaux, des investigations patientes qui peut-être un jour permettront d'y voir encore plus clair.

C'est donc à bon droit, que nous avons fait remarquer que si nous devions remonter comme historien aux origines de Rome, nous serions effrayé de la tâche. Mais nous pouvons nous borner dans ces études à poser les bases générales de l'organisation civile et politique, pour passer de là à l'examen des principaux faits économiques.

Que nous importe au fond que les premiers fondateurs de la ville éternelle fussent ou non des Pélasges; que ce fussent des Pélasges latins ou bien des sabins? Que nous importe que Romulus et Numa aient régné ou non, que ce soient des mythes ou des êtres réels? Cela est sans importance pour le but spécial que nous nous proposons. Les indications qui nous sont nécessaires, et que nous croyons assez bien affermies sur des bases historiques, se réduisent en dernier résultat à ce qui va suivre.

Il nous paraît irrécusable que l'origine de Rome a

été complexe, c'est-à-dire a été le résultat de l'union de peuplades diverses. Toutes les anciennes traditions conservent la trace d'une dualité primitive, car il ne faut pas croire que cette histoire qu'on a appelée une fable convenue, le soit réellement. Ce sont les débris des anciennes traditions que les hommes des temps postérieurs ont arrangés, embellis, façonnés à leur gré, mais le fond est réel. Ainsi l'on voit d'abord deux rois, un sénat composé de deux séries, auxquelles on en ajoute une troisième. Il apparaît que Rome elle-même a eu deux noms, et les Romains sont désignés indifféremment par deux mots, *Romani*, *Quirites*. La dualité éclate de toutes parts, et plus tard elle devient, qu'on nous passe l'expression, une trinité : un troisième élément se montre. Qu'est-ce que les *minores gentes?* Évidemment c'est une tribu qui s'est ajoutée aux premières ; celles-ci n'ont pas voulu perdre leurs priviléges et se sont regardées toujours comme supérieures à la nouvelle venue, d'où les *majores gentes* et les *minores gentes*.

Maintenant quels étaient les premiers, les seconds, les troisièmes? En vérité, c'est ici le cas de dire : Que nous importe? nous partageons du reste l'opinion assez généralement reçue que ces trois éléments étaient des Pélasgo-Latins, des Sabins et des Étrusques. Il est en effet très-probable, d'après la configuration même du sol, qu'il y a eu sur le *Palatin* une colonie, un bourg, une ville, comme on voudra l'appeler. Puis il se serait formé sur la colline voisine, sur le *Quirinal*, un autre établissement. C'étaient

d'un côté les Latins, de l'autre les Sabins. Quand il y eut des rapports entre eux et des intérêts communs à régler, ils se rendaient les uns et les autres (*comire*) au lieu de réunion, d'où le mot *comices*.

Quant aux Étrusques, nous sommes convaincus qu'ils n'y ont jamais été très-nombreux; ou bien, ce qui est possible encore, lors de l'expulsion des Tarquins, une grande partie s'est retirée avec eux. La preuve, c'est qu'il n'y avait aucun rapport entre le Latin et l'Étrusque. L'élément étrusque n'a jamais été à Rome de force à y pouvoir naturaliser sa langue, tandis qu'évidemment les Pélasges y ont laissé leurs traces. On trouve même entre le Latin et le Grec un certain air de famille, qui accuse l'origine également Pélasgique des deux peuples.

On peut donc admettre cette formation complexe de Rome ancienne. Mais quelle était, et c'est là le point capital, son organisation primitive? N'oublions pas un fait général. Le noyau naturel de toute agrégation humaine, c'est la famille proprement dite. Il n'y aurait, par hypothèse, aucune société politique, qu'il y aurait des familles.

La famille est donc une agrégation naturelle. L'État est aussi une agrégation naturelle, parce que l'état social est l'état naturel de l'homme. Or, l'on peut remarquer que les organisations sociales, en général, flottent entre ces deux idées. Les unes se rapprochent plus de l'idée de famille proprement dite, les autres de l'idée d'état proprement dit.

Cela était vrai surtout dans les temps anciens, mais l'est encore aujourd'hui. Ainsi chez nous, l'idée

de famille est fort affaiblie, peut-être même trop; c'est l'idée de l'association politique, de l'État qui domine. Mais qu'on aille dans un petit canton de la Suisse, et l'on s'apercevra de suite que c'est l'idée de la commune qui l'emporte; et la commune, dans ce pays, n'est que l'agrégation de quelques familles seulement, qui excluent avec une sévérité inexorable toute autre famille. L'idée dominante-là, c'est donc l'idée de famille.

Mais les idées absolues sont rarement vraies en histoire. Passe-t-on d'un saut de l'idée de la famille, de la famille proprement dite, de la famille naturelle, à l'idée de l'État, de l'unité politique? Non, il y a des degrés intermédiaires. On peut constituer la société politique d'après l'idée de la famille, mais en même temps se préoccuper tellement de l'association politique formée par les familles, que l'idée de la famille naturelle s'altère et qu'on y substitue, en quelque sorte, l'idée de la famille politique; c'est-à-dire que la famille ne se regarde plus tant comme famille proprement dite, que comme élément politique.

Nous ne savons si nous avons fait comprendre notre pensée, mais nous croyons que c'est là ce qui doit faire saisir la constitution et l'organisation politique primitive de Rome. C'était un État constitué essentiellement par l'idée d'une agrégation de familles; mais la pensée politique avait un tel empire, que la notion de la famille naturelle s'était, en quelque sorte, oblitérée, et que les familles se regardaient essentiellement comme éléments d'une association politique, plutôt que comme familles naturelles.



Voilà la véritable explication de la *gens* de Rome ancienne, de l'organisation par tribus, par curies, par *gentes*. L'élément, l'unité initiale était la *famille* qui comprenait, sous l'empire du père de famille, maître absolu de tout et de tous, la femme, les enfants, les esclaves, les clients. Un certain nombre de ces familles formaient la *gens*, et de là on formait les *curies*, et des curies les *tribus*, ou bien si l'on veut, les tribus se divisaient en curies, les curies en *gentes*, en grandes familles qui servaient de noyau à la formation de l'État. C'était l'organisation du patriciat.

Le patriciat remplissait à la fois les fonctions du sacerdoce, de l'administration de la chose publique, du commandement et de la direction des forces de l'État. La Rome primitive était en quelque sorte sa chose; c'est une de ces vérités qu'il est superflu de démontrer, car si on la supprimait, l'histoire Romaine disparaîtrait ou ne serait plus explicable. L'histoire Romaine, en effet, n'est autre chose, au fond, que la lutte des plébéiens contre les patriciens, et quand on a parlé des révolutions primitives de Rome, de l'expulsion des Tarquins, par exemple, comme de révolutions démocratiques ou radicales, cela n'avait rien de sérieux ; c'étaient au contraire des révolutions aristocratiques, et qui ne profitèrent qu'aux seuls patriciens.

Le fait d'un patriciat tout-puissant, armé à la fois de la puissance sacerdotale et de la puissance politique est donc irrécusable. Mais quand et comment et dans quelles conditions politiques et civiles a surgi l'élément rival, l'élément plébéien, voilà, il

faut en convenir, ce qui est fort difficile à dire.

Ce serait une pure conjecture, dénuée de toute probabilité, que d'affirmer que Rome a existé pendant un temps plus ou moins long sans qu'il y eût absolument aucun plébéien. Se la représenter comme composée uniquement de patriciens, de leurs clients et d'esclaves, c'est, ce nous semble, se permettre une conjecture qui n'est ni absurde, ni irrationnelle en elle-même, mais qui n'est appuyée sur aucun document historique.

Je dis composée uniquement de patriciens, de clients et d'esclaves; car les clients, tout en n'étant pas sans doute patriciens, n'étaient pas cependant de véritables plébéiens. Tout en étant des hommes libres, ils étaient dans un rapport assez étroit avec les familles patriciennes auxquelles ils étaient attachés. Le client appartenait à son patron, d'une manière analogue à celle dont les membres d'un clan d'Écosse, étaient, il n'y a pas encore bien longtemps, sous la main de leur chef, et jusqu'à un certain point, sous sa dépendance. Tous les individus et toutes les familles qui faisaient partie d'un clan écossais n'étaient nullement attachés entre eux par un lien de parenté; ils portaient bien le nom du chef du clan, mais ce n'étaient pas ses parents, ce n'étaient pas ses serfs non plus, ce n'étaient pas même proprement ses vassaux; il y avait seulement une certaine dépendance, une certaine union. Il en était de même à Rome. Il y existait entre le patron et le client des devoirs moraux que la loi et surtout la religion sanctionnaient. Il y avait sacrilége et infamie à man-

quer à ses devoirs de patron à client, comme il y avait sacrilége et infamie à manquer à ses devoirs de client à patron.

C'était donc un lien de dévouement et de reconnaissance d'un côté, de protection et de bienveillance de l'autre; lien purement moral, mais que cependant la religion et la loi sanctionnaient. Quelques personnes ont voulu le comparer au lien de la féodalité, mais c'est une comparaison exagérée.

Voilà dans quel sens on ne peut pas dire que les clients étaient plébéiens. Ils étaient plébéiens en tant qu'ils n'étaient pas patriciens, mais par plébéiens nous entendons parler proprement de ceux qui, non-seulement étaient libres en tant qu'ils n'étaient pas serfs, mais en tant que dégagés de la clientèle.

Or, aussi loin que remontent les documents historiques que nous possédons, nous trouvons à Rome des plébéiens proprement dits. Diverses conjectures ont été mises en avant pour expliquer la formation de leur ordre. On a dit, par exemple, que l'ordre plébéien pouvait se composer des clients dont les liens avaient été brisés, par la mort de tous les membres de la famille sous le patronat de laquelle ils se trouvaient. On a dit qu'ils pouvaient provenir d'une partie de l'ancienne population, restée à l'état de plébéiens là où le patriciat s'était établi. Enfin on a dit qu'il était formé essentiellement des personnes des pays voisins que Rome s'incorporait, dès qu'elle commença à s'agrandir. Transportées à Rome, on ne les plaça pas dans les classes patriciennes; elles y devinrent une commune, que les Romains

appelèrent *plebs*, et semblable aux *bourgeoisies* qui s'établirent au moyen âge à côté de la féodalité.

Ce qu'il y a de positif, c'est que cette dernière cause, si elle n'a pas été l'origine primitive des plébéiens, a singulièrement contribué à agrandir et élever la *plebs* à Rome. Car, nous l'avons déjà fait remarquer, c'est un fait bien curieux dans l'histoire de Rome, que de voir en présence d'un patriciat du monde ancien, investi du sacerdoce, de l'autorité politique, de la richesse, de tous les éléments de puissance et de grandeur, un ordre plébéien s'élever de si bonne heure, aspirer à la vie politique, et se conduire avec un talent et un tact si remarquables. Or, tout s'explique, si l'on admet l'hypothèse en question. Qu'étaient les plébéiens? C'étaient les notables des pays voisins, la fleur de la population, ceux précisément que les Romains auraient redoutés en les laissant dans leurs foyers. Ils auraient été chez eux à la tête du gouvernement, ils connaissaient les affaires politiques, ils n'étaient pas sans expérience, ils ne sortaient pas de la hutte du serf. Le changement qu'ils avaient éprouvé en arrivant à Rome n'était pas une élévation, c'était pour eux un abaissement. Ce n'étaient pas des serfs qui se faisaient bourgeois, c'étaient, au contraire, des patriciens, des notables dans leur pays, qui se trouvaient à l'état de plébéiens devant le patriciat Romain. Et on comprend alors qu'ils aient aspiré promptement à une émancipation politique, et aient pu servir de guides aux plébéiens Romains moins avancés qu'eux dans la carrière politique.

Quelle était dans les temps primitifs la condition des plébéiens à Rome? C'est là ce qui a donné lieu à de vives discussions; aujourd'hui encore les avis sont loin d'être unanimes. Il y avait à Rome d'abord une organisation telle qu'on la retrouve toujours dans l'antiquité, qu'il y eût ou non un roi. Partout où il n'y avait pas un despote, il y avait un sénat, une assemblée. Eh bien, le sénat primitif était exclusivement composé de patriciens. C'est une question de savoir si, pour y être admis, car il n'était pas composé de tous les patriciens, il fallait en outre, chose probable, posséder une certaine fortune, mais ce qui est certain, c'est que le sénat n'était dans l'origine composé que de patriciens.

Il est encore irrécusable que le sénat primitif avait seul l'initiative et la sanction législatives. Ce que les comices décrétaient, était uniquement ce que le sénat proposait, et ce que les comices venaient de décréter, n'avait force de loi qu'autant que le sénat le sanctionnait.

La véritable puissance politique était donc entre les mains du patriciat, par le moyen du sénat.

Il est également connu de tout le monde que le sacerdoce, pendant plusieurs siècles, fut le privilége exclusif du patriciat, et enfin que toutes les magistratures, dans le principe, n'appartenaient qu'aux patriciens. Ils avaient seuls la capacité politique, comme nous dirions aujourd'hui, le *jus honorum*, comme disaient les Romains. Car on sait que la vie civile et politique des Romains pouvait se résumer en quatre mots : *Commercium, — connubium,*

— *suffragium*, — *honores*. *Commercium* et *connubium*, c'était ce que nous appellerions aujourd'hui la vie civile; *suffragium* et *honores*, c'était la vie politique (1).

Il est certain que les *honores* n'appartenaient jamais qu'aux patriciens. Que faut-il penser du *suffragium*? Et ici arrive la question de savoir si, dans les comices primitifs, dans les comices par curies, les plébéiens pouvaient voter. Quant à nous, nous partageons entièrement l'opinion de ceux qui pensent que les comices par curies étaient uniquement des comices de patriciens. Nous ne voulons pas dire que des non-patriciens n'assistassent pas à l'assemblée. Qu'était-ce que la curie? C'était une petite communauté qui se composait d'un certain nombre de *gentes*. La *gens* était une famille, non une famille naturelle, mais une famille politique, un petit clan, qui avait ses chapelles, ses rits religieux auxquels ne participaient que les personnes de la *gens*, c'est-à-dire les patriciens avec leurs clients, avec les personnes qu'ils avaient prises sous leur protection. La curie à son tour avait ses petites églises, son *curio* qui était en même temps son prêtre.

(1) « *Commercium, id est* (pour parler comme Ulpien) *emendi vendendique facultas,* » le droit d'acheter et de vendre, d'acquérir et de transmettre, ce qui contenait la *faction de testament*, c'est-à-dire la faculté de transmettre et de recevoir par testament.

« *Connubium, uxoris ducendæ facultas*, » le droit de se marier légalement, de manière que le mariage produisît les effets de l'*agnation* romaine, et, entre autres, la faculté de succéder *ab intestat*.

Suffragium, le droit de voter dans les assemblées délibérantes; *honores*, le droit de pouvoir être élu aux magistratures et au sacerdoce.

Les comices par curies étaient donc des espèces de grandes confréries de paroisses, qui se réunissaient pour écouter les propositions du sénat et voter. Mais qui votait, si ce n'étaient les membres du patriciat? Peut-on s'imaginer que les clients pouvaient aller aux curies pour émettre un vote contraire à la volonté de leur patron? C'est une idée qui n'est pas abordable. Mais indépendamment de cela, nous avons une preuve *à posteriori*. Quand on introduisit les comices par centuries, tout le monde les regarda comme une institution éminemment libérale. Cicéron en parle avec enthousiasme. C'est la substitution de la *timocratie* à la *génocratie*, du pouvoir par la richesse au pouvoir par la naissance. Or, si les plébéiens avaient voté dans les comices par curies, l'institution des comices par centuries, au lieu d'être une institution libérale, aurait été tout le contraire; au lieu de faire un pas en avant, ç'aurait été faire un pas en arrière. Car, à coup sûr, les patriciens étaient encore les plus riches de Rome, et ont dû conserver une grande prépondérance dans ces derniers comices.

D'ailleurs, les comices par curies étaient tenus avec toutes les formes religieuses imaginables. C'étaient donc les patriciens qui en étaient maîtres, c'étaient eux qui étaient les oracles, les interprètes de la volonté des Dieux. Ces comices étaient convoqués par les licteurs, cette institution empruntée à l'Étrurie, qui ne convoquaient que les patriciens; les comices par centuries étaient convoqués par un simple trompette.

Ainsi les patriciens avaient seuls les *honores*, et très-probablement aussi le *suffragium*.

Les plébéiens avaient-ils du moins en entier les droits civils, le *commercium* et le *connubium?* Ici nous croyons qu'il faut distinguer. Le *connubium* avec les patriciens, ils ne l'avaient pas, puisque l'on voit qu'il leur fut refusé même plus tard, au temps des Douze Tables, puisque, même alors, les patriciens ne craignaient pas de dire que le mariage d'un patricien avec une piébéienne, *et vice versa*, était quelque chose de monstrueux, puisqu'ils ajoutaient : *Nos soli gentes habemus*. Nouvel argument, par parenthèse, pour prouver qu'eux seuls votaient dans les curies, qu'eux seuls formaient les *gentes*.

Ainsi il pouvait bien y avoir *connubium* entre les plébéiens, mais pas entre eux et les patriciens. Et peut-être (ici les documents historiques manquent) peut-être que le mariage solennel, le mariage par *confarréation* était alors réservé aux seuls patriciens.

Nous en dirons autant de l'autre partie des droits civils. Nous croyons que les plébéiens avaient le *commercium*, le droit de propriété romaine, mais qu'il y avait probablement des différences dans les formes. Peut-être aussi le testament qu'on faisait dans les comices par curies, était-il uniquement patricien. Ce sont du reste des détails qui n'importent guère, pour le moment du moins, à notre plan.

Mais ce qui est évident, c'est que, dans les temps primitifs, les patriciens étaient investis seuls du droit au sacerdoce, seuls du droit aux magistratures, très-probablement seuls délibérants dans les comices par

curies. Or, la religion et l'autorité publique se mêlaient à toutes choses, à tous les actes de la vie publique, comme à tous les actes de la vie civile, comme à tous les usages de la vie privée, et, en conséquence, ceux qui avaient en main la religion et l'autorité étaient maîtres de tout.

Néanmoins les plébéiens étaient des Romains et des hommes libres. Ce n'étaient pas des pénestes, des hilotes, des serfs, ce n'étaient pas même des vassaux. Seulement, avant d'avoir pu aspirer à la jouissance des droits politiques, ils étaient un peu comme ce peuple qui assistait aux assemblées dans les commencements de la féodalité, mais qui n'avait que le droit d'approuver ce que les seigneurs et les évêques avaient délibéré.

Cependant, comme l'élément plébéien avait en lui-même ce principe de force et de vie dont nous avons parlé, il est bien clair qu'il ne pouvait pas rester dans cet état. Rome devint bientôt belliqueuse; elle fit la guerre à ses voisins, et ses armées (grande différence avec les temps féodaux), composées surtout de fantassins, comprenaient les plébéiens. Le patricien romain menait donc à la guerre, à sa suite, non-seulement sa famille, sa *gens*, ses clients, mais aussi les plébéiens.

De là aux prétentions politiques il n'y a pas loin. Quand, au moyen âge, la cavalerie féodale n'a plus été la seule arme, quand on a vu des armées de gens de pied, quand le fantassin a eu entre les mains une arquebuse qui valait bien la lance du cavalier, la révolution politique en faveur de la bourgeoisie a été

prochaine. Le despotisme a bien profité de l'inexpérience des bourgeois pour se mettre entre eux et l'aristocratie pendant un siècle ou deux, mais ensuite la bourgeoisie a profité de sa force pour elle-même, pour travailler à son émancipation.

Les plébéiens de Rome étaient plus habiles que nos bourgeois ; ils ont été droit à leur but ; ils l'ont dépassé, c'est une autre question, mais ils ont été droit à leur but. De là la révolution, car c'en était une profonde que la constitution qui porte le nom de Servius Tullius. C'était, nous le répétons, le passage de la génocratie à la timocratie. Véritable révolution, parce que la fortune est chose mobile à laquelle tout le monde peut arriver ; parce que le pouvoir n'est plus inféodé à telles ou telles familles ; parce que la famille qui était hier à l'apogée peut être demain au pied de l'échelle, et *vice versâ*.

C'était donc un renversement complet du système ; ce qui nous porte à croire que, malgré les circonstances particulières dans lesquelles les plébéiens romains se trouvaient, néanmoins le temps qui s'est écoulé entre la fondation de Rome et cette révolution, a dû être plus long qu'on ne le pense généralement ; car cette révolution était si profonde, elle était si bien dans les idées de ce temps, si bien en harmonie avec tout ce qui était autour de Rome, qu'il est difficile d'admettre que ce grand événement se soit développé dans un temps aussi court.

Servius Tullius divisa le peuple romain en cinq classes formées d'un nombre plus ou moins considérable de centuries. La première classe comprenait les plus

riches, et c'était celle dans laquelle il y avait le plus de centuries. La deuxième classe comprenait la seconde catégorie de riches, et il y avait un moins grand nombre de centuries. Enfin on arrivait ainsi à la dernière classe, qui comprenait ceux qui n'avaient rien du tout, les *capite censi*. Ils étaient assurément les plus nombreux, ils le sont devenus du moins plus tard. Cependant ils ne formaient qu'une seule centurie, et comme les votes se recueillaient, non par tête, mais par centurie, il arrivait que cette dernière classe ne votait que *pro forma;* quand on allait prendre son vote, tout était déjà décidé. Aussi parfois l'on ne se donnait pas même cette peine.

C'était donc l'aristocratie de la richesse, c'est-à-dire par comparaison au patriciat de naissance, une conquête libérale. C'était un progrès immense pour les plébéiens que d'être arrivés là, et d'avoir obtenu une concession qui, aux yeux de tout homme clairvoyant, annonçait les révolutions successives qui se préparaient à Rome. L'anéantissement du patriciat commence de ce jour-là, du jour où un autre élément de puissance politique a été mis à côté de lui. Nous disons *mis à côté*, avec intention, et non pas substitué, car c'est là un fait dominant dans le système romain, que de n'avoir jamais reculé devant l'idée de procéder par accumulation, en mettant à côté d'une institution une autre institution, sans supprimer la première. Tous ceux qui connaissent un peu le droit romain savent très-bien qu'à une certaine époque, il y a eu en réalité deux droits romains coexistants, le droit civil et le droit préto-

rien, une propriété civile et une propriété prétorienne, des actions civiles et des actions prétoriennes; ce qui veut dire des procès civils et des procès prétoriens; en un mot, un droit civil double. Or, croit-on sérieusement que cette dualité ait pu tomber tout d'un coup dans l'esprit d'un peuple développé, et que ce peuple eût pu l'accepter si, jusqu'à ce jour-là, il eût été accoutumé à l'unité? Jamais; ce n'est pas dans la nature humaine. Quand un peuple arrive à un certain degré de développement avec le principe unitaire, il tend, au contraire, à renforcer ce principe.

La dualité a toujours existé à Rome. Dans les temps primitifs, il y avait la dualité patricienne et plébéienne, qui, à notre sens, affectait aussi le droit civil, comme nous venons de le dire. Nous sommes convaincu que, dans les temps primitifs, il y avait un testament patricien et un testament plébéien, une manière d'acquérir patricienne et une manière d'acquérir plébéienne, une dualité politique et civile. Quand ensuite, peu à peu, la dualité politique a tendu à s'effacer, alors il n'y a rien d'étonnant à ce que les Romains en aient établi une autre sans que cela parût chose étonnante. Ils avaient eu des comices par curies et en même temps des comices par centuries, et plus tard même des comices par tribus, tout cela coexistant. De même, comme nous le verrons en parlant des faits économiques, l'*ager romanus*, par sa distinction d'*ager privatus* et d'*ager publicus*, a donné également lieu à une dualité ; puis sont venus les *Romani* et les *peregrini*, et ce double fait a

amené la grande dualité du droit civil, qui constitue aujourd'hui un des principaux obstacles à la saine et pleine intelligence des monuments du droit romain qui nous restent.

Les Romains n'ont pas trouvé cela étonnant, parce que, encore une fois, ils n'ont jamais connu l'unité, parce que cette coexistence de droits divers était un fait aussi ancien que Rome, parce que Rome a commencé par l'accession d'éléments divers qui se sont juxtaposés, sans jamais se fondre complétement. Le patriciat et la commune, les comices et la commune, le patriciat et la *plebs*, ensuite les propriétaires proprement dits et les possesseurs de l'*ager*, puis les Romains et les *peregrini*, la loi et les préteurs, le droit civil et le droit de l'équité : la dualité a existé toujours ; dès lors elle leur paraissait toute simple.

Sont-ce là choses étranges? Nullement. Que l'on jette les yeux de l'autre côté de la Manche, n'est-ce pas un peu la même chose? Les Anglais trouvent-ils étonnant d'avoir un droit pour les Anglais, un autre pour les Écossais, un autre pour les Irlandais? Trouvent-ils étonnant d'avoir le *common law*, c'est-à-dire le droit civil, et puis le banc du roi, c'est-à-dire le droit exceptionnel? Trouvent-ils étonnant d'avoir un droit municipal dans telle ville et un autre droit municipal dans telle autre? Pas le moins du monde. Ce qu'ils ont peine à comprendre, c'est notre unité, notre uniformité; c'est que nous nous avisions de gouverner un village des Basses-Alpes comme le chef-lieu du département de la Seine. Pour moi, je félicite notre pays de ce système, parce que je crois que tout

en ayant quelques inconvénients, il présente de grandes garanties de puissance et d'avenir. Mais il y a des peuples qui ont d'autres idées; eh bien, il en était ainsi de Rome.

Le changement profond que la nouvelle constitution avait apporté dans l'organisation politique en substituant le cens à la race, ne tarda pas à être suivi de l'expulsion des rois et de l'abolition de la royauté ; mais ce serait une erreur, que de regarder cette révolution comme une suite, comme un développement ultérieur du principe qui avait modifié l'ancienne constitution. L'expulsion des rois n'a été au contraire qu'un retour du patriciat à sa toute-puissance première, une réaction aristocratique.

Aussi n'y eut-il rien de populaire dans cette révolution ; on expulsa les rois pour les remplacer par deux consuls annuels, investis de toute la puissance royale, mais pris dans le sénat, dans l'ordre des patriciens. Et alors Rome se trouva, pendant un temps fort court à la vérité, dans une situation politique analogue, si l'on fait la différence des temps, des mœurs, de la religion, à celle de certaines républiques modernes, des républiques de Venise et de Berne, par exemple. Seulement les patriciats, dans ces états, n'avaient pas à côté d'eux cet élément de vie, de progrès, d'innovation qu'avait l'aristocratie romaine ; les plébéiens de Venise et de Berne n'ont pas montré, à beaucoup près, la valeur politique des plébéiens de Rome.

Cet élément de vie ne tarda pas à remuer, et peu de temps après, il força les patriciens à accorder une

institution qui devint le levier le plus puissant de l'action plébéienne, le tribunat.

Dans l'origine le tribunat n'était pas proprement une magistrature agissant, décidant, maniant la chose publique; ce n'était en quelque sorte qu'un bouclier, qu'une défense. Le tribun n'était qu'un avocat populaire dont toute la force consistait dans le droit de *veto;* il n'avait pas la puissance de faire, il n'avait que celle d'empêcher. Les plébéiens n'en étaient pas encore à dire : « Nous aussi nous voulons gouverner, et administrer la chose publique, » mais simplement: « vous patriciens, vous gouvernez et administrez la chose publique, c'est votre droit; mais comme vous abusez souvent de la puissance à nos dépens, nous voulons avoir un moyen de nous défendre contre ces abus de pouvoir, et d'arrêter votre bras lorsqu'il voudra trop s'appesantir sur nous. » Telle était, dans le principe, l'essence du tribunat.

Mais il fallait donner une garantie à ces tribuns de la plèbe (c'est là leur vrai titre); on les déclara inviolables, sacrés, on les mit sous la protection de la religion de l'État; l'attentat à leur vie n'était pas seulement un meurtre, un homicide, c'était un sacrilége.

Voilà donc les plébéiens ayant à leur tête des chefs. On avait beau dire que ces chefs n'avaient pas d'action, qu'ils n'étaient pas, à proprement parler, des magistrats, des administrateurs, qu'ils n'entraient point au sénat, du moins dans l'origine, qu'ils ne faisaient que s'asseoir humblement à la porte, ils pouvaient cependant, quelque modestes que fussent

les apparences, quelque négative que fût la forme de leur pouvoir, mettre le *veto* sur les résolutions des maîtres de l'État, et exercer un pouvoir réel au fond. Le jour où l'on a créé les tribuns, on a préparé les empereurs : ce sont surtout les caractères et la puissance de tribun du peuple que ces derniers usurpèrent plus tard, quand ils se déclarèrent inviolables et sacrés.

Au surplus, il en fut de cette institution comme de bien d'autres. Quand on adopte un tempérament et un expédient en politique, ses effets les plus considérables et les plus décisifs, sont souvent ses effets indirects et imprévus.

Or donner aux plébéiens le droit d'élire des tribuns, c'était admettre tout naturellement qu'il y aurait des assemblées de plébéiens; et ces assemblées ayant à leur tête un chef reconnu, il fallait s'attendre qu'elles finiraient par faire quelque chose, et par se demander pourquoi, si les décisions du patriciat avaient une valeur, même à l'égard des plébéiens, celles des plébéiens n'en auraient pas aussi. Ce qui amène tout naturellement aux comices par tribus, convoqués par les tribuns, composés uniquement de plébéiens, prenant eux aussi des résolutions, et mettant bientôt en avant la prétention de les faire valoir à l'égard même des patriciens.

C'était une profonde modification apportée au système romain. Mais il y en avait une autre non moins remarquable. C'est que les comices par tribus n'étaient pas précédés des cérémonies et des rits religieux, comme les autres assemblées; il y avait là

une grande innovation, il y avait le germe d'un nouveau système où les deux éléments, l'élément religieux et l'élément politique seraient séparés, et où la religion et l'État ne feraient plus un tout absolument uni et indissoluble.

La marche des choses ne s'arrêta pas. Le patriciat entre autres priviléges, en avait un énorme et que nous avons aujourd'hui d'autant plus de peine à concevoir et à nous expliquer, que dans le monde moderne, le contraire précisément a eu lieu.

Quand les cours et les assemblées judiciaires qui ont été l'origine de nos institutions actuelles se sont formées, quand le seigneur féodal allait rendre la justice, ce n'était pas lui qui ne savait pas le droit et qui tenait même à honneur, en quelque sorte, de l'ignorer, qui faisait le jurisconsulte. Son métier à lui c'était la guerre, sa première qualité c'était l'esprit de chevalerie, la bravoure. Pour les livres, pour la science, pour l'écriture et la lecture, il n'avait que du mépris. *Il n'a pas signé attendu qu'il est noble*, ce qui voulait dire : Il n'a pas signé, attendu qu'il ne s'est pas adonné à des exercices aussi plébéiens que ceux d'apprendre à lire et à écrire.

C'est pour cela que les clercs, comme on disait alors, intervenaient dans les premiers parlements. Humblement assis sur des banquettes aux pieds des seigneurs, quand ces derniers qui devaient juger, ne connaissaient pas la matière, les clercs la leur expliquaient. Ils leur servaient, en quelque sorte, de souffleurs.

Il y a encore des traces de cela en Angleterre;

c'est l'intervention des juges anglais dans la chambre des lords. Ils y entrent souvent non comme membres de la chambre, mais pour expliquer le droit aux lords qui ne sont pas censés le connaître. Empressons-nous d'ajouter que ce n'est plus aujourd'hui que de pure forme, et qu'il y a dans la chambre haute d'aussi bons jurisconsultes que peuvent l'être les juges anglais eux-mêmes.

Nous sommes donc habitués à voir l'étude du droit abandonnée aux plébéiens; à Rome c'était tout le contraire. Qui est-ce qui connaissait le droit national, le droit du pays? qui est-ce qui le savait et le développait? Qui est-ce qui en était à la fois le maître et l'applicateur dans les tribunaux? C'étaient essentiellement les patriciens, dont c'était une des prérogatives et l'un des éléments de puissance les plus importants.

Le droit antique à Rome était étroitement lié avec la religion. Les patriciens étaient à la fois les prêtres et les jurisconsultes. Pouvait-on ou ne pouvait-on pas plaider à telle époque, à tel jour, était-ce un jour faste ou un jour néfaste, comment fallait-il intenter l'action, quelles formules, quelles formes, on pourrait presque dire quelles pantomimes fallait-il employer, nul ne le savait que les patriciens; tout cela était un mystère, une science arcane. Des lois écrites il n'y en avait guère, de sorte que la plèbe ne connaissait ni le droit qui n'était pas écrit et promulgué, ni les formes qui étaient également mystérieuses et inconnues.

De là une puissance immense, surtout dans les

affaires que les plébéiens pouvaient avoir avec les patriciens ou avec leurs clients; et de là un grief plus fort que tout autre de la part des plébéiens contre les patriciens.

Aussi l'une des premières choses que les plébéiens réclamèrent, ce fut le changement de ce système et la promulgation de la loi des Douze Tables.

Les débris mutilés qui nous en restent portent d'une manière trop manifeste l'empreinte de l'antique société Romaine, pour ne pas voir que ce n'est autre chose que la rédaction des anciennes coutumes, l'expression écrite de l'ancien droit Romain, monument précieux qui nous sert de fil pour suivre dans son ensemble l'histoire si importante et si intéressante du droit Romain, c'est-à-dire le plus beau et le plus grandiose développement historique du droit.

Par la loi des Douze Tables, les plébéiens obtinrent d'avoir la connaissance du droit, et en même temps, un témoignage solennel qu'il y avait à Rome un droit commun pour tous ou à peu près, la publicité et l'identité du droit. En poursuivant ce but, ils obéirent à un sentiment naturel et qu'on a éprouvé de nos jours. Quand on a promulgué le code civil, combien de gens qui crurent qu'à partir de ce jour-là, ils sauraient le droit tout aussi bien que le plus vieux jurisconsulte; et bien des dames mirent le code civil dans leur boudoir avec le roman du jour, croyant qu'elles n'auraient plus besoin désormais des conseils intéressés des gens d'affaires. Cependant on n'a pas tardé à reconnaître que si le code civil avait de grands avantages politiques, quant au droit on le savait un

peu moins qu'auparavant, attendu qu'il y avait un texte de plus à étudier. Mais il n'est pas moins vrai que les avantages politiques étaient immenses, parce que le code établissait l'uniformité du droit pour toute la France, et assurait désormais l'unité politique.

Les plébéiens romains, à l'époque des Douze Tables, crurent, eux aussi, que de ce jour-là ils échapperaient à l'influence patricienne pour l'intelligence du droit. Plus tard ils virent qu'il ne fallait pas seulement avoir les Douze Tables dans la mémoire, mais étudier la science, et ils se mirent à le faire. Ils devinrent jurisconsultes comme les patriciens.

Le mouvement des plébéiens vers leur avenir politique était si actif, que, déjà dans la dernière moitié du quatrième siècle, ils étaient admissibles à toutes les dignités, c'est-à-dire qu'ils avaient conquis le *jus honorum*. De ce jour-là leur vie civile et politique était complète, parce que, de ce jour-là, ils avaient le *connubium* et le *commercium*, c'est-à-dire tous les droits civils, le *suffragium* et les *honores*, c'est-à-dire tous les droits politiques.

Ce n'est pas cependant aller au fond des choses que de croire que leur mobile principal fut le désir d'arriver au gouvernement, et de manier, eux aussi, la chose publique. Ils ont voulu plutôt les droits politiques comme moyen et garantie, que comme but. Ils avaient un but bien plus immédiat, et qui les touchait tous de bien plus près. Arriver au consulat, à la prêtrise, au sénat, pouvait être l'affaire de quelques individus et de quelques familles, mais la masse voulait autre chose, la masse était stimulée par d'autres besoins.

Il y avait au fond, une immense question économique qui a dominé la société Romaine jusqu'à sa décadence. Nous développerons cette idée lorsque nous parlerons bientôt des faits économiques; ici nous ne ferons que l'indiquer. La propriété foncière jouait dans l'économie sociale des Romains un rôle immense; elle était distribuée de manière à venir directement ou indirectement, à peu près tout entière, entre les mains du patriciat, ce qui ne laissait aux plébéiens que le rôle de prolétaires, le rôle de débiteurs des patriciens romains, de débiteurs de créanciers à qui la loi permettait d'avoir chez eux des cachots, remplis non-seulement de leurs esclaves, mais de leurs débiteurs qu'ils chargeaient de chaînes, qu'ils pouvaient vendre, qu'ils nourrissaient à peine, et dont le corps, en un mot, leur était livré à peu près comme chose leur appartenant.

Ainsi d'un côté la richesse consistait essentiellement dans la propriété foncière, d'un autre côté les patriciens s'arrangeaient de façon à ce que cette propriété fût toute dans leurs mains. Les plébéiens avaient besoin de recourir aux patriciens pour des secours pécuniaires; ils devenaient débiteurs, et, comme tels, ils perdaient non-seulement leur modeste champ, mais même la liberté de leur personne.

Là était le véritable point de discussion, entre le patriciat et les plébéiens, là était la source de la fameuse querelle des lois agraires. Ce fait économique dominait la société Romaine. Il explique toutes les grandes luttes entre le patriciat et les plé-

béiens, et alors on conçoit pourquoi ces derniers en masse voulaient les droits politiques : c'était pour arriver à modifier le fait économique.

Pendant longtemps ils ont agi non-seulement avec une rare habileté, mais avec une noble modération, et ils ont été, quoi qu'on en dise, plus adroits que le patriciat. Cependant le patriciat avait, on ne saurait le méconnaître, une haute intelligence politique; il avait cet esprit de suite, cet esprit de persévérance, ce courage indomptable qui, après une, deux et trois défaites, revient à la charge et ne perd jamais de vue son but, toutes ces qualités des grands patriciats. Mais, malgré cela, il s'est livré à deux fautes capitales, qui dérivaient, l'une de ses passions, et l'autre d'une erreur de jugement.

En effet, il a été avant tout cupide, avare, aimant à thésauriser, à s'enrichir; c'est là la première faute. Il se mettait alors au niveau du dernier plébéien, il ravalait la lutte du patriciat avec les plébéiens à une lutte de richesse et d'argent. Quand il se faisait usurier, quand il se faisait créancier inhumain, quand il tendait des piéges aux plébéiens pour avoir leur modeste champ, il commettait (même en mettant à part le côté moral), il commettait l'erreur la plus grave qu'il pût commettre. Les patriciats habiles, et nous en avons vu, n'ont jamais suivi cette marche. Qu'on prenne, par exemple, celui de Berne. A-t-il envié le champ du plébéien, a-t-il envié le champ du paysan? En aucune façon. Il y avait dans la république de Berne des centaines de paysans plus riches que les sénateurs, et même les ennemis les plus acharnés de

l'aristocratie n'ont jamais pu révoquer en doute la rare prospérité de ce pays.

Il en était de même à Venise. Nous ne parlons pas des possessions que Venise avait en Grèce. Elle les administrait aussi mal que les Turcs, mais nous parlons de Venise en Italie.

Le patriciat Romain, lui, a eu cette cupidité qui déconsidère plus que toute autre chose la caste dominante, et qui fait naître entre elle et la classe subordonnée une lutte vulgaire, étroite et avilissante.

La seconde faute, c'était l'esprit de conquête. Quand ils virent que les plébéiens remuaient à Rome, les patriciens crurent faire acte de grands et habiles politiques en excitant constamment la guerre à l'étranger, parce qu'il est vrai que momentanément ils se débarrassaient des plébéiens en les enrôlant dans les légions. Mais ils ne voyaient pas que la conquête était un fait tout à l'avantage des plébéiens, non par les résultats immédiats, hélas! le plébéien se ruinait à la guerre, rentrait à sa maison souvent plus pauvre qu'il n'était parti, ou s'il rapportait quelque butin, ce butin était promptement dissipé; il avait perdu le goût du travail, et souvent il ne revenait du champ de bataille que pour passer des jours de douleur dans le cachot du créancier.

Mais la conquête amenait dans Rome, et dans le territoire romain des éléments nouveaux, étrangers. Les plébéiens à Rome personnifiaient l'élément *homme*, représenté par ce que les Romains ont appelé plus tard le droit des gens, *jus quod na-*

turalis ratio inter omnes homines constituit, tandis que le patriciat, c'était Rome ancienne, c'était la municipalité antique, c'était le représentant des anciens principes. Il était donc évident que plus la conquête aurait agrandi le champ de l'empire romain, plus de nouvelles idées seraient arrivées à Rome, et plus l'élément humanitaire se serait développé. Et à mesure que cet élément nouveau croissait, l'élément strict, l'élément antique, l'élément municipal, l'élément essentiellement représenté par les patriciens, devait s'affaiblir.

Les conquêtes étaient un expédient qui devait finir par détruire ceux qui l'employaient.

A chaque victoire, le patriciat était, au fond, plus faible, parce que la masse de ses adversaires était plus grande, parce que la masse des forces à lui contraires était plus considérable. Il s'affaiblissait déjà en passant le Rubicon pour marcher vers les Alpes, mais une fois qu'il eut franchi même les Alpes, mais une fois que d'un autre côté il eut franchi le détroit, mais une fois qu'il eut mis le pied sur le sol de Carthage, une fois qu'il eut foulé aux pieds cette Grèce qu'il pouvait conquérir momentanément par son épée, mais dont il devait devenir bientôt la conquête par les idées, que devenait Rome ancienne, que devenait le principe de Rome antique, ces idées strictes, sévères, dont le patriciat était le représentant? Quand les idées grecques entraient dans Rome, la vieille Rome disparaissait et le patriciat pouvait célébrer ses propres funérailles.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Dans la seconde période, Rome n'était plus, dans ses relations extérieures, qu'une république guerrière et conquérante, et, dans ses relations intérieures, qu'un État dont l'ancienne organisation se débattait vainement contre les exigences d'une société nouvelle.

La guerre, encore une fois, était adoptée par le sénat, par le patriciat, comme un moyen de paralyser les tendances à l'insurrection du parti plébéien ; et cependant la guerre et la conquête ne faisaient que jeter dans le monde romain des éléments contraires à l'ancien ordre d'idées.

D'un autre côté, quels étaient ceux qui s'opposaient souvent au recrutement des légions?

C'étaient les tribuns, les chefs du parti plébéien. Ils s'y opposaient, parce que le sénat voulait la guerre, et qu'ils n'apercevaient point en elle un moyen favorable à la cause populaire.

Mais cette espèce de contradiction entre la situation réelle des hommes et leurs actes, leurs paroles et leurs opinions, se retrouve souvent en toutes choses, à toutes les époques. C'est ainsi que Cicéron, *homo novus*, était cependant du parti sénatorial, lui qui se moquait avec tant d'esprit des juristes, de leurs vieilles formules et de leurs subtilités, dans son discours *pro Murena,* et qui ne manquait jamais l'occasion de le faire dans sa spirituelle conversation :

il tombait en contradiction avec lui-même, puisqu'il était pour l'ancien ordre de choses.

Quoi qu'il en soit, la constitution romaine avait subi de profonds changements. Cette Rome si peuplée, si avide de luxe et de richesses, ne respirant que la guerre et la conquête, ne ressemblait plus en rien à la municipalité agricole et patriarcale des temps primitifs.

Les premières guerres de Rome avaient été de petites luttes de municipalités. Par ses succès, elle étendait, pour ainsi dire, sa banlieue, et elle incorporait parmi les plébéiens un nombre plus ou moins considérable de ses voisins.

Mais lorsque plus tard les armes romaines pénétrèrent dans la Gaule cisalpine, dans la Ligurie; lorsqu'elles plantèrent leurs aigles sur le sol de Carthage, puis en Grèce, puis en Espagne, que devinrent ces vastes conquêtes?

Plus que toute autre chose elles contribuèrent à changer l'état politique de Rome, en devenant des *provinciæ*, mot auquel il ne faudrait pas attacher l'idée que nous attachons maintenant au mot de *provinces*. Les provinces des Romains étaient des pays conquis, soumis, incorporés à Rome. Il n'y avait point d'assimilation politique; elles perdaient leur nationalité, leur autonomie, sans acquérir l'autonomie romaine ; elles ne faisaient point partie intégrante de l'État romain, comme l'Alsace et la Normandie font partie de la France.

Les habitants n'étaient donc point Romains; c'étaient des *peregrini*. Ici encore, la langue ne nous sert pas.

L'homme qui n'appartenait en rien à Rome, était un barbare. Le *peregrinus* n'était pas un barbare, c'était un sujet.

Les *peregrini* étaient à peu près dans les mêmes rapports à l'égard de Rome, qu'aujourd'hui les indigènes de l'Algérie à l'égard de la France.

C'était dans les provinces que les magistrats romains se livraient à leurs saturnales. Lorsque l'on avait exercé, à Rome, les fonctions de consul ou de préteur, lorsqu'on s'était ruiné à acheter des suffrages, ou à gagner les faveurs du peuple par des fêtes et par toutes sortes de prodigalités, on allait refaire sa fortune aux dépens des *peregrini*, on allait administrer une province, avec plein pouvoir civil, judiciaire et militaire; car si, à Rome, les pouvoirs n'étaient pas nettement définis, ils ne l'étaient nullement dans les provinces. Le proconsul était un roi absolu. Sauf, il est vrai, à rendre compte à son retour de son administration; sauf à être poursuivi par un rival politique; mais comme l'accusé revenait chargé des dépouilles de ses victimes, il lui était toujours facile d'acheter l'impunité.

L'histoire et la littérature nous ont conservé un grand monument, précieux à la fois comme éloquence et comme document historique. Qui n'a lu les *verrines?* Qu'on fasse la part de l'exagération, et l'on n'arrivera pas à dire que Verrès était un digne administrateur, et qu'il n'avait qu'un amour quelque peu exagéré des beaux-arts. Hé bien! quelle a été la peine de tant de crimes? Verrès a gagné ses juges qui ont dévoré le résultat de ses pillages.

Déjà, dans cette seconde période, Rome avait l'Italie, l'Espagne, une partie de la Gaule cisalpine, une portion de l'Asie, la Macédoine, et, en Afrique, le territoire de Carthage. Rome, au fond, n'était plus dans Rome. Il est vrai qu'en apparence c'était toujours la vieille municipalité : tel était l'état légal. Mais, en réalité, ce n'était plus Rome ancienne. Or, un fait pareil peut-il se réaliser sans produire des conséquences politiques, sans que les éléments nouveaux réagissent sur l'ordre politique?

Voilà où était l'illusion. Ce n'était qu'un état temporaire. Si, d'un côté, les provinces étaient un élément de puissance, de l'autre, elles étaient une cause de dissolution de l'ancien ordre de choses.

Les plébéiens arrivés à l'égalité politique, c'était une profonde révolution. Dès le moment qu'un patriciat de naissance ne jouit plus exclusivement des droits politiques, il n'est plus une aristocratie proprement dite. C'est ce qui arrivait. Au patriciat ancien, fermé à ces hommes *tanquam e cœlo demissi*, se substituait une aristocratie de notabilités, parmi lesquelles le sénat se recrutait. Quelques auteurs les ont appelés patriciens; c'est à tort, car cela peut donner lieu à des confusions d'idées. Le sénat alors était essentiellement composé d'*homines novi*.

On pourrait croire que toute cause de révolution était dès lors disparue; que dès l'instant que le sénat pouvait se peupler d'hommes nouveaux, c'était le triomphe de la démocratie. Il n'en était rien. Cette aristocratie nouvelle, bien que non formée comme

l'ancienne, n'en voulait pas moins conserver l'ancien ordre de choses.

Aussi la lutte existait-elle entre la nouvelle aristocratie et les plébéiens ; lutte envenimée par l'insolence et les rapines des uns, et par la pauvreté et l'ambition des autres, dont le nombre s'était considérablement accru : une multitude d'affranchis étaient venus augmenter le nombre des prolétaires.

D'ailleurs, quels moyens les plébéiens avaient-ils de gagner leur vie? A peu près aucun. La guerre? Mais quand la guerre cessait ou quand ils n'étaient plus d'âge à la faire, quelles ressources pouvaient-ils avoir? L'agriculture? Mais la grande propriété envahissait tout, le marché aux esclaves était très-richement fourni, et les propriétaires trouvaient plus économique d'avoir des esclaves que des ouvriers.

Il y avait là un élément de lutte sanglante, un problème que le monde romain ne pouvait résoudre. Il aurait fallu une révolution économique. C'était un torrent sans issues régulières; il ne pouvait que déborder et porter partout ses ravages. Cette période est celle des deux Gracques, de Marius et de Scylla, de César et de Pompée, du triumvirat; c'est la mort de la république; c'est une fièvre périodique qui se renouvelle par des accès de plus en plus violents. L'aristocratie résiste par tous les moyens légitimes ou illégitimes, même par l'assassinat : le parti plébéien le lui rend par d'horribles proscriptions.

Il y avait bien à Rome l'ordre équestre. C'était à peu près, vis-à-vis de l'aristocratie et du parti populaire,

ce qu'étaient l'ancienne bourgeoisie, la haute finance et la magistrature en France : c'était une classe intermédiaire; mais il était plus riche que nombreux, ensuite il n'avait pas une place bien définie dans l'État.

Sylla opéra une contre-révolution; mais cette révolution fut de peu de durée. C'était donc constamment le parti populaire qui triomphait, seulement en triomphant, il ne rétablissait jamais un gouvernement régulier.

Cette période est marquée par deux épisodes importants.

Outre ces plébéiens, cette aristocratie et cet ordre équestre, il y avait encore, dans l'État, des esclaves et des *peregrini*. Croit-on que ces débats séculaires, que ces vicissitudes de victoires et de défaites; toutes ces discussions qui se renouvelaient dans les légions, et qui avec elles traversaient le monde; croit-on que tout cela ne dut pas agiter les esprits des *peregrini* et même des esclaves. Si les *peregrini* de l'Espagne, de la Gaule, de la Macédoine, ne comprenaient pas la langue de leurs maîtres, il n'en était pas de même des *peregrini* en Italie.

Les *peregrini* du Latium réclamèrent donc; leur position ne pouvait plus rester la même; d'ailleurs les chefs du parti populaire à Rome devaient pencher pour eux. « Nous faisons la guerre pour vous, dirent-ils, nous payons des tributs; pourquoi ne jouirions-nous pas des mêmes droits que vous? » De là, la fameuse guerre sociale, la guerre des alliés. Ce n'était pas seulement une guerre, c'était une révolution poli-

tique. Elle avait pour but d'obtenir le droit de cité ; mais n'était-ce pas renverser de fond en comble la constitution romaine.

Ici on voit, dans toute sa lumière, la grande séparation du monde ancien et du monde moderne ; on voit ce que peut coûter de ne pas avoir une idée, l'idée de la *représentation*. Les anciens ne concevaient que le vote direct, mais alors il faut des gouvernements de ville et même de petite ville.

Les Romains n'ont pu résoudre le problème, ils ont dû céder. La loi Julia commença à accorder le droit de cité à ceux des alliés qui n'avaient pas pris part à la guerre sociale, par exemple, aux Ombriens; et ensuite, il fallut l'accorder au reste des alliés en Italie.

Comment s'y prendre pour organiser ce nouveau droit? On ajouta huit tribus aux tribus romaines. De là une inégalité très-frappante dans les délibérations. C'étaient des éléments de trouble et de désordre. Il n'y avait point là une organisation sérieuse, qui pût promettre un gouvernement régulier. Aussi cette deuxième période n'est-elle qu'une suite affligeante de troubles et de désordres, de proscriptions et de corruptions, surtout après la guerre de Mithridate.

Alors arrivèrent à Rome les idées et les goûts de l'Orient, mais aussi ses trésors; alors se formèrent ces fortunes monstrueuses, colossales, des Crassus et des Lucullus dont les soupers ont conservé une si grande renommée; alors éclatèrent de toutes parts la dépravation des mœurs et le dévergondage

des imaginations, l'amour du luxe et de la prodigalité. Les mœurs anciennes disparaissent. En même temps un grand raffinement dans les usages; plus d'élégance dans les formes; la langue de Cicéron, l'éloquence d'Hortensius. Virgile devait bientôt éclore. Enfin à côté d'une grande corruption, ce qu'on appelle une grande civilisation.

Pour arriver à ce degré de luxe, il faut avoir des besoins et les sentir. On ne les sent pas, quand on est barbare. Si nous avions perdu tous les monuments de la littérature romaine, sauf les lettres de Cicéron, qui pourrait révoquer en doute la civilisation raffinée des Romains? Quelle intelligence ne faut-il pas pour écrire à ses amis, avec cette politesse, avec cet esprit! Le pays qui a produit ces lettres, est un pays civilisé. La civilisation existait : mais en elle, comme dans tout ce qui était à Rome, le bien et le mal étaient grands. Cependant au milieu de cette corruption, on trouvait des stoïciens imperturbables.

Ainsi Rome minée au dedans, minée au dehors, n'était plus l'ancienne Rome. La constitution romaine au fond n'avait plus de vie.

Rome n'aspirait plus qu'au repos, et le repos elle le trouva dans les bras du despotisme.

TROISIÈME PÉRIODE.

Les agitations sanglantes qui avaient signalé la fin de la république, n'étaient ni un hasard, ni l'effet de circonstances passagères. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, elles tenaient à des causes profondes, à

des changements intimes dans l'organisation sociale et politique des Romains. La municipalité romaine qui avait été assez puissante pour triompher du monde alors connu, n'avait pas dans son système politique des forces suffisantes pour contenir ses conquêtes, pour les organiser d'une manière régulière, pour les faire participer à la vie et à la politique romaine. Ignorants des principes qui permettent d'organiser sous un système de liberté et d'égalité même les États les plus étendus, lorsque certaines conditions s'y rencontrent, les Romains ne pouvaient sortir du désordre où ils se trouvaient plongés que par le pouvoir absolu.

On a beaucoup agité la question, question politique pour les uns, simple débat académique pour les autres, de savoir si l'établissement du pouvoir impérial aurait pu être prévenu, si les conspirations contre César et contre ses successeurs n'auraient pas pu avoir une issue plus favorable aux libertés romaines. C'est prendre les choses bien à la surface, car, si ces tentatives avaient réussi, Brutus et Cassius n'avaient pas plus qu'Auguste et ses successeurs, les moyens d'organiser avec les nouveaux éléments qui se trouvaient en présence, l'ancienne république. Rome, nous le répétons, n'était plus elle-même; c'était désormais une grande puissance continentale qui étendait sa domination jusque sur les plages occidentales de l'Afrique, jusque sur les États les plus vastes de l'Asie, jusqu'aux bords du Rhin, jusqu'à l'extrémité de l'Espagne, et, encore une fois, ce municipe, du fond de la péninsule italique,

ne pouvait pas soutenir cet immense fardeau. Il avait déjà faussé complètement son institution primitive, lorsqu'il avait été contraint d'accorder le droit de cité aux colonies latines, aux Latins, aux Ombriens, à l'issue de la guerre sociale, et une plus grande transformation se préparait encore. Avec les idées de l'antiquité sur l'administration des États, le pouvoir impérial, le pouvoir absolu était désormais pour Rome une inévitable, bien que triste nécessité.

Mais la période impériale n'a pas toujours été uniforme, égale à elle-même. Elle présente des variations très-notables. Nous la partageons en deux parties, d'Auguste à Dioclétien, de Dioclétien à la chute de l'empire d'Occident.

D'Auguste à Dioclétien, nous n'avons pas l'intention de redire cette histoire quelquefois si brillante, quelquefois si sanglante et si dégoûtante des empereurs romains. Nul n'ignore qu'elle comprend une longue suite de grands hommes, qui ont illustré le trône impérial, et aussi, ainsi que cela arrive dans les gouvernements absolus, de véritables monstres, qui l'ont déshonoré les uns, par leurs horribles cruautés, les autres par leurs révoltantes débauches ou par leur profonde imbécillité. Nous nous bornerons aux quelques remarques essentielles qui suivent.

L'empire a commencé par cacher son pouvoir absolu sous les formes républicaines. Comme le siége du gouvernement était à Rome, comme on ne pouvait pas imaginer que les brillants souvenirs de la république romaine, de ses comices, de ses libres débats



pussent tout-à-coup s'effacer complètement de l'esprit des Romains, comme au contraire tout se réunissait pour montrer que ces souvenirs vivaient encore, jusqu'à l'enthousiasme général qui éclatait lorsqu'on voyait paraître, dans les cérémonies funèbres, les images des anciens grands hommes, le véritable fondateur de l'empire, Auguste, adopta un système qui fut longtemps suivi par ses successeurs et qui est un des caractères de cette première époque. C'était d'arriver au pouvoir absolu à l'aide des formes républicaines, et de laisser à la multitude, qui s'arrête souvent aux apparences, les anciens noms et les anciens souvenirs, quoiqu'il ne lui restât rien en réalité de l'ancien ordre de choses.

Ainsi l'on sait qu'Auguste s'appelait à la vérité prince; mais c'était alors un titre fort modeste. Les *princes*, c'étaient les *premiers*. Il exerçait de grands pouvoirs, mais il les exerçait comme consul, et pendant assez longtemps, il se fit nommer consul chaque année, ensuite il eut le consulat à vie. Il était inviolable de sa personne, mais comme tribun du peuple, et certes les premiers fondateurs de la puissance tribunitienne et de son inviolabilité, ne s'imaginaient pas qu'ils préparaient les terribles lois *Majestatis* contre le crime de lèze-majesté.

Il était *Imperator*. Mais les oreilles romaines étaient fort accoutumées à ce titre; c'était celui dont les soldats saluaient le général en chef. Auguste, comme imperator perpétuel, était donc général en chef à tout jamais de toutes les armées romaines, et il avait un pouvoir proconsulaire dans les provinces.

Enfin plus tard il se mêla également des mœurs publiques avec toute la légalité apparente, puisqu'il se fit nommer censeur, et il dirigea l'Église romaine en se faisant pontife.

On pouvait donc dire d'Auguste qu'il n'avait vraiment que le défaut de cumuler. Il était consul, tribun, pontife, censeur, général en chef et proconsul.

Mais quelle était la réalité des choses au-dessous de ces apparences? Il y avait à Rome trois éléments politiques avec lesquels les empereurs devaient compter. Le peuple, le sénat (on ne peut plus dire les patriciens, on pourrait plutôt dire la noblesse, les notabilités), et l'armée.

Le peuple, les empereurs le payèrent de ces vains mots et de ces vaines apparences.

Mais, dira-t-on, comment se contentait-il à si bon marché? Par la raison que nous avons dite, c'est que ce n'était plus le peuple romain, c'est que ce n'était plus ce peuple qui formait les légions et les comices, un, deux ou trois siècles plus tôt. La loi qui avait conféré le droit de cité à une foule de *peregrini* après la guerre sociale, les richesses énormes qui s'étaient accumulées dans un petit nombre de mains, et, par contre-coup, le nombre immense de prolétaires qui avaient surgi, avaient complètement dénaturé cet élément de l'État. Une partie de ce peuple avait sans doute des souvenirs, et de l'attachement pour les anciennes formes et les anciens principes, mais cette partie peut-être encore vivace se trouvait pour ainsi dire délayée dans

la masse nouvelle qui avait inondé Rome. Il n'y avait donc plus l'ancien peuple, et le nouveau était encore à créer.

Nous disons le nouveau peuple même dans le sens de l'antiquité, même dans le sens d'unité politique. On avait accordé le droit de cité aux *peregrini*, beaucoup s'étaient établis à Rome. C'était encore un pêle-mêle. Tous ces éléments divers formaient-ils une véritable unité politique, ayant les mêmes idées, les mêmes croyances, les mêmes tendances, les mêmes désirs, la même condition sociale? En aucune façon.

Ce qui était vrai de Rome, était également vrai de l'empire, de l'État tout entier. Quand l'empire s'est établi, il était très-vaste ; on a calculé qu'il avait cent-vingt millions de population; mais cent-vingt millions de population, dans ce temps-là et avec ce pays-là, c'était, comme territoire, bien autre chose que trois ou quatre fois la France, car il y avait des provinces où la population était fort clair-semée. Pour obtenir ces cent-vingt millions il fallait réunir l'Italie, l'Espagne, une partie de la Gaule, les îles de la Méditerranée, les côtes de l'Afrique, ou du moins le territoire de Carthage, de vastes territoires en Asie, etc.

C'était donc un immense empire, mais nullement une unité politique? Croit-on que les Espagnols, que les Africains, que les Gaulois fussent déjà des Romains? Non, les transformations politiques sont très-lentes. La puissance romaine était grande, elle a opéré ces transformations; le jour est venu où dans

la plupart de ces pays on ne parlait que latin, où les Germains ont appelé *romani* non-seulement les habitants de Rome, non-seulement les habitants de l'Italie ancienne, mais les Gaulois, les Espagnols, tous les peuples qu'on reconnaît aujourd'hui à leurs langues de famille latine; mais ce n'était pas au moment de la formation de l'empire, quand la conquête de la Gaule datait de la veille, puisqu'elle était l'œuvre de César, ce n'était pas sous Auguste, qu'on pouvait parler latin dans la Gaule transalpine, dans la France actuelle : la transformation n'était pas encore faite. Il a fallu bien du temps, et c'est une grande preuve de la puissance de l'empire que d'avoir pu avec sa main de fer contraindre toutes ces populations à se plier à la même unité politique, leur inoculer les mœurs de Rome et jusqu'à sa langue. Mais il a fallu du temps et ce n'était pas alors.

Ainsi l'élément *peuple* n'existait ni dans Rome, ni dans l'empire. Le *sénat!* Il y a des écrivains qui ont toujours parlé du sénat, même sous l'empire, comme d'une aristocratie puissante, paralysée un instant, et qui ensuite avait repris ses tendances et son développement aristocratique. Ils se sont laissé faire illusion par de fausses apparences. C'est que, plus tard, ils ont trouvé que ces sénateurs, ces nobles, s'appelaient de titres magnifiques. Mais, en vérité, cela n'était pas plus une aristocratie, dans le sens puissant du mot, que les nobles que faisait Louis XIV. Quelques titres qu'il leur donnât, les fit-il ducs et pairs, à coup sûr personne ne s'imaginera que ce fût là une puissante aristocratie.

Mais il est vrai qu'au commencement de l'empire, il y avait encore dans le sénat de nobles et puissants débris de l'ancien patriciat, quoique les proscriptions les eussent terriblement décimés. Il restait encore des hommes d'état du premier ordre, et des familles qui avaient aux yeux de Rome un grand prestige. Aussi, et comme illustrations, et comme talents, et comme richesses, le sénat romain était encore quelque chose lors de l'établissement de l'empire. On ne pourrait pas dire que ce ne fût pas encore une force politique ; ce serait exagérer que de le considérer déjà comme tombé dans cet état d'abaissement, d'humiliation, qui faisait que, plus tard, un fou assis sur le trône impérial, voulut conférer les honneurs du consulat à son cheval, et que, plus tard encore, une femme, l'aïeule d'un empereur, osa aller s'asseoir parmi les sénateurs et prendre part à leurs délibérations.

Il y avait une autre force, c'était l'armée. Elle avait été l'instrument de la puissance du jour, et, quand Auguste s'appelait *imperator* avant tout, il savait bien ce qu'il faisait; c'est que son autorité était surtout celle de chef de l'armée. Or sous l'empire, comme déjà vers la fin de la république, et c'est là ce qui fit la puissance de César, les armées de Rome ne pouvaient pas ne pas être permanentes. Il aurait été impossible sans cela, de contenir toutes ces provinces nouvellement soumises; il aurait été impossible de retirer les légions qui garnissaient la frontière du Rhin, qui comprimaient les Gaules, qui gardaient l'Égypte. Il y avait donc là une force natio-

nale, car les armées étaient encore en bien grande partie composées de Romains, une force nationale organisée et permanente.

Les empereurs se trouvaient donc entre un peuple qui n'avait plus d'unité, plus de force politique, un sénat qui conservait encore un reste d'importance, et une armée qui avait été leur instrument et dont ils ne pouvaient se passer. Si maintenant l'on veut rappeler ses souvenirs historiques et se retracer l'histoire de l'empire dans cette première époque, on verra qu'elle est tout entière dans cette rapide appréciation de ces trois éléments. Le peuple n'avait plus de force parce qu'il n'avait plus d'unité politique. On lui jeta dès le commencement quelques mots, quelques noms et quelques formes extérieures. Bientôt après, les comices furent supprimés sans que cela donnât lieu à l'ombre même d'un mouvement, d'une inquiétude. Les droits de ces assemblées furent transportés au sénat, en apparence, à l'empereur en réalité. On donna au peuple *panem et circenses* et il fut content, tant il est vrai que sa puissance politique n'était plus.

Et ce serait une erreur que de s'imaginer que les atrocités d'un grand nombre d'empereurs pussent en aucune façon le réveiller, cela ne le regardait pas. Ces hommes n'exerçaient pas leur fureur sur les classes inférieures; c'est sur ce qui restait d'aristocratie, sur tout ce qui pouvait leur donner quelqu'ombrage qu'ils dirigeaient les coups de leurs satellites et l'espionnage de leurs affranchis. Ce n'est donc qu'accidentellement que le peuple s'est quelquefois mêlé des événements politiques; ces événements ne se pas-

saient guère qu'entre le sénat, la cour impériale et l'armée.

Le sénat parvenait quelquefois à nommer l'empereur, le plus souvent, l'empereur était l'élu de l'armée, parce que le sénat était une puissance affaiblie et l'armée une puissance dans toute sa vigueur.

D'abord on laissa l'exercice de ce singulier droit à l'aristocratie de l'armée, c'est-à-dire aux prétoriens. Mais comme bientôt les prétoriens devinrent ce qu'étaient dans les temps modernes les Janissaires à Constantinople, gens qui préféraient les délices de Rome au métier des armes, les armées qui gardaient les frontières commencèrent à ne plus avoir un grand respect pour eux, et se mirent à exercer le droit d'élection concurremment, de sorte qu'il y eut quelquefois deux, trois ou même quatre empereurs romains à la fois.

On le voit, c'est de l'étude de ces trois éléments que ressort l'histoire de l'empire tout entière. Certes, ce pouvoir despotique, soutenu par des armées exigeantes et impérieuses, conseillé par un sénat qui s'affaiblissait de plus en plus, escorté d'un peuple qui n'avait plus d'influence, ni d'importance politique, a dû souvent abuser étrangement de lui-même. L'histoire nous en fournit assez d'exemples, et quand nous voudrions mettre sur le compte de la mauvaise humeur d'un grand historien une partie des sombres couleurs dont il a fait usage dans ses tableaux, il en resterait toujours assez pour comprendre qu'il y a eu des périodes où rien n'était en sûreté à Rome, rien surtout de ce qui pouvait avoir quelque distinction.

Il n'est pas moins vrai que sur le trône impérial se sont assis un assez grand nombre d'hommes qui seront toujours honorés dans l'histoire, et que l'empire a produit des résultats fort remarquables. En premier lieu il a rétabli l'ordre, et, par là, il a rendu possible le développement économique et l'uniformité de l'administration. S'il a paralysé d'abord et anéanti enfin le développement politique, il a été favorable au développement des autres facultés humaines. Tout le monde connait l'histoire de la littérature romaine ; quant à nous, nous nous bornons à signaler un fait qu'il importe de rappeler, parce qu'il n'est pas étranger à la recherche des doctrines économiques chez les Romains. Nous voulons parler du développement de la science du droit.

Certes, nous n'entendons pas affirmer que la science du droit n'ait commencé que sous l'empire. Nous croyons même que souvent on tombe dans quelques anachronismes, et que l'on rapporte à l'empire des idées et des principes dont on trouverait déjà la trace du temps de la république ; mais toujours est-il que le grand développement, que l'apogée de ce qu'on appelle le droit classique de Rome comme science, appartient à l'empire. Ces grands jurisconsultes dont la renommée vit tout entière et ne périra jamais, sont presque tous de cette époque.

C'est là un fait qui n'est étranger à aucune des branches des connaissances humaines à Rome, car dans leurs travaux, ces grands hommes ont directement ou indirectement abordé toutes les questions.

On a dit que tout était dans Homère, tout dans le Dante. Cela dépend un peu, il faut en convenir, de la manière de voir et de la perspicacité de l'œil de celui qui regarde ; mais si l'on affirme qu'il y a, nous ne dirons pas tout, mais de tout, dans les travaux des jurisconsultes romains, il n'y a là aucune exagération.

Les jurisconsultes romains avaient conclu l'alliance intime de la philosophie, telle qu'on la connaissait alors, et du droit. Ils n'ont pas chargé les hommes venus au monde treize, quatorze, quinze ou seize siècles après eux de leur prêter une philosophie explicative de leur droit ; c'est là une pensée par trop singulière. Le droit romain, il faut l'expliquer avec la philosophie des jurisconsultes romains. Tout effort pour lui en appliquer une autre est un pur mensonge, et n'est pas plus rationnel que la prétention d'ouvrir une porte avec une clef autre que celle qui lui convient. D'ailleurs les jurisconsultes romains ne nous ont pas laissé la peine de deviner quelle était leur philosophie; elle est écrite dans leurs livres. Mais non-seulement ils ont abordé la philosophie , ils ont aussi, ainsi qu'on le verra bientôt, quand ils les ont rencontrées, abordé même des questions économiques dans leurs travaux.

C'est donc un grand fait social dont les traces sont arrivées jusqu'à nous, que ce brillant et profond développement de la science du droit; et quand l'empire n'aurait produit que cela, il occuperait déjà une grande place dans l'histoire de l'humanité et de l'esprit humain.

Les faits politiques suivaient cependant leur cours.

La puissance sénatoriale s'affaiblissait de plus en plus. Sans doute on appelait les sénateurs leur *Grandeur*, leur *Sérénité*, etc.; mais c'étaient là de vains titres; la puissance impériale, lorsqu'elle fut une fois bien établie, était absolue, seulement le pouvoir irrégulier des soldats avait mis plus d'une fois l'empire en combustion.

Alors s'opéra une autre modification qui ne frappait pas tant les regards. C'est cette unité qui n'était pas l'unité romaine, si on prend ce mot dans le sens antique, mais qui était l'unité de l'État nouveau. Les provinces perdaient un peu tous les jours de leur nationalité propre. Lorsque Caracalla, dans des vues fiscales, étendit l'égalité des droits à tout le monde, il traduisait, un peu prématurément il est vrai, mais il traduisait en loi un fait qui s'accomplissait tous les jours, c'est-à-dire l'homogénéité croissante de toutes les masses.

A la fin de la période que nous parcourons, après deux siècles et demi de ce travail, on pouvait dire vraiment qu'il y avait des *Romani* en Gaule, en Espagne, en Afrique, dans toute l'Italie. Si d'autres idées sociales avaient dominé l'antiquité, si d'autres circonstances politiques avec ces idées eussent pu inspirer des projets qui alors ne tombaient dans l'esprit de personne, il était devenu possible dans ce moment-là d'arriver à une organisation politique vitale. Il y avait alors une population romaine, non dans le sens de la population de Rome ancienne, mais dans le sens de ce travail de fusion que l'empire avait fait. Dans le commencement de l'empire, l'État romain

ressemblait un peu à la Russie d'aujourd'hui. La Russie est un vaste empire, mais par le fait on ne peut pas dire qu'il y ait homogénéité entre les différentes parties qui la composent, et que tous ceux qui lui sont soumis, depuis les Polonais jusqu'à l'habitant du Caucase, soient des hommes entre lesquels il y a unité politique. Il en était de même de l'État romain au commencement de l'empire; mais à la fin de cette période, lors de l'avénement de Dioclétien, le travail de fusion était déjà fort avancé. Il est clair que les habitants du fond de l'Asie, qui touchaient toujours à des peuples en révolte, n'avaient pas pris la couleur romaine comme l'habitant des Gaules qui désormais ne voyait guère devant lui d'autre perspective que d'être membre de l'empire romain, mais il n'est pas moins vrai que le travail de fusion était presque achevé.

De ce fait-là devait résulter une conséquence; c'est que Rome, la ville de Rome ne devait plus avoir la même importance qu'elle avait eue jusqu'alors. Tant que le foyer du véritable Romain était dans ses murs, elle était nécessairement la ville importante; tout ce qui n'avait pas ses pénates chez elle n'était pas Romain, n'était que *peregrinus*. Mais une fois que ce privilége eut disparu, et qu'on reconnut des Romains tout aussi bien en Espagne qu'au fond de la Gaule, en Afrique ou en Asie tout aussi bien qu'en Italie, de ce jour-là l'idée que la véritable capitale du monde, que la véritable capitale de l'empire, resterait cette ville si excentriquement placée au fond de la Péninsule Italique, devait singulièrement s'affaiblir.

C'est ce qui arriva. Ceux des empereurs qui avaient les goûts militaires, ou que les circonstances forçaient à la guerre, devenaient, en quelque sorte, étrangers à Rome, parce que les guerres ne se passaient pas près de Rome. Il fallait courir continuellement des frontières de la Pannonie en Grèce, en Asie, s'occuper des Bretons. Rome n'avait rien de commun avec tous ces mouvements, de sorte qu'il y avait des empereurs, qui, voulant commander en personne leurs armées, passaient des années entières sans la voir, il y avait des empereurs nommés par les troupes au fond de la Gaule, qui souvent restaient fort longtemps avant de voir cette Rome, ce sénat, dont ils n'avaient aucune idée. Mais en même temps, ils trouvaient des Romains partout.

Bien plus, les empereurs eux-mêmes n'étaient plus désormais des habitants de l'ancienne Rome. Eux aussi étaient des *peregrini* faits Romains.

Toutes ces circonstances devaient produire leurs conséquences, c'est-à-dire d'abord le déplacement du siége de l'empire, et ensuite la rupture de ce grand colosse. Il n'y a là rien de fantaisie ; sans être ami du fatalisme en histoire, c'étaient là évidemment des événements qui devaient s'accomplir sous l'un ou sous l'autre des empereurs.

Voilà pourquoi nous avons cru devoir prendre pour limite de la première section, l'avénement de Dioclétien, parce que c'est lui qui a réalisé ces conséquences et qui a été le véritable précurseur de Constantin. Dioclétien était un Illyrien ; il arrive à l'empire et se trouve chargé de l'administration de ce

vaste État menacé sur plusieurs frontières; obligé de commander des armées disséminées, étranger à la ville de Rome, placé au contraire par sa naissance même entre l'Occident et l'Orient, aimant beaucoup mieux les mœurs orientales que les mœurs occidentales, il trouve tout simple de résider en Asie, où il était entouré de Romains comme s'il avait été à Rome. Rome alors était peuplée de Romains, d'Espagnols, d'Africains, d'Asiatiques; c'était absolument la même chose à Nicomédie.

Dioclétien réside toujours en Asie, il quitte le costume, les mœurs, les usages, les rits de l'Occident; il aime la pompe orientale, il aime à se cacher au fond d'un immense palais, il aime à se faire adorer comme un dieu ; il ne rappelle pas Auguste, mais Xerxès, il établit autour de lui toute l'étiquette de l'Orient; c'est au point, on se le rappelle, que Galère, après la perte d'une bataille, vient pour se justifier auprès de l'empereur qui passait dans la rue, et qu'il faut que le César battu, revêtu de la pourpre, coure après le char impérial, haletant et couvert de poussière, pour exposer le sort malheureux du combat.

On voit donc que c'est le principe oriental qui commence à dominer. Dioclétien est le précurseur de Constantin, Nicomédie annonce Constantinople. C'est le premier échec donné à l'Occident. C'est un autre ordre d'idées, un autre ordre de faits qui se préparent.

Dioclétien s'associe un empereur, puis ils s'associent l'un et l'autre un César, et ils partagent l'empire en quatre immenses préfectures. Mais Dioclétien,

bien qu'il se fût donné un collègue, était toujours regardé, en quelque sorte, comme le père de cette famille. Il se réserve l'Asie et demeure en Orient, comme pour annoncer la mort du vieux système. Il y a bien loin de là à la Rome des Scipion, même à celle de Pompée et de César, même à celle d'Auguste et de Vespasien. C'est décidément un autre monde, c'est l'Orient qui intervient, non plus comme vaincu, mais comme vainqueur. Bientôt l'Orient et l'Occident se mettront sur la même ligne, puis l'Orient prendra le pas par le transport du siége impérial sur le Bosphore.

De là à la rupture de l'empire en deux grandes parties, il n'y a qu'un pas, et ce pas était déjà préparé par ces empereurs simultanés, nommés par l'armée, par ce partage de l'empire entre deux Augustes et deux Césars fait par Dioclétien. C'est donc à Dioclétien qu'il faut placer cette rupture. Constantin n'avait plus qu'à prononcer un mot, qu'à formuler un décret qui désormais était dans les idées de tout le monde.

L'administration de l'empire, comme on le verra en traitant des faits économiques, dut se ressentir de ces faits et recevoir de profondes modifications.

DES FAITS ÉCONOMIQUES CHEZ LES ROMAINS.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Les faits économiques du monde romain, malgré les monuments qui nous sont restés, ne sont pas faciles à connaître. Rome a subi de si nombreuses vicissitudes, son état politique et social s'est modifié si souvent par un mouvement plus ou moins rapide, mais continu, que, au moment même où l'on saisit un fait économique, on a toujours à craindre qu'il ne fût pas le même quelques années auparavant ou quelques années plus tard. Et dans le livre qui contient peut-être le plus de renseignements, dans la collection du Droit Romain, il y a si peu de méthode, et les compilateurs, instruments du pouvoir souverain, se sont permis tant de hardiesses malheureuses, tant d'interpolations et même d'altérations, qu'il n'est pas toujours aisé de retrouver l'exacte vérité.

Qui ne sait combien a varié à Rome le fait de la distribution de la richesse? Ainsi il n'est personne qui ne se rappelle tout ce qu'on lui a dit dans son enfance de la modique fortune des Romains, de leurs modestes habitations, de ces consuls qu'on allait arracher à la charrue, de ces champs étroits cultivés par la main des triomphateurs. Mais qui ne se rappelle aussi que Crassus disait qu'il n'y avait de riches

dans ce monde, que ceux qui étaient en état d'entretenir et de solder une armée; qui a oublié ces Romains qui comptaient sur leurs terres et dans leurs palais jusqu'à vingt mille esclaves; qui a oublié ces repas, ces soupers dont un seul aujourd'hui représenterait l'aisance d'une famille tout entière.

Il y a eu transition d'un état de choses à un autre tout à fait opposé. Un mouvement prodigieux de concentration s'était opéré dans les fortunes, et l'histoire qui nous dit que Caton l'Ancien, tout en n'étant pas le plus doux des maîtres, soupait modestement avec ses esclaves et se nourrissait des mêmes mets qu'eux, nous apprend aussi que les grands seigneurs d'une autre époque, ces Romains, dont Sénèque disait que six d'entre eux possédaient la moitié de l'Afrique, traitaient leurs esclaves fort durement et les livraient à des régisseurs, comme les riches planteurs qui jouissaient des délices de Londres et de Paris faisaient de leurs esclaves aux Antilles.

Malgré toutes ces difficultés, nous tâcherons de prendre le point de départ le plus conforme aux développements historiques de l'économie sociale chez les Romains. Et ici, personne ne peut douter de la convenance de commencer par les faits qui se rapportent à la propriété foncière, à l'agriculture.

Le peuple romain a été un peuple essentiellement agricole; l'agriculture et la guerre étaient les principales occupations de Rome ancienne. On a peut-être un peu exagéré cette donnée, et supposé les Romains plus étrangers à l'industrie et au commerce qu'ils ne l'ont été réellement, soit directement, soit par leurs

esclaves; mais il n'est pas douteux qu'ils étaient essentiellement voués à la culture des terres, et qu'à leurs yeux la richesse territoriale occupait la place principale dans l'État.

En effet, tout prouve que, dans les temps anciens, c'était là l'occupation de la classe la plus distinguée. Les anciens Romains s'occupaient essentiellement de la culture de leurs domaines, de l'administration de leurs affaires; ils vivaient principalement à la campagne. C'est en quoi la municipalité romaine se distinguait des municipalités grecques et des municipalités des villes libres du moyen âge. Au moyen âge, les communes se tenaient dans les murs de leurs cités; la campagne était occupée et habitée ou par les seigneurs féodaux, ou par les serfs qui l'exploitaient et y travaillaient. Le bourgeois, ce nom même le prouve, restait renfermé dans l'enceinte de son bourg. Les villes grecques avaient une organisation semblable. A Rome il n'en était pas ainsi : le Romain habitait de préférence sur son fonds, sur son champ, et de là était venue la préséance comme estime, comme rang, des tribus rurales sur les tribus urbaines. C'est que les tribus rurales étaient les tribus des notables, tandis que les tribus urbaines étaient composées des petites gens et des prolétaires. Les surnoms des familles romaines les plus distinguées, Fabius, Piso, Porcius et tant d'autres, montrent assez évidemment combien la vie des champs et la culture des terres étaient en honneur.

Maintenant quelle était l'organisation de la propriété foncière chez les Romains? Nous sommes obli-

gés de le déclarer, il ne nous est pas possible d'entrer ici dans tous les détails et dans toutes les preuves que la matière comporterait peut-être. Cela prendrait un espace, et exigerait un travail beaucoup trop considérables ; heureusement cela n'est pas essentiel pour le but particulier que nous poursuivons. Nous nous bornerons donc à présenter les résultats, laissant de côté les questions purement historiques et d'archéologie. Ainsi, savoir quelle a été exactement l'origine de la propriété foncière chez les Romains; s'il faut suivre la tradition de la distribution faite par Romulus, ou bien l'abandonner; s'il y a eu une première distribution entre les trois tribus qui ont contribué, dit-on, à la fondation de Rome, si ces trois tribus représentaient trois peuples, si elles ont été traitées chacune de la même manière ou d'une manière différente, ce sont là des questions qui ne manquent certes pas d'intérêt, mais à l'examen desquelles nous ne pouvons pas nous livrer dans ces études.

Ce qui paraît hors de doute, c'est qu'à Rome la propriété territoriale a commencé comme elle commence ordinairement lors de l'établissement d'une colonie. Aujourd'hui même quand une colonie va s'établir dans un pays nouveau, à qui, avant tout, appartient le sol que l'on occupe? A la colonie en général, à l'association politique ; le sol est une propriété commune, la chose de tous en général et de nul en particulier; l'individu en tant qu'individu, n'y a pas droit, il n'y a droit que comme membre de l'association.

Eh bien, il parait que c'est ainsi que la propriété s'est établie à Rome. Tout le sol était la propriété du peuple romain, *ager romanus*, *ager publicus*, domaine public, domaine de l'État. Mais il n'existe aucune tradition qui puisse faire supposer que cet état de choses ait continué pendant un temps plus ou moins long. Au contraire, les traditions ordinaires s'y opposent, puisqu'elles attribuent à Romulus lui-même un premier partage. Mais peu importe ici ; encore une fois, ce qui est important à connaître, c'est que la propriété privée, l'*ager privatus*, n'a été d'abord qu'un démembrement de l'*ager publicus*, ou pour parler plus conformément aux temps anciens, que l'*ager privatus* était un démembrement de l'*ager romanus*, qui, en conséquence, par antithèse, prenait la dénomination d'*ager publicus*, pour la partie qui restait à l'État. Du reste, cette pensée de distribution du sol entre l'État et les individus, cette idée de réserver à l'État une portion du sol, n'est pas particulière aux Romains. Dans la Grèce et dans l'Orient, le même fait se reproduit sous des formes diverses.

Des portions du territoire de l'État pouvaient entrer dans la propriété particulière, dans le domaine particulier, soit par des ventes questoriennes, soit par des distributions gratuites que l'État jugeait à propos de faire, soit, quand les possessions romaines se sont étendues, par des partages, que Rome faisait à des colons, d'une partie du sol qu'elle avait acquis par la conquête.

Dans les temps primitifs, l'*ager publicus* était peu

de chose. Il y a eu plus tard, il y a aujourd'hui, tel propriétaire qui a plus de terrain que Rome n'en avait dans ses commencements, surtout avant qu'elle passât le Tibre. Et même la dénomination d'*ager romanus* ne s'est jamais étendue très-loin, et n'a guère dépassé (combien les siècles ont peu de force pour effacer certaines choses!) ce qu'on appelle aujourd'hui *agro romano*. Cependant il y a bien loin de la ville des décemvirs à celle des papes, et des légions romaines aux couvents de Rome.

Ce qui ne veut pas dire que Rome, comme État, bornât là ses possessions. Tout au contraire, elle acquit comme État, d'immenses possessions, puisque la guerre, la conquête, dans le monde ancien, livrait tout, choses et hommes, au vainqueur, qui, par une sorte de cruelle moquerie, appliquait à cette acquisition les formes de la stipulation : « Vous donnez-vous, promettez-vous de vous donner hommes et choses au peuple romain? »

C'était là l'*ager publicus*, c'était là le domaine de l'État, les biens de l'État. La dénomination d'*ager romanus* ne s'y appliquait pas, et n'a guère dépassé, encore une fois, les limites que nous venons d'indiquer.

Voilà donc l'origine de la propriété privée chez les Romains. Et ici il faut ajouter qu'elle naissait comme toutes choses à Rome, c'est-à-dire avec la sanction de la religion et toutes les formes solennelles, rigoureuses de l'ancien droit, du droit strict. Le champ qui sortait du domaine public pour entrer dans le domaine privé était délimité soigneusement. C'était une céré-

monie à la fois religieuse et politique; c'était une acquisition ou bien une concession à laquelle ne pouvait aspirer que le Romain, l'homme capable de participer au droit sacré, public et civil de Rome. L'étranger ne le pouvait pas; il n'y avait pas pour lui de propriété dans le monde romain. ***Adversus hostem æterna auctoritas esto***, disaient les Douze Tables; c'est-à-dire qu'on pouvait toujours reprendre des mains de l'étranger le bien dont il se serait matériellement emparé; qu'il n'y avait pour lui ni usucapion ni aucun autre moyen possible d'arriver à la propriété. La *mancipatio* ne pouvait donc avoir lieu qu'en faveur du citoyen romain, soit du citoyen primitif, soit de celui qui avait obtenu le droit de cité, dans la partie du moins qui rendait capable de la propriété. Mais ici il faudrait entrer dans des détails auxquels nous ne pouvons pas nous arrêter.

Du reste, ces formes primitives n'avaient nullement pour but d'empêcher la concentration des propriétés. A cet égard, l'auteur de l'*Esprit des lois* s'est évidemment trompé, car cette pensée d'égalité est incompatible avec le texte positif des Douze Tables : « *Paterfamilias uti legassit super pecunia tutelave suæ rei, ita jus esto.* » Là où le père de famille peut disposer après sa mort de tout ce qu'il possède, comme bon lui semble, l'idée de conserver l'égalité des propriétés n'est pas entrée dans l'esprit du législateur.

Une autre question a été soulevée : on s'est demandé si, dans les temps primitifs, le droit de propriété pouvait appartenir à tous les Romains, ou bien,

si ce n'était pas un droit réservé au patriciat exclusivement.

L'opinion qui voit là un privilége du patriciat a été conçue *à priori*, systématiquement, par Vico, développée plus tard par Niebuhr et quelques autres, mais n'a pas été universellement acceptée. Au contraire, elle a été combattue avec vigueur. Mais ici la question n'a aucun intérêt, car ceux mêmes qui combattent l'opinion de Vico, admettent qu'en fait la propriété romaine s'est rapidement concentrée dans les mains du patriciat. Or, en économie politique, c'est le fait surtout qui importe.

Voilà donc deux propriétés territoriales, la propriété romaine proprement dite, la propriété de l'État, et la propriété particulière, la propriété des citoyens romains qui étaient propriétaires *ex jure Quiritum*. Mais cette propriété de l'État qui s'étendait tous les jours par la guerre, la victoire et les conquêtes, que devenait-elle? Sans doute nous savons que les Romains n'ont pas toujours tout enlevé aux vaincus; ils leur laissaient quelquefois une partie de leurs terres, ils ont même quelquefois poussé la grandeur d'âme, ou, pour mieux dire, compris leurs intérêts au point de leur laisser le tout. Mais il n'est pas moins vrai, que souvent ils occupaient le territoire et que la république en devenait propriétaire. Que faisait-on alors de cet *ager publicus?*

On pouvait en vendre des portions qui, aliénées selon toutes les solennités du droit public, devenaient propriétés privées. Mais le reste? On en donnait aux anciens propriétaires moyennant une

redevance, on en donnait à ferme. C'étaient surtout les parties déjà cultivées, les parties déjà exploitées, et où le capital avait déjà fait sentir son action. C'est là une remarque qui n'a pas été faite, que nous sachions, mais qui est importante. Dans ce temps-là, tous ces pays conquis n'étaient pas cultivés comme des jardins. Sans doute il y avait des champs, des terres en rapport, des carrières, des mines, etc., et pour cela, l'État trouvait tout naturellement des fermiers; mais à côté se trouvaient des steppes, des forêts presque sans valeur alors, des prairies presque sans utilité.

Or, ces dernières portions, qui les pouvait exploiter? le plébéien, l'homme pauvre? Non, et par une raison toute simple; il n'avait pas de capitaux, qu'aurait-il fait de ces terres? Il aurait pu, tout au plus, y envoyer paître son bétail; mais il y avait bien quelques pâturages publics; souvent même les Romains laissaient des terrains de cette nature aux communes des pays vaincus comme biens communaux, ainsi que nous dirions aujourd'hui.

A qui ces domaines offraient-ils donc un moyen de richesses? aux riches, — et dans ce temps-là quels étaient les riches? les patriciens. Or ces patriciens étaient en même temps les maîtres de l'État. C'étaient eux qui gouvernaient, eux qui administraient. Ils occupèrent donc toutes ces portions de l'*ager publicus*; c'était tout simple. Mais, et ici il faut faire attention, devinrent-ils propriétaires? Non, parce que le domaine de l'État était inaliénable de cette façon, était imprescriptible; parce que, par le

seul fait de la culture, de la jouissance, de l'occupation, quelque prolongée, quelque paisible et quelque publique qu'elle fût, on ne pouvait jamais devenir propriétaire ; il fallait le mode précis, strict et rigoureux, seul capable de conférer la propriété. C'étaient donc des occupateurs, des détenteurs, et rien de plus.

Maintenant, comprend-on la position de ces détenteurs? On s'est violemment élevé contre les usurpateurs du domaine public, et c'est là l'histoire romaine tout entière à peu près. Cela fut la cause de la lutte entre les plébéiens et les patriciens, entre les riches et les pauvres, entre les détenteurs de ces fonds et les prolétaires. « Vous avez usurpé la chose publique, la chose de tout le monde. Eh bien, nous voulons, ou que vous la rendiez à l'État, ou que vous nous en cédiez une portion. » Voilà les lois agraires, car jamais il ne s'est présenté à l'esprit des plébéiens d'aller dépouiller les propriétaires de leurs biens personnels. Ce qu'ils voulaient leur enlever, c'était cet *ager publicus*, ce domaine de l'État dont ils étaient détenteurs en fait, dont ils jouissaient, et dont ils n'étaient pas propriétaires.

De là la loi Licinia qui déclara que nul ne pourrait en avoir plus de 500 plèthres. C'est une bizarre erreur que celle de ceux qui ont cru que cette loi s'appliquait aux propriétés particulières : elle ne s'appliquait qu'à l'*ager publicus*. De là encore les entreprises des Gracques qui n'étaient pas aussi folles qu'on l'a prétendu, et que les ont dépeintes des écrivains qui faisaient leur cour aux

patriciens; des Gracques dont le nom est devenu le synonyme de grands démagogues, comme s'ils avaient imaginé de dépouiller chacun de ce qu'il avait pour le donner à ceux qui n'avaient rien. Tibérius Gracchus était un homme d'État très-distingué, un esprit très-élevé, et l'un des plus grands crimes et l'une des plus grandes fautes de l'aristocratie romaine, a été de le faire assassiner au lieu de l'écouter. Elle a ainsi préparé sa chute à elle-même. Dans ce temps-là, il y avait encore moyen de rétablir une équitable harmonie entre les deux classes rivales; depuis lors, la lutte s'est de plus en plus envenimée, elle est devenue une lutte à mort; et comme il arrive en pareils duels, les deux partis sont tombés ensemble, et il n'est resté de vivant que le pouvoir.

Voilà donc la position des choses : des propriétés particulières d'un côté, d'immenses propriétés nationales de l'autre, les unes, à la vérité, affermées moyennant un tribut, une redevance, un impôt, les autres occupées de la manière que nous venons de dire.

Pourquoi les projets successifs qui ont été faits pour arracher des mains des détenteurs ces propriétés publiques ont-ils échoué? Est-ce uniquement parce que ces détenteurs formaient une classe puissante déterminée à opprimer les autres? Ce serait une mauvaise manière d'envisager l'histoire. Ce n'est pas ainsi que les choses humaines se passent. Dieu nous préserve de prêcher ni d'admettre l'indifférence pour le bien et pour le mal. Nous l'admettons si peu, que

nous ne connaissons guère d'actions indifférentes. Mais il est vrai, d'un autre côté, que s'il n'y a dans rien autant de bien qu'on le dit, il n'y a dans rien non plus autant de mal qu'on veut le dire. Il y avait là une usurpation, c'est irrécusable. Le droit n'y était pas, le droit légal, la propriété romaine n'y étaient pas; mais la propriété rationnelle, philosophique, la propriété de l'équité n'y a-t-elle jamais été? Les Romains remontant à leurs traditions, ne concevaient la propriété que comme une concession faite par l'État selon des formes solennelles, rigoureuses; c'est le droit positif. Mais le droit philosophique, la raison humaine, l'équité, comment envisagent-ils le droit de propriété? Est-ce qu'il ne résulte pas essentiellement de l'application de la force, de la personnalité de l'homme aux choses, de ce que l'homme, en quelque sorte, s'incorpore à ces choses parce qu'il y applique une partie de lui-même. Eh bien, ces occupateurs du sol romain, nous en convenons, étaient partis d'un fait contraire au droit du pays; mais quand on parle toujours d'eux comme de purs usurpateurs, on ne fait pas assez attention qu'ils avaient mis en culture des terres non exploitées, qu'ils y avaient appliqué leur travail et leurs capitaux, leur travail dont ils auraient pu faire autre chose, leurs capitaux qu'ils auraient pu employer autrement. Et cet état de choses s'était renouvelé de génération en génération, de père en fils; ces biens s'étaient transmis comme les biens patrimoniaux. Or, quoique le droit positif ne fût pas pour les détenteurs, n'y avait-il pas des formes à observer à leur égard, quand

ils résistaient à la spoliation? On le voit, tout n'était pas raison d'un côté, tout n'était pas raison de l'autre. On avait le droit de leur dire : « Le droit positif n'est pas pour vous, mais il y a un fait qu'il faut ménager, et qui exige des mesures d'équité. » Ils étaient un peu dans la position des possesseurs de domaines engagés chez nous. Les domaines engagés n'étaient pas non plus aliénables. Qu'aurait-on dit d'une loi qui aurait enlevé brutalement ces terres à ceux qui y avaient appliqué leur travail et leurs capitaux ? On a pris une mesure plus raisonnable, on a dit : « Les domaines engagés, ou vous en rendrez une portion, le quart, par exemple, ou vous paierez telle somme, et demeurerez propriétaires incommutables; les trois quarts restants sont dus à votre travail et à votre capital que vous avez incorporés à la terre. »

Tel était donc l'esprit des lois agraires. Ceux qui les demandaient avaient raison en principe, ceux qui s'y opposaient avaient partiellement raison en équité. La justice aurait été ou de maintenir le fait moyennant une indemnité en faveur de l'État ou de ceux qui n'avaient rien, ou bien de n'opérer le dépouillement que pour une fraction.

Or, la méthode que Tibérius Gracchus voulait employer n'était pas tout à fait déraisonnable. Mais il y avait toujours là deux principes en lutte, les uns qui voulaient agir révolutionnairement, tout enlever; les autres qui voulaient résister d'une manière aussi violente et aussi absurde, tout refuser. Ils avaient tort des deux côtés, parce qne l'usurpation était un fait

irrécusable, et parce que, en même temps, la culture et l'incorporation du travail et du capital dans ces terres étaient encore irrécusables. Et ce sont là des considérations tout économiques que les historiens n'ont pas suffisamment appréciées.

Mais les Romains les appréciaient-ils? Oui: plus qu'on ne pense, et une branche immense du droit romain, qui domine ce droit tout entier et sans l'intelligence de laquelle il ne serait qu'un mystère indéchiffrable, est née de ces circonstances et de leur appréciation pratique : nous voulons parler de la théorie de la *possession* et du droit de possession(1 .

Voyons maintenant, toujours pour cette première période, ce qu'il faut penser des faits économiques, relativement au capital et au travail.

Et d'abord, quelles pouvaient être les sources du capital? Évidemment on n'en connaît que deux qui pussent être abondantes, la guerre et les épargnes sur le produit net de la terre.

Les épargnes sur le produit net des propriétés foncières ont dû se réaliser à Rome de tout temps; car c'est un trait caractéristique du Romain, et surtout

(1) Ici se trouve tout un chapitre sur ce sujet si intéressant. Malheureusement il renferme de nombreuses lacunes, et nous n'avons pas cru devoir le livrer à l'impression.

du Romain des temps primitifs, que son amour de l'ordre, son économie, voire même son avarice. S'il se distinguait par des vertus privées, c'était surtout par la frugalité, par la sobriété poussée souvent jusqu'à la parcimonie, et stimulée constamment par l'envie de s'enrichir et de se distinguer dans l'État autant par son patrimoine que par son importance politique.

Aussi Horace nous rappelle-t-il un trait de mœurs, lorsqu'il dit dans l'*Art poétique*, en parlant des enfants de Rome :

> Romani pueri longis rationibus assem
> Discunt in partes centum diducere, etc.

On leur apprenait à compter de bonne heure avec autant de soin qu'on leur faisait apprendre le *carmen*, la loi des Douze Tables. C'était là l'esprit de la famille.

C'est ce même esprit de sévère économie, d'épargne rigoureuse et dure, qui faisait dire froidement à Caton l'Ancien que lorsque les esclaves, fussent-ils dans la maison depuis trente ou quarante ans, devenaient vieux et invalides et ne pouvaint plus travailler, ni gagner leur nourriture, il fallait les vendre, c'est-à-dire les traiter comme on traite chez nous (et encore bien des gens n'agissent pas de la sorte) les chevaux qu'on finit par vendre aux charretiers et aux conducteurs de fiacres. Ce même Caton, ayant reçu en legs d'un ami un tapis de Perse, ne trouve rien de plus simple que de le vendre immédiatement.

Ainsi le désir d'accumuler, de former du capital, était dans les mœurs des Romains.

La possibilité devait également exister, parce que leur vie, encore une fois, était fort peu dispendieuse, et parce que leur rente territoriale a dû aller toujours en augmentant.

En effet, la rente chez nous n'est que ce qui reste après que le produit brut a déjà couvert les salaires, le capital avancé et les profits de ce capital avancé. Mais pour les Romains, le compte était bien plus simple à faire, parce que au fond, chez eux, il n'y avait pas de travail. La terre était cultivée par des esclaves qui étaient la propriété du maître. Par conséquent, lorsque Caton exploitait son domaine, il se trouvait dans le cas où serait aujourd'hui un propriétaire foncier qui pourrait ne se servir que de machines, de chevaux ou de bœufs. Avec un tel secret, ce propriétaire n'emploierait que du capital, parce que toutes les machines font partie du capital, que ce soient des machines proprement dites ou des machines vivantes. Eh bien, chez les Romains il en était ainsi. Il n'y avait à tenir compte que d'un seul élément, au lieu de deux, grâce à cette criminelle coutume de l'esclavage.

Or, en général, les anciens Romains vivaient à la campagne : on l'a déjà dit, il n'était pas noble de vivre à la ville, et c'est pourquoi les huissiers du sénat chargés d'aller convoquer les sénateurs s'appelaient *viatores*. Le cas le plus commun était donc que le propriétaire était son propre capitaliste et n'avait pas de fermiers. En conséquence, il n'avait

d'autre déduction à faire que celle des avances de son capital et des profits de ces avances; le reste était la rente foncière. Il calculait la nourriture de ses esclaves, mais c'était tout. Il n'y avait pas de salaires en sus, pas plus qu'il n'y en a chez nous pour le cheval. On le nourrit, il a sa ration; l'esclave aussi avait sa ration.

Si l'on ajoute à cela qu'il était dans l'ordre des choses que la population allât en augmentant, le prix des denrées devait tendre à augmenter, et, par suite, la rente des propriétaires devait également et forcément s'élever.

On peut donc admettre que, grâce à l'agriculture et à la guerre, le capital a dû suivre une marche croissante pendant notre première période, c'est-à-dire pendant le temps qui s'est écoulé de la fondation de Rome à la destruction de Carthage.

Mais il n'y a à proprement parler capital, que quand il est employé à la reproduction. Or quel emploi trouvaient les épargnes des Romains?

D'abord on vient de voir qu'ils ont occupé, indépendamment de leurs biens patrimoniaux, de vastes parties de l'*ager publicus* et que, comme l'Etat louait lui-même les portions déjà en rapport, c'étaient surtout celles qui n'étaient pas en culture qu'on avait pu usurper, de sorte qu'il y avait là un moyen d'employer de vastes capitaux à l'amélioration des terres.

Sans doute les occupants auront été lentement, avec inquiétude, avec anxiété, parce qu'ils n'étaient

pas propriétaires, parce que leur possession était mise en question périodiquement par l'opposition de ceux qui n'avaient rien. Cependant ils ont fini par cultiver de vastes domaines, et évidemment de grandes épargnes, de grandes accumulations de capitaux ont dû trouver un emploi dans la culture de l'*ager publicus*.

Mais, hormis cet emploi fort utile et fort rationnel, quel autre emploi y avait-il? il faut bien le dire, c'était le prêt à usure. Les Romains prêtaient le plus souvent comme on prête chez nous dans quelques parties de la province, à de petits propriétaires qui se ruinent, qui n'ont pas de crédit, qui, grâce à nos lois hypothécaires, ne peuvent trouver de l'argent que difficilement. Tandis qu'à Paris, on contracte tant qu'on veut à 4 pour 100, les faits prouvent que, malgré la loi de septembre 1807, on emprunte à 8 ou 10 dans certains départements; on emprunte d'autant plus chèrement que, comme il y a toujours le danger du tribunal correctionnel, le prêteur se fait payer une prime pour le risque qu'il court.

Eh bien! c'est là le triste métier que faisaient les patriciens romains. Ils prêtaient aux petits propriétaires, aux légionnaires qui s'en allaient à la guerre; car, il ne faut pas l'oublier, on n'allait pas alors en campagne suivi de payeurs, d'intendants, d'ambulances, de tout l'attirail qui suit nos armées avec raison. Non, chacun allait à la guerre, pour le compte de l'Etat, il est vrai, quant à l'heure du combat, mais pour son propre compte quant au reste; il fallait se nourrir, il fallait s'armer. Voilà comment les choses se sont passées pendant longtemps. C'était exactement

comme si demain on disait : Dix bataillons de la garde nationale de Paris partiront; bien entendu qu'on ne les paiera pas, qu'on ne les habillera pas, et qu'on ne les nourrira pas. Dans ces dix bataillons, il y aurait, sans doute, un certain nombre d'hommes qui pourraient subvenir à ces dépenses; mais il y en aurait beaucoup aussi qui devraient emprunter, surtout si leurs familles restant en arrière, ils devaient pourvoir à leurs besoins.

On prêtait donc à ces légionnaires avec cette douceur et cette humanité dont Caton, on vient de le voir, donne l'exemple, cet homme que les anciens citent comme le type de la vertu romaine! et Caton, il faut le remarquer, n'a scandalisé personne, ce qui prouve qu'il ne faisait là qu'une chose ordinaire. Or les emprunteurs ne pouvaient pas payer, car avec quoi payer? avec leur butin. Mais souvent il était nul; et d'ailleurs il arrivait un peu au soldat romain ce qui arrive à nos marins; ils reviennent bien avec une petite masse, mais pour peu qu'ils restent trop longtemps dans le port de débarquement, la famille ne voit pas grand'chose de ces épargnes. Or, les Romains étaient encore plus disposés qu'eux à se laisser séduire par des jouissances momentanées.

Ils ne pouvaient donc pas payer, et alors on sait ce que le créancier faisait de son débiteur; non-seulement il lui prenait tout ce qu'il avait au monde, mais il prenait sa personne. Le débiteur devenait un *nexus;* il est vrai que tout *nexus* qu'il était, il allait encore aux comices, mais ce n'était pas moins un esclave déguisé. C'était un homme libre qui n'était pas maître

de lui : c'était une moquerie que d'appeler homme libre un *nexus*.

Malgré cela le prêteur n'était-il pas remboursé, il mettait son débiteur en prison dans sa maison, la loi à la main. Si enfin il se fatiguait de le nourrir, il le menait au marché. Quand il n'y avait qu'un créancier, la question était encore possible à résoudre, mais quand il y en avait plusieurs ? Eh ! qui ne connaît ce fameux passage des Douze Tables que des interprètes doucereux ont voulu expliquer en commettant un énorme anachronisme, et qu'il faut pourtant prendre tel qu'il est, car si les explications modernes étaient vraies, Aulu-Gelle et Tertullien l'auraient compris de même. Or, Aulu-Gelle dit qu'il ne connaît point d'application de cette disposition. C'aurait été une grande naïveté que de dire qu'on ne connaît aucune application d'une disposition de loi qui n'existe pas, et quoique Aulu-Gelle ne soit pas un grand génie, il n'aurait pas été jusque-là.

On pouvait donc se partager le corps physique, matériel de son débiteur. Qu'on ait usé de ce droit ou qu'on n'en ait pas usé, nous l'ignorons ; mais le droit est écrit en toutes lettres dans la législation romaine, et on voit que les Shylock de l'antiquité n'avaient rien à redouter, car lors même qu'ils se seraient trompés et auraient enlevé un peu plus de chair qu'il ne leur en appartenait, ils n'avaient pas à craindre d'être punis de leur erreur.

Mais n'y avait-il pas d'autres emplois pour le capital ? N'y avait-il pas l'industrie et le commerce ? Nous pensons qu'à cet égard on est tombé dans deux exa-

générations. Les uns, comme il est plus facile de simplifier que d'entrer dans les détails, ont dit : les Romains avaient l'agriculture et la guerre, et rien de plus. Les autres, au contraire, ont dit que les Romains avaient été de tout temps de grands commerçants et même des industriels. La vérité où se trouve-t-elle? Il faut la chercher dans les faits. Les Romains, on le sait, ont stipulé avec les Carthaginois deux traités de navigation et de commerce. Ce sont là deux documents irrécusables qui nous ont été conservés, mot pour mot, par Polybe. Un de ces traités remonte au troisième siècle de Rome ; il est très-détaillé, et l'on y convient que les navires ne pourront pas passer certaines limites maritimes. Or, il ne peut venir à l'esprit de personne d'imaginer que Rome ait pu, au troisième siècle, passer un traité de navigation avec Carthage, si elle eût été étrangère à la navigation et au commerce.

D'un autre côté, il paraît qu'il y a eu de tout temps à Rome des corporations de métiers. On les fait remonter jusqu'à Numa qui, dit-on, en établit neuf. Tite-Live parle d'une corporation de marchands qui se serait formée dans les premiers temps de la république. Or, si l'on ajoute cette donnée à celle du traité avec Carthage, on ne pourra pas nier qu'il n'y eût déjà des idées de commerce et d'industrie.

Mais allons plus loin. On a vu Caton l'ancien agriculteur, puis usurier; il avait encore un troisième métier, il était aussi spéculateur. En effet, que nous disent ses biographes? Qu'il n'achetait pas seulement de la terre proprement dite, des champs, mais qu'il

achetait aussi des lacs et des étangs pour l'industrie de la pêche. Non-seulement il prêtait à Rome comme usurier, mais il prêtait aussi à intérêt maritime, par contrat à la grosse comme on dirait aujourd'hui. Il y avait donc un commerce : on ne prête pas à intérêt maritime, là où il n'y a pas de marine et de commerce.

Enfin que nous dit-on encore du même Caton, de cet homme, nous le répétons, que l'histoire nous donne comme un type de la vertu romaine, ce qui montre qu'il n'y avait rien qui choquât dans ses actions. On nous cite un fait qui prouve qu'il entendait aussi bien la spéculation que l'agriculture. Prêter à intérêt maritime c'est tout simple, c'est chose qui séduit parce qu'on a de gros intérêts, mais on risque de perdre son capital si le navire coule ou si un pirate s'en empare. Qu'invente alors Caton? Il réunit cinquante marchands différents dont chacun arme un navire. Or, qu'y a-t-il dans ce fait? Il y a deux éléments évidents, la *société* et *l'assurance mutuelle.* Quand on réunit cinquante navires pour une expédition, et qu'on prend un intérêt sur les cinquante, il est évident que l'on *s'assure.* Mais Caton va plus loin : il met son affranchi Quintius sur un de ces navires; il en fait, comme nous dirions aujourd'hui un subrécargue, le représentant de ses intérêts, le surveillant de l'opération. Cela peut-il venir dans l'esprit d'un membre d'une société civile complétement étrangère aux idées de commerce et d'industrie. Non, certainement. D'ailleurs Rome était près de la mer, et lorsque ses conquêtes se sont étendues, elle

est devenue maîtresse d'une longue ligne de côtes, ce qui devait faire naître nécessairement des relations maritimes.

On ne peut donc pas mettre en doute que Rome ne fût même alors initiée aux opérations commerciales, bien qu'il ne faille point pour cela faire des Romains une nation comparable aux Carthaginois ou aux Phéniciens, ce qui serait une autre exagération.

Le troisième élément, le travail proprement dit, existait-il, ou bien est-il vrai qu'il n'y avait pas à Rome de travail libre? Bien qu'à coup sûr, le travail libre ne dût y être qu'un fait secondaire, comme dans le monde ancien en général, il ne pouvait pas cependant être entièrement supprimé.

En effet, que devenaient à Rome les affranchis? On ne se le demande pas assez souvent, et l'on oublie trop qu'à certaines époques les affranchissements se sont étendus au point que le législateur a dû y mettre des limites. Sans doute un certain nombre de ces affranchis emportaient leur pécule; mais il y en avait qui n'avaient pas de pécule, et bien des maîtres même n'affranchissaient que par pure vanité, et sans aucun souci de ce que deviendraient leurs anciens esclaves. Or, ces derniers étaient bien obligés, pour la plupart, de faire quelque chose, et c'était là un élément de travail libre.

Ils exerçaient des métiers, et comme on vient de le voir par ce Quintius, affranchi de Caton, c'étaient surtout eux qui s'occupaient de commerce et d'industrie, de ces professions dont on ne faisait pas une grande estime et, comme disait Cicéron, *sordides*.

Il y a là-dessus un passage bien remarquable dans le traité de Cicéron *de Officiis*. C'est au premier livre, à la fin du § 42.

Cicéron, on le sait, écrivit ce traité pour son fils qu'il avait envoyé à Athènes étudier la philosophie, et qui (cela arrivait alors, comme cela arrive encore aujourd'hui), au lieu d'étudier la philosophie, se livrait à toutes sortes de plaisirs. Son père pensa qu'en lui envoyant un traité sur les devoirs, il pourrait l'arrêter dans cette mauvaise voie. Il a bien fait, puisque nous en avons profité, malheureusement son fils n'en profita guère.

Dans le premier livre, à la fin, il lui dit entre autres choses quelles sont les professions honorables et quelles sont celles qui ne le sont pas. Ce texte est précieux, et, bien que nous fassions un petit anachronisme, puisque nous nous occupons des faits antérieurs à la destruction de Carthage, et que Cicéron est bien postérieur, nous ne le regrettons pas; car ce qui était vrai du temps de Cicéron était encore bien plus vrai auparavant : puisque Cicéron qui était un esprit si libre, qui s'est si souvent moqué du droit des Romains, en le mettant en regard du droit naturel, comme on dirait aujourd'hui, puisque Cicéron, esprit éminent, éclectique, était encore cependant sous l'impression de certains préjugés, à plus forte raison, deux siècles auparavant, tout le monde y était à Rome.

Or, que dit-il? Que la profession de mercenaire est tout ce qu'il y a de plus vil au monde; que les *mercenaires*, les gens qui louent *operam*, *non artem*,

les ouvriers proprement dits, ne sont pas à considérer plus que des esclaves. Puis il entre dans le détail des professions mécaniques et industrielles, et il en nomme un certain nombre, bien qu'il y en ait beaucoup qu'il omette. Il nomme les ouvriers, mais il ne parle pas des entrepreneurs; il parle bien de ceux qui font le commerce en grand, mais non de ceux qu'on appellerait aujourd'hui chefs d'atelier, entrepreneurs, manufacturiers, il n'y en a pas trace.

En revanche il parle de ceux qui faisaient des métiers tenant proprement au service de la personne, les métiers de cuisinier, de parfumeur, et il les trouve non-seulement sans honneur, mais honteux; puis il passe au commerce, et fait la distinction entre le commerce de détail et le commerce en grand. Ceux qui achètent pour revendre immédiatement, sont tous des menteurs à ses yeux; ils ne vendent absolument rien qu'au moyen du mensonge. Voilà l'opinion sur les métiers et le petit commerce, du temps de Cicéron, à Rome.

Enfin, pourquoi a-t-il de l'indulgence pour le grand commerce? C'est que lorsqu'on vend les choses en masse, lorsqu'on les fait venir de tous les coins du monde, surtout si on ne fait ce trafic que pendant quelque temps, se réservant *in petto*, une fois qu'on aura fait une certaine fortune, de quitter ce métier et de se livrer à la vie des champs, cela lui paraît différent. Et encore la phrase dont il se sert n'est pas bien flatteuse, car il ne dit pas que cette profession soit *laudanda*, mais seulement *non vituperanda*.

Toujours est-il que ce passage prouve qu'il y avait un travail libre, mais qu'il n'était pas tenu en considération et en estime à Rome. Il n'y avait que le travail intellectuel, le travail des architectes, des professeurs, des médecins qui trouvât grâce devant Cicéron, mais surtout quand il était fait *gratis*. C'est cette idée de s'employer au service de quelqu'un pour une rétribution, qui ne pouvait entrer dans son esprit.

Travailler pour gagner quelque chose rappelait aux anciens, sans qu'ils s'en doutassent peut-être, l'esclave qui travaillait pour être nourri.

Le travail n'était donc pas en honneur, mais cependant il existait; et je crois qu'il en était à Rome comme à Athènes. A Athènes le travail libre était surtout celui des métèques; à Rome c'était surtout celui des affranchis, des fils des affranchis, de cette population qui formait en quelque sorte une classe à part, et qui cependant avait besoin de travail et d'industrie pour vivre.

On en trouve une autre preuve dans l'importance que les affranchis ont prise à Rome. Ils sont devenus les maîtres dans plus d'une grande maison d'abord, et ensuite dans l'empire, ce qui montre que leur intelligence se développait, qu'ils connaissaient les affaires mieux que personne, qu'ils s'en occupaient.

On peut citer un fait analogue. Les Phanariotes à Constantinople, menaient les affaires de l'empire Ottoman. Qu'est-ce que cela prouve? Qu'ils étaient plus fins que les Turcs, plus rompus aux affaires, qu'ils s'en occupaient davantage et que, tout en étant

exposés aux dangers de l'oppression musulmane, ils étaient les directeurs de l'empire. Eh bien! les affranchis à Rome étaient dans une situation semblable. On les regardait sans doute du haut en bas, avec dédain, ils étaient sans doute souvent en butte à des avanies, mais ils ont fini en dernier résultat, par gouverner l'État.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Les conquêtes durent nécessairement modifier les faits économiques du monde romain. Lorsque les richesses de Carthage, de Corinthe, de l'Espagne, de l'Asie, tombèrent aux mains des Romains, il ne s'agit plus alors de petites économies, d'épargnes modestes, de la vie simple et frugale de Dentatus ou de Caton l'Ancien. Les Romains se trouvaient possesseurs de grandes richesses, de grands trésors, et avec ces trésors arrivaient à Rome les raretés, les délicatesses de ce monde qu'ils avaient conquis. De nouveaux besoins durent nécessairement se faire sentir, de nouvelles mœurs durent s'introduire, et les Romains ne tardèrent pas, en effet, à montrer qu'ils étaient, en quelque sorte, prédestinés à être gigantesques en tout. Lorsqu'ils se jetèrent dans les jouissances physiques, lorsqu'ils adoptèrent le luxe de l'Orient, ils étonnèrent le monde, dans ce débordement des mœurs publiques, par quelque chose de gigantesque et d'inouï.

On ne saurait le méconnaître, les Romains, en toutes choses, dans le bien comme dans le mal, se

sont montrés excessifs et ont fait preuve de force plutôt que de goût. On ne retrouve pas chez eux cet amour fin et délicat du beau qui distinguait le monde grec.

Quoi qu'il en soit, les faits économiques durent se ressentir de ce nouvel état de choses. On ne tarda pas, nous dit Pline, à reconnaître du temps de Pompée qu'on pouvait dans sept jours, dans une semaine, transporter les marchandises de l'Inde à la Bactriane et au fleuve Icare, puis passer pas la mer Caspienne dans les eaux du Cyrus, et, au bout de six jours, dans le Pont par le Phase. Ce fait seul montre combien les communications commerciales s'étendirent dès que Rome devint le foyer de nouveaux besoins, le centre d'une civilisation nouvelle, qui ne pouvait s'apaiser que par les produits que l'Inde lui fournissait.

Mais suivons la marche que nous avons adoptée jusqu'ici; revenons aux trois instruments de la production.

Quant à la propriété territoriale, il n'y a plus rien à en dire. Le système des *latifundia*, des grands domaines, se développe de plus en plus.

Quant au capital, sous un point de vue, il dut s'augmenter singulièrement, ou, pour parler plus exactement, la richesse mobilière et surtout la richesse monétaire, la quantité des métaux précieux dut s'accroître dans d'énormes proportions.

Voici un fait qui à lui seul révèle cela : Cornélie avait acheté une maison; elle l'avait payée (l'auteur a mis le prix en monnaie grecque, parce qu'il était lui-

même Grec), elle l'avait payée 75,000 drachmes. Peu de temps après, Lucullus achète cette même maison, et qu'est-ce qu'il la paie ? A coup sûr la spéculation était bonne de la part du vendeur, il la paie 2,500,000 drachmes. C'est donc, on le voit, ce qui arrive même de nos jours. Bien des gens aujourd'hui, ayant acheté une maison ou un terrain 100,000 francs, le revendent 1,500,000 ou 2,000,000.

La richesse mobilière s'était donc accrue d'une manière très-singulière, surtout dans les mains de certaines personnes, car ce n'est pas la même chose que s'il y eût eu un accroissement plus généralement distribué. De là, les dépenses énormes, et qui nous paraissent fabuleuses, de quelques Romains; de là ce mot déjà cité, mais qui est caractéristique, de Crassus, qui parlait avec dédain de tout homme dont la fortune n'était pas telle qu'il pût, de ses revenus, entretenir une armée; de là ces dépenses gigantesques en constructions et en fêtes que pouvait faire un simple particulier, qui s'y ruinait parfois, il est vrai, mais qui espérait réparer sa ruine avec le pillage de quelques provinces.

Ce génie de grandeur qui dominait à Rome s'était montré depuis longtemps en fait de constructions. Il suffit de citer ces restes qui remontent à l'époque des rois, et qui paraissent destinés à braver à tout jamais les injures du temps. Contentons-nous de citer le fameux égout, *cloaca maxima*, qui subsiste à peu près intact, et cette voie Appienne créée plus tard, qui était appelée la reine des voies romaines, et ces

aqueducs, et ces monuments dont personne n'ignore les noms et la destination. Mais, à l'époque dont nous parlons, commencent les grandes constructions du luxe particulier. Ainsi Scaurus l'édile (c'étaient les édiles qui étaient chargés d'amuser le peuple de Rome, rôle souvent ruineux), Scaurus élève un théâtre. Dans ce temps-là, élever un théâtre ne voulait pas dire faire une construction permanente; non, on faisait un théâtre temporaire pour une circonstance donnée. Eh bien ! ce théâtre de Scaurus était soutenu par cent colonnes. Celles du premier étage étaient de marbre; celles du second de cuivre, et celles du troisième de bois doré, et le contour était orné de 3,000 statues. Voilà ce que faisait un particulier, un édile à la vérité, un magistrat, mais à ses dépens.

Curion perd son père, et veut, en l'honneur du défunt, faire célébrer des jeux funèbres. Il imagine de faire construire deux théâtres sur des pivots mouvants. Le matin, les deux théâtres étaient adossés l'un à l'autre et servaient à donner des représentations simultanées; puis, dans l'après-midi, ils devenaient un immense cirque pour le combat des gladiateurs.

Enfin Pompée fit édifier un théâtre en pierre destiné à rester, pour y placer commodément assis 40,000 spectateurs. Mais ce n'était qu'une pauvreté, car Jules César construisit le grand Cirque, capable de contenir plus de 250,000 personnes, le grand Cirque que, sous l'empire, on ne trouve pas suffisant et qu'on agrandit de manière à ce

qu'il puisse en contenir 100,000 de plus. On le voit, ce ne sont plus là les faits économiques des époques antérieures. A coup sûr, ce n'est plus le temps où Caton s'empressait de se défaire d'un tapis de Perse qu'un ami lui avait légué, parce que ce meuble lui paraissait d'un luxe étrange.

Les mœurs et les usages des Romains vers la fin de la république ont été souvent décrits, même dans des ouvrages récents qui sont à la fois exacts, instructifs et amusants. C'était un mélange de délicatesse et de brutalité, de goût raffiné et de débauche; mais c'étaient des mœurs qui entraînaient d'énormes dépenses.

Quelle pouvait donc être, dans cet état social, la marche du capital proprement dit? Elle ne devait pas être progressive, bien que cette proposition ait l'air d'être paradoxale. En effet, jusqu'à présent, que voit-on? une grande richesse mobilière, mais des dépenses énormes, une consommation plus grande encore. Est-ce là cet emploi de la richesse mobilière qui constitue le capital producteur? Les nations qui s'enrichissent, et dont le capital producteur augmente rapidement, ne sont pas celles où la multitude est pauvre, et où un petit nombre d'hommes riches ont des revenus immenses et font des dépenses énormes. C'est ici qu'apparaissent dans tout leur jour ces vaines déclamations en faveur du luxe, qui ne sont ni plus vraies ni plus fondées que les déclamations contraires, parce que, autant il est évident que si la France supprimait la plupart de ses consommations et voulait bien, pour le plaisir d'ac-

cumuler, se mettre au pain et à l'eau, la production s'arrêterait, par la raison toute simple qu'on ne produirait pas ce que personne ne voudrait acheter; autant il est vrai que si tous ceux qui ont un excédant dans leur revenu, se faisaient une sorte de loi de le dépenser en festins et en consommations qui ne laissent après elles aucune trace, peu à peu le capital national diminuerait et la pauvreté générale en serait la conséquence.

Les Romains étaient un peu dans le second cas. La multitude n'avait pas de richesse par des raisons faciles à comprendre. Les hommes riches ne lui donnaient guère de travail, parce que, encore une fois, c'était par leurs esclaves et par le commerce extérieur qu'ils obtenaient ce qui leur était nécessaire. La multitude vivait d'aumônes déguisées. Le nombre des petits propriétaires avait de plus en plus diminué. On ne voit pas comment les masses auraient pu faire d'épargnes. Or, les nations dont le capital augmente rapidement, sont celles où il est permis à un grand nombre de personnes de faire quelques épargnes. Cette vérité paraîtra toujours plus évidente à ceux qui voudront bien regarder autour d'eux. Certainement le capital français est heureusement progressif, et il l'est malgré les terribles secousses qu'il a dû éprouver, par suite des vicissitudes politiques, commerciales et autres. Eh bien! est-il progressif à cause des épargnes que cent, deux cents, trois cents personnes ont pu faire? Il l'est surtout par suite de celles d'une grande quantité d'individus. Nous avons un moyen d'arriver à une appréciation gros-

sière, mais enfin à une appréciation quelconque de ces épargnes. Que l'on jette un coup d'œil sur les caisses d'épargnes, sur celle de Paris, par exemple ; et l'on verra que malgré des oscillations fâcheuses, les unes dues à des circonstances que la prudence humaine ne peut jamais complétement prévenir, les autres à ce que les déposants n'ont pas acquis encore les connaissances nécessaires pour ne pas s'alarmer mal à propos, connaissances qu'ils acquerront de plus en plus à mesure que l'expérience viendra à leur secours, la moyenne des petites épargnes pour cette seule caisse est de 150 à 200,000 francs par semaine, ce qui fait près de 10 millions par année.

Ce moyen d'épargne ne pouvait pas se réaliser dans le monde ancien ; et cependant on remarquera que les capitalistes romains auraient pu d'autant mieux faire des économies et augmenter le capital productif, que pendant longtemps les impôts n'ont absorbé qu'une partie extrêmement faible de leurs revenus ; car sous la république, c'était le sénat qui, au fond, était le maître des finances publiques à Rome, et il faut lui rendre cette justice, justice au reste que presque toutes les aristocraties dominantes ont méritée, qu'il administrait les finances de l'État avec un ordre admirable. Les contributions que les citoyens romains avaient payées pendant un temps, furent même supprimées comme n'étant pas du tout nécessaires après la guerre contre Persée, c'est-à-dire l'année 168 avant l'ère chrétienne. Les tributs des alliés, les tributs plus considérables encore que payaient les provinces, soit en

argent, soit en nature (on n'a qu'à se rappeler le plaidoyer de Cicéron contre Verrès sur les tributs que payait la Sicile en blé), les tributs des parties de l'*ager publicus* qui étaient affermées ou sur lesquelles on percevait des droits, les revenus des douanes, les revenus provenant des mines, enfin la taxe sur les affranchis, suffisaient amplement à un trésor qu'une guerre heureuse et un butin immense ne cessaient d'alimenter.

Ainsi, il y avait à Rome, à l'époque dont nous parlons, possibilité d'une grande accumulation de capital productif, et, en même temps, une organisation sociale telle que cette accumulation n'a pu se réaliser.

Quant au travail, à ce moment, il était uniquement l'œuvre des esclaves.

Plus tard, qu'est-il arrivé? La fin de la république a été marquée par tant de troubles, d'agitations, de discordes civiles, de proscriptions, que tous les progrès qu'on aurait pu espérer devenaient impossibles. Il a dû alors se consommer des capitaux immenses. La perturbation que ces faits politiques ont dû porter dans le développement économique est incalculable. Quand on songe qu'aucune loi n'était plus respectée, que tout était à la merci du parti vainqueur, à la merci d'une soldatesque effrenée et que personne ne pouvait réprimer puisqu'elle disposait du sort de tout le monde, il serait fou de penser à un développement économique.

TROISIÈME PÉRIODE.

L'empire commenca pour Rome une ère nouvelle. Nous ne voulons pas ici en faire une appréciation politique : cela a été fait plusieurs fois avec exagération, soit pour, soit contre, mais ceia ne tient pas au sujet dont nous traitons. Seulement, sous le rapport économique, l'établissement de l'empire devait produire de grandes conséquences.

Et, d'abord, il dut arriver quelque chose d'analogue à ce qui est arrivé de nos jours, en 1815. Sans doute, il y avait, et pas toujours à tort, tant s'en faut, beaucoup de mécontents au point de vue de la politique, mais il y avait la paix générale, car s'il restait quelques guerres dans les premiers temps de l'empire, c'était dans des pays fort éloignés, et il y avait en outre un retour à l'ordre, après ces horribles guerres civiles, après ces horribles temps d'assassinats, de proscriptions, de confiscations, qui avaient suspendu l'effet de toutes les lois protectrices du développement matériel de la société.

Un autre fait se présentait aussi sous un aspect favorable, en apparence tout au moins. Lors des proscriptions, à partir de Sylla jusqu'à Octavien, on avait partagé entre les soldats des fractions plus ou moins considérables, soit de l'*ager publicus*, soit des terrains qu'on avait enlevés aux propriétaires. Nous avons déjà cité les touchantes églogues de Virgile à cet égard. On peut en conclure que le nombre des propriétaires fonciers était plus grand au com-

mencement de l'empire qu'auparavant. Et cependant ce fait ne laisse guère de traces dans l'histoire économique. Pourquoi? c'est assez difficile à dire. Mais, d'un côté, il faut bien se rappeler que ces terres étaient distribuées à de vieux soldats sans aucune habitude de travail, sans aucune habitude de cette vie domestique qui est nécessaire à l'agriculteur, accoutumés, au contraire, depuis longtemps à tous les désordres inséparables de la vie militaire, lorsque les hommes armés sentent qu'ils sont les maîtres du destin du monde. Il est douteux que ces hommes aient attaché beaucoup de prix à leurs possessions; et ce qu'on peut imaginer de plus probable, c'est que la plupart d'entre eux s'en sont débarrassés bien vite, à bon marché, en faveur des grands propriétaires voisins, de sorte que l'augmentation du nombre des propriétaires fonciers n'a dû être ni bien considérable, ni surtout bien durable. D'un autre côté, nous ne voudrions pas affirmer d'une manière absolue qu'il n'en soit pas resté de traces, en Italie surtout où la petite propriété a toujours paru comme un fait indigène. La Toscane, par exemple, cette Étrurie dont le sol avait été distribué aux soldats romains, la Toscane a été regardée de tout temps et l'est encore, comme un pays où le territoire a été très-divisé. Peut-être ce fait remonte-t-il aux temps dont nous parlons. Mais ceci est une pure conjecture.

Quoi qu'il en soit, il est irrécusable que l'empire amena une période de paix et d'ordre, et une administration des provinces beaucoup plus régulière;

car les empereurs avaient divisé ces dernières en provinces sénatoriales et en provinces impériales, et les gouverneurs n'étaient plus des hommes espérant se faire de leur administration un levier pour venir à Rome s'emparer de la chose publique : c'étaient alors de simples gouverneurs, sachant bien qu'ils auraient à rendre un compte sévère à l'empereur.

Tout cela n'était pas de la liberté, mais c'était un régime beaucoup plus favorable que celui des guerres civiles et des proscriptions. Il dut donc y avoir augmentation dans le développement de la richesse nationale, plus d'activité dans les relations commerciales, et des rapports plus faciles entre Rome, le grand foyer de la consommation, et les diverses parties de l'empire.

Toutefois les faits économiqnes durent-ils changer rapidement? Posons la question en l'expliquant par un exemple :

Depuis 1815, la France qui était tout agricole, tend évidemment à se transformer en pays à la fois agricole et industriel. Il serait facile d'en multiplier les preuves : nos lois civiles, bien que toutes récentes, mais faites dans un temps où le législateur regardait surtout la France comme un pays agricole, se trouvent médiocrement en rapport avec cette nouvelle donnée de notre état social, la donnée industrielle.

Eh bien ! quelque chose d'analogue arriva-t-il à Rome? Rome, et par là nous entendons toute l'Italie, changea-t-elle, comme état économique, de nature, devint-elle un pays non-seulement agricole,

mais aussi industriel? Nous ne le pensons pas.

Sans doute il dut y avoir alors et il y eut à Rome des productions qui n'existaient pas auparavant, car d'un côté les Romains avaient par la guerre acquis une énorme quantité d'esclaves des pays industriels, et leurs propriétaires durent certainement les faire travailler et profiter de leurs talents, et d'un autre côté on peut s'assurer, et c'est là un moyen de vérification, qu'on importait à Rome des matières premières qui avaient besoin d'être mises en œuvre.

Il y a entre autres deux documents assez curieux. L'un, on le trouvera au digeste, au titre *De publicanis et vectigalibus*. C'est une espèce de nomenclature fort curieuse des denrées qui payaient le *vectigal*, et qui prouve qu'on importait les objets de luxe les plus coûteux, les tissus les plus fins, les pierres précieuses, les denrées les plus exquises, les peaux de certains animaux, des objets servant à l'art du teinturier (1); il fallait donc que quelqu'un mît en œuvre ces matières premières. Cela prouverait qu'il y avait, comme nous disions, des ateliers, des fabriques qui employaient ces matières premières.

Mais, d'un autre côté, il y a un autre document qui est frappant par le silence qu'il garde à cet égard. Il ne faut pas croire que dans les lois et dans les textes de jurisprudence il n'y ait que du droit, il y a aussi de l'économie politique, ou pour mieux dire, il y a des indications utiles à l'économiste, et, sous ce rapport, il n'y a pas de texte de jurisprudence

(1) L. 16, § 7. Dig. XXXIX, IV.

plus riche que le digeste romain. Ordinairement on n'y cherche que des décisions de droit civil proprement dit; mais le digeste est un vaste répertoire où l'administration publique, et, par conséquent, l'économie politique, trouvent une masse de renseignements.

Nous avons déjà cité un titre; nous pourrions en citer une foule d'autres qui sont très-importants; on verrait, par exemple, que la plupart des dispositions de nos lois de douanes y sont textuellement dans le même détail.

Mais revenons au document en question. Le jurisconsulte Paul dans les fragments qu'il nous a laissés et qu'on a appelés *Sentences de Paul*, a, au troisième livre, un titre intitulé *De legatis*. Dans ce titre, il s'est amusé à entrer dans les détails les plus minutieux pour savoir, quand l'usufruit d'une chose a été légué à quelqu'un, quel est le droit de l'usufruitier, du légataire. Eh bien ! il a fait là ce qu'on n'a pas fait dans notre code civil. Si aujourd'hui on demandait quel est le droit de l'usufruitier chez nous quand on lui a légué l'usufruit d'une manufacture non affermée, ce ne serait pas chose très-facile à déterminer avec la distinction des fruits industriels et civils, telle qu'elle est dans la lettre du code. Il faudrait donc y arriver par voie d'interprétation, toujours par cette raison, qu'on n'a songé à la France que comme à un pays essentiellement agricole.

Paul a suivi une autre méthode, il a procédé par cas particuliers, il a dit : Quel sera le droit de l'usufruitier ou du légataire, si on lui lègue un troupeau,

si on lui lègue un fonds avec tout ce qui doit appartenir à la culture de ce fonds, si on lui lègue une chasse ou une pêche, si on lui lègue un pâturage, si on lui lègue une maison complétement meublée, si on lui lègue des bains, une auberge, un moulin, un établissement de meunier, un atelier de peintre, la toilette d'un homme, la toilette d'une femme, une bibliothèque, et ainsi de suite. Et pour chacun de ces legs, il entre dans les moindres détails, de sorte qu'il est impossible de lire ces cinq pages de Paul sans avoir une idée fort complète et fort nette de la vie privée des Romains (1).

En effet, quand il nous dit que, dans le legs du fonds, peut être compris tout ce qui est nécessaire pour acquérir les fruits, pour produire les fruits, qu'est-ce qu'il dit ? « *Quærendorum fructuum causa esse videntur, qui opus rusticum faciunt.* » Maintenant quels sont ceux qui font ce travail champêtre? « *Et monitores, et villici, et saltuarii.* » Voilà les hommes. Et puis. « *item boves aratorii, aratra, bidentes, et falces putatoriæ : frumentum quoque ad sementem repositum.* » Voilà donc le cheptel, voilà les instruments aratoires, voilà les semences : « *Cogendorum fructuum causa comparata instrumento cedunt.* » Quels étaient ces instruments, ces outils, ces meubles? « *Velut corbes, alvei, falces messoriæ et fœnariæ, item molæ olivariæ.* » Et puis il y a une troisième distinction ; il a parlé des choses nécessaires pour produire, des choses nécessaires pour récolter, maintenant il parle des cho-

(1) Paul. Sent. III. 6. § 34 et suiv.

ses nécessaires pour garder les fruits. « *Velut dolia, cupæ, vehicula rustica, cibaria, pistores, asini, focariæ.* » Et après *asini*, « *item ancillæ quæ vestimenta rusticis faciunt: scotra qnoque et sutor continebuntur.* » *Scotra*, d'autres disent *scortia*, et je crois que c'est le dernier qui vaut le mieux, par cette raison qu'aujourd'hui encore, dans le patois de la Romagne et du Bolonais, ces accessoires d'un fonds s'appellent *scorte*; c'est évidemment le même mot qui est resté dans la langue.

Plus loin Paul dit : « *Instructo prædio legato, fabri ferrarii, item tignarii, putatores, et qui instruendi fundi gratia ibidem morabantur, legato cedunt.* » Cela ne montre-t-il pas ces grands propriétaires romains possesseurs d'esclaves habiles dans les divers métiers, et faisant tout faire chez eux. Ils n'allaient pas acheter au marché le soc d'une charrue ou tel autre instrument; il y avait là des ouvriers pour les faire.

Le legs était-il d'une maison? « *Domo cum omni jure suo, sicut instructa est, legata, urbana familia* (par *familia* on entendait aussi les esclaves), *item artifices et vestiarii, et zetarii et aquarii, eidem domui servientes, legato cedunt.* »

Et puis, si l'on veut savoir ce qu'on trouvait dans une auberge à Rome, on n'a qu'à lire le paragraphe 61 : « *Instrumento cauponio legato, ea debentur quæ in cauponis usum parata sunt: velut vasa in quibus vinum defunditur: escaria quoque, et pocularia vasa debentur.* »

Qu'est-ce qu'un médecin avait chez lui? « *Instru-*

mento medici legato, collyria, et emplastra, et apparatus omnis conficiendorum medicamentorum, itemque ferramenta legato cedunt. » Le médecin faisait donc la chirurgie et la pharmacie aussi : « *Instrumento pictoris legato, colores, penicilli, cauteria, et temperandorum colorum vasa, debebuntur.* »

Et puis arrive le meunier, et puis l'établissement de bains : « *Instrumento balneatorio legato, balneator ipse, et scamna, et hypodia, fistulæ, miliaria, epistomia, rotæ aquariæ : jumenta quoque quibus ligna deferuntur, legato cedunt* »

Et puis : « *Instrumento piscatoris legato, et retia, et nassæ, et fuscinæ, et naviculæ; hami quoque, et cætera cjusmodi usibus destinata debentur...., Pecoribus legatis, quadrupedes omnes continentur quæ gregatim pascuntur... Libris legatis, chartæ volumina, vel membranæ, et philuræ continentur. Codices quoque debentur..... Veste legatâ, ea cedunt, quæ ex lanâ et lino texta sunt : item serica et bombycina; quæ tamen induendi, operiendi, cingendi, sternendi injiciendique causa parata sunt. Pelles quoque indutoriæ continebuntur. Veste virili legata, ea tantummodo debebuntur quæ ad usum virilem, salvo pudore, attinent. Stragula quoque huic legato cedunt. Muliebri veste legata, omnia quæ ad usum muliebrem spectant, debebuntur.* »

On voit là un grand luxe. Mais après que le jurisconsulte s'est occupé de l'auberge, de l'atelier du peintre, de l'établissement de bains, de la chasse, de la pêche et de quelques autres industries, il est curieux qu'il n'ait pas fait mention d'autres espèces,

telles que l'atelier d'orfévre, la manufacture de toges ou de telle autre chose utile. Non, il parledes choses, mais il ne parle pas de la fabrication de ces mêmes choses. Or, pour entrer dans de pareils détails, qu'a-t-il dû faire? Évidemment il a dû regarder autour de lui, et en conséquence, s'il n'a pas parlé de la production, il est à peu près permis de conclure que tous ces objets étaient importés d'ailleurs, et que les Romains les devaient plutôt au commerce qu'à leur industrie locale et indigène. Cependant ils avaient des esclaves habiles dans l'industrie, et ils avaient aussi des corporations de métiers; de sorte que probablement la vérité se trouve entre les deux opinions.

Sous l'empire, les faits économiques ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, n'ont pas dû prendre une marche différente, encore moins une marche meilleure et plus conforme aux véritables principes. En effet, malgré les distributions de terres qu'on avait pu faire dans l'époque sanglante des proscriptions, la propriété territoriale (les auteurs sont unanimes pour nous l'attester), se concentrait toujours de plus en plus, et cette concentration qui aurait pu, sous un point de vue, être utile à la production, ne l'était nullement, parce que les propriétaires n'avaient ni les capitaux, ni l'intelligence, ni les soins nécessaires pour tirer parti de la grande culture.

Aussi que dit l'histoire? que les greniers de l'empire n'étaient plus aux portes de Rome, n'étaient plus en Italie, n'étaient plus même dans cette Cam-

panie qui, aujourd'hui encore, est si renommée par sa fertilité et par la rare activité de sa production : les deux greniers de l'empire étaient l'Égypte et la Sicile.

- Le capital, ainsi que nous le faisions remarquer, ne pouvait guère s'accumuler. Les dépenses de la classe opulente étaient énormes, en quelque sorte fabuleuses; les chefs de l'empire lui en donnaient l'exemple. Les classes inférieures devenaient de plus en plus pauvres, vivant de distributions, d'aumônes officielles, et si on veut se faire une idée de la situation, on n'a qu'à se rappeler l'état des municipes, la nature des lois municipales, la condition des gens de la curie qu'on ramenait à ce que nous appellerions aujourd'hui les fonctions municipales, exactement comme aux Antilles on ramène un nègre fugitif, un marron à son maître. Ainsi l'empire, au lieu de s'enrichir, devait aller en s'appauvrissant, car, je le répète, les consommations étaient énormes et les causes productives étaient en grande partie paralysées.

Sans doute Rome et les grandes villes avaient un commerce ; il n'y a pas de luxe là où il n'y a pas de commerce; il n'y a pas surtout ce luxe monstrueux, fabuleux qu'il y avait alors à Rome. Il fallait bien un commerce et un commerce qui allât jusqu'au bout du monde, pour que les Romains pussent consommer dans leurs palais, dans leurs banquets, et dans leurs fêtes publiques et particulières, les denrées dont des témoignages irrécusables nous prouvent qu'ils faisaient un usage et un emploi très-fréquents.

D'ailleurs, ainsi que nous le disions, nous avons,

indépendamment des témoignages généraux de l'histoire, une pièce positive, un document authentique, la loi des douanes. Or certes, on ne fait pas une loi des douanes *à priori*, on n'a jamais taxé dans une loi de douanes un article qui n'entrât pas dans le pays. Eh bien! on vient de le voir, dans cette loi qui se trouve bien ou mal à propos intercalée entre ces titres du digeste, il y a une énumération des choses qui doivent le droit. Or, parmi elles il y a des marchandises de l'Inde, il y a même des marchandises incommodes à transporter : *Indici leones, leœnæ, pardi, leopardi, pantheræ*, voir même *spadones* etc., beaucoup de pierres précieuses, beaucoup de tissus soit de laine, soit de lin, soit de soie. Ainsi il fallait bien que le commerce allât chercher ces marchandises pour les transporter à Rome.

D'ailleurs, on n'a qu'à ouvrir Pline, et l'on verra un tracé très-détaillé de l'itinéraire que suivaient les marchandises; elles arrivaient de l'Inde dans l'Égypte romaine, et de là dans les grands centres de consommation. Cette description se trouve dans l'*Histoire naturelle.*

Il est donc vrai qu'il existait un commerce qu'on pourrait appeler extérieur, quoique l'expression fût impropre jusqu'à un certain point puisqu'il se faisait en partie avec les provinces éloignées de l'empire. Mais il est vrai aussi que ce commerce, quand on le rapporte au centre même de l'empire, avait lieu surtout par l'intermédiaire des métaux précieux, et que les Romains ne produisaient pas à leur tour des marchandises qu'ils pussent donner en échange : tous

les renseignements qui nous restent nous parlent de travailleurs destinés au service de la personne, de la maison, à la culture des champs, plutôt que d'ouvriers travaillant à produire des choses pour l'exportation.

Les seigneurs romains ne faisaient pas personnellement le commerce; on le regardait même comme une profession qui dérogeait, pour parler comme on a parlé plus tard, mais ils le faisaient comme l'ont fait depuis les nobles Génois, ils le faisaient faire, souvent par leurs propres esclaves, et souvent aussi par des personnes qu'ils préposaient : il y a dans le droit romain des actions pour que ceux qui au fond faisaient ces affaires, n'y restassent pas étrangers.

Il y avait donc un commerce, nous le répétons, mais l'échange n'était pas actif : les métaux précieux arrivaient à Rome par le moyen de l'impôt, et ils repartaient de Rome pour aller payer les marchandises, les objets de luxe que les Romains consommaient.

Que nous disent en effet des écrivains romains, en parlant des superbes routes qu'on avait faites dans l'empire, entre autres de celles qui passaient par Lyon? Ils en font valoir tout d'abord l'utilité, au point de vue des communications militaires, puis ils ajoutent que c'était un moyen facile de faire arriver des impôts à Rome, parce que dans ce temps-là, bien que l'on se servît aussi quelquefois des lettres de change et des autres moyens de crédit, les tributs le plus souvent arrivaient en espèces et en nature.

Examinons maintenant rapidement les faits éco-

nomiques de l'empire qu'on pourrait appeler gouvernementaux; et, ici, empressons-nous de faire une observation générale. Ainsi qu'on va le voir les Romains n'ont pas été aussi étrangers qu'on le prétend à toute doctrine économique; mais pour tous ceux qui ont une connaissance un peu approfondie de l'histoire romaine, il n'est pas douteux que dans l'esprit des Romains, hommes d'État ou particuliers, dès qu'il s'agissait d'une mesure publique, la pensée dominante n'était pas la pensée économique, mais la pensée politique. Rome était un pays essentiellement politique, le gouvernement romain était un gouvernement essentiellement préoccupé de la pensée politique. Ainsi, il est vrai, comme nous venons de le dire, que lorsque le gouvernement construisait des routes, ce n'était pas au commerce qu'il pensait, mais aux légions, aux provinces qu'il voulait mettre sous le joug, à l'influence romaine qu'il voulait établir au loin, à la langue romaine qu'il voulait imposer partout.

Il en était de même pour les colonies. Nous avons vu que les colonies grecques étaient essentiellement commerciales. La mère patrie ne pensait pas à garder la haute main sur elles; ce qu'elle voulait, c'était des correspondants pour son commerce, des centres d'échange et de production. Ce que les Romains voulaient par leurs colonies, c'était de maintenir leur autorité sur les peuples environnants : les colonies pour les Romains étaient, en quelque sorte, comme les branches de fer qu'on met dans les murailles pour les contenir et les soutenir.

Le point de vue politique, encore une fois, se retrouve en tout chez les Romains. Ils ont eu bien des règlements sur l'usure. On peut là-dessus leur faire beaucoup de reproches, en partant du point de vue économique. Eh bien ! pour eux, c'était une question politique, et cela est tellement vrai, qu'il ne serait pas difficile de montrer dans certains textes du digeste, la véritable doctrine de l'intérêt de l'argent, jetée comme en passant, car au fond les Romains avaient pensé à toutes choses. Un jurisconsulte nous dit, en parlant des intérêts : *fructuum vicem obtinent* (1). Que l'on tire les conséquences de cette phrase-là, et l'on arrivera à conclure sur ce sujet comme Smith et les économistes.

Nous reviendrons sur ces faits en parlant des doctrines économiques, car au fond, il est plus conforme à la nature des choses d'envisager les législations, celle de Rome surtout, sous le point de vue scientifique, que sous le simple point de vue d'un fait gouvernemental. Les Romains n'ont pas laissé comme les autres peuples des textes de lois secs et arides; presque toujours quand ils ont donné une prescription, ils ont dit pourquoi : la raison peut être bonne ou mauvaise, mais enfin ils l'ont énoncée, de sorte que dans les monuments du droit romain, on retrouve la science abstraite.

Un autre fait économique important, ce sont les impôts. On sait déjà quelles en étaient les sources principales. Nous avons vu que c'étaient les tributs, les revenus de *l'ager publicus*, les produits des

(1) Fr. 34. D.XXII. 1.

douanes — *portoria*, — les produits des mines — *metalla*. — Il y avait un droit sur la vente des choses vénales — *centesima auctionum* — espèce de droit semblable partie à notre droit d'enregistrement, partie à nos droits de douane. Il y avait un impôt sur les successions qui a été la principale cause de l'édit par lequel Caracalla accorda à tout le monde le droit de cité, afin que tout le monde payât l'impôt. Il y avait une taxe sur les esclaves affranchis — *aurum vicesimarium* — et ainsi de suite.

On a prétendu évaluer la totalité des impôts romains. Cela est incertain comme toutes les évaluations en argent, d'époques très-éloignées de la nôtre : il faudrait auparavant savoir quelle était, à cette époque-là, la valeur de l'argent. Nous ne reviendrons pas sur cette question que nous avons longuement traitée ; mais enfin, la totalité des impôts a été évaluée à près d'un milliard de notre argent.

On les percevait à l'aide de fermiers comme on faisait en grande partie en France avant la révolution ; et il est bien connu que c'étaient les chevaliers romains qui s'étaient voués à cette spéculation.

Les fermiers prenaient les impôts à l'enchère — *licitatio*. — Ainsi les divers impôts étaient adjugés au plus offrant, non seulement celui des douanes, mais d'autres aussi. En effet, nous trouvons dans le digeste, au titre déjà cité *De publicanis et vectigalibus*, seulement *portoria*, mais *et salinas et cretifodinas et metalla*.

Les fermiers généraux des Romains étaient aussi agréables au public que les fermiers généraux du

monde moderne. Aussi que nous dit le jurisconsulte toujours au même titre? Il dit : « *Quantæ audaciæ, quantæ temeritatis sint publicanorum factiones, nemo est qui nesciat.* » C'était un fait aussi connu que ces gens-là vexaient le public, que cela pouvait l'être des fermiers généraux avant la révolution. Il paraît même, d'après les auteurs, qu'ils se permettaient quelque chose de plus que de simples vexations, car le préteur les traite un peu comme des voleurs et rend contre eux un édit fort sévère.

Plus tard il y eut des impôts que les publicani ne prenaient plus à ferme, et alors commença un autre système plus abominable encore. C'était de charger du recouvrement de ces impôts les autorités municipales; et comme, les besoins du trésor devenant de plus en plus grands, les impôts augmentaient, les officiers mnnicipaux avaient toutes les peines du monde à faire rentrer les sommes : cela leur était d'autant plus difficile qu'il fallait pressurer leurs amis, leurs voisins, leurs parents. Et alors arriva cette mesure qui a été renouvelée à d'autres époques, on les rendit responsables : ils devaient toujours payer, sauf à eux à se faire payer par les autres.

Il y a bien des mesures qu'on a crues modernes, et qui le sont dans ce sens que les modernes les ont inventées, mais qui avaient déjà été appliquées par les administrateurs romains. A cet égard nous devons en rappeler une, qui constitue un fait à la fois curieux et d'une haute importance pour la connaissance de la situation économique de l'empire romain.



On sait que, du temps de la convention, du temps des assignats, en 93, parut une loi qui s'appelait la loi du *maximum*, c'est-à-dire que le gouvernement prétendait que les vendeurs des denrées ne pourraient exiger un prix supérieur à.... Ils fixaient le maximum du prix. Les causes de cette bizarre loi de la convention sont connues; c'est que la masse des assignats ayant été augmentée, naturellement la monnaie baissa de prix, cette monnaie-là du moins, car l'autre avait disparu, et ceux qui en avaient ne s'avisaient pas de la mettre sur le marché. La monnaie de papier avait baissé de prix d'une étrange manière. Il y eut un moment où il fallait payer 30,000 francs une paire de bottes. Alors pour apporter quelque remède, quelque palliatif aux profondes perturbations de cet ordre de choses, on imagina le maximum qui, au surplus, n'était pas même une invention de la convention, car du temps de Law, sous la Régence, par des causes analogues, on avait aussi songé un moment à l'établir. Nouvelle preuve que toutes les tyrannies sont condamnées à l'absurde : grand bonheur encore si elles ne sont qu'absurdes.

Mais le maximum n'est une invention ni de la convention, ni de la Régence; on a retrouvé il n'y a pas longtemps un édit de Dioclétien fixant le maximum. C'est un document très-curieux qui a été publié pour la première fois en 1830 par Hauboldt (1).

(1) On trouvera ce texte dans les *Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*, de M. Giraud, qui le premier l'a donné en France. On a du reste récemment découvert une version en grec, qui a permis de le rétablir d'une manière plus complète.

L'empereur commence par un préambule assez long et dans lequel on aperçoit l'enflure et la pompe orientales qui commençaient à corrompre le style des Romains. Ce n'est plus le style de ces hommes qui avaient appris à écrire en lisant Thucydide et Démosthènes. Ce sont déjà des écrivains au service de l'empire, qui abandonnaient Rome et se plaisaient à vivre en Asie et à s'entourer de toutes les pompes et de tous les usages de l'Orient.

Que dit Dioclétien pour rendre raison de cet édit? Il se plaint de l'horrible cupidité des marchands qui exagèrent les prix d'une manière monstrueuse, et qui mettent par là les denrées les plus nécessaires à la vie hors de la portée des petites fortunes et surtout des militaires. C'est pour cela qu'il expose que, après avoir « *benigno favore numinum*, etc., après avoir réprimé les brigandages des barbares, il veut maintenant réprimer les brigandages des marchands. « *Si ea quibus nullo*, etc. : phrase assez curieuse qui rappelle bien un peu, il faut le dire, certaines gens qui voudraient étant pauvres ce matin, être très-riches ce soir, « *quæ sine respectu*, etc.

Il veut donc établir le maximum, et voici un passage sur lequel j'appelle l'attention : *Quis enim adeo*, etc.

De sorte qu'il prétend, lui empereur, que cette hausse odieuse, à l'entendre, des prix, s'opérait en même temps que toutes choses étaient abondantes et que les productions de la terre étaient extrêmement riches. Or, si ce fait était vrai, quelle était donc la cause de cette hausse extraordinaire des prix? Car

l'idée d'un concert entre les marchands de l'empire romain serait risible. Un concert entre des marchands peut se concevoir dans une petite ville et encore pour certaines denrées; mais pour les denrées nécessaires à la vie, pour les denrées dont on va voir qu'il fixe le maximum, c'est impossible.

Comment donc les prix devenaient-ils si excessifs, s'il est vrai qu'en même temps *rerum adesset copia*? Si cela était vrai, il y aurait une explication, et je pense que c'est cette phrase qui a séduit un statisticien moderne qui a publié un mémoire sur cet édit (1), lorsqu'il a attribué cette hausse de prix à l'abondance de la monnaie.

Mais d'où serait venue cette énorme quantité d'or et d'argent du temps de Dioclétien? Pour faire admettre une pareille explication, il faudrait montrer la source de cet or et de cet argent. Or, aucun fait historique ne peut amener à une pareille conclusion. Sont-ce les excursions en Asie? Mais il y avait longtemps que les Romains couraient l'Asie comme des brigands, il y avait longtemps qu'ils s'étaient emparés de l'or et de l'argent de l'Asie.

Mais voyons maintenant le tarif, il est fort curieux. Il y règne une sorte de méthode. Il commence par les choses dont on se sert pour assaisonnement, ainsi l'absinthe, l'huile, le vinaigre (il y en a 4 espèces), le sel, le miel. Puis il arrive aux comestibles, d'abord à ceux des premiers services, la viande d'une foule d'animaux, le porc, le bœuf, le

(1) M. Moreau de Jonnès. Voir le *Journal des Économistes*, livraison d'avril 1842.

gibier, les poissons, les oiseaux, etc., puis ensuite il passe aux légumes, puis au dessert; on y trouve les chataignes, les noix, les poires, les pommes, les prunes, que sais-je, les figues, le raisin. Il va de là aux salaires des divers ouvriers, car il fixe le maximum des salaires selon la nature des ouvrages. Ainsi il fixe le maximum des salaires du paysan, du serrurier, du marbrier, du barbier et ainsi de suite. Et puis il arrive au comptable, au précepteur, à l'architecte. Enfin il passe aux choses dont on a besoin pour s'habiller; et il y a près de 90 articles dans ce tarif.

Maintenant si l'on compare les sommes, bien entendu, métal pour métal, car, quant à la valeur, bien habile qui pourrait la dire, mais métal pour métal, le denier qui, du temps d'Auguste, répondait à peu près à 17 sous de France, avait baissé, et, du temps de Dioclétien, n'était plus que de 9 sous. Partant de là, quel était le maximum d'une livre de bœuf, livre romaine de 12 onces? C'était de 8 deniers, cela fait 72 sous, métal pour métal. Or, prenons la même règle que la Convention nationale : supposons que Dioclétien ait fixé le maximum au double du prix ordinaire. En général on déclare qu'il y a disette d'une chose, quand le prix en a doublé. Ainsi on dirait « il y a disette de blé parce que le blé vaut 40 francs » Ce n'est là qu'une hypothèse, mais adoptons-la; prenons la moitié du *maximum* comme *prix ordinaire*. La viande de bœuf donc aurait coûté 36 sous les 12 onces. Or, la viande de bœuf à Paris, et certes il n'y a pas de ville en France où elle soit

plus chère, vaut 14 ou 15 sous la livre, et la livre est de 16 onces. Il faut donc déduire le quart. Si pour faire un compte rond, nous disions que la viande à Paris coûte 1 sou l'once, resterait donc 12 sous pour la livre romaine. Eh bien! du temps de Dioclétien, elle aurait coûté 36 sous! le triple de ce qu'elle coûte dans la ville de France où elle coûte le plus cher.

Le mouton et la chèvre coûtent le même prix. Le vin également. Un setier de vin est au même prix qu'une livre de viande. Or le setier romain c'est environ un demi-litre. Il s'agit de vin commun bien entendu. Eh bien! un demi-litre de vin commun à Paris, quand même il a l'octroi à payer, ne coûte pas plus de 8 à 10 sous. C'est donc le quart seulement de ce qu'il coûtait à Rome. Quand aux vins de Tibur, de Falerne, etc., dont Horace nous parle, ceux-là valaient 30 deniers.

Que payait-on au barbier pour se faire raser? 2 deniers, 18 sous; prenons la moitié d'après la règle que nous avons adoptée, 9 sous.

Que coûtait la chaussure d'un paysan, *caligæ?* 120 deniers; prenons la moitié, 60 deniers : c'est donc 540 sous, ou 27 francs.

Et tout était à l'avenant,

Maintenant, quel était le salaire de ce paysan qui devait payer une chaussure 27 francs, et une bouteille de vin commun, 36 sous? La journée pour le paysan était taxée à 25 deniers. 25 deniers en suivant la même règle, cela fait 225 sous, c'est-à-dire 11 francs et 5 sous ; en prenant la moitié, c'est

5 francs 12 sous et demi. Or, bien que cela varie selon les pays, selon les provinces, je doute qu'il y ait un endroit en France où un paysan gagne plus de 30 sous.

Le paysan romain avait donc 5 francs 12 sous et demi. Voyons le salaire réel : supposons que ce paysan voulût consommer un jour une livre de bœuf. Il lui fallait pour cela 4 deniers : son salaire étant de 12 deniers, c'était le tiers. Aujourd'hui c'est la même chose à peu près. Supposons la journée d'un paysan à 30 sous, supposons qu'il veuille une livre de bœuf, (je pense qu'à Rome comme chez nous, on ne distinguait pas toujours bien le sexe de l'animal), cela lui coûtera 10 sous; c'est donc aussi le tiers de sa journée.

Maintenant le paysan romain voulait-il acheter une bouteille de vin, il lui fallait un autre tiers de sa journée. Ici il y a avantage pour le paysan moderne, car je ne crois pas que, hors de Paris, une bouteille de vin se paie 10 sous. Je parle des pays où il y a de la vigne, comme il y en avait à Rome.

Les Romains avaient d'autres boissons que le vin, ils avaient la bière. La bière commune coûtait 4 deniers, la bière d'Égypte 10 deniers, la bière d'orge de l'Attique 24 deniers. Il y a bien encore une sorte de rapport entre les deux époques.

Mais reste toujours la grande question de savoir pourquoi les prix étaient si élevés, en d'autres termes, pourquoi il fallait une si grande quantité d'argent métallique pour obtenir des denrées. Nous avouons que nous ne nous sentons pas en état de

donner une explication satisfaisante; mieux vaut confesser son ignorance que de dire que cela a tenu à l'immense quantité d'or et d'argent, car encore une fois, d'où pouvaient sortir cet or et cet argent? N'oublions pas que nous avons les mines de l'Amérique, et que partant la quantité de métaux précieux est beaucoup plus considérable de nos jours qu'alors.

Il est vrai que dans le monde ancien, il y avait une circonstance dont on ne tient pas assez compte, c'est que l'or et l'argent s'accumulaient sur certains points, et une fois accumulés ainsi se répandaient difficilement au loin. Aujourd'hui les rapports commerciaux sont si généraux, si étendus que, si demain il y avait surabondance de métaux en France, par exemple, cette surabondance aurait disparu dans un mois, ou, si ce n'est dans un mois, dans deux, dans trois au plus tard, parceque les négociants français ne manqueraient pas d'envoyer le surplus de ces métaux dans les pays où ils seraient plus chers. On fait maintenant commerce de l'or et de l'argent comme de la mousseline ou du drap. Dès qu'il y a un bénéfice à réaliser quelque part, l'argent y court, et, par la même raison, quand il y a disette d'argent, si cela n'est pas l'effet d'un désastre, l'argent arrive bientôt. Quand le manque a lieu par l'effet d'un désastre, c'est une autre question.

Dans le monde ancien ce mouvemcnt rapide des sommes métalliques ne pouvait pas avoir lieu, l'équilibre ne s'établissait pas avec la même promptitude. On peut donc concevoir très-bien que, dans un moment donné il y eût dans la capitale de l'empire sur-

abondance de métaux précieux, et alors tout naturellement le prix nominal des denrées aurait haussé, ou, pour parler plus exactement, le prix de l'argent aurait baissé.

Mais il y a cependant une objection à faire à ce système, et la voici : je la tire surtout du salaire des ouvriers.

Le salaire du paysan était fixé, dans le tarif de Dioclétien, à 25 deniers par jour; le salaire de ce que nous appellons les gens de service, les domestiques, à 50 deniers; celui du maçon à 50 deniers; celui de l'ouvrier en marbre à 60, celui du tailleur à 50, et ainsi de suite. Or, c'est une observation fâcheuse mais vraie que, quand un changement dans le rapport de la monnaie avec les marchandises arrive, ce n'est jamais qu'après un temps assez long que l'équilibre se rétablit pour les salaires; il se rétablit bien plus vite pour les marchandises.

Et la raison en est fort simple. Le marchand, le fabricant, le propriétaire foncier sont beaucoup plus éclairés que le simple ouvrier; ils s'aperçoivent beaucoup plus vite de ce fait, qui n'est pas un fait saillant au premier abord, que, quoi qu'en disent certaines personnes, la pièce de cent sous qu'ils ont en main ne vaut plus cent sous. Ce n'est pas une découverte que tout le monde soit en état de faire immédiatement. Il est bien des personnes même instruites, même éclairées qui ne s'en doutent guère que quand tout le monde le sait, et qui l'apprennent un peu à leurs dépens.

Or, croit-on que ce soient les salariés qui l'appren-

nent les premiers? Non, ils ne l'apprennent qu'à la longue, quand ils voient les denrées d'un prix constamment plus élevé. Le jour arrive où ils sentent qu'il faut que leurs salaires s'élèvent aussi, mais cela n'arrive qu'à la longue. Ainsi pour que les salaires se soient élevés comme les autres denrées, il faut que cet état de choses ait duré assez longtemps. Or, le paysan et l'ouvrier romains, malgré la haute paie qu'ils recevaient, n'étaient pas aussi bien rétribués que les travailleurs le sont chez nous, dans beaucoup de localités; mais cependant si ce salaire leur était réellement payé, ils pouvaient vivre malgré la hausse exorbitante des denrées. Donc le fait était établi depuis longtemps.

Et l'empereur affirme d'un autre côté que la hausse des prix était arrivée malgré l'abondance de toutes choses. J'ai peu de confiance, je l'avoue, dans cette assertion de l'empereur, je crois qu'il faut compter pour beaucoup un ralentissement dans la production. Dioclétien faisait un peu ce qu'ont fait d'autres gouvernements. Il savait bien que s'il avait dit que la production diminuait, que le commerce languissait, il lui aurait été difficile de mettre ces modestes aveux en harmonie avec les phrases pompeuses de son exorde. Il a donc dit que tout allait le mieux du monde et que la faute en était à ces marchands qui voulaient s'enrichir tout à coup, qui voulaient faire leur fortune en quelques heures. Il ne faut donc pas trop se fier au préambule : il est pompeux, mais je n'y ajouterai pas la même foi qu'aux préambules de Turgot.

Il y a eu sans doute complication de causes. Les nations barbares commençaient à menacer l'empire, les effets de la concentration des propriétés et les autres faits économiques devaient se faire sentir; le nombre des ouvriers libres devait diminuer, celui des indigents devait s'accroître, et nous avons même des preuves dans la législation que la quantité de ces derniers était grande et que déjà les communes de l'empire cherchaient des remèdes à ce mal. Tout cela a dû ralentir beaucoup la production, et il est probable que les denrées sont devenues moins abondantes. Il se peut aussi qu'une accumulation de métaux précieux plus ou moins momentanée, plus ou moins durable, se soit faite, surtout au siége de l'empire, et que cela ait entraîné une baisse dans la monnaie, et, en conséquence, une hausse dans les denrées.

Quoi qu'il en soit, cet édit, découverte récente, mérite d'être mieux étudié, et comparé avec les autres données, avec les autres documents historiques d'une manière plus sérieuse qu'on ne l'a fait jusqu'à présent et que nous ne l'avons fait nous-même. Mais il n'est pas moins vrai qu'il est très-curieux et en même temps très-important au point de vue économique. Il prouve que le gouvernement, et c'est surtout dans ce but que nous l'avons fait connaître, était dirigé avant tout par la pensée politique. Que lui importait de savoir si cet édit était conforme aux véritables principes de la science économique? il voyait une perturbation, il intervenait; c'était là l'esprit romain. Et certes il n'est pas d'intervention

plus énergique que celle d'un édit qui prend toutes les choses nécessaires à la vie et vient en fixer le maximum. C'est donc la preuve la plus évidente que quand il s'agit des mesures gouvernementales chez les Romains, on serait dans le faux si l'on croyait devoir les envisager surtout par rapport à l'économique. Mais cela ne nous empêchera pas de rechercher leurs doctrines économiques même dans leur législation, car bien que le point de vue politique l'emportât chez eux, comme cependant, pour leur appliquer la phrase de Montaigne sur Aristote, *ce sont des esprits qui remuaient toutes choses*, ils n'en ont pas moins jeté de temps en temps des doctrines économiques, même dans les monuments de leur jurisprudence.

DE LA MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA NATURE ET DÉFINITION DU TRAVAIL

Dans la dernière de ses leçons d'économie politique, M. Whateley (1) traite de la méthode. Sans être complète, c'est là une instruction pleine d'aperçus philosophiques et de sages conseils. Plus d'un économiste aurait besoin de la méditer et d'en faire son profit; car toute pensée de méthode paraît aujourd'hui abandonnée dans la science économique; et cependant il n'y a pas de science sans méthode.

Nous ne parlons pas (valent-ils la peine qu'on en parle) ! de ces producteurs privilégiés, ni de ces agitateurs mécontents, qui se transforment hardiment en écrivains, et publient sans sourciller des théories économiques pour leur service particulier.

Mais aujourd'hui tout homme qui ne sait que faire, qui n'a pas de vocation déterminée, se fait économiste. A-t-il ramassé quelques bribes de statistique, visité quelques ateliers, hanté quelques ports? il croit

(1) *Introductory lectures on political economy*, by Whateley DD. London, 1832.

tenir la science; il vous offre sa doctrine avec une imperturbable assurance; bien modeste encore s'il ne vous promet pas une science toute nouvelle, une économie politique toute fraîche éclose dans son cerveau, principe de réforme pour l'industrie, pour le commerce, pour le gouvernement, pour les mœurs, pour toute chose, source inépuisable, pour les nations, de bonheur et de vertu.

Ces hommes, qui se flattent ainsi de pouvoir, je dirais presque surprendre la science au milieu de quelques faits particuliers, apprendraient de M. Whateley qu'en économie politique comme dans toutes les autres sciences, il importe de commencer par le commencement ; qu'on ne possède point une science tant qu'on n'en a pas fortement saisi et patiemment coordonné les principes dirigeants; bref, qu'il n'y a pas plus de chemin royal en économie politique qu'en géométrie. Seulement cette fâcheuse illusion d'une science facile à acquérir et à la portée du premier venu, se rencontre plus fréquemment en cette matière qu'en toute autre; car on est naturellement disposé à croire qu'il n'est pas besoin de grands efforts d'esprit et d'études systématiques pour résoudre des questions qui touchent à des faits de tous les jours et qui nous sont communs à tous. Cette fausse croyance ajoute aux difficultés qu'offre par elle-même la science de l'économie sociale. Précisément parce que les faits économiques se trouvent mêlés à la vie ordinaire, et ne sont entièrement ignorés de personne, chacun apporte dans l'étude de la science économique des notions vagues et confuses qu'il

prend pour des connaissances exactes et pour des idées nettes; des préjugés et des intérêts qu'il prend pour des principes. On n'aperçoit pas qu'au lieu d'apporter avec soi des secours, on apporte des obstacles, et qu'au lieu de pouvoir s'aider de ce que l'on sait, mieux vaudrait le désapprendre (1).

Est-il moins vrai, dira-t-on, que l'économie politique est une science qui repose sur des faits? Quel meilleur moyen de se préparer, de s'initier à cette science, que de recueillir des faits économiques partout où on les trouve, dans les statistiques, dans l'histoire, dans les voyages, dans la vie commune?

M. Whateley, et avec lui quiconque a quelque connaissance de la méthode, répond facilement qu'il y a ici une différence importante à faire entre la théorie et la pratique, entre la science et l'art. La science consiste dans les principes, et les principes peuvent s'appliquer à une infinité de cas, sous l'influence de causes très-diverses, qui en rendront peut-être l'application rigoureuse plus ou moins difficile. Une étude minutieuse des faits, et souvent des faits les plus compliqués, est sans doute nécessaire pour juger si et comment, et dans quelle mesure, et à quelle époque les conclusions de la science peuvent être appliquées à un certain pays, à un peuple, dans telles ou telles circonstances. L'homme d'État doit imiter le mécanicien pratique, qui, tout en tenant compte des faits particuliers, ne s'avise pas de révoquer en doute les principes de la mécanique, et qui

(1) Whateley, lect. IX, pages 22 et suivantes.

ne prétend pas pouvoir chaque jour en puiser de nouveaux dans la succession infinie des faits contingents et variables.

Les faits généraux sur lesquels la science économique repose tout entière sont simples, incontestés, incontestables et peu nombreux. On les retrouve également chez tous les peuples, à toutes les époques; plus ou moins développés, il est vrai, mais toujours les mêmes dans leur germe. Ce sont là les faits qu'il importe de connaître pour en déduire la science tout entière. Se plonger, pour arriver à la science, dans l'étude des faits particuliers, qui sont innombrables, c'est s'aventurer dans un labyrinthe avant d'avoir saisi le fil protecteur. Sous le poids d'une masse de faits indigestes, comment s'élever à un principe? comment ramener son attention sur les faits essentiels, permanents, généraux? Qu'on s'étonne ensuite des théories imparfaites et des étranges doctrines qu'on voit éclore tous les jours dans le domaine des sciences économiques!

M. Whateley a ensuite porté son attention sur le langage. Une science dont la langue ne serait pas encore fixée et généralement acceptée, mériterait à peine le nom de science. Quel progrès peut-on espérer lorsque les hommes qui cultivent la même étude ne s'entendent pas entre eux, lorsque des expressions vagues, incertaines, à double sens, donnent naissance aux plus stériles discussions et aux théories les plus diverses et les plus arbitraires? M. Whateley a remarqué, avec d'autres économistes, que ce danger est d'autant plus à craindre pour l'économie politi-

que, que par la nature même des choses, cette science puise les éléments de son langage technique dans le langage ordinaire, là où les mêmes mots ont souvent les significations les plus diverses, un sens propre et un sens métaphorique, un sens général et un sens particulier. Cette variété de significations, loin d'être un inconvénient dans la langue commune, en augmente au contraire la richesse et la force, et, sous une plume habile, devient une source inépuisable de beauté et d'élégance. Mais le langage technique n'admet pas ces détours et ces artifices : il doit tout sacrifier à la précision et à la netteté ; les à-peu-près ne sont pas de mise. Si chaque mot technique n'est pas pour tous l'expression rigoureuse et acceptée de la même idée, comme les mots *ligne*, *angle*, *cercle*, le sont pour le géomètre, la science en est encore au bégayement de l'enfance.

Il ne serait que trop facile de mettre en relief ces pensées par de nombreux exemples. Bornons-nous à un seul ; il nous paraît décisif pour ceux qui douteraient encore de la nécessité de fixer la langue de l'économie politique.

Il n'est pas, dans cette science, de notion plus importante, plus essentielle, que la notion du travail : elle en est un des fondements ; pour un grand nombre d'économistes, elle en est le fondement principal : *caput et fundamentum*. Qu'est-ce donc que le travail ?

Pour nous, la réponse est facile : le travail, c'est l'application des forces de l'homme à la production. L'homme, être mixte, est doué de force physique et



de force intellectuelle ; il y a donc un travail physique et un travail intellectuel, et le plus souvent, les deux forces se mêlant dans une certaine proportion, le travail est mixte. Nous affirmons donc du laboureur qu'il travaille, comme nous l'affirmons du tisserand, du mécanicien, de l'imprimeur, du médecin, de l'homme d'État, et ainsi de suite.

Mais dirons-nous également qu'un bœuf, qu'un navire, qu'un moulin à vent, qu'une machine à vapeur travaillent? Non certes ; nous ne confondrons pas l'action de l'être libre et moral avec les forces matérielles dont il a la puissance de disposer, l'outil avec l'ouvrier ; nous ne confondrons pas ce que la main de Dieu a séparé par un abîme que la science n'a ni le pouvoir, ni le droit de combler.

Il n'est pas moins vrai que cette confusion a été faite, au point de vue de l'économie politique, par des hommes dignes de tous nos respects, et qui ont mérité, par leurs travaux, d'être placés au premier rang parmi les économistes.

Dans la première de ses notes à l'excellente édition qu'il nous a donnée du grand ouvrage d'Adam Smith, M. M'Culloch traite de la définition du travail. Après avoir reconnu que Smith n'a guère employé le mot de travail que pour exprimer les efforts de l'homme dans la vue d'un résultat utile, et que seulement il lui est arrivé quelquefois de se conformer au langage commun en parlant du travail des bœufs et des chevaux du fermier, M. M'Culloch, non content d'adopter cette extension, incline à penser que le mot travail peut avoir une signification encore plus

large, et comprendre l'action des machines, des agents naturels, bref de toutes les forces qui concourent à la production. Le travail, selon lui, doit être défini toute action ou opération de l'homme, des animaux, des machines, ou des agents naturels, qui tend à réaliser un résultat désirable; car si, sous d'autres rapports, il peut être important de désigner la nature de l'instrument qu'on emploie, cette distinction n'a pas, selon lui, d'importance pour la production, au point de vue de l'économie politique. Bref, pour M. M'Culloch, travail est synonyme d'action, d'opération.

Nous ne saurions accepter cette doctrine : elle repose, ce nous semble, sur une double erreur, et jetterait beaucoup de confusion dans la science.

M. M'Culloch se fonde d'abord sur l'usage général : dans la langue commune, on dit en effet des animaux domestiques qu'ils travaillent. En se conformant à cet usage, en l'étendant même aux machines et aux autres moyens de production, M. M'Culloch fait, ce nous semble, le contraire de ce qu'on devait attendre d'un homme de science. Le procédé scientifique consiste à séparer chaque terme technique de l'alliage que le vulgaire y a mêlé. Au lieu d'exclure le sens métaphorique, M. M'Culloch l'exagère. On dit d'un cheval de labour qu'il travaille, comme on dit d'un habile chien d'arrêt qu'il calcule, qu'il prévoit, qu'il raisonne. L'homme a toujours prêté ses sentiments, ses passions, sa force et ses faiblesses, aux êtres qui lui sont supérieurs et à ceux qui le suivent dans l'ordre de la création. Dans son langage, il a toujours abaissé les êtres divins, et élevé les animaux jusqu'à lui.

Mais, encore une fois, qu'est-ce que la science, avec sa rigueur et sa précision, peut avoir de commun avec ces créations de l'imagination et ces licences de l'art? M. M'Culloch ne veut pas seulement de la poésie de la langue ordinaire, il y ajoute. Outre les bœufs et les chevaux, il fait travailler le feu, le vent, la vapeur. Il ose ce qu'oserait à peine un poëte.

Et pourquoi tant de hardiesse? Parce que l'action de ces forces est un moyen de production comme le travail de l'homme. C'est dire, en d'autres termes, qu'il faut supprimer la distinction de la terre, du capital et du travail, faire de toutes choses un pêle-mêle; juste le contraire de ce qui distingue les connaissances scientifiques des notions confuses du vulgaire.

Parce que des agents très-divers concourent au même but, il ne faudra plus tenir compte des caractères particuliers et distinctifs de chacun de ces agents! Disons-le, il n'est pas plus raisonnable de confondre Watt et Jacquard avec une chaudière et une navette, qu'il ne le serait de parler de Marlborough et de Turenne comme on parlerait d'un affût et d'un mortier.

Est-ce là une simple question de mots, de propriété de langage? Ne fût-elle autre chose, la question ne serait pas sans quelque importance; car, en adoptant la signification qu'on voudrait donner au mot de travail, et qui est parfaitement inutile puisqu'il ne manque pas d'expressions pour indiquer d'une manière générale la force et la puissance de tous les instruments producteurs, on s'expose à des équivoques

incessantes, et on jette l'esprit du lecteur dans la perplexité, toutes les fois qu'on n'a pas soin d'ajouter au mot de travail une qualification précise.

Mais ce n'est pas seulement pour généraliser une expression qu'on applique ainsi le mot de travail à tous les agents de la production. Ce qu'on veut établir par là, c'est qu'en réalité il n'y a aucune différence essentielle entre le travail de l'homme et l'action des machines, et qu'en ce qui concerne les doctrines et les conclusions de la science des richesses, ces deux forces sont à tous égards identiques. Qu'on dépense, dit-on, la même somme en salaires, en entretien de chevaux, en louage de machines, le produit obtenu par chacun de ces moyens aura la même valeur. Il n'y a donc pas de distinction à faire. Car la science économique s'occupe-t-elle d'autre chose que de la valeur en échange?

La réponse est facile. Le travail de l'homme peut être considéré dans ses rapports avec les travailleurs, avec les entrepreneurs, avec l'État. Sous ces divers points de vue, le travail de l'homme se distingue profondément de l'action du capital, même pour l'économiste.

Le travailleur, c'est de l'homme que nous parlons, est doué de liberté ; il a des droits. S'il travaille, c'est pour lui-même; c'est pour obtenir des jouissances matérielles et des jouissances morales. Ne se livrât-il au travail que pour l'amour de sa famille ou pour remplir un devoir, toujours est-il que c'est en lui-même, dans son activité morale, que se trouve le principe de son action, la cause de son fait.

Voit-on là des considérations purement métaphysiques et complétement étrangères à la science économique, à la théorie de la production? Il est, nous le savons, des hommes qui n'aperçoivent aucun rapport entre les éléments moraux de notre nature et l'économie politique. A leurs yeux, le travailleur n'est qu'une machine. Il n'est pas de ce lieu de signaler toutes les conséquences de cette étrange façon de penser : disons seulement, et cela suffit pour indiquer toute la portée de ces doctrines, que c'est là une économie politique qui n'appartient qu'aux pays d'esclavage. Là, et là seulement, l'ouvrier est une machine et fait partie du capital; parce que là la nature humaine a été foulée aux pieds et la loi de Dieu méconnue.

Dans le pays de liberté, le travailleur est un agent de la production, mais un agent *sui generis*.

Libre, il travaille ou il ne travaille pas, il travaille avec plus ou moins d'intelligence, de soin, d'ardeur, de dévouement;

Il s'engage pour un temps plus ou moins long;

Il débat le prix de son travail;

Il se marie ou il ne se marie pas;

Il consomme plus ou moins, selon qu'il est prévoyant ou imprudent, économe ou dissipateur;

Il peut passer d'un travail à un autre travail, d'un entreprenenr à un autre entrepreneur, même d'un pays dans un autre pays, selon le taux des salaires, suivant son goût, son caprice. Omnivore, facilement polyglotte, pouvant à la rigueur se plier aux mœurs, aux usages, aux institutions de tous les pays, le travail-

leur peut modifier les conditions des marchés; il peut transporter sa puissance d'un lieu dans un autre lieu, enrichir un État, en appauvrir un autre. La révocation de l'édit de Nantes donna des tisserands et autres travailleurs à l'Angleterre, à la Suisse, à la Prusse, et la production française s'en trouva profondément affectée.

Voyez ce qui se passe dans les colonies anglaises. Beaucoup de nègres émancipés ont refusé leur travail aux producteurs de sucre. Un salaire élevé, de jolies habitations, d'autres avantages encore, n'ont pu décider les affranchis à cultiver ces champs qui avaient été le théâtre de leur servitude, et qui leur rappelaient leurs souffrances et leur abaissement. Il ne se croient libres qu'en faisant autre chose que ce qu'ils faisaient étant esclaves; tout engagement les effraye comme une sorte d'asservissement; pour sentir la liberté, le nègre a besoin de pouvoir se dire impunément : Aujourd'hui je ne veux pas travailler. C'est une des funestes conséquences de l'esclavage, que le dégoût qu'il inspire pour tout travail suivi et régulier. Précisément parce qu'on avait rabaissé l'esclave à l'état de machine, il s'éloigne aujourd'hui avec effroi de ces occupations prévues, à jour et heure fixes, qui lui rappellent ces temps où le fouet du commandeur lui disait à chaque instant dans son brutal langage : Tu n'as pas de volonté.

La production du sucre a diminué, surtout à la Jamaïque : les colons effrayés ont dû recourir à toutes sortes d'expédients pour remplacer par des travailleurs étrangers les ouvriers qu'ils savaient à côté

d'eux, mais qui leur refusaient tout service. Plusieurs producteurs ont dû renoncer à toute exploitation; d'autres n'ont pu se procurer le travail qui leur était nécessaire qu'avec d'énormes sacrifices. Comment affirmer, en présence de ces faits, qu'il n'y a aucune différence entre l'action d'une machine et le travail de l'homme?

Évidemment nul ne le dira, en considérant le travail dans ses rapports soit avec les travailleurs, soit avec les entrepreneurs. Les travailleurs repoussent avec horreur l'esclavage, précisément parce qu'il les confond avec les bêtes de somme et les machines. Les entrepreneurs des pays à esclaves ne sont pas, en général, favorables à l'émancipation, parce que comme producteurs, ils trouvent plus commode et plus économique de faire mouvoir des hommes réduits à l'état de machines, que de traiter avec des hommes libres.

La différence entre le travail de l'homme et la puissance du capital n'est pas moins sensible, lorsqu'on considère le travail dans ses rapports avec l'État. Qu'il y ait sur le marché trop ou trop peu de bœufs, de chevaux, de machines à vapeur, les pouvoir publics s'en inquiètent peu. Si le commerce est libre, si des lois absurdes n'entravent pas le jeu de l'offre et de la demande sur les divers marchés du monde, l'équilibre ne tardera pas à se rétablir, et les oscillations du capital n'intéressent guère la paix publique. En est-il de même des oscillations du travail ?

Si le capital abondait beaucoup plus que le travail,

les salaires s'élèveraient et les capitalistes verraient leurs profits s'abaisser ; il y aurait des perturbations dans les fortunes privées, mais nul trouble dans l'État. Mais si le contraire arrivait, si par une cause quelconque, des multitudes de travailleurs manquaient d'emploi, si l'émigration leur devenait impossible et qu'ils errassent dans les rues en proie à la faim, à la misère, au désespoir, la société pourrait-elle fermer les yeux et dire froidement ce qu'elle dirait d'un excédant de bœufs ou de moulins à vent ? Sous une forme ou sous une autre, le pays viendra au secours de ces infortunés, qui sont des hommes, et parce qu'ils sont des hommes. On peut, sous l'empire de quelque idée spéculative ou de quelque passion politique, discuter avec violence la question de savoir si, en venant au secours du pauvre sans travail, la société accomplit un devoir strict ou fait un acte de charité ; toujours est-il que pendant la discussion, les secours ne manqueront pas, et que la logique ne fera jamais oublier à une société chrétienne qu'elle a des entrailles. Or, ces secours à des hommes qui ne peuvent pas se procurer un travail utile, modifient le produit net de l'industrie sociale. C'est une dépense à la charge de la communauté, dépense qui serait en définitive encore plus considérable, si la société, sourde à la voix de l'humanité, se croisait les bras, prête seulement à réprimer les désordres qu'enfantent la misère et le désespoir.

Il est donc évident que l'action de l'homme dans la production se distingue profondément de l'action des êtres sans liberté et sans moralité, et qu'on abuse

du langage en appliquant aux forces productives qui n'ont pas conscience d'elles-mêmes le nom qui désigné particulièrement l'œuvre de l'homme.

Mais il est nécessaire, dit-on, d'avoir un mot qui exprime l'action de toutes les forces productives, quelles qu'elles soient, sauf enfin à distinguer chaque force diverse par des mots différents : or, rien n'empêche de choisir pour cela le mot de travail. Singulière méthode de prendre pour dénomination commune précisément le mot qui désigne l'action d'une force toute particulière, de la force qui se distingue le plus de toutes les autres ! En détournant ainsi le mot *travail* de son acception naturelle et généralement comprise, on se met dans la nécessité de forger je ne sais quel mot nouveau pour exprimer l'action productive de l'homme!

Au surplus, il n'est pas difficile de remonter aux origines psychologiques de la théorie que nous repoussons : elle devait prendre naissance là où plus d'un économiste, au lieu de nous donner une analyse exacte des divers instruments de la production, s'efforce, par une sorte d'ambition scientifique, de ramener tous les phénomènes de la production à une cause unique, le travail. Dites que la richesse n'est que le résultat du travail, affirmez que le travail est dans tous les cas la mesure de la valeur, le régulateur des prix, et pour échapper tant bien que mal aux objections que soulèvent de toute part ces doctrines, les unes incomplètes, les autres absolues, vous serez amenés, bon gré, mal gré, à généraliser la notion du travail, et à substituer à l'analyse une synthèse parfai-

tement arbitraire. Votre définition n'est qu'un expédient de logique; il serait tout aussi facile de prouver qu'un navire est un cheval, en définissant le cheval une force qui peu franchir une distance de deux lieues par heure.

Il y a plus : d'autres habitudes d'esprit plus fâcheuses encore conduisent également à confondre dans la même notion, le travail de l'homme et l'action du capital. Ceux qui n'envisagent la science économique que du point de vue des entrepreneurs, et qui ne considèrent que le produit net et échangeable que chaque entrepreneur peut se procurer, ceux-là ne doivent pas en effet apercevoir de différence entre un homme, un bœuf et une machine à vapeur. Il n'est à leurs yeux qu'une question qui soient digne d'une attention sérieuse : c'est la quesdu prix de revient, la question de savoir combien coûte à l'entrepreneur ce qu'il demande à la vapeur, au bœuf, à l'ouvrier. Or, à cette pensée s'en rattache une autre dont nous avons déjà fait ressortir ailleurs la fausseté : c'est la pensée de ceux qui tiennent les ouvriers pour destinés fatalement à ne jamais retirer de leur travail que ce qui leur est strictement nécessaire pour ne pas mourir, doctrine à la fois erronée et désolante, et à laquelle heureusement, dans plusieurs pays, les faits ont donné plus d'un démenti.

Ne dirait-on pas que les écoles les plus opposées conspirent pour égarer les travailleurs ? Les unes les irritent en leur ôtant tout espoir d'un meilleur avenir ; les autres les excitent au désordre par de sédui-

santes et perfides théories ; enfin s'il est des hommes qui, à la fois plus humains et plus sages, ne parlent aux travailleurs ni de droits chimériques, ni d'une nécessité fatale, laquelle heureusement n'est, elle aussi, qu'une chimère, ces mêmes hommes n'osent pas ou ne savent pas leur dire la vérité tout entière. Oui, les salaires peuvent dépasser le strict nécessaire ; oui, les économies sont possibles au travailleur. S'il souffre dans quelques districts manufacturiers, il en est d'autres où il vit dans une honnête aisance, et où il commence un pécule qui sera un jour précieux à ses enfants. D'où vient la différence ? Là est toute la question. Vient-elle des lois politiques ? des lois civiles ? de la distribution de la propriété ? des habitudes des riches ? Sans doute ces causes peuvent exercer quelque influence sur la demande et la rétribution du travail. Mais prenez deux districts placés dans les circonstances morales et politiques les moins dissemblables, vous pourrez encore trouver ici des travailleurs dans l'aisance, là des ouvriers plongés dans une profonde misère. Encore une fois, d'où vient la différence ? elle vient de deux causes essentielles, principales, de deux causes plus fortes que tous les sophismes et toutes les plaintes des néo-économistes et des soi-disant philanthropes, à savoir de la conduite des ouvriers et du rapport de la population avec le capital circulant.

L'ouvrier qui manque d'ordre, d'économie, de moralité, ne quittera jamais les haillons de la misère.

D'un autre côté, quelle que soit la conduite du

travailleur, la pauvreté d'abord et bientôt l'indigence se trouveront assises à son foyer si la population s'accroît plus que la demande de travail, plus que le capital circulant. Toutes les déclamations, tous les chimériques projets de ses prétendus amis ne feront jamais que l'ouvrier obtienne pour son travail une large récompense, lorsque son travail n'est pas nécessaire au capitaliste. Pour que les salaires s'élèvent, il faut que le capitaliste ait plus besoin des bras de l'ouvrier que l'ouvrier des écus du capitaliste. C'est ainsi que les nègres dominent sur le marché de la Jamaïque. Au lieu d'exposer aux travailleurs ces principes si simples, si irrécusables, que leur dit-on ? On leur dit que les hommes qui leur conseillent la prudence dans leurs projets de mariage sont des hommes sans entrailles. En même temps (que l'esprit humain est faible et bizarre !) on s'indigne contre ces économistes anglais qui paraissent condamner fatalement l'ouvrier à ne jamais obtenir de son travail que le strict nécessaire. Mais cette dure sentence n'est-elle pas fondée sur la conviction où l'on est de l'autre côté de la Manche que les travailleurs ne suivront jamais, dans leurs établissements matrimoniaux, les règles de la prudence, ces règles que les riches suivent et dont ils sont même portés à exagérer pour eux-mêmes la rigueur ? Disons-le : appliquer ces règles à sa propre famille et enseigner en même temps au pauvre que rien n'est plus naturel et plus légitime que de les mépriser, c'est peut-être le trait le plus coupable de l'égoïsme des riches; c'est un piége tendu à l'ignorance ; c'est vou-

loir endormir la raison de ses semblables pour exploiter à son profit leurs instincts. C'est ainsi qu'en partant de points opposés, les philanthropes parviennent à donner la main à ces mêmes économistes contre lesquels ils ne cessent de déclamer!

DE L'ESSAI SUR LA POPULATION

PAR MALTHUS

Il est peu de livres dont la publication ait suscité plus de débats que l'*Essai sur le principe de la population* de Malthus. L'illustre écrivain se vit à l'instant même entouré d'adversaires acharnés et d'admirateurs fanatiques. Les premiers lui reprochaient amèrement d'avoir outragé à la fois l'humanité et la raison, d'avoir également méconnu les principes de la morale et ceux de l'économie politique. Les seconds, au contraire, ont salué l'apparition de l'*Essai* comme un bienfait pour le monde et une gloire nouvelle de l'esprit humain, comme *une révélation* (disait Hegewisch, le traducteur allemand de Malthus) *des lois de l'ordre moral, comparable à la découverte des lois de l'ordre physique de l'univers par Newton.* Les premiers, non contents de repousser avec indignation tout conseil de prudence adressé aux familles, toute idée de *contrainte morale*, soutenaient que dans tout pays la richesse et le bien-être ne pouvaient que s'accroître par la population, et que partout où cette loi économique ne se vérifiait pas, il fallait en accuser les institutions humaines, la mauvaise distribution des biens, les vices et la cupidité

des hommes riches et puissants. Les seconds, dans les transports de leur zèle restrictif, allaient fort au dela de ce que Malthus avait pu imaginer; ils passaient de la *contrainte morale* à la *contrainte physique*, et ne craignaient pas de proposer des moyens préventifs que repoussent également le bon sens et la science.

Qui pourrait s'étonner de ces écarts? Qui ne sait pas combien l'esprit de l'homme s'égare facilement dans l'étude des questions morales et politiques, de ces questions très-complexes où il ne peut atteindre au vrai qu'en suivant la résultante de principes divers ingénieusement combinés, et où, par la nature même des investigations, le sentiment vient se mêler au raisonnement et en troubler la pureté? On ne tient pas assez compte aux hommes qui cultivent les sciences morales et politiques de ces difficultés et de ces périls, que ne rencontrent pas les géomètres qui, « étant accoutumés, dit Pascal, aux principes nets et grossiers de géométrie et à ne raisonner qu'après avoir bien vu et manié leurs principes, se perdent dans les choses de finesse, où les principes ne se laissent pas ainsi manier. »

La question de la population touche à tout, à la morale et à la politique, à l'économie nationale et à l'économie domestique. L'État, la famille, l'individu y sont également intéressés, pour le présent et pour l'avenir, pour leur force comme pour leur bonheur. Aussi, que d'aspects divers ne présente-t-elle pas! que de points de vue différents n'ouvre-t-elle pas à l'observateur attentif!

Les adversaires de Malthus nous disent, au nom de la morale, que le mariage est la satisfaction légitime d'un penchant naturel et impérieux, tandis que le célibat prolongé est très-souvent une cause de débauche et d'immoralité; ils affirment, au nom de la politique, que la population est le nerf et la force des États. Les familles, ajoute-t-on, ne se conservent et ne grandissent que lorsque des générations nombreuses les enrichissent par leur travail et les perpétuent par leurs mariages. Voyez les familles nobles : elles s'éteignent rapidement, parce que les calculs de l'orgueil y contrarient les vœux de la nature, et qu'on se refuse des enfants pour laisser un riche héritier. Enfin, écoutez bon nombre d'économistes : ils n'hésiteront pas à vous dire que plus il y a de travailleurs plus on obtient de travail, et, en conséquence, de produits ; que tout travailleur produisant plus qu'il ne consomme, loin d'avoir à redouter la famine et l'indigence, on doit voir dans tout accroissement de population un moyen d'abondance et une source de richesses. L'homme étant à la fois producteur et consommateur, comment la population pourrait-elle devenir une cause d'encombrement et de misère ? Quoi de plus ridicule que de s'alarmer des bornes infranchissables de la production alimentaire, lorsqu'il n'est encore qu'une si faible partie du globe qui ait été consacrée à cette production, et que nul ne sait quelles ressources le génie de l'homme peut trouver dans les forces de la nature pour augmenter la masse des subsistances ! D'ailleurs, à quoi bon ces alarmes, et ces moyens préventifs et ces

anathèmes contre les mariages précoces et les familles nombreuses? Faut-il donc des efforts pour empêcher que la population ne dépasse les moyens de subsistance, et que la vie ne se propage là où la vie est impossible? Faites donc des théories pour prouver aux plantes qu'elles ne doivent pas naître au delà du 80me degré de latitude !

A ces propositions on oppose des propositions contraires qui présentent également toutes les apparences de la vérité. Qu'y a-t-il, dit-on, de plus immoral et de plus inhumain que de donner le jour à des enfants qu'on ne peut ni nourrir ni élever, et qui sont, après quelques années de pleurs et de souffrances, frappés d'une mort douloureuse ? L'homme a-t-il le droit de s'entourer de victimes et de cadavres pour se procurer quelques plaisirs fugitifs, quelques satisfactions sensuelles ? Si les riches, sous les inspirations de l'orgueil, contrarient le vœu de la nature, est-ce là une raison d'exciter les pauvres à mettre au monde des enfants qu'ils ne peuvent élever ? Une population robuste et satisfaite donne à l'État plus de forces et de sûreté qu'une population beaucoup plus nombreuse, mais pauvre, maladive, mécontente. Quel homme d'État ne préférerait pas deux millions de Suisses à six millions d'Irlandais ! La France, avec trente-quatre millions d'habitants, pourrait au besoin lever des armées aussi nombreuses que la Russie avec ses cinquante à soixante millions de sujets, dont une si grande partie n'atteint pas, dit-on, l'âge de dix-huit ans. La force des États, en ce qui concerne la population, ne se me-

sure pas seulement au nombre des hommes; elle se mesure avant tout par le taux de la vie moyenne et de la vie probable. Les enfants ne sont pas une force, mais une charge pour la société.

Au point de vue économique, on répond que les produits ne se proportionnent nullement au nombre des travailleurs qui se présentent sur le marché, mais au travail effectif. La demande de travail n'est pas déterminée par la population, mais par le capital. Une fois cette demande satisfaite, toute offre ultérieure de travail ne produit qu'une baisse des salaires, utile sans doute aux entrepreneurs, funeste aux travailleurs, dangereuse pour l'État; ce qui prouve en même temps, dit-on, qu'il est chimérique de compter sur une consommation toujours proportionnée à la population; comme si, pour consommer, il suffisait de mener ici-bas une vie de privations et de misère. Deux mille travailleurs, ne gagnant chacun que dix sous par jour, ne consomment pas plus que mille, dont le salaire journalier serait d'un franc; ils consomment moins que cinq cents, dont la journée serait de trois francs. Ajoutons que les cinq cents derniers seront heureux, sains, bien portants; rassurés sur le présent, ils pourront faire quelques épargnes pour l'avenir, et se marier avec l'espoir fondé de pouvoir élever leur famille. Les deux mille ouvriers à dix sous par jour, au contraire, seront des indigents sans cesse tourmentés par le besoin, et ne seront amenés à se donner une compagne et à fonder une famille, que par les instincts matériels et l'imprévoyance de

la brute. Assurément la population se proportionne toujours et d'elle-même aux moyens de subsistance : nous savons bien qu'il n'est pas donné aux philanthropes de faire des miracles, de prolonger la vie de l'homme là où la vie est devenue impossible. Mais comment le niveau entre la population et les moyens de subsistance sera-t-il maintenu ? Là est toute la question. Les philanthropes (chose bizarre !), c'est à la faim, à la souffrance, à la mort, qu'ils laissent le soin de le maintenir ; nous, nous préférons en charger la raison et la prudence humaine.

Que vient-on nous parler des vices de nos institutions, de l'excessive inégalité des conditions, de la fécondité inépuisable du sol, des vides immenses qui restent sur la surface du globe, et que les émigrations peuvent remplir ? Il est évident que tout cela ne touche pas au fond de la question ; car après que nous aurons fait sur tous ces points les plus larges concessions, qu'en résultera-t-il ? Ceci seulement, que, dans plus d'un pays, d'autres causes de souffrance et de malheur viennent s'ajouter à la coupable imprévoyance des pères de famille, et que les populations excessives auraient pu souvent trouver un soulagement temporaire, sous un gouvernement meilleur, dans une organisation sociale plus équitable, dans un commerce plus actif et plus libre, ou dans un large système d'émigrations. Est-il moins vrai que si l'instinct de la reproduction n'était jamais refréné par la prudence et par une moralité haute et difficile, toutes ces ressources seraient enfin épuisées, et qu'alors le mal serait d'autant plus sensible, qu'il

n'y aurait plus ni remèdes temporaires pour le soulager, ni palliatif pour l'adoucir ?

Comparer la fécondité de la terre à celle de l'espèce humaine, et soutenir que l'une sera toujours égale à l'autre, n'est pas d'hommes réfléchis. La terre a ses limites, et nul ne peut ignorer qu'en appliquant au même champ une seconde, une troisième, une quatrième, une cinquième portion de capital et de travail, on n'obtiendrait pas indéfiniment un accroissement proportionnel des produits. Qu'importent les termes exacts des deux progressions indiquées par Malthus ? Il suffit, pour justifier ses doctrines, que l'une de ces progressions, que celle qui représente la propagation de notre espèce, soit plus rapide que l'autre ; résultat inévitable, si l'homme, comme la brute, n'écoute que ses instincts, s'il s'imagine que la famille est un fait qui ne doit pas tomber sous l'empire de la raison.

Tel est le résumé des deux doctrines, en ne prenant dans l'une et dans l'autre que ce qu'il y a de sérieux et de plus digne d'attention. Car des idées parfois singulières n'ont manqué ni d'un côté ni de l'autre.

Si un conseiller saxon, et après lui un écrivain d'une haute célébrité, en sont arrivés jusqu'à proposer un moyen préventif et mécanique par trop ridicule, un économiste du camp opposé a pris gravement à tâche de nous démontrer qu'une population devient nécessairement *stationnaire* lorsqu'elle est bien nourrie. A l'entendre, l'instinct de la propagation et le principe générateur ne retrouvent leur

énergie que lorsque la nourriture diminue. C'est là, dit-il, une loi générale de la nature organique. Ainsi, le monde se trouve-t-il largement pourvu de nourriture? il n'y a pas à craindre un accroissement, mais plutôt une diminution de la population. Une partie du peuple manque-t-elle d'aliments et va-t-elle bientôt mourir de faim ? admirez les lois de la nature ! ces hommes affaiblis sentent par cela même leurs instincts de propagation s'animer, et, avant de mourir, ils sauvent l'espèce humaine en multipliant.

Il est curieux que cette théorie, qui n'est qu'un abus de l'argument d'analogie, ait pris naissance en Angleterre, où les classes riches, grâce au droit qu'elles ont de *faire un fils*, c'est-à-dire de tout donner à l'aîné en mettant les cadets à la charge de l'État, ne s'imposent pas d'ordinaire la moindre contrainte conjugale, et nous montrent des familles de six, sept huit, dix enfants. Cependant nul ne dira que ces Anglais se refusent une nourriture abondante et solide.

Si l'on regarde de près aux doctrines que nous venons de résumer, on ne tarde pas à se convaincre que l'esprit de système agite également les deux camps. Chacun s'est emparé de quelques faits irrécusables, et par une généralisation hasardée, chacun en a tiré des conclusions excessives. C'est ainsi que dans une étude où il fallait tenir un compte si exact de toutes les circonstances, et ne marcher, je dirais presque, que de distinctions en distinctions, on est nécessairement arrivé, de part et d'autre, à des généralités qui n'étaient que des abstractions aussi dérai-

sonnables qu'inhumaines. On trouve des erreurs partout; partout aussi on retrouve une partie de la vérité. Jamais l'éclectisme ne fut plus topique et plus opportun.

Que l'espèce humaine puisse se propager avec une étonnante rapidité, c'est une vérité de fait qu'aucun homme sensé ne saurait contester. La population de l'Amérique du Nord a doublé plus d'une fois en moins de vingt-cinq ans; évidemment ce qui est arrivé en Amérique pourrait arriver partout. L'organisation physique et les instincts de l'homme ne sont pas profondément modifiés par le degré de latitude. En Amérique, pays neuf, riche en terres incultes et qui ne demandaient que des bras, du courage et un faible capital pour fournir une masse surabondante de subsistances, ce rapide accroissement fortifiait l'État et enrichissait la famille. En serait-il de même dans les vieilles sociétés, dans celles dont le territoire est depuis longtemps occupé par une population déjà si nombreuse? Là est toute la question. Si, comme l'Amérique du Nord, l'Europe peut suffire aux besoins d'une population double, quadruple, décuple, tous les conseils de l'école de Malthus ne sont pas seulement inutiles; la morale et l'intérêt les repoussent également. Pourquoi, en effet, retarder les mariages, et prolonger les dangers du célibat, et mesurer aux hommes les joies de la paternité, si tout chef de famille peut se voir entouré d'enfants joyeux et bien portants, et élever pour la société des travailleurs robustes et d'utiles citoyens? Si au contraire le jour arrive pour les vieilles sociétés, où toutes les

places étant occupées, les nouveaux venus ne pourraient s'y introduire et se nourrir qu'aux dépens de l'ancienne population et en tombant avec elle dans la misère ; s'il en est de ces sociétés comme de ces familles qui, heureuses tant qu'elles ne comptent que deux ou trois membres, languissent dans l'indigence le jour où huit ou dix bouches viennent autour de la table commune demander leur part : qui voudrait dans ce cas repousser les conseils de la prudence et ne pas tenir aux sociétés le langage que tout homme sensé tient aux personnes qu'il a le droit de conseiller ? Combien de fois un parent, un tuteur, un ami, ne détourne-t-il pas du mariage un jeune homme qui, dans l'ardeur de ses passions, n'en calcule pas les suites et n'en prévoit pas les douleurs ! Combien de fois n'a-t-on pas représenté aux jeunes hommes tout ce qu'il y avait d'immoral et d'odieux dans cette légèreté qui amène à se donner une famille qu'on ne peut nourrir, et à s'entourer d'enfants dont on ne peut sécher les pleurs, dont, sous les étreintes du désespoir, on souhaite peut-être la mort ! Nul n'a imaginé jusqu'ici de blâmer ces remontrances et de les taxer d'inhumanité et de folie.

Encore une fois, toute la question est de savoir si l'instinct de la reproduction étant, dans l'espèce humaine, laissé à lui-même, il arrive pour les États un *trop-plein,* comme il arrive pour une famille. Si le fait est réel, on pourra critiquer certaines applications, quelques conséquences extrêmes de la théorie de Malthus, on ne saurait révoquer en doute la théorie elle-même ; car, au fond, cette théorie se réduit à

ceci : l'instinct aveugle de la reproduction pouvant amener des résultats exorbitants et hors de proportion avec les moyens de subsistance, l'homme doit placer cet instinct, comme tous les autres penchants, sous l'empire de la raison.

Or, en nous plaçant sur le terrain de la question, et au point de vue des adversaires de Malthus, nous avouerons volontiers que nul ne connaît au juste les limites des forces naturelles qui servent à la production, ou qui aident à la distribution des richesses. Un économiste contemporain d'Aristote ou de Cicéron n'aurait pu compter sur la pomme de terre pour la nourriture des hommes, ni, pour leur déplacement et leurs émigrations, sur les moyens de transport qui sont aujourd'hui à notre portée. Il ne se doutait pas qu'un monde nouveau offrirait un jour des terres fertiles à des millions d'Européens, et que les Gaulois mangeraient du sucre des Antilles et du riz de la Caroline. Une cinquième partie du monde est venue plus tard s'ajouter à l'Amérique, et peut-être nos neveux pourront-ils se transporter dans la Nouvelle-Zélande aussi facilement que nous pouvons aujourd'hui aller du Havre à la Nouvelle-Orléans. Qui peut affimer que de nouvelles substances alimentaires ne seront pas découvertes, qu'on ne trouvera pas le moyen d'obtenir de la même étendue de terrain des produits pouvant suffire à la nourriture d'une population double ou triple de celle qu'on peut alimenter avec les produits actuels?

De même on peut concéder que la production de la richesse deviendra plus active, et que la distribu-

tion en sera plus facile et plus équitable à mesure que, par l'effet naturel d'une civilisation toujours croissante, tomberont les obstacles que leur opposent encore des lois imparfaites et des coutumes pernicieuses. Qui voudrait en effet, en présence des progrès déjà accomplis, désespérer des progrès qu'il nous reste à faire? Le système hypothécaire, indispensable au crédit des propriétaires fonciers, est bien incomplet; aussi voyons-nous les capitaux, qui pourraient féconder notre sol, s'en éloigner avec crainte. Cela est vrai; mais n'oubliez pas qu'hier encore la terre se trouvait enveloppée non-seulement dans les liens des hypothèques occultes, mais aussi dans les chaînes de la féodalité, du fidéicommis, de la mainmorte. Les douanes, qui ne devraient être qu'une source abondante de revenus pour le Trésor, n'ont encore, pour but principal que la protection de quelques entreprises particulières qui usurpent le nom de travail national, comme si les travailleurs avaient quelque intérêt à produire plutôt une denrée qu'une autre, et à faire la fortune d'un fabricant de bas ou de couteaux, plutôt que celle d'un producteur de pendules ou de souliers. Cette plainte aussi est fondée; mais ici encore que de progrès, lorsqu'on se reporte par la pensée un siècle en arrière, aux jours où, dans le même État, les douanes intérieures enchaînaient les communications d'une province avec l'autre, et où, à quelques pas de distance, on voyait des compatriotes, les uns manquer des denrées les plus nécessaires, les autres, faute d'échanges, s'appauvrir au sein d'une abondance stérile! Les rapports des travailleurs

avec les capitalistes ne sont pas réglés sur tous les points avec l'équité et la prudence nécessaires; ici l'ouvrier, là le capitaliste, se trouvent à la merci d'un mouvement d'humeur, d'un caprice, d'une machination ; sans vouloir ramener l'époque des jurandes et enlever à l'industrie sa plus belle conquête, la liberté, toujours est-il que le législateur ne peut pas laisser entièrement aux généralités du droit commun les rapports de l'ouvrier avec l'entrepreneur ; après avoir réglé si minutieusement le louage des choses, pourquoi ne pourrait-il pas fixer son attention sur le louage aujourd'hui si important du travail, non pour en supprimer la liberté et en dicter les conditions, mais pour en fixer les garanties, pour en écarter les abus, pour simplifier les contestations qu'il fait naître et en confier la décision à une juridiction prompte, économique, paternelle? Ces remarques, nous en convenons, ne sont pas à négliger : mais ici encore, peut-on se défendre d'un juste sentiment d'orgueil lorsqu'on compare notre temps au temps passé? On s'occupe sérieusement aujourd'hui de la condition des travailleurs, de leur sort, de leur avenir ; on propose toutes sortes de moyens pour assurer le bonheur des classes laborieuses. Cette préoccupation générale, qui est un des signes de notre temps, a déjà donné naissance chez nous aux salles d'asile, aux caisses d'épargne, aux sociétés de secours, à de nombreuses institutions de bienfaisance. Le gouvernement seconde les efforts des particuliers, et tout récemment encore, en étendant l'institution des prud'hommes, en appelant les ouvriers au rôle d'électeurs, d'arbi-

tres, de jurés, en les associant aux entrepreneurs dans une œuvre de justice et de protection mutuelle, il a rendu hommage à la dignité du travail, et initié les travailleurs aux soins de la vie publique. Nous applaudissons à toutes ces mesures, et nous désirons vivement les voir s'étendre et se multiplier. Mais nous voudrions, en attendant, qu'on fût juste envers notre époque, en rappelant ce qu'étaient aux yeux de nos ancêtres ces prolétaires qu'on nous représente comme si malheureux aujourd'hui. A peine étaient-ils jadis regardés comme des hommes; il n'y avait pour eux ni justice, ni pitié. La misère les poussait-elle à l'émeute? on leur courait sus comme à des bêtes féroces, et les supplices les plus horribles les frappaient par centaines, sans que la société en fût plus émue qu'elle ne le serait aujourd'hui de quelques condamnations correctionnelles.

Quoi qu'il en soit, nous admettrons sans peine ces deux points, l'un que nous ne connaissons pas les dernières limites des forces productives de la terre, l'autre que les produits de ces forces pourront encore s'accroître et suffire à un plus grand nombre d'hommes, lorsque nos institutions et nos lois se seront améliorées, et n'opposeront plus d'obstacle au plein développement de ces forces productives et à la bonne distribution des produits.

Dès lors, nous devons en convenir, si l'on considère l'espèce humaine comme une seule et même famille, comme une famille patriarcale que rien ne trouble et ne divise, et notre globe tout entier comme un seul et même domaine sur lequel cette grande fa-

mille peut s'établir à son aise et se distribuer également sans rencontrer d'obstacle, il n'y a aucune raison de s'alarmer de l'accroissement de la population. Car le domaine est vaste et ses forces productives sont loin d'être épuisées. La famille peut donc s'augmenter et s'étendre : l'espace ne lui manquera pas ; il est des terres immenses qui ne sont pas encore occupées, et il est possible que les terres déjà occupées puissent, et par une meilleure culture, et par le perfectionnement des institutions sociales, suffire à un plus grand nombre d'habitants que celui qu'elles alimentent aujourd'hui. Ajournons donc, peut-on nous dire, à quelques milliers d'années ces tristes débats sur l'accroissement de la population. La Providence n'a probablement pas livré la terre à l'espèce humaine pour que la plus grande partie en demeure inculte ou mal cultivée. Si l'on ralentit par des alarmes prématurées le développement de notre espèce, qui voudra pénétrer dans ces déserts qui n'ont encore entendu que les hurlements de la bête fauve ou les cris de quelques sauvages ? L'espèce humaine ne se propage que sous l'empire du besoin ; ceux qui se trouvent bien dans un lieu, ne vont pas chercher fortune ailleurs.

Sans remonter à l'histoire du monde ancien, voyez les colons du nouveau monde. Auraient-ils abandonné les montagnes de la Suisse, les bords du Rhin, les coteaux de l'Irlande, ces pays si chers, si vivement regrettés ; auraient-ils bravé les souffrances d'une longue navigation, les fatigues du défrichement, les embûches des sauvages, les dangers d'un

climat inconnu, d'une terre inhabitée, s'ils n'avaient été poussés par la faim, si un débordement de population ne les avait pas jetés hors de leur pays natal? Ne résistons donc pas par nos théories aux décrets de la Providence qui a enjoint aux hommes de croître et de multiplier. Lorsque la terre sera couverte d'habitants, lorsque le flambeau de la raison humaine répandra ses clartés sur toutes les parties du globe, et que de tous les points des deux hémisphères pourront s'élever vers le créateur de l'univers des hymnes de reconnaissance, le moment sera venu de rechercher si l'instinct de la propagation ne doit pas être contenu ou réprimé.

C'est là, reconnaissons-le, ce que les adversaires de Malthus ont dit ou pu dire de plus sensé.

Mais sur quoi repose leur système? En réalité, sur deux abstractions. Première abstraction: la terre peut être considérée comme un seul et grand domaine également ouvert à tous les hommes. Seconde abstraction : l'espèce humaine ne forme qu'une seule et grande famille, une famille patriarcale.

Sont-ce là des propositions conformes aux faits généraux de l'humanité, autorisées par l'histoire? C'est le contraire qui est vrai, et qui le sera pour bien longtemps encore.

Mais dit-on, si cela n'est pas, cela devrait être. Soit. Cela sera vrai nécessairement un jour. Soit encore: soyons facile. Mais quand? dans dix siècles, dans vingt, dans cinquante? Singulière consolation, qu'une riante utopie, qu'une idylle, qu'une prophé-

tie, pour des hommes qui ont faim, pour des enfants qui demandent du pain!

Aujourd'hui la terre est divisée en lots nombreux qui opposent chacun mille obstacles divers à ceux qui veulent les occuper et s'y établir.

Là des obstacles naturels: l'énormité des distances, les climats meurtriers, un sol rebelle qui exigerait d'immenses travaux de nivellement, d'assainissement, avant de livrer à l'homme ses trésors; là encore un défaut presque absolu de moyens de communication et de transport. Que d'avances, que de travail, que de science et de courage ne faut-il pas pour s'établir avec profit dans une terre nouvelle! Voyez plutôt ce qui se passe tout près de nous, en Algérie. Quelle lugubre histoire que celle des nombreux colons qui, sur divers points du globe, ont péri misérablement, victimes de leur courage ou de leur témérité!

Ailleurs, les obstacles des institutions humaines: des peuplades hostiles et féroces, des gouvernements barbares et perfides, des lois prohibitives de toute nature, des langues inconnues, des religions fanatiques, des antipathies de race et de couleur.

Voilà le vrai, l'histoire, l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine.

En présence de ces faits, une réflexion se présente d'abord à tout esprit que ne préoccupent pas les vues exclusives d'un système préconçu. On se demande: comment se fait-il que la doctrine du *laisser faire, laisser passer* le plus absolu soit professée en fait de population, par ceux-là surtout qui la repoussent lors-

qu'il s'agit de la production proprement dite? Proposez-leur d'augmenter indéfiniment les produits, de s'exciter mutuellement, même de nation à nation, par tous les aiguillons de la libre concurrence. A les entendre, ce sont là de diaboliques inventions, des sophismes d'hommes sans entrailles, de cruelles théories qui déshonorent ce qu'ils appellent si plaisamment l'économie politique anglaise. Aussi y a-t-il quelque courage aujourd'hui à ne pas déserter son poste et à défendre les principes de la science sous le feu incessant d'attaques ardentes et opiniâtres; ardentes comme l'égoïsme, opiniâtres comme l'ignorance. Demandez à certains hommes l'introduction de nouveaux produits, des relations commerciales plus faciles, permettez-vous de désirer plus de liberté, et vous les verrez froncer le sourcil, pâlir de colère, et vous repousser rudement en vous accusant de manquer de patriotisme et de lumières. Dites-leur au contraire qu'il faut que le peuple se marie, qu'il se marie de bonne heure, qu'il donne le jour à beaucoup d'enfants; que cela est moral, utile; qu'il n'y a jamais assez de travailleurs dans le pays, et vous serez touché de leur gracieux accueil; vous verrez leur figure s'épanouir, leur rhétorique épuisera pour vous toutes les formes laudatives du langage.

Vous êtes peut-être embarrassé de mettre d'accord des opinions si diverses. Dans votre naïveté vous vous dites à vous-même : Qu'est-ce donc? D'un côté, on ne veut pas que les Belges, que les Suédois nous apportent leurs houilles, leurs charbons, leurs

fers, leurs machines, bref, leur capital : et, d'un autre côté, on est enchanté de voir les travailleurs se multiplier, et non content de stimuler de toutes façons la population indigène, on ouvre les deux battants de toutes les portes du royaume aux travailleurs étrangers ? Que dirait-on, en effet, de celui qui proposerait d'interdire l'entrée de la France, d'appliquer le système prohibitif aux nombreux ouvriers belges, anglais, allemands, suisses, italiens, qui viennent faire concurrence aux ouvriers français ? Avec quel dédain on repousserait cette proposition ! La France, dirait-on, a toujours été hospitalière, l'ouvrier français ne redoute pas la concurrence ; et d'ailleurs voudriez-vous exposer à de cruelles représailles les Français courageux qui ont porté leur activité jusque sur les points les plus éloignés du globe ? A Dieu ne plaise que vous trouviez ces arguments mauvais ! Mais vous n'êtes pas satisfait, néanmoins ; vous persistez à vous demander à vous-même : Pourquoi ne veut-on pas une quantité indéfinie de capital, puisqu'on veut une quantité indéfinie de travail offert ? Pourquoi repousser les machines, les outils, les matières premières de l'étranger, et en accueillir en même temps les travailleurs ? Et si l'on vous dit qu'on veut que les travailleurs français puissent être reçus à l'étranger, vous répondez que l'on veut aussi des machines françaises. Cependant on repousse par des droits énormes les machines étrangères. Ne vient-on pas d'entonner un hymne en l'honneur de l'Alsace, parce qu'elle fournit des machines à l'Allemagne ? L'Allemagne, a-t-on dit, est tributaire de

l'Alsace. Tributaire, c'est le mot à la mode; car apparemment les Allemands ont porté leurs écus aux Alsaciens sans en retirer des valeurs correspondantes. Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas là, direz-vous, une contradiction? Et si c'en est une, comment l'expliquer ?

L'explication est facile. Il est parmi les hommes bon nombre de simples et d'habiles.

Les simples ne comprennent pas et ne comprendront jamais la question. L'économie sociale est pour eux lettre close. Ils ne voient dans l'affaire que les vives amours du jeune âge et le danger que ces flammes comprimées n'éclatent par quelque désordre. Dites-leur que la morale nous conseille, que la religion nous commande de contenir nos appétits, lorsque nous ne pourrions les satisfaire qu'aux dépens du bien et du juste; dites-leur que des enfants qui tremblent de froid, qui pleurent de faim, ne sont pas seulement un spectacle déchirant, mais une effrayante tentation pour les parents, qui trop souvent ne sortent de l'affreux combat auquel leur âme est livrée qu'emportés vers le crime, ou, ce qui est peut-être plus horrible encore, avec le cœur pétrifié par le désespoir qui étouffe les sentiments naturels, et fait que les enfants n'ont plus ni père ni mère. — On vous répondra tranquillement qu'il ne faut jamais désespérer de l'avenir; qu'on doit avant tout prévenir par le mariage la corruption des mœurs; que la charité vient suffisamment au secours de toutes les infortunes. Qui ne connaît pas ces lieux communs, et comment discuter avec des hommes qui

répètent toujours les mêmes choses, et sur lesquels le raisonnement et les faits n'ont pas de prise ?

Les habiles, au contraire, connaissent le fond des choses ; pour eux ces lieux communs ne sont pas l'expression, mais le déguisement de la vérité. Ils applaudissent au langage des simples et en rient sous cape. Ils savent que plus il y a de travailleurs, plus, toutes choses étant égales d'ailleurs, les salaires sont bas et les produits élevés. Tout s'explique par cette formule, et en particulier le pacte d'alliance entre les habiles et les simples. Ils sont du même avis, parce que les uns ne saisissent point et que les autres saisissent très-bien le fond de la question. Vous voudriez que le père de famille, au lieu de cinq ou six enfants, ne nous en présentât que deux ou trois ? Mais il nous faudrait alors hausser le salaire des jeunes travailleurs, et plus tard celui des adultes ; et si nous ne voulons pas voir diminuer le nombre de nos acheteurs, où trouverons-nous cet accroissement de salaires, si ce n'est dans une baisse relative de nos profits ? Vos conseils de prudence se résoudraient en un lourd impôt levé sur nous. Nous pouvons aujourd'hui gagner un million dans dix ans ; il nous faudrait dans votre système, la vie d'un homme pour atteindre au même résultat. Laissez, laissez les travailleurs se multiplier : c'est le seul moyen de rendre les capitalistes maîtres du marché.

Ce raisonnement, qui ne se fait pas tout haut, est irréprochable en logique. Faut-il s'étonner que tandis qu'on repousse la concurrence des outils, des machines de l'étranger, on trouve tout simple de

favoriser celle des travailleurs? Si les capitalistes pouvaient fabriquer et vendre des travailleurs comme ils vendent des machines et des outils, nul doute qu'ils n'eussent demandé à grands cris des lois prohibitives contre les ouvriers étrangers ; ils les repousseraient alors comme ils repoussent aujourd'hui les bœufs et les chevaux de la Suisse et de l'Allemagne.

Quant à nous, nous voudrions pouvoir persuader aux travailleurs, aux jeunes hommes qui ne possèdent encore d'autre richesse que leur intelligence et leurs bras, qu'ils doivent se tenir en garde contre les conseils que leur prodiguent, d'un côté, les égoïstes, et de l'autre, les esprits chimériques. Nous voudrions pouvoir leur dire : la question de la population, c'est vous qu'elle intéresse avant tout et presque exclusivement. Nos discussions, les riches n'en ont que faire. D'un côté, le principe aristocratique, tout-puissant chez eux, les contient et leur inspire une prudence peut-être excessive ; de l'autre, qu'importe que leurs familles soient nombreuses ? Voyons-nous souvent leurs enfants tomber dans la misère et manquer de pain ? Même les imprudents trouvent des ressources dans la parenté, dans les alliances, dans les professions libérales, dans les carrières publiques. Les pères ont pu donner à tous leurs enfants une éducation distinguée, et par là des aptitudes et des espérances qui vous manquent. C'est là un fait nécessaire et parfaitement légitime. Les fonctions qui exigent de longues années de préparation, des avances considérables, ne seront jamais le partage du

grand nombre, et il est bon qu'elles ne le soient pas; car la société s'abaisse lorsque la culture de l'esprit n'est plus un moyen d'influence et une distinction.

Mais vous dont les familles n'ont pas encore gravi les hauteurs de la société, au lieu d'élever vers le sommet des regards d'envie et de former des vœux impuissants, regardez autour de vous et prêtez-nous l'oreille. Nous ne voulons pas vous apporter ici des théories, des généralités, des calculs statistiques qui sont pour le moins fort inutiles pour vous. Nous ne vous demandons qu'un regard attentif et un peu de bon sens appliqué, non au monde entier, mais à chacun de vous. Que la prudence pénètre dans tous les ménages et préside à l'établissement de chaque famille, et on n'aura plus à s'inquiéter du sort de l'humanité. Or, que voyez-vous autour de vous ? Un pays vaste, inculte, peu peuplé, mais sain, fertile, où rien ne s'oppose à l'exploitation, où la terre n'attend pour produire que quelques capitaux et des bras ? Mariez-vous à votre fantaisie, nous n'avons rien à vous dire si d'ailleurs les heureuses conditions du sol et du climat ne sont pas rendues vaines par les institutions et les lois. S'il en était ainsi, soyez prudents. Ne vous flattez pas légèrement de réformes qui peut-être n'arriveront pas dans un siècle, tandis que vos enfants vous demanderaient du pain dans quatre ou cinq ans.

Il y a plus; les mauvaises lois sont encore moins funestes que les déplorables habitudes. Ici encore il serait facile de citer des faits et des exemples. Triste

spectacle que celui d'un peuple plongé dans l'abjection et la misère, uniquement parce qu'il ne veut pas en sortir, parce qu'il préfère l'abjection à un effort, la misère au travail ! Aussi, ne regardez pas seulement autour de vous, regardez au dedans de vous-mêmes. A la rigueur, nous pourrions reconnaître à l'individu le droit, le droit légal, s'entend, de rester oisif, mais oisif pour lui et pour lui seulement. Qu'il ne prétende pas vivre du bien d'autrui ; qu'il renonce à être père et mari, et, si bon lui semble, qu'il vive dans les haillons et qu'il demeure sur la paille. Mais songer au mariage ; mais donner la vie à des enfants et se refuser au travail ! Je ne connais pas de tyran plus odieux qu'un père, qu'un mari valide et robuste, qui n'emploie ses forces qu'à étouffer les gémissements de sa femme et de ses enfants ; et j'admire l'indulgence et le sang-froid d'un juge qui ne condamne qu'à quelques jours de prison l'oisif qui, après s'être livré aux joies brutales de la taverne, ne rapporte à sa famille que des violences et des coups.

Mais laissons ce point qui n'appartient pas, à vrai dire, à l'économie politique. Il est évident que là où les substances ne manqueraient pas, pour peu que la population voulût, par son travail, les retirer d'une terre fertile qui les lui offre, c'est plutôt la réforme des lois et des mœurs qu'il faut proclamer, que la doctrine de Malthus. Nous le reconnaissons humblement, ce n'est pas l'économiste avec ses calculs, qui peut convertir à une vie active et digne une population sauvage et dépravée. L'intérêt peut contribuer

à retenir dans les voies du bien celui qui, par de plus hautes inspirations, les suit déjà : il n'y ramène pas celui qui a franchi toutes les barrières des affections naturelles, de l'honneur, de la religion, de la loi. Si l'intérêt avait cette puissance, le monde serait un paradis. Il est si facile de démontrer par les faits que le vice n'est pas utile !

C'est aux travailleurs, et en particulier aux prolétaires des pays depuis longtemps habités et exploités que nous voudrions nous adresser ; c'est d'eux qu'il s'agit essentiellement dans toutes les questions qui concernent la population ; et, encore une fois, c'est de la jeunesse laborieuse, des travailleurs honnêtes, que l'économiste prend souci, et qu'il peut espérer de dessiller les yeux.

Nous voudrions d'abord leur demander : Quel est le pays que vous habitez ? Est-ce un pays purement agricole, et dont toute l'industrie consiste à vendre l'excédant de ses produits ? Ne croyez pas que pour cela votre position soit des plus simples et des mieux assurées. Examinons.

Qu'êtes-vous dans ce pays ? Êtes-vous de petits propriétaires, ou des métayers, des colons, maîtres de vos outils et de votre cheptel ? Je me rassure ; vous n'aurez pas seulement de l'honnêteté, mais de la dignité, du respect pour vous-mêmes et pour votre famille. Vos mariages ne seront pas précoces, imprudents ; souvent même le fils aîné se mariera seul ; les autres, et ils seront peu nombreux, demeureront dans la famille à la fois copropriétaires et serviteurs, ou chercheront à pénétrer dans l'église, dans l'armée, ou

loueront leur travail dans les grandes entreprises agricoles. Une disette, un désastre viendra-t-il vous surprendre, vous saurez remplacer sur vos tables le pain par la pomme de terre, vendre votre cochon, votre volaille, votre vin, pour acheter du blé ; vous refuser pour cette année tout habillement nouveau et toute dépense extraordinaire ; en un mot, tenir tête à l'orage en redoublant de courage et d'activité. Je vous vois heureux et dignes comme les paysans intelligents et laborieux de plus d'un canton de la France, de la Suisse, de l'Italie. Les mauvaises années elles-mêmes vous sont utiles comme instruction et avertissement. Vous vous dites alors : Que serions-nous devenus, grand Dieu ! si notre famille était deux ou trois fois plus nombreuse qu'elle ne l'est ! Ce que vous seriez devenus ? Vous n'avez qu'à regarder non loin de vous pour l'apprendre, et si ces tristes exemples n'étaient pas à votre portée, ouvrez le livre de Malthus, ce vaste recueil de faits, et vous verrez ce que deviennent, sous le fléau d'une disette, ces populations imprévoyantes qui, déjà dans les temps ordinaires, se trouvent réduites au strict nécessaire.

Habitez-vous, au contraire, un pays purement agricole, mais tout de grandes propriétés et de grandes cultures, et n'êtes-vous que des journaliers ? Votre position, si simple en apparence, se complique et demande toute votre attention. Ce domaine auquel s'applique votre travail n'est en réalité qu'une manufacture. Après avoir débattu ses conditions avec le propriétaire qui lui loue la machine, le fermier doit d'abord s'assurer qu'il pourra recouvrer ses avances

et payer le fermage, et tout naturellement chercher ensuite à retirer le plus qu'il pourra de profit net de son entreprise. Pourquoi vous offrirait-il un salaire élevé, si vous vous présentez en foule à sa porte? Qu'arrivera-t-il en cas de mauvaise récolte? Il se peut que le fermier lui-même en souffre, il se peut aussi que l'élévation des prix compense pour lui la rareté des produits; cela dépend de plusieurs ciconstances inutiles à énumérer ici. Mais vous, que pouvez-vous espérer, si par le nombre excessif des journaliers qui se font concurrence, le fermier dicte la loi du marché? Pressés par la faim, vous serez heureux de conserver le même salaire en argent, qui sera loin de représenter le même salaire en nature; et si, par les ciconstances, les fermiers eux-mêmes se trouvaient atteints par les effets de la disette, vous verriez vos salaires en argent s'abaisser; car assurément l'entrepreneur, sachant que vous avez plus besoin de lui qu'il n'a besoin de vous, ne consentirait pas à vous faire dans le partage la part du lion. N'oubliez pas que dans un pays ainsi constitué, si la concurrence peut animer l'offre du travail, elle n'anime jamais la demande. On ne multiplie pas à plaisir ces grandes manufactures agricoles. Les familles prolétaires peuvent s'accroître dans les villages: le nombre des grands propriétaires et des fermiers ne s'accroît pas; l'étendue de la terre reste la même, et si la culture peut en être améliorée successivement, ces améliorations sont presque toujours lentes, et souvent elles ne s'accomplissent que par des machines qui diminuent, pour un temps ou à toujours, le travail humain. Dans ces pays, si la popu-

lation est excessive, les jours de disette sont affreux; vous voyez des hommes hâves, décharnés, chancelants, errer dans la compagne et disputer aux animaux la plus immonde nourriture.

Les pays purement agricoles, sans commerce, sans industrie, n'ont dans les jours malheureux ni le secours des grands capitaux disponibles, ni les ressources et la hardiesse de l'esprit mercantile : on n'y sait que souffrir et mourir. On n'y est admirable que de silence et de résignation.

Ce n'est cependant pas là ce que la société offre de plus compliqué et de plus dangereux aux classes laborieuses. Portez maintenant vos regards sur les pays essentiellement industriels et manufacturiers, là où l'agriculture n'est presque qu'une occupation secondaire, là où le capital, prenant les formes les plus diverses, s'applique à satisfaire, ici tous les besoins généraux d'un peuple civilisé, là tous les caprices de la mode et les goûts raffinés de l'opulence. Suivez cette production dans ses formes si diverses, dans ses phénomènes si compliqués. Ces matières premières, si nombreuses, si variées, c'est des quatre parties du monde qu'il les faut tirer ; ces mélanges ne restent jamais les mêmes ; ces dessins, on est forcé de les renouveler chaque année. La concurrence veille sans cesse avec son regard perçant et cupide. Malheur à celui qui s'arrête un instant! il est écrasé par la foule qui le suit au pas de course. Rejoindre celui qui vous précède, le fouler aux pieds et passer outre, c'est là l'effort incessant de l'industrie ; c'est sa loi et sa vie. Il y a plus ; tous ceux qui ont profondément étudié

ces grandes questions sociales vous diront que la liberté, régulière et pacifique lorsque les individus, obligés de se conformer aux indications de la nature, travaillent d'accord avec elle et profitent de ses forces au lieu de les contrarier, est devenue querelleuse, tyrannique, désordonnée, le jour où les gouvernements ont voulu faire mieux que la Providence, et donner au Nord les industries du Midi, au Midi les industries du Nord. La concurrence des individus est devenue alors concurrence des États, et il s'est formé dans le domaine de l'industrie un singulier mélange de liberté et de servitude. Les lois naturelles de l'économie publique se sont compliquées des lois positives de chaque nation, lois variables comme les intérêts de la politique, impitoyables comme l'intérêt personnel aux prises avec les intérêts généraux; lois qui sont pour la liberté tour à tour des armes et des entraves, qui enfantent les représailles et la contrebande, les haines nationales et les crises commerciales; bref, lois de guerre et de désordre.

Au milieu de ce chaos, que deviennent les travailleurs, ceux qui vivent au jour le jour, et qui, en cas de malheur, n'ont ni des épargnes à consommer, ni une cabane où s'abriter, ni un coin de terre à bêcher? Leur est-il donné de comprendre les questions si complexes dont ils sont eux-mêmes un élément, ces questions qu'un petit nombre d'économistes peut à grand'peine démêler? Hélas! ce n'est que par les cruels enseignements de l'expérience que l'ouvrier parvient enfin à deviner tout ce qu'il y a d'incertain et de précaire dans ses rapports avec cette industrie

artificielle qui est elle-même si incertaine, si capricieuse, si variable. Un haut salaire vous remplit aujourd'hui le cœur de joie ; le bonheur de votre famille vous paraît assuré ; vous encouragez le mariage de votre enfant, qui lui aussi est employé avec vous dans la même manufacture. Imprudent ! vous ne savez peut-être pas que votre entrepreneur ne trouve ses débouchés qu'aux États-Unis, en Allemagne, en Russie, et que demain l'esprit de représailles fermera les frontières de ces États à ses produits, ou ne les admettra que chargés de droits énormes ; vous n'avez peut-être pas considéré que les objets que vous fabriquez ne sont qu'une affaire de mode, un caprice, et que, très-recherchés, chèrement payés aujourd'hui, ils seront abandonnés demain pour une autre nouveauté que vous ne produirez pas. Vous qui comptez sur la dextérité de vos mains et la sagacité de votre coup d'œil pour obtenir toujours le salaire d'un habile ouvrier, vous ne vous doutez pas du coup que va vous porter, du bouleversement que va produire dans votre industrie, un homme, un seul homme ; au moyen de quoi ? d'une idée. Mais cette idée enfante une machine mille fois plus puissante que vous, plus régulière dans son travail, plus exacte dans ses produits. Qu'êtes-vous à côté d'elle ? Ce qu'est le piéton même le plus vigoureux et le plus alerte à côté d'une locomotive.

Vous cherchez alors une autre occupation, un autre travail. Mais d'où vient qu'ici votre dextérité n'est plus la même, et que votre habileté est mise en doute ? C'est que la division du travail a développé

l'une de vos forces et engourdi toutes les autres. La division du travail, dont les effets économiques sont si merveilleux pour le résultat général, n'est pas sans inconvénients pour les individus, et ajoute aux difficultés de leur situation dans les vicissitudes de l'industrie.

Enfin, qui vous assure que la guerre ne viendra pas tout à coup anéantir le commerce et paralyser par là la production de votre pays? Voulez-vous rester dans le vrai? Dites-vous bien qu'il n'y a pas de jour où vous ne puissiez vous réveiller au bruit sinistre d'une nouvelle qui entraînera la ruine de votre industrie. Car l'un des phénomènes les plus compliqués de toute société civile, c'est assurément la production industrielle, telle surtout que l'ont faite les rivalités nationales, si l'on veut tenir compte de tous les éléments qui lui sont nécessaires, de toutes les influences qui la dominent, de toutes les vicissitudes auxquelles elle est exposée. C'est dans ce phénomène si complexe, si varié, que se trouve pour ainsi dire compris le travailleur; il y figure, il en fait partie, il en est un élément essentiel, qui ne peut ni se passer ni s'isoler de tous les autres éléments du même fait. Il agit sur eux et il en subit la réaction. Ce qu'il y a de variable et d'incertain dans l'un s'ajoute à tout ce qu'il y a d'incertain et de variable dans tous les autres. Travail, montant du capital fixe, montant du capital circulant, forme et puissance de l'un et de l'autre capital, concurrence des producteurs, concurrence des consommateurs, lois économiques, relations d'État à État, rien n'est certain, permanent, immuable,

et un seul de ces éléments ne peut se modifier sans modifier en plus ou en moins, en bien ou en mal tous les autres.

Or, sur ce terrain toujours si mobile, et où peut tout à coup s'ouvrir un abîme, quels sont les plus exposés de tous ceux qui ont le courage de s'y aventurer? Sont-ce les capitalistes? Nullement. Le capitaliste, à moins qu'il n'ait à se reprocher une folle imprudence, n'est jamais pris entièrement au dépourvu; s'il essuie des pertes, il sauve une partie de sa fortune; s'il ne perçoit pas de profits cette année, il peut attendre les profits de l'année suivante; ses économies, son crédit lui viennent en aide; souvent il n'a qu'à supprimer ses dépenses de luxe pour rétablir l'équilibre de son budget domestique; enfin, fût-il obligé de plier ses voiles et de quitter les affaires, il ne se retirerait pas sans quelques moyens d'existence, et en cédant à la mauvaise fortune, il peut retrouver dans sa retraite *otium cum dignitate.* Rien de semblable pour le travailleur qui vit au jour le jour et ne possède absolument que ses bras. Le malheur le frappe avant qu'il en soupçonne les approches. Quelles sont alors ses ressources? La charité publique ou particulière! L'émigration! L'enrôlement!

La charité, hâtons-nous de le reconnaître, est une source qui n'a pas tari. La charité particulière des temps modernes est à la fois ingénieuse et libérale. Elle sait secourir le malheur en le respectant, consoler sans avilir; toutes les infortunes la touchent; toutes la rencontrent active, intelligente; elle pénè-

tre également dans le réduit de l'indigent et dans le cachot du criminel. Elle a pour tous des conseils, des consolations, des secours; c'est au point qu'elle n'a pas échappé au reproche d'aveugle indulgence et de faiblesse. Elle trouve néanmoins des bornes, si ce n'est à ses désirs, du moins à son pouvoir. Ses moyens ne sont pas infinis; aussi diminuent-ils relativement à mesure qu'augmente le nombre des infortunés. Elle a un pain pour vous, elle vous l'offre de grand cœur; mais si tous ceux qui la sollicitent lui présentent en même temps une femme et de nombreux enfants à nourrir, que peut la charité au milieu de ces flots d'indigents? Elle donnera à tous quelque chose, elle ne pourra donner le nécessaire à personne; et malgré ses nobles efforts, elle verra les souffrances, les maladies et la mort dévorer cette population imprudente.

Comptez-vous sur la charité publique, légale; sur cette charité toute matérielle, que les uns donnent toujours avec indifférence, souvent avec dureté, et que les autres reçoivent sans reconnaissance, car les uns la regardent comme un encouragement à la fainéantise, les autres comme un droit; sur cette charité nécessairement sans pudeur ni réserve et qui, par ses registres officiels, vous abaisse en faisant de vous des *assistés*? Cela s'appelle, de l'autre côté de la Manche, la taxe des pauvres. Informez-vous pour savoir si l'histoire de cette taxe est honorable pour l'espèce humaine; quels sentiments elle excite; quels rapports elle établit entre les pauvres et les riches! Demandez si les cinq milliards de francs que l'An-

gleterre a dépensés en secours dans l'espace de trente ans ont été un soulagement durable pour la misère et s'ils ont fait disparaître le *paupérisme*. La population de l'Angleterre proprement dite, qui n'est pas la moitié de la population de la France, s'accroît annuellement plus que la population française. Il n'y a ni taxe ni secours qui puisse prévenir les souffrances d'une population qui déborde.

Ce que je dis de l'insuffisance de la charité est encore plus vrai de l'émigration, de l'enrôlement, de tout déplacement quelconque. Ces ressources, ces moyens d'échapper à la misère, peuvent se concevoir pour l'homme qui est dans la force de l'âge et célibataire : mais pour un mari, pour un père de famille, pour l'homme entouré d'enfants en bas âge, faut-il répéter que ces moyens ne sont presque toujours que de cruels expédients; expédients que condamnent également l'humanité et la morale? Que ferez-vous? Abandonnerez-vous à la charité publique, exposerez-vous à toutes les tentations de la misère votre femme, votre fille, vos enfants, pour échapper seul aux atteintes du besoin? Est-ce là pour vous le but du mariage? Sont-ce là les obligations qu'il impose? Si, au contraire, dénué que vous êtes de toutes ressources, vous traînez avec vous, dans cette pérégrination de tristesse et de misère, votre jeune famille, croyez-vous qu'elle pourra en supporter les angoisses, les privations, les fatigues? L'histoire vous le dit, la route de ces émigrations est semée de cadavres. Est-ce là encore pour vous le but de l'union conjugale? est-ce là la moralité de ces conseils qui vous ont

poussé au mariage? Il serait donc juste et bon de satisfaire un penchant sans tenir aucun compte des suites et des résultats!

Vous pouvez maintenant comprendre les enseignements de Malthus. Il importe de le répéter, c'est à vous qu'ils sont particulièrement destinés. Pouvez-vous encore douter que tout mariage précoce ne soit le plus souvent pour vous une coupable témérité? Dès lors, que vous dit Malthus? Si, fermant les yeux sur les suites, dit-il, vous n'écoutez que vos penchants, vous n'échapperez pas aux conséquences de votre imprudence. La population sera ramenée à son niveau par les *obstacles répressifs*, c'est-à-dire par la faim, par les souffrances et la mort.

Ce ne sont pas là de vaines déclamations, c'est un avertissement fondé sur des faits irrécusables, sur l'expérience de tous les jours.

La conclusion est évidente. Si les *obstacles répressifs* sont un supplice pour l'humanité et une honte pour la raison humaine, écartez-les par le seul moyen qui soit en votre pouvoir. Ne fondez pas légèrement de nouvelles familles; imitez ce patriote qui ne voulait pas, en se mariant, donner de gages à la tyrannie; n'en donnez pas à la misère; vous tombez fatalement au pouvoir de ce hideux démon le jour où vous signez un mariage imprudent.

Nul ne vous dit de ne pas vous marier, mais attendez de le pouvoir faire en homme raisonnable.

Nul ne vous dénie les joies de la paternité, mais faites en sorte que par l'impatience d'en jouir vous ne les transformiez pas en horribles angoisses.



Bref, aux obstacles répressifs substituez ce que Malthus appelle les *obstacles préventifs*, c'est-à-dire un travail incessant, l'esprit d'ordre et d'économie, une prudence inébranlable, une haute moralité.

C'est là tout le système, ce système contre lequel se sont élevées tant de vaines et coupables déclamations.

Que d'autres vous disent de vous livrer étourdiment à d'aveugles penchants ; nous vous conseillons de les diriger, de les contenir par les lumières de la raison et les lois de la morale et de la prudence.

Que d'autres cherchent à vous consoler, à vous rassurer par la perspective de je ne sais quelle réforme qui reprendrait la société en sous-œuvre et donnerait à l'histoire un solennel démenti. Nous vous répétons que ce sont là des chimères, des systèmes arbitraires mille fois réfutés et dont il serait temps, pour l'honneur de la raison humaine, de ne plus entendre parler. En définitive, tous les systèmes sociaux se résument par l'un ou l'autre de ces deux mots : asservissement et liberté. L'histoire nous présente tour à tour l'homme fait machine et l'homme maître de lui-même. Choisissez. Nous sommes une société d'hommes libres. Tous ces réformateurs voudraient, sous une forme ou sous une autre, nous ramener à la servitude. Et de croire que ces rêves soient possibles au dix-neuvième siècle ! Si du moins ces utopies, en mettant au néant la liberté et la responsabilité individuelles, assuraient aux classes laborieuses le bien-être matériel. Ce ne serait certes pas assez, pour compenser la perte de la liberté, que de

nous garantir la pitance du moine. Mais cela même n'est qu'une illusion. Car si la population n'était pas contenue par la prudence, par la *contrainte morale* recommandée par Malthus, elle déborderait dans les couvents industriels plus encore que dans les sociétés libres; et quelle prudence, quelle contrainte pourrait-on attendre d'hommes dont l'être collectif aurait absorbé toute la responsabilité morale et presque anéanti la liberté? Ajoutons que rien ne serait plus affreux qu'une disette dans un pays d'égalité absolue de fortune, et où personne n'aurait de superflu.

Dans les temps de malheur, les riches propriétaires, les grands capitalistes sont la providence des pauvres. Ils ont seuls les moyens de venir à leur secours et de leur demander du travail, les uns par esprit de charité, les autres par calcul. Aussi rien n'est plus stupide que ces déclamations qui ont pour but d'inspirer aux pauvres la haine du riche, et de leur représenter toute accumulation de capitaux comme un vol, toute grande maison comme une intolérable oligarchie. Autant vaudrait déclamer contre ces grandes rivières qui sont la force, la richesse et l'ornement d'un État ; serait-il sensé de désirer que ces masses imposantes, qui portent majestueusement sur leurs flots les richesses du pays et donnent des bras infatigables à l'industrie, des routes économiques au commerce, se transformassent en mille petits ruisseaux, dont aucun ne pourrait soutenir une barque ni faire mouvoir une usine? Il est parmi les riches des hommes durs, cupides, égoïstes. Sans doute; comme il est parmi les pauvres des ivrognes,

des fainéants, des voleurs. Est-ce par la haine et l'envie que les classes laborieuses pourraient croître en puissance et en dignité, et partager un jour avec les capitalistes l'empire du marché ? Car tout est là ; et le travail, la moralité et la prudence peuvent seuls y conduire.

J'ai expliqué ailleurs (1) quels sont au vrai les rapports actuels des travailleurs avec le capitaliste, et ce que c'est que le salaire proprement dit. J'ai cherché à faire comprendre en même temps les services que les gros capitaux rendent au travail, et les dangers dont ils menacent les petits capitaux ; enfin je me suis efforcé d'indiquer les moyens naturels, praticables, légitimes qu'on aurait d'échapper à ces dangers tout en profitant de ces services. Je ne puis revenir ici sur ces importantes questions, mais j'éprouve le besoin de répéter que si le moment arrive où les capitaux ne suffisent plus aux nécessités des travailleurs, la faute n'en est pas aux capitaux mais aux travailleurs eux-mêmes qui, sans tenir aucun compte des vicissitudes du marché, ont multiplié imprudemment et dépassé par le nombre toute demande possible de travail. Ajoutons qu'en supposant même que tous les capitalistes voulussent porter eux-mêmes la peine de l'imprudence des travailleurs, soit en demandant un travail dont ils n'auraient que faire, soit en allouant à un travail utile un salaire supérieur à celui qui est déterminé par les circonstances du marché, ce dévouement si peu probable, si peu naturel, ne se-

(1) *Cours d'économie politique.*

rait qu'une ruine pour tout le monde sans profit durable pour personne. Je dis sans profit durable, car le mouvement ascendant de la population ne s'arrêtant pas, au bout d'un petit nombre d'années le soulagement temporaire qu'on aurait trouvé dans la consommation improductive de tout le capital accumulé ne se retrouverait plus, lorsqu'un nouveau désastre viendrait frapper les travailleurs.

Que les classes laborieuses se persuadent enfin que leur avenir est dans leurs mains, et qu'il n'est donné à personne de réaliser l'impossible. Toutes les fois que le nombre des travailleurs dépasse habituellement les forces du capital disponible, la baisse des salaires est inévitable. Que les salaires baissent, les profits restant les mêmes ou s'élevant, ou que les salaires ne baissent qu'après une baisse des profits; que les ouvriers tombent dans la misère après la ruine des capitalistes, ou qu'ils y tombent, les capitalistes conservant leurs richesses, et voyant même leurs revenus s'accroître, toujours est-il que rien ne peut assurer le sort des travailleurs que la prudence et la moralité dans les rapports des deux sexes, et un developpement de la population rigoureusement proportionné aux moyens de subsistance dont les travailleurs peuvent légitimement et selon toute probabilité disposer.

C'est alors que les classes laborieuses pourront s'élever graduellement, si elles savent en même temps user avec intelligence de leurs forces et de leurs moyens. J'ai montré dans mon *Cours d'économie politique* combien chaque famille d'ouvriers pouvait

améliorer sa condition par un système équitable de secours mutuels et de dépenses en commun ; c'est là ce qu'il est raisonnable de demander à l'esprit d'association et de confraternité. Dans ces limites, l'exemple des communautés religieuses, des monastères est très-bon à proposer. Car l'isolement est funeste à ceux qui ont très-peu à dépenser, à ceux qui ne peuvent pas faire d'avances, acheter leurs provisions en gros et en temps utile, consacrer beaucoup de temps, beaucoup de soins à leur économie domestique. La multiplication des ménages pour les pauvres est une duperie ; et sans rêver une vie absolument commune, qui ne convient pas à des hommes ayant femme et enfants, et qui tendrait à détruire l'esprit de la famille, il est une communauté partielle, une communauté d'achats, d'approvisionnements, de chauffage, de repas, de secours, qui n'a rien d'impossible ni d'immoral, et qui ne dépasse nullement par ses combinaisons l'intelligence des classes laborieuses. Si au lieu de prêter l'oreille aux rêveries des hommes à systèmes, elles ne prennent conseil que de leur équité et de leur bon sens naturel, elles pourront multiplier et étendre sans peine les essais déjà réalisés dans cet ordre de faits. Cela ne fait pas de bruit, cela n'a point d'éclat, et n'a pas besoin, pour s'accomplir, d'un Josué qui arrête le cours de la société ; mais aussi sont-ce là des voies qui ne mènent ni à la cour d'assises ni à Charenton. Des associations volontaires, temporaires, de cinq, six, dix familles, plus ou moins, pour mettre en commun, non leur travail, non leur vie tout

entière, non ce qu'il y a de plus personnel dans l'homme et de plus intime dans la famille, mais une partie de leurs gains, de leurs dépenses, de leur consommation, de leur vie domestique matérielle et extérieure, dans une vue de secours mutuel, ne seraient pas seulement, pour les travailleurs, un moyen de bien-être, mais un moyen d'éducation et de moralité. Peut-être verrions-nous un jour autour de ces foyers domestiques agrandis, une partie au moins de ces imprudents ou de ces égoïstes qui peuplent aujourd'hui les plus sales tavernes et grossissent la bourse du cupide marchand qui les empoisonne. C'est là la part que l'homme peut faire à l'esprit d'association. Il ne faut jamais abdiquer sa liberté personnelle, moins encore doit-on exiger dans son propre intérêt le sacrifice de la liberté d'autrui.

Tout dans les opinions et dans les mœurs de notre temps appelle les classes laborieuses à un avenir plus heureux et surtout plus digne. Le mouvement social de notre époque ne peut se faire par parties détachées, car il ne s'accomplit ni sous les inspirations exclusives du privilége, ni sous la loi brutale et inique de l'égalité matérielle; mais au nom de la liberté et de l'égalité civile, et des plus nobles principes de notre nature. Il y a profit, élévation pour tous; il n'y a eu abaissement pour personne.

Les classes supérieures ont perdu d'odieux priviléges et gagné la liberté. S'il leur est défendu de maltraiter les vilains, elles n'ont plus à craindre les lettres de cachet. L'élévation de la bourgeoisie est le fait le plus saillant de notre civilisation, et celui que

nul ne conteste. Cette élévation, les classes laborieuses voudraient-elles la regretter, l'envier? Ce serait un aveuglement. La bourgeoisie procède du travail, et ne se recrute que par le travail. C'est une aristocratie toujours mobile, toujours ouverte et des plus légitimes, car elle est fille de ses propres œuvres. Assurément la bourgeoisie n'est nullement disposée à se laisser enlever les richesses qu'elle a gagnées à la sueur de son front. Elle les défendrait avec la même ardeur et la même persévérance qu'elle a mises à les acquérir. Assurément encore, nous ne l'avons pas nié, il se trouve dans les rangs de la bourgeoisie plus d'un impitoyable égoïste. Mais à considérer cette classe en général, qui pourrait sans injustice méconnaître ses sympathies pour les classes laborieuses, et la vivacité avec laquelle elle se porte à tout ce qui peut contribuer à leur bien-être et à leur avancement?

Cet élan est commun à toutes les classes; il est le résultat d'un sentiment général, une des marques de notre civilisation. Sous ce point de vue, tous ces systèmes, tous ces projets qui se sont produits de nos jours, et qui peuvent tous se résumer sous le nom d'*organisation du travail*, toute cette politique *socialiste*, dans laquelle on a vu jusqu'à des esprits éminents faire des excursions heureusement rapides et fugitives, sont un fait digne d'attention. C'est encore là une expression, à la vérité exagérée, du sentiment général qui anime la société. Tout mouvement social, politique, économique, littéraire, peu importe, est précédé par quelques avant-coureurs, enfants aventureux qui ne savent pas trop ce qu'ils proclament ni

tout ce qui les suit, et il laisse toujours derrière lui des hommes lourds et engourdis qu'on pourrait comparer à ces cétacés que le flot abandonne sur la grève, s'il ne se faisaient surtout remarquer par leurs impuissantes criailleries. Les uns et les autres, les premiers par leurs emportements, les seconds par leur désespoir, attestent également que le mouvement est réel. La société, en s'élevant, n'entend pas plus laisser en arrière les classes laborieuses qu'elle ne veut leur confier la direction du mouvement et se mettre à leur suite.

L'essentiel est que les travailleurs comprennent leurs intérêts et le vrai de la situation. Le travail est libre, et il n'est plus donné à personne de l'asservir. Au lieu de s'en plaindre, le travailleur doit en être fier, car sans liberté, il ne serait, comme l'ouvrier des Antilles, qu'une bête de somme, une des têtes d'un troupeau. Mais la liberté, avec ses avantages et sa dignité a aussi ses angoisses et ses dangers. Elle élève et soutient les âmes saines et les esprits prévoyants; elle égare les âmes corrompues et les esprits faibles et téméraires. Voyez ces bourgeois qui nous apparaissent aujourd'hui si heureux, si riches, si puissants : comment se sont-ils élevés? quelles luttes n'ont-ils pas dû soutenir! Avaient-ils affaire, comme les travailleurs de nos jours, à une société amie, bienveillante, généreuse! Avaient-ils pour eux les sympathies universelles, l'esprit de leur siècle? ils étaient entourés d'ennemis; ils devaient croître et grandir au milieu d'une caste qui les foulait aux pieds, dont le cœur était de fer et la main toujours armée du

glaive et du bâton. Et cependant où est aujourd'hui cette horrible féodalité qui les écrasait de son mépris, et qui, comme le patricien romain, se regardant *tanquam e cœlo demissa*, ne voyait dans toute union des deux races que l'accouplement monstrueux de l'homme avec la brute !

Tels ont été les résultats du travail, de l'ordre, d'une persévérance soutenue et patiente, et d'une inébranlable prudence ; de ces qualités et de ces vertus auxquelles Malthus et ses disciples appellent aujourd'hui les travailleurs.

On dira peut-être que les travailleurs s'aidaient alors de moyens artificiels, tels que les corporations, les jurandes, les maîtrises. Sans doute ces moyens étaient alors une nécessité, mais une nécessité politique. Une protection particulière était indispensable lorsque les pouvoirs publics étaient impuissants, et n'offraient de sécurité à personne. Veut-on nous rendre aujourd'hui toutes ces entraves? Qu'on nous rende donc en même temps la féodalité. La bannière des corporations ne peut raisonnablement se déployer que contre la bannière du privilége armé. Faut-il organiser une défense et s'en imposer les charges lorsque toute attaque a disparu ?

Les jurandes et les maîtrises n'ont pas été une institution générale. Là même où elles existaient, elles étaient loin d'embrasser tous les métiers et toutes les professions. Le progrès, au contraire, a été général, et si l'on veut y regarder avec attention, on reconnaîtra qu'il a été plus rapide encore là où ces institutions n'entravaient pas les travailleurs.

La liberté n'a pas besoin de secours artificiels. Elle ne demande à l'homme, pour l'élever, que l'emploi des nobles facultés que la Providence lui a départies. Être libre veut dire être raisonnable. La brute n'a pas la liberté, et l'homme qui, dans les actes importants de la vie, se livre aveuglément à ses appétits et imite la brute, abdique par cela même toute liberté comme toute dignité.

RAPPORT

FAIT A LA CHAMBRE DES PAIRS

SUR LE PROJET DE LOI PORTANT PROROGATION DU PRIVILÉGE CONFÉRÉ A LA BANQUE DE FRANCE. (22 JUIN 1840).

MESSIEURS,

Le privilége conféré à la Banque de France par les lois des 24 germinal an 11 et 22 avril 1806 expire dans trois ans. Le gouvernement n'aurait pu, sans quelque imprudence, laisser approcher davantage le terme fatal avant de prendre un parti. Un établissement de crédit, un établissement aussi considérable et aussi compliqué que la Banque de France ne peut rester dans l'incertitude sur son prochain avenir, sans voir s'affaiblir la confiance qu'il inspire, et sans perdre la liberté d'action qui lui est nécessaire. Que son privilége soit ou non prorogé, la Banque doit connaître longtemps à l'avance le sort qui l'attend, la conduite qu'elle a à suivre, les mesures qu'elle doit préparer.

Ces considérations ont déterminé le gouvernement à présenter le projet de loi que la Chambre des députés a adopté en le modifiant. Ce projet, ainsi modifié, vous ayant été ensuite présenté, vous l'avez renvoyé à une commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe. Nous vous proposons à l'unanimité l'adop-

tion de ce projet de loi ; permettez-nous de vous exposer les motifs de nos conclusions.

La base du projet c'est la prorogation du privilége de la Banque ; dès lors, les premières questions à examiner se présentent naturellement à l'esprit dans l'ordre suivant :

Le privilége dont on demande la continuation, est-il justifié par l'intérêt général ?

Comment la Banque de France, en le recevant, a-t-elle usé de ce privilége ?

Comment doit-on croire qu'elle en usera dans l'avenir ?

Il est évident que tout privilége doit être refusé s'il est, je ne dirai pas nuisible, mais seulement inutile ; et qu'aucun privilége, même utile en soi, ne devrait être accordé à ceux qui en auraient abusé déjà, ou qui n'offriraient pas des garanties suffisantes pour l'avenir.

J'aborde la première des trois questions que j'ai indiquées.

Ce qu'on appelle *le privilége de la Banque* ne consiste que dans le droit exclusif d'émettre des billets qui se transmettent de main en main, sans formalité aucune et sans autre garantie que celle de la Banque. Les autres opérations de la Banque appartiennent au commerce ordinaire, et il ne faudrait à la Banque, pour les faire, d'autre autorisation que celle dont a besoin toute société anonyme.

Il est sur la nature de ce privilége des opinions diverses. Les uns, frappés du fait d'une circulation qui ressemble, à quelques égards, à celle des pièces d'or

et d'argent, regardent ce droit comme une application du droit de battre monnaie. Les autres, sans aller si loin, et tout en faisant sentir la différence qui existe entre l'argent monnayé et des billets, entre un instrument d'échange, qui est en même temps une marchandise, et un instrument d'échange qui n'est qu'une promesse, reconnaissent que le droit d'émettre des billets de cette nature est une de ces facultés qui, par l'énormité des dangers qu'elles peuvent faire naître, doivent être exercées ou du moins réglées par la puissance publique.

Cette seconde opinion nous semble rester dans les limites du vrai.

Il y aurait en effet quelque exagération de langage à qualifier les billets de Banque de véritable monnaie. Ils se distinguent de la monnaie métallique comme le paiement se distingue de la promesse : ils se distinguent du papier-monnaie en ce que leur cours n'est que facultatif, et qu'ils peuvent, à la volonté des porteurs, être convertis en argent ; enfin, ils se distinguent de tout autre billet, en ce que le porteur, quel qu'ait été le nombre des intermédiaires, n'a de recours que contre la Banque, et qu'il ne reste pas même de trace légale des nombreuses tramsmissions qui peuvent s'être opérées.

Vous connaissez les résultats de l'émission de ces billets. Les avantages sont sensibles.

Le preneur de billets confie-t-il à la Banque une somme équivalente en espèces métalliques qu'elle garde dans ses caves, on épargne les frais et les dangers des transports de numéraire, le temps qu'exi-

gent les paiements effectifs, l'usure des métaux, tout les embarras de la circulation métallique.

Si la Banque, en donnant ses billets, n'a pas reçu et gardé des espèces métalliques pour une somme équivalente, l'opération se complique. La Banque dans ce cas a donné ses billets en recevant en gage, non des valeurs proprement dites, mais d'autres titres de créances, tels que effets publics, lettres de change, ou autres, selon les conditions que lui prescrivent ses statuts. La Banque alors invite le public à recevoir ces billets, en l'assurant qu'au moyen de son capital, de ses réserves métalliques, et surtout des échéances sagement combinées et solidement garanties des effets qu'elle escompte, nul des porteurs de ses billets qui désirerait en obtenir le montant, ne la trouvera jamais en défaut. Ce langage obtient-il créance dans le public, les billets sont acceptés, et leur circulation ne rencontre pas d'obstacles.

Les avantages de cette circulation sont plus considérables encore que ceux qui résultent de l'émission des billets garantis par le dépôt de valeurs métalliques équivalentes. Permettez-nous de les résumer en quelques mots.

Les producteurs peuvent réaliser immédiatement la valeur de leurs produits et recommencer sans délai une nouvelle production. Aidés du crédit de la Banque, ils font un nouvel et prompt emploi de leur capital; ils évitent tout chômage, multiplient leurs profits et accroissent plus rapidement la richesse nationale. Il n'y a là ni prodige ni mystère. En émettant des billets, la Banque a rendu un

service, mais n'a rien ajouté au capital matériel; un billet n'est qu'un morceau de papier; une promesse n'est pas une chose ; l'instrument de la production ne s'est point accru. Qu'est-il donc arrivé? un seul fait : à un débiteur peu connu s'est substitué un débiteur que tout le monde connaît et que tout le monde accepte. C'est là tout le secret.

Si les fabricants attendaient paisiblement l'échéance des traites qu'ils reçoivent en paiement, ils retarderaient de trois mois le remploi de leurs capitaux. S'ils demandaient des matières premières et du travail à crédit, ils ne les obtiendraient pas, ou ils ne pourraient les obtenir qu'à des conditions désavantageuses. Ils offrent les traites et demandent de l'argent qui leur procure les matières et le travail dont ils ont besoin. C'est là l'escompte ordinaire. Si la Banque intervient, l'opération ne reçoit qu'une seule modification. La Banque prend les traites et donne aux fabricants des billets, c'est-à-dire des mandats qu'elle tire sur le public, payables à vue et garantis par le crédit de la Banque. Par son crédit elle donne aux producteurs la seule chose qui leur manquait, la disponibilité immédiate de leur capital. Avec le crédit de la Banque ils obtiennent ce dont ils ont besoin, travail, matières premières et machines; en déléguant le crédit de la Banque, c'est-à-dire, en transférant les billets, ils mettent les travailleurs à même de se procurer des vêtements et de la nourriture, et ils donnent aux débitants de machines et de matières premières le pouvoir de remplacer immédiatement les choses qu'ils leur ont cédées. Il se

forme ainsi une chaîne non interrompue de créanciers se substituant les uns aux autres, et se transmettant rapidement une portion plus ou moins considérable de capital ou de travail, transmission qui n'aurait pas eu lieu si le premier créancier ne s'était étayé du crédit de la Banque.

L'intervention de la Banque, au moyen de ses billets, réalise dans le monde industriel une sorte d'utopie. Supposez une société où tous les producteurs seraient parfaitement sages, parfaitement honnêtes, habiles, laborieux, où nul ne concevrait le moindre doute sur la loyauté et la rigoureuse ponctualité de tous les autres à remplir leurs engagements; qu'arriverait-il dans cette nouvelle Bétique? Le capital se transmettrait de main en main avec la plus grande facilité. Jamais la méfiance n'en paralyserait les mouvements; jamais les détenteurs ne le laisseraient chômer, de crainte de le perdre. Une demande ne serait pas plus tôt formée qu'elle rencontrerait l'offre correspondante; une production ne serait pas plus tôt achevée qu'elle pourrait recommencer; il suffirait d'un modeste profit pour donner l'impulsion; on ne mettrait pas un prix au soupçon; on n'évaluerait pas en écus la méfiance et la crainte.

Eh bien! Messieurs, ceci n'est point un paradoxe; cette puissance, cette confiance que dans le monde réel les hommes ne trouvent pas en eux-mêmes, une banque peut les leur donner par son crédit. Placez dans les mains d'un homme quelconque les billets d'une banque solide, éprouvée, et vous lui donnerez

cette facilité de tout obtenir qu'il n'avait pas en lui-même ; il obtiendra dans la mesure du crédit que la Banque lui a accordé, tout ce que pourrait obtenir l'homme le plus connu, le plus riche, le plus estimé. En se mettant au lieu et place d'un grand nombre de personnes, la Banque, aux yeux du public éclaircit tout ce qu'il y a de louche dans les relations commerciales. Au lieu d'avoir affaire avec des centaines et des milliers de débiteurs, le public n'a affaire qu'avec un seul, la Banque.

La Banque est une sorte d'être collectif qui résume en elle-même toutes ces têtes ; elle répond pour tous les porteurs de ses billets ; elle paie pour tous. Le public est-il convaincu de la solidité, de la sagesse, de la loyauté de la Banque, c'est comme s'il connaissait la solidité, la sagesse, la loyauté de tous les porteurs de billets ; le capital dans la mesure du crédit ouvert par la Banque se meut rapidement, facilement dans tous les sens. Encore une fois, dans cette mesure, c'est l'utopie réalisée. La Banque ne tient pas lieu pour l'industrie de moralité et de sagesse ; mais elle en donne en quelque sorte un certificat à ceux qui le méritent, et en s'en rendant responsable elle dispense les particuliers de tout examen et de toute vérification. Encore une fois, la Banque n'ajoute rien au capital producteur, pas plus que le navire n'augmente la *quantité* des marchandises qu'il transporte, mais elle ne rend pas moins à la production nationale un service important qui lui donne droit à une part dans la distribution des profits.

Nous ne dirons qu'un mot d'un autre service que rendent les Banques d'émission. Elles servent d'écluses pour régler les mouvements de la circulation et la maintenir autant que cela est possible au même niveau. Cela est vrai, dans tous les systèmes, dans celui de la circulation métallique, comme dans celui de la circulation en papier. L'instrument d'échanges dans ses rapports avec la masse des choses échangeables et le nombre des transactions, est sujet à de fréquentes et brusques fluctuations. Vous en connaissez les causes et les conséquences, et vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'en laissant les choses à leur cours naturel, l'équilibre ne se rétablit que lentement, avec peine; et qu'en attendant de vives souffrances se font sentir et de grandes pertes se réalisent.

La Banque, pouvant mieux que personne apercevoir de loin les signes précurseurs d'une brusque fluctuation, peut à l'aide de ses réserves et de ses billets, en ouvrant ou en fermant la main, prévenir le phénomène ou en atténuer les conséquences. Non-seulement elle peut ôter ou ajouter quelque chose aux moyens d'échange qui se trouvent en circulation; elle peut aussi, veuillez le remarquer, avertir les producteurs que le moment est arrivé de ralentir ou d'accélérer le mouvement. Elle peut élargir ou restreindre les voies de crédit qu'elle leur ouvre, et prévenir ainsi les catastrophes que l'ardeur ou la mollesse, selon les circonstances, peuvent provoquer. La Banque doit être le balancier du système monétaire; elle doit en régler le mouvement

général et en rendre les oscillations lentes et uniformes.

Nous n'en dirons pas davantage sur le but et l'utilité des Banques. Nous n'avons que trop abusé de l'attention de la Chambre.

Cependant nous ne devons pas quitter ces considérations générales sur la nature et la portée du privilége qu'on réclame, sans rappeler qu'à côté de l'usage utile et légitime se trouve l'abus de cette institution, abus funeste dont les deux mondes on fait tout récemment encore la plus déplorable expérience.

Qui ne sait aujourd'hui que l'absence de règle, de mesure dans le crédit accordé aux producteurs, peut les engager dans les plus folles entreprises, exalter leur imagination, leur inspirer les goûts les plus dispendieux, leur faire oublier ces mœurs simples, ces habitudes dignes et modestes qui honorent le commerce et l'industrie, et qui sont à la fois leur ornement et leur garantie? qui ne sait que des capitaux apparents, et qu'on prend momentanément pour réels, encombrent le marché, aiguillonnent l'esprit d'entreprise, surexcitent le travail, élèvent brusquement les salaires ainsi que le prix de toutes choses, et préparent aux avides et imprudents producteurs ces élévations rapides et ces chutes précipitées qui donnent au travail et à l'industrie tous les délires et toutes les angoisses du jeu?

Enfin, Messieurs, faut-il rappeler que l'émission imprudente des billets expulse du marché national le numéraire, exagère les importations, ralentit les

exportations, et prépare les plus douloureuses catastrophes commerciales? L'Amérique du Nord a vu le prix annuel de l'argent s'élever jusqu'au taux monstrueux de 36 pour 100, et le contre-coup qu'en a ressenti l'Angleterre à élevé l'escompte à 6, 8 et 10 pour 100 dans le pays le plus richement pourvu de capital disponible.

C'est ainsi, qu'on nous permette de le faire remarquer, que la crise américaine a donné un démenti à ceux des économistes qui croyaient que l'équilibre des moyens d'échange se rétablissait dans les marchés du monde avec une rare promptitude, que la monnaie reprenait son niveau aussi rapidement, aussi fatalement qu'un liquide. Il n'y a pas de science économique applicable, si l'on ne tient aucun compte de l'espace, du temps, des obstacles qu'opposent aux mouvements économiques, tels que la science pure les conçoit, et les diverses nationalités, et les opinions des hommes, et leur liberté. Il n'y a ni crainte, ni méfiance, ni préjugé, ni dégoût qui retienne l'eau sur une pente ; mais ces opinions et ces sentiments retiennent souvent l'or dans les coffres de ses possesseurs, lors même que les théories économiques les plus fondées et lesplus saines le pousseraient à en sortir.

Quoi qu'il en soit, des considérations qui précèdent résultent deux conséquences irrécusables.

1°. L'émission des billets de banque est une institution dont un grand pays comme le nôtre ne pourrait se priver sans dommage ;

2°. Le droit d'émettre ces billets est cependant si

dangereux, que l'État doit ou s'en réserver l'exercice, ou le régler de manière à en prévenir les abus.

Notre gouvernement pourrait-il sérieusement songer aujourd'hui à l'exercice direct de ce droit?

On peut, sans doute, avec d'excellents esprits, imaginer une banque nationale qui serait pour le pays tout entier le régulateur suprême et désintéressé des deux circulations, la circulation métallique et la circulation que je me permettrai d'appeler *fiduciaire*. On peut imaginer une banque nationale, exerçant à la fois les fonctions de banque de dépôt, de banque d'escompte, de banque d'émission ; l'on peut aussi se la représenter constituée de manière à laisser à l'industrie particulière l'escompte, ainsi que tout autre opération commerciale. La banque nationale bornerait alors ses opérations à l'émission des billets, émission qu'elle pourrait, dira-t-on, toujours proportionner aux besoins ; une banque générale, unique, désintéressée, pouvant mieux que des banques locales connaître et sainement apprécier les circonstances du marché national.

Nous n'avons nul dessein d'approfondir ici ces belles et grandes questions. Dans cette enceinte la question d'application domine nécessairement la théorie. Or, quoi qu'on pense des systèmes que je viens d'indiquer, toujours est-il que leur application suppose des faits généraux autres que ceux que l'histoire nous a faits.

En France, la majorité des départements ne connaît guère les billets de banque, et s'ils voyaient paraître des billets émanés du gouvernement, ils ne seraient

que trop disposés à les regarder comme des assignats. Ils se tromperaient sans doute ; ils ne tiendraient pas compte de l'énorme distance qui nous sépare des temps et des faits auxquels nous venons de faire allusion. Mais le préjugé ne raisonne pas, et il y a peu de préjugés plus tenaces que ceux qui se rattachent à de terribles souvenirs. Au lieu d'avancer l'éducation du pays dans cette branche si importante de notre organisation économique, l'intervention du gouvernement ne pourrait que la retarder. L'institution d'une Banque officielle, quoi qu'on pense du principe, serait prématurée, inopportune.

L'État ne peut, chez nous, que régler et surveiller l'exercice du droit d'émission.

Reste la question de savoir si le gouvernement doit se borner à fixer des règles générales, un système de garanties, et abandonner ensuite l'exercice du droit à la libre concurrence ; ou si au contraire il n'en doit permettre l'exercice qu'après concession, sous forme de privilége.

Certes, Messieurs, après les crises financières qui ont plus d'une fois agité les deux mondes et que nous avons déjà rappelées à votre souvenir, il serait plus que superflu de faire ici une description détaillée des funestes résultats de la rivalité en pareille matière. C'est la concurrence, la lutte des banques qui a été une des causes principales de ces crises. Les crédits étaient légèrement accordés, le taux de l'escompte était abaissé outre mesure pour allécher les emprunteurs ; on a pris pour bons les engagements les plus téméraires, encouragé les entreprises les plus hasardées, le

tout pour attirer des clients, pour faire des affaires, pour multiplier les billets et grossir le montant des profits de la Banque. Il faut pourtant appeler les choses par leur nom; en jetant dans la circulation des billets qui, au lieu d'être garantis par des valeurs produites, ne l'étaient que par des valeurs qu'on se flattait de produire, on abusait de la confiance publique, on fabriquait de la fausse monnaie, on préparait, du moins, et sur une vaste échelle, tous les maux et toutes les alarmes qu'enfante l'émission de la fausse monnaie métallique. Ces saturnales de l'audace et de la cupidité ne sont pas, il est vrai, de longue durée, et le jour du réveil est terrible. Ce n'est plus telle ou telle maison, tel ou tel particulier, c'est un pays tout entier, qui se trouve en quelque sorte au-dessous de ses affaires et menacé de déconfiture. Les capitaux réels disponibles ont été, soit expulsés du pays par la masse du papier, soit engagés, aventurés dans des entreprises de longue haleine, et d'un résultat incertain. Ces crises, Messieurs, vous le savez, on ne peut en sortir que par d'énormes sacrifices; il faut abandonner des entreprises mal commencées; il faut rappeler par des ventes à bas prix les moyens d'échanges métalliques qu'on avait si imprudemment expulsés. Tous les rapports ont été brusquement et profondément changés par une altération arbitraire et capricieuse des prix; des intérêts particuliers ont pu ainsi, par leurs luttes et leurs rivalités, exercer sur la fortune générale un empire que nul gouvernemens régulier n'oserait s'attribuer.

Mais ce qui doit surtout préoccuper les amis de

l'ordre et de l'humanité, ce que rien ne répare, ce sont les souffrances des travailleurs, victimes innocentes de ces crises financières qu'il ne leur était donné ni de prévenir, ni de comprendre. Ce qu'on ne répare que difficilement, ce sont les brèches que ces luttes de la cupidité et de l'ignorance font à la morale publique, en inspirant la passion des fortunes gigantesques et rapides, le dégoût du travail régulier, le mépris de l'accroissement lent et irréprochable du patrimoine de ses pères.

Lors de la crise belge de 1838, trois mille ouvriers se trouvèrent tout à coup sans travail et sans pain dans le district de Charleroy. Les entrepreneurs des mines de Liége menaçaient, si de prompts secours ne leur étaient accordés, de congédier seize mille ouvriers. Dans le Hainaut, les salaires pour les mines de houille ayant dû être abaissés de près de moitié, on vit pendant quelque temps 30,000 ouvriers abandonner leurs travaux, et prendre une attitude menaçante pour la paix publique. Il serait facile d'ajouter à ces faits d'autres faits analogues.

La concurrence, à peu d'exceptions près, est un levier puissant, nécessaire dans la production proprement dite, lorsqu'il s'agit d'obtenir une plus grande quantité de produits, ou de meilleurs produits, ou les mêmes produits à meilleur compte. Mais une banque, à proprement parler, ne produit pas. La banque n'est qu'un garant, un débiteur fidèle, solvable, toujours prêt à payer. Elle ne seconde la production nationale que d'une manière indirecte, en aidant au mouvement et aux combinaison diverses du capital pro-

ducteur. Dès lors, quel serait le but de la concurrence de plusieurs banques dans le même ressort? Veut-on par de nouvelles banques, augmenter les moyens du crédit? Mais une banque bien organisée peut étendre sans limites assignables le cercle de ses affaires et suffire dans son ressort à tous les besoins réels du commerce. Veut-on une seconde, une troisième banque plus solides, méritant réellement plus de confiance que la première ; si cela est, la première n'est qu'un établissement vacillant, dangereux, qu'il faut s'empresser de supprimer. En fait de crédit, de confiance, ce qui n'est pas parfait est vicieux; ce qui n'offre pas une pleine sécurité est un danger. Reste donc le troisième but, un escompte plus facile et à meilleur prix. Là précisément est le péril. Une banque, bien qu'elle n'ait pas de rivales, n'a aucun intérêt à refuser contre de bonnes valeurs l'émission d'un morceau de papier qui lui coûte 4 ou 5 décimes, et lui rapporte un intérêt de 3, 4 pour 100 au moins. En conséquence, dire que de nouvelles banques feront des prêts, des escomptes que la première banque refusait, c'est dire que les nouvelles banques agiront légèrement, qu'elles accorderont leur garantie à des hommes qui dans leur propre intérêt bien entendu ne devraient pas obtenir le crédit qu'ils demandent. On peut faire le même raisonnement pour le taux de l'escompte. Une banque même unique n'a aucun intérêt à l'exagérer. Si les garanties qu'on lui offre sont bonnes, pourquoi voudrait-elle n'escompter qu'un million à 5 pour 100 tandis qu'elle pourrait escompter deux millions à 3 ou 4 pour 100? même pour la production propre-

ment dite, il est reconnu de ceux qui ont approfondi la matière compliquée et difficile des monopoles, que le privilége n'empêche pas la baisse des prix jusqu'à leur taux naturel, toutes les fois que le producteur exclusif peut, à son gré, multiplier la denrée et la mettre, par le bon marché, à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. C'est ainsi que l'éditeur d'un roman en publie des éditions peu coûteuses; un bénéfice de 50 centimes par volume, sur 20,000 exemplaires, vaut mieux que le gain de 3 francs par volume sur 2, 000 exemplaires. Dès lors on doit craindre qu'en baissant l'escompte plus que ne l'aurait fait la banque primitive, les nouvelles banques n'aient d'autre but que d'offrir, par le bas prix, un appât dangereux à des emprunteurs qui oseront se jeter dans des entreprises périlleuses; la baisse ne serait qu'un moyen de lutte, un stratagème, un piége que, pour nuire à autrui, les nouvelles banques se tendraient à elles-mêmes et à leurs actionnaires.

Nous ne voulons cependant rien dissimuler, rien exagérer. Sans croire que le défaut de concurrence puisse maintenir longtemps l'escompte à un taux excessif et arbitraire, on peut admettre que son abaissement naturel se réalisera moins promptement que si le stimulant de la concurrence existait; comme on peut supposer que dans le choix de ses emprunteurs et dans le mouvement des affaires, une banque unique, ne pouvant jamais manquer de travail et de profits, est naturellement portée à exagérer quelque peu ses précautions, et à repousser trop facilement peut-être tout ce qui ne lui paraît pas à l'abri du plus



léger soupçon. La concurrence prévient toute sévérité excessive.

Mais ces faibles et problématiques avantages de la concurrence peuvent-ils entrer en balance avec tous ses inconvénients et tous ses dangers? Citons-en un dernier, qui est la fâcheuse impulsion à mal faire que des banques inconsidérées donneraient aux banques respectables, sensées. Comment ne pas baisser le taux de l'escompte au delà des limites de la prudence, comment apporter une investigation scrupuleuse dans le choix de ses débiteurs, lorsque des banques rivales vous enlèvent votre clientèle naturelle, lorsque la sagesse vous condamnerait à l'inaction et que tous les esprits, agités par une sorte de fièvre, caressent de folles pensées et se laissent emporter par des rêves ?

Ces considérations, Messieurs, vous feront penser avec nous que la libre concurrence en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé. Autant vaudrait permettre au premier venu d'établir au milieu de nos cités des débits de poisons, des fabriques de poudre à canon. La libre concurrence en matière de banque n'est pas le perfectionnement, la maturité du crédit ; elle en est l'enfance ou, si l'on veut, la décrépitude.

Que pourrait, pour prévenir ces écarts, une loi générale, un système de garanties? Que peut la loi positive contre des excès qui sont une conséquence naturelle du fait général qu'elle permet ?

On retrouve au fond de cette question, comme au fond de presque toutes les questions de législation,

la grande et vieille querelle du système préventif et du système répressif. Loin de nous la pensée de la reprendre ici en sous-œuvre. Nous reconnaissons, avec les amis de la liberté, que le système préventif ne doit jamais être qu'une exception, et que cette exception ne doit s'appliquer ni à celles de nos facultés dont la libre activité est une condition essentielle du développemeut moral de notre nature, ni à celles dont le libre exercice est une garantie de nos libertés publiques, ni enfin à celles dont l'inaction serait évidemment plus nuisible que l'activité n'en serait dangereuse.

Mais aucun de ces trois caractères ne se retrouve dans la libre concurrence en fait de banques. Comme les inconvénients de ce système, très-graves en eux-mêmes, ne sont d'ailleurs qu'un abus de l'intérêt particulier contre l'intérêt général, un moyen d'enrichir d'habiles spéculateurs aux dépens de la communauté, et surtout des classes laborieuses, nous croyons, Messieurs, n'exprimer ici que votre propre pensée, en écartant toute idée de libre concurrence pour l'émission des billets de banque.

Ces considérations nous font même faire un pas de plus. Il faut, ce nous semble, écarter également la pensée d'établir, dans la même localité, deux ou plusieurs banques, investies du même privilège. Ce serait s'exposer, dans une certaine mesure, aux dangers de la libre concurrence. Comment ne pas redouter l'émission des billets, s'il n'y avait pas de régulateur commun, si les opérations de l'une ou l'autre banque pouvaient déranger à chaque instant

l'équilibre du marché ? Si la rivalité entre ces banque était réelle, elle enfanterait le désordre ; si elle n'était qu'apparente, elle serait une déception. Il y aurait alors défaut de concurrence, et on aurait le système d'une seule banque, moins la loyauté et la franchise.

Nous ne parlons pas des embarras que ferait éprouver la circulation, sur la même place, d'un grand nombre de billets de provenances et peut-être de valeurs diverses ; nous ne dirons pas non plus combien il serait difficile au gouvernement, une fois que le principe de la multiplicité des banques dans le même lieu serait admis, de résister aux demandes, aux sollicitations des nouvelles compagnies. Où est la limite ? où est le point d'arrêt ? nulle part.

Au reste, ici encore nous pourrons abandonner la question générale, spéculative, pour nous renfermer dans la question d'application. La France, nous l'avons dit, loin d'accorder aux papiers de crédit une confiance illimitée, leur oppose une défiance peut-être excessive.

Or, ces deux tendances si opposées, nous dirons, si l'on veut, ces deux maladies sociales, la confiance et la défiance exagérées, exigent le même traitement, et ce traitement se résume dans un mot, la prudence.

S'il faut contenir les uns, il faut rassurer les autres. Les premiers doivent être préservés des dangers qu'ils n'ont pas aperçus ; les seconds, instruits des avantages légitimes qu'on peut retirer de l'emploi modéré du crédit. La puissance publique doit oppo-

ser aux uns d'infranchissables bornes, donner aux autres de fermes garanties.

Chez nous, il s'agit de rassurer, d'encourager, plutôt que d'effrayer et de contenir. Il faut pour cela un système de garanties qui tranquillise même les esprits prévenus ; il faut que l'exemple rassurant de ce qui est, fasse entrevoir sans crainte les progrès qui pourront peut-être se réaliser un jour.

Ces garanties, pourrait-on les trouver dans la lutte de plusieurs établissements rivaux ?

Ces exemples rassurants seraient-ils offerts par des banques dont l'une ou l'autre succomberait tôt ou tard dans la lutte ? Il faut le dire : dans la disposition actuelle des esprits, la faillite éclatante d'une banque retarderait de cinquante ans les progrès de notre éducation nationale en matière de crédit.

Le pays ne pourrait supporter aujourd'hui ni le système de la concurrence, ni même celui d'une banque unique, générale, soit nationale, soit privée. Nos départements sont encore trop inégaux entre eux au point de vue économique, et l'activité locale n'a pas encore suffisamment appris à se combiner et à se coordonner avec la puissance centrale. Une banque générale serait regardée avec méfiance par les uns, avec défaveur et jalousie par les autres.

C'est le système des banques particulières, le système de 1806 dûment modifié, le système d'un grand établissement dans la capitale, secondé, au fur et à mesure des besoins, soit par des comptoirs, soit par des banques départementales, qu'il faut encore maintenir parmi nous.

Un seul établissement dans chaque localité, un établissement puissant, dont les forces et le crédit dépassent la mesure des besoins qu'il est appelé à satisfaire, c'est peut-être le seul moyen de vaincre graduellement les répugnances du pays pour l'institution des banques et la circulation de leurs billets. Fondé sur des capitaux réels et considérables, confié à des hommes honorables, et qui, indépendamment des sommes engagées, ont à conserver leur réputation d'habileté et de probité, certain que ses offres rencontreront toujours des demandes suffisantes et lui donneront des profits raisonnables, un établissement de cette nature n'est jamais tenté de chercher des affaires à tout prix, ne fait rien qui puisse donner de l'inquiétude et rappeler des pertes trop cruelles.

C'est ainsi que d'utiles institutions de crédit parviennent à se fonder là où elles ne rencontraient d'abord que la défiance. Leur action calme, régulière, dissipe peu à peu les alarmes : le soupçon se tait devant la publicité de leurs actes. Le jour arrive où le public est enfin convaincu que la banque locale est apte, par sa force matérielle et l'habile modération de ses agents, à tenir tête même aux orages du monde commercial. Ce jour-là sa clientèle est assurée.

En résumé, Messieurs, nous pensons que pour ceux qui ont froidement étudié l'histoire financière, la situation économique, ainsi que les opinions de notre pays en matière de crédit, les propositions suivantes doivent être incontestables :

1° La France ne pourrait, sans inconvénient, se

passer, pour sa circulation, d'une certaine masse de billets de banque :

2° Le moment n'est pas venu d'étendre avec succès le système des billets de banque à toutes les parties du royaume, soit au moyen d'une banque privée, mais générale, soit au moyen d'une banque nationale, officielle ;

3° Dans l'état actuel des choses et des esprits, le gouvernement ne peut qu'accorder un privilége à des institutions locales, d'un ressort plus ou moins étendu ;

4° Le privilége doit être concentré, pour chaque localité, dans une seule institution, proportionnée à l'importance du marché, et entourée des précautions nécessaires, non-seulement pour prévenir un désastre, mais pour écarter toute crainte. La banque doit être pour le pays tout à la fois un secours et un enseignement.

Le privilége ainsi justifié dans son principe, nous étions tout naturellement conduits à nous demander s'il convient, ainsi que le gouvernement le propose, de maintenir la charte déjà accordée à la Banque de France.

Le bon sens comme la justice commandent ici de consulter attentivement les faits. La Banque de France compte quarante années d'existence. Qu'a-t-elle fait, pendant ce long laps de temps, du privilége qu'on lui avait accordé ? Quels sont les résultats des faits accomplis ? Quelles inductions peut-on en tirer pour l'avenir ?

Messieurs, votre équité comme votre sagesse poli-

tique vous apprennent également que si les faits étaient favorables à la Banque, il n'y aurait ni dignité ni prudence pour le gouvernement du pays à briser ce qui est connu pour chercher l'inconnu, à jeter de côté une institution utile, éprouvée, pour courir je ne sais quelles aventures et faire des essais.

Quelque désir que nous ayons d'être juste et de ne rien omettre d'important, je serai bref, Messieurs ; je me contenterai de quelques indications. Les faits ont été publiés, expliqués, commentés sous plus d'une forme. C'est uniquement pour ne pas rompre la chaine des idées, les liens du raisonnement, que nous nous permettons de rappeler ici sommairement ce qui vous est connu.

La banque de France, dans ses quarante années d'existence, a vu les grandes guerres de l'empire, la perte de nos colonies, le blocus continental, l'anéantissement de notre commerce maritime, les terribles catastrophes de 1814 et de 1815, l'empire renversé, la France envahie, la restauration agitée par ses erreurs et les discordes civiles, la révolution de 1830 ; et aux gigantesques événements de cette période si longue, si mémorable, venaient s'ajouter de profondes perturbations dans le marché, de violentes fluctuations à la Bourse, des crises commerciales éclatant à la fois dans les deux mondes, des disettes et même une maladie terrible dont les ravages paralysaient d'une manière si cruelle le cours régulier de la vie sociale.

Au milieu de tant d'orages et de secousses, la Banque est restée ferme, immobile sur ses bases. Son crédit n'a jamais reçu de rudes atteintes ; et alors

même que le cours de ses actions, suivant nécessairement le mouvement général des effets publics, éprouvait une forte baisse, la confiance dans la sagesse de ses mesures, dans la sûreté de ses engagements n'était pas sérieusement ébranlée,

Bref, la Banque de France, tout en traversant une période pleine d'écueils, n'a éprouvé qu'un seul moment d'embarras en 1805 ; encore cet embarras momentané ne pouvait être imputé à l'administration de la Banque. État, actionnaires, créanciers étrangers ou nationaux, nul ne peut l'accuser d'avoir été pour lui la cause directe d'une perte.

Nous tenons à constater ce mérite négatif. En pareille matière, et surtout dans un pays que le *système* et les assignats avaient profondément découragé, c'est là le mérite que nous apprécions avant tout. Les faits les plus brillants n'auraient jamais pu compenser le mal d'un échec qui aurait réveillé les alarmes et les préventions du public.

Mais la solidité de la Banque n'était cependant pas de l'inaction. Non-seulement elle n'a pas fait de mal, elle a fait beaucoup de bien.

Elle a été à la fois utile et progressive.

Elle a été utile à ses actionnaires, utile à l'État, utile au commerce, utile aux particuliers, c'est dire utile au pays.

Les actionnaires ont vu leur capital s'accroître, pendant qu'ils percevaient régulièrement un intérêt qui, même dans les moments les plus critiques, n'est jamais descendu au-dessous de 5 pour 100 sur la valeur primitive des actions.

L'État, dans le cours de ces quarante années, a fait avec la Banque des opérations nombreuses dont le montant dépasse cinq milliards.

En l'an XIII, pendant la campagne d'Austerlitz, la Banque avançait au Trésor 63 millions à la fois; elle lui faisait une avance plus considérable encore l'année suivante (86 millions). Dans le cours de ces deux années les sommes avancées successivement par la Banque au gouvernement, sous forme d'escompte ou autrement, dépassent 500 millions. De 1812 à 1814 inclusivement, dans ces années si difficiles, la Banque a fait au gouvernement des avances de 60, de 70, de 80 millions à la fois, et les sommes successivement prêtées dans ces trois années montent à 884 millions. En décembre 1830, la Banque a prêté au gouvernement 86 millions, et 107 millions en 1831, et successivement jusqu'à 600 millions dans les deux premières années de la révolution de juillet.

Dans le cours de la même période la Banque a fait avec le commerce de la capitale et des villes qui profitent des comptoirs de la Banque, des opérations pour plus de 20 milliards. Les escomptes ordinaires y entrent pour 17 milliards.

Le commerce n'a pas oublié que les caisses de la Banque n'ont pas été fermées aux jours du danger. Citons trois époques critiques : en 1817 et 1818, les escomptes se sont élevés à 1 milliard 162 millions; en 1825 et 1826 à 1 milliard 326 millions ; elle a escompté 450 millions dans le second semestre de 1830. Depuis 1836, malgré la crise qui a si violemment agité le monde commercial, les escomptes et avances

de la Banque jusqu'à la fin de 1839 donnent la somme de 4,315,000,000.

Tandis qu'à Londres l'escompte s'élevait à 6, 8 et même 10 pour 100, et qu'il atteignait à Philadelphie le taux incroyable de 36 pour 100, la Banque de France n'a jamais cessé d'escompter à 4 pour 100. Cependant en escomptant aux jours du danger, elle pressentait qu'un certain nombre d'effets ne seraient pas payés à l'échéance. Aussi y a-t-il eu des effets en souffrance pour 4,317,000 fr. en 1830, et pour 1,954,000 fr. en 1831.

Enfin, Messieurs, les particuliers ont pu profiter de l'établissement de la Banque comme d'un lieu sûr de dépôt pour leur monnaies, leurs lingots, leurs effets précieux ; ils ont pu emprunter sur leurs monnaies et leurs lingots à 1 pour 100 d'intérêt ; ils ont pu se faire ouvrir un compte courant et charger la Banque du recouvrement de leurs créances, du paiement de leurs dettes. Comme banque de circulation, les particuliers ont pu en profiter par l'usage de ses billets dont le montant depuis plusieurs années excède en moyenne la somme de 200 millions.

Veuillez, Messieurs, considérer quelle est l'importance de la place et du commerce de Paris, l'étendue de ses relations avec nos ports de mer et nos grandes villes manufacturières. Paris est un vaste et brillant foyer où tout converge et qui rayonne à son tour jusqu'à l'extrême circonférence de l'empire. C'est ainsi que la Banque de France en animant de son crédit, en secondant par son habile et puissante intervention le commerce de l'industrie de la capitale, anime en

réalité et seconde le commerce et l'industrie de la France.

La Banque a été non-seulement utile, mais progressive;

Progressive par l'étendue croissante de ses opérations;

Progressive par les améliorations introduites dans son service.

En 1807, elle faisait avec le commerce des opérations pour 400 millions ; en 1838 pour près d'un milliard ; le milliard a été dépassé de plus de 400 millions en 1839.

En 1808, le *maximum* des billets en circulation était de 108 millions; en 1818 de 126 millions ; en 1828 de 214 ; en 1838 de 228.

La progression n'est pas rapide; elle est sage. Elle n'éblouit pas, mais elle rassure. Faut-il s'en plaindre ?

Les améliorations successivement introduites dans le service de la Banque ont été nombreuses et importantes.

Elle a successivement multiplié et varié les moyens de circulation par la création des mandats de virement (15 janvier 1824) et des récépissés nominatifs à vue (29 avril 1824).

Elle a depuis 20 ans (13 janvier 1820) réduit de 4 à 1 pour 100 l'intérêt de ses prêts sur lingots et monnaies.

Elle prête sur rentes et autres effets publics (loi du 17 mai, ordonnance du 15 juin 1834), et dans l'intérêt des petits rentiers, elle n'a pas refusé de des-

cendre, pour le *minimum* de ces prêts, jusqu'à la somme de 500 francs.

Elle a successivement augmenté le nombre primitif des jours d'escompte, se prêtant de plus en plus aux demandes du commerce parisien ; enfin, depuis le 7 septembre 1837, l'escompte a lieu tous les jours, excepté les jours fériés. L'article 4 du projet n'a d'autre but que de consacrer par la loi la pratique de la Banque.

Malgré le nombre de plus en plus considérable des effets présentés, la Banque est parvenue à mettre le produit net de l'escompte à la disposition des demandeurs le jour même de la présentation des effets. On peut les présenter jusqu'à 11 heures, et être érancier reconnu de la Banque à 2 heures.

Votre commission, Messieurs, jalouse d'accomplir consciencieusement l'importante mission que la Chambre lui avait confiée, s'est transportée à la Banque, et là tous les documents, tous les renseignements lui ayant été prodigués dans une visite de plusieurs heures, c'est son propre témoignage que la commission vous apporte, lorsqu'elle vous parle de l'organisation de la Banque de France, de son action à la foi calme, régulière et rapide.

Le travail de l'escompte, nous en avons été témoins. Nous avons vu examiner et liquider avec la même promptitude et le même zèle les traites des grandes maisons et les effets de 100 francs, de 50 francs, de 25 francs du petit commerce. En visitant le portefeuille de la Banque, nous avons pu nous assurer que l'escompte de ces petits effets, n'était pas un ac-

cident du jour de notre visite, mais un fait habituel et constant ; un fait, du reste, reconnu et admiré des étrangers qui le niaient d'abord, tellement il leur paraissait étonnant, et contraire à la pratique de leurs propres banques. Aussi, lorsqu'un des membres de l'assemblée générale de la banque d'Irlande affirmait, dans la réunion du 8 août 1839, que la Banque de France escomptait des effets du petit commerce, des effets de 4 livres sterling, c'est-à-dire de 100 francs : « Non, non, s'écria-t-on de toute part, cela n'est pas vrai. » L'orateur cependant n'avait pas tout dit ; il ne savait pas que la Banque n'a pas fixé de *minimum*, et qu'outre les effets de 100 fr., elle escompte des effets de 30 francs et de 20 francs.

Aussi a-t-on droit de s'étonner de la quantité de petits effets qu'elle escompte. En 1838 et 1839, elle a escompté 558,000 effets de 999 f. à 200 fr., et 134,957 effets de 199 fr. et au-dessous, c'est dire, en moyenne, près de 1,200 petits effets pour chaque jour d'escompte. Il est inutile d'ajouter qu'une grande partie des effets de 999 f. à 200 f., et tous ceux de 199 f. et au-dessous, appartiennent au petit commerce.

Par le décret du 16 janvier 1808, la Banque fut autorisée à établir des comptoirs dans toutes les villes de département où les besoins du commerce en feraient sentir la nécessité. La Banque a aujourd'hui des comptoirs à Reims, à Saint-Étienne, à Saint-Quentin et à Montpellier ; dans ces comptoirs les escomptes qui, en 1837, n'avaient atteint que le chiffre de 25 millions, se sont élevés, en 1839, à la somme de 83 millions.

Les personnes domiciliées dans le département de la Seine, à Saint-Germain et Versailles, ont été autorisées à présenter directement leurs papiers à la Banque, à Paris.

Les personnes de Lyon, de Roanne, d'Annonay, sont autorisées à se présenter directement aux comptoirs d'escompte de Saint-Étienne ; celles de Cette, Lunel et Nîmes, au comptoir de Montpellier. Enfin, depuis le mois de novembre 1839, la Banque admet à son escompte à Paris des effets payables dans les villes où elle possède des comptoirs.

Si la circulation des billets dans les quatre comptoirs n'a pas excédé, en 1839, la moyenne de 2 millions et demi, vous ne verrez dans ce fait, Messieurs, que la confirmation des remarques que nous avons eu l'honneur de vous soumettre sur la résistance que les souvenirs et les préjugés opposent encore à la circulation du papier de banque, même le plus solide, et sur les grands ménagements et l'extrême réserve qu'il faut apporter chez nous à tout ce qui tient à l'organisation du crédit. Avant de demander à l'opinion publique une confiance et une adhésion sans lesquelles rien n'est possible, il faut la rassurer et l'éclairer.

Ajoutons un dernier fait au tableau des progrès de la Banque. A partir de l'année 1817, des banques locales, autres que la Banque de France, ont été successivement fondées dans le royaume ; ces banques sont aujourd'hui au nombre de dix. La Banque de France, loin d'apporter par son influence la moindre entrave aux opérations et au développement de ces

utiles établissements, entretient des relations d'affaires avec celles de ces banques départementales qui lui en ont témoigné le désir, et recoit à l'escompte leur papier. Cette mesure a été successivement appliquée aux banques de Marseille, Lyon, le Havre, Rouen, Lille et Orléans.

Tels sont, Messieurs, les principaux faits; ils caractérisent, ce nous semble, de la manière la plus honorable, l'administration de la Banque de France. Nous avons dû, bien qu'à regret, supprimer des détails et des développements qui auraient donné à ce rapport, déjà trop long peut-être, une étendue démesurée.

Au surplus, et les faits que nous avons rappelés et ceux que nous avons passés sous silence ont pu être connus de quiconque en a eu le désir. La Banque de France n'a pas cherché sa force dans le secret. Elle a laissé à d'autres banques des pratiques surannées qui seraient incompatibles avec nos mœurs politiques et l'esprit de notre temps. En publiant chaque année le compte rendu de son administration, elle a eu soin de lui donner successivement plus de développement. Le gouvernement et le pays ont pu suivre sans peine les opérations de la Banque et juger sa situation.

En présence de ces faits, nous ne devions pas hésiter, Messieurs. La plus stricte justice nous commandait de vous apporter cette double conclusion :

La Banque de France a sagement et habilement usé du privilége ;

Tout porte à croire qu'en cas de prorogation, elle

en ferait un usage de plus en plus habile et propre à concilier avec l'intérêt des actionnaires les intérêts du commerce et le service de l'État.

Dès lors, puisque le système du privilége et des banques locales nous paraît, sous réserve de l'avenir, le seul qui soit aujourd'hui compatible avec la situation économique du pays, nous ne pouvions pas ne pas vous proposer la prorogation du privilége de la Banque.

Il serait par trop singulier, un grand établissement nous étant nécessaire, de détruire l'établissement qui jouit d'un grand crédit pour en créer un autre, dans l'espérance qu'il saura l'acquérir; de dissoudre une société qui par sa durée et par les résultats qu'elle a obtenus a donné au pays un bel exemple de la puissance de l'association, pour former une société nouvelle et d'une réussite incertaine; de refuser le privilége à ceux qui ont fait leurs preuves, pour l'accorder à des hommes nouveaux.

Indépendamment de toute autre considération, ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement doit agir, surtout en ce qui touche la confiance publique et le crédit. L'opinion est chose délicate et mobile. Il ne faut pas jouer avec elle, laisser le certain pour l'incertain et tenter d'inutiles expériences.

La Banque de France a fait, il est vrai, d'excellentes affaires. Fort heureusement, Messieurs; s'il en était autrement, nous n'aurions garde de vous proposer la prorogation de son privilége. Ce n'est pas en se permettant des actes imprudents, ce n'est

pas en compromettant les intérêts de ses actionnaires, qu'elle aurait pu gagner leur confiance, celle du commerce, celle du pays ; ce n'est pas en provoquant des crises commerciales, ou en y succombant, qu'elle aurait affaibli les préventions du public, et préparé déjà quelques esprits à un plus grand développement du crédit. Qu'on nous permette de le dire : bien qu'institution locale, la Banque de France est en quelque sorte un fanal qui éclaire le pays tout entier. A sa lumière ont pu s'établir les banques départementales qui éclairent à leur tour les portions du pays sur lesquelles elles rayonnent. C'est ainsi que la France se prépare lentement, graduellement, comme cela convient, surtout en matière de crédit, à des institutions plus générales peut-être, plus actives, à des institutions sur lesquelles nous ne voulons ici rien préjuger, rien affirmer qu'une chose, c'est que, fussent-elles bonnes, le pays n'y est pas encore préparé. Le vrai moyen de retarder de plus en plus, de rendre impossible, même pour nos enfants, ce que de bons esprits regardent comme un progrès, ce serait de troubler prématurément l'ordre de choses établi.

Depuis quarante ans nous faisons chez nous, en fait de crédit, des essais et des progrès qui heureusement n'ont rien coûté au pays. Pendant la même période de temps, on a fait ailleurs sur le même sujet, des expériences bien cruelles, et ces expériences y seront nécessairement suivies d'autres essais. Le champ est immense ; il est facile de s'y égarer, difficile de retrouver une bonne route. Celle que

nous suivons nous a du moins éloignés de tout précipice et préservés de toute chute, Suivons-la jusqu'à ce que des faits positifs et confirmés par une longue expérience nous aient évidemment prouvé qu'on peut, sans péril et sans crainte, la quitter et se diriger par une route nouvelle vers un but plus élevé.

Nous ne pouvons pas cependant, Messieurs, mettre fin ici à notre tâche. Ces deux conclusions : *Le privilége est justifié et la Banque de France a mérité d'en obtenir la prorogation*, ne suffisent pas à résoudre dans toutes ses parties la question portée devant la Chambre. Reste à savoir quelles seront la durée et les clauses de la nouvelle concession. De nombreuses questions ont été soulevées à ce sujet ; nous devons vous entretenir quelques instants, et des innovations que des esprits sérieux paraissaient désirer et que le projet de loi n'a pas accueillies, et des changements que le projet de loi apporte à l'ordre actuel des choses.

On s'est demandé pourquoi un privilége si utile à la Banque lui serait derechef accordé gratuitement? pourquoi ce privilége, qui a une valeur, ne serait pas vendu au profit du trésor public? On a fait remarquer à cette occasion que le haut prix vénal des actions de la Banque est à lui seul la preuve et la mesure de la valeur du privilége, le capital de la Banque ne pouvant fournir, en cas de liquidation, que 12 à 1300 fr. par action.

Écartons d'abord toute idée d'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur. Encore une fois, il mporte avant tout de ne pas annihiler l'institution

existante. Son crédit, laborieusement acquis, laborieusement consolidé, est une des forces du pays. Mettre en doute l'existence de la Banque, ce serait briser à l'instant même ce puissant levier ; ce serait en quelque sorte reculer de quarante ans. Le dommage ne retomberait pas seulement sur les actionnaires de la Banque ; le commerce et l'État en ressentiraient un préjudice qui serait difficilement compensé par le profit pécuniaire qu'on prétendrait retirer d'une adjudication.

Les actions de la Banque obtiennent un haut prix à la Bourse. Le fait est certain. Il n'a cependant pas toute la portée et la signification qu'on pourrait lui attribuer ; il est loin de représenter, par sa différence d'avec la quotité du capital de la Banque afférente à chaque action, la valeur du privilége.

D'un côté, on ne vend guère qu'une vingtaine d'actions de la Banque par jour. La rareté des offres a pu exagérer les prix, surtout dans un temps où tous les effets publics ont une tendance marquée à la hausse.

D'un autre côté, le prix vrai des actions n'est pas seulement représenté par le capital matériel de la Banque. L'habileté, la sagesse, la probité, l'ancienneté, l'expérience, la réputation de la Banque, la confiance qu'elle inspire, la clientèle qu'elle s'est formée, sont une puissance acquise, une partie intégrante de son avoir, de son patrimoine, comme l'achalandage d'une boutique, la propriété d'une enseigne. Qu'on détruise demain la Banque de France, et qu'on la remplace, aux mêmes conditions, par une

autre compagnie, les nouvelles actions de 1,000 francs se vendront-elles le jour d'après 3,000 francs ? Qui pourrait l'assurer ? Sans doute le cours des actions se règle sur le taux probable des dividendes comparé avec le taux général de l'intérêt. Mais si les preneurs d'actions n'avaient pas la certitude morale de la durée de ces dividendes, dans leurs offres ils escompteraient les risques, ils voudraient à la fois l'intérêt et une prime. Cette certitude morale, c'est la Banque existante qui la leur donne par son ancienneté, son habileté, sa réputation. Ajoutons que si, par impossible, cette hausse se réalisait immédiatement après la formation d'une compagnie nouvelle, elle serait due, non aux efforts, au travail, à la persévérance de la nouvelle banque, mais aux souvenirs et aux enseignements de la Banque supprimée, à l'espérance qu'on aurait de voir la nouvelle banque en suivre les traces et en respecter les traditions. On enlèverait ainsi le profit à ceux qui l'auraient gagné et mérité, pour le donner à ceux qui n'auraient encore rien fait.

Au surplus il ne convient pas, ce nous semble, à l'État de mettre un prix au privilége. Un prix élevé ne serait pas équitable, et par les considérations que nous venons de présenter à la Chambre, et par la nature, toujours plus ou moins aléatoire, de ces établissements. Les actions de la Banque, qui se vendent aujourd'hui plus de 3,000 fr., tombèrent, en 1814, à 450 fr. Un faible prix ne servirait qu'à établir entre la Banque et l'État un principe de lutte et de défiance qui, en altérant les relations de patronage et

de reconnaissance qui existent aujourd'hui, pourrait aussi altérer la confiance du public dans l'indépendance et la solidité de la Banque.

J'ai hâte d'arriver à des questions plus graves, à des points qui paraîtront peut-être plus contestables.

On a regretté 1°. qu'en renouvelant le privilége de la Banque on ne lui imposât pas une augmentation de son capital ; 2°. qu'on ne l'ait pas autorisée à émettre des billets ou, comme on dit, des *coupures* de moins de 500 fr. ; 3°. qu'on lui prescrive de n'admettre à l'escompte que des effets revêtus de trois signatures et d'une échéance qui n'excède pas 90 jours.

Ceux qui désirent un accroissement du capital de la Banque reconnaissent que ce capital suffit à l'étendue et au mouvement actuel des affaires.

La Banque reconstituée en 1806 au capital de 90 millions représenté par 90,000 actions de 1,000 fr. chacune, a racheté, de 1808 à 1817, et annulé plus tard, vingt-deux mille cent de ces actions; son capital s'est trouvé dès lors réduit à 67,900,000 fr. ; en y ajoutant la réserve fixée à 10 millions par la loi du 17 mars 1834 et la valeur de l'hôtel de la Banque, on retrouve un capital de plus de 80 millions.

Indépendamment de l'hôtel, les 77,900,000 fr. appartenant à la Banque sont représentés par 3 millions environ de rentes, la plus grande partie en 5 pour cent au capital nominal de 60 millions à peu près, et par 17 à 18 millions d'espèces en caisse.

Sans doute il serait fâcheux, et pour le cours des

effets publics et pour les intérêts des actionnaires, que la Banque dût un jour jeter tout à coup sur le marché ses trois millions de rente. Mais c'est là une hypothèse inadmissible. Le gouvernement de la Banque a fait ses preuves. Il ne se laisserait pas surprendre par les événements. On lui a reproché quelquefois sa timidité, jamais son audace.

Ce capital de 80 millions suffit largement à une circulation de billets dont la moyenne, depuis dix ans, a été de 213 millions. N'oublions pas que la Banque de France est essentiellement une banque de dépôt, de virement et d'escompte; qu'en conséquence son passif est couvert par les écus et les lingots qui remplissent ses caves, par les effets à trois signatures et à courte échéance, et par les titres d'effets publics qui forment son portefeuille. Son capital ne doit servir qu'à maintenir l'équilibre entre les deux mouvements perpétuels de la Banque, le mouvement qui pousse du portefeuille à la caisse et celui qui ramène de la caisse au portefeuille. Le capital de la Banque doit prévenir toute interruption qui pourrait résulter, à certains moments, d'un désaccord quelconque entre ces deux mouvements. Pour une banque sage, régulière, ces fluctuations, ces interruptions ne sont jamais ni trop brusques, ni trop prolongées, ni tout à fait imprévues. En se bien pénétrant de la nature et des conditions d'une banque comme la nôtre, on ne tarde pas à reconnaître que si d'un côté il est bon que les plus grandes précautions soient scrupuleusement maintenues, d'un autre côté il n'y a rien de bien sérieux dans les

moyens de garantie que quelques personnes regardent comme de l'essence des banques de circulation. Nous voulons parler, entre autres, de la règle qui leur prescrirait d'avoir toujours dans leurs caves le tiers au moins du montant des billets émis. C'est là, sans doute, une précaution. Mais si la Banque a été imprudente dans les émissions, la précaution est insuffisante ; et si, au contraire, la Banque est habilement et loyalement administrée, la réserve métallique du tiers ne tarde pas à paraître excessive. L'observation et l'expérience peuvent seules nous apprendre, non sous forme de régle générale, mais pour chaque place de commerce et pour chaque banque, selon la nature et le mouvement de ses affaires, quelle est la réserve métallique qui, combinée avec la rentrée de ses créances, suffit à prévenir tout arrêt. Ainsi, l'observation prouve que depuis un grand nombre d'années 150 millions en billets de la Banque de France ne sont jamais sortis de la circulation. Depuis 1820, quelles qu'aient été les crises commerciales et les vicissitudes politiques, il y a toujours eu pour plus de 150 millions de billets en circulation ; depuis 1830, il y en a toujours eu pour plus de 200 millions. La moyenne décennale des billets circulants de 1820 à 1830 a été d'environ 182 millions : de 1830 à 1840, de 215 millions.

Dans les deux périodes, la moyenne de la circulation *fiduciaire* n'a pas excédé la moyenne des espèces en caisse de plus de 20 à 25 millions,

Évidemment le capital de la Banque et sa réserve métallique suffisent au mouvement de ses affaires ;

ils suffiraient à un mouvement plus considérable, toujours en supposant qu'on maintienne la Banque dans les mêmes conditions, qu'on ne dénature pas sa mission.

Ce serait cependant là, je ne dis pas le but, mais le résultat probable de certaines innovations, au nombre desquelles il faut compter un accroissement considérable du capital de la Banque. Que la chambre nous permette d'expliquer nettement notre pensée.

Nul n'ignore qu'il est deux systèmes profondément divers de circulation : la circulation métallique et celle que nous nous sommes permis d'appeler *fiduciaire*; la circulation bon marché au moyen du papier, et celle dont l'instrument étant d'or et d'argent coûte cher au pays. L'or et l'argent monnayés, dépouillés de leur qualité de monnaie, conserveraient une valeur de marchandise et augmenteraient d'une certaine quantité le capital proprement dit.

Il ne peut être ni de ce lieu ni de ce travail d'entrer fort avant dans ces graves questions, et de rechercher théoriquement tous les avantages et tous les inconvénients de l'un et de l'autre système. Nous sommes en présence de deux faits irrécusables, auxquels nul n'a le pouvoir ni le droit de résister : 1°. Le système français, c'est la circulation métallique ; 2°. Quoi qu'il en soit en théorie, du système contraire, l'opinion générale du pays lui est décidément opposée. Essayer aujourd'hui de supprimer la circulation métallique, ce serait en quelque sorte tenter une révolution.

Les répugnances du pays peuvent facilement s'expliquer, même indépendamment de tout souvenir.

Elles ne sont peut-être qu'une appréciation fort sensée des circonstances particulières où la France se trouve placée.

Pays essentiellement agricole, lui convient-il de subir les brusques fluctuations auxquelles paraissent périodiquement exposés les pays à papier? Si un grand désordre éclatait, la France trouverait-elle en elle-même, je ne dis pas les ressources, mais l'élasticité qu'on trouve dans un pays neuf comme l'Amérique, ou dans un pays essentiellement commerçant et spéculateur comme l'Angleterre?

Pays continental, puissance militaire, obligée dans l'intérêt de sa force et de sa dignité de maintenir sa haute position en Europe, la France pourrait-elle, pour se livrer aux chances et aux périls de la circulation *fiduciaire*, renoncer à son instrument d'échange, à l'instrument qui existe, qui est accepté partout, en tout temps, et dont la dépense, considérable, il est vrai, est une dépense faite?

On citera l'Angleterre; on dira que son papier, pendant nos longues guerres, n'a pas été *convertible*, ce qui n'a pas empêché la nation de persévérer dans la lutte. — Il faut ajouter, pour être exact, que le marché anglais en a éprouvé les plus douloureuses perturbations par la baisse du papier et l'altération de tous les prix, perturbations qui l'ont agité, même après la paix générale, tellement avaient été troublés les rapports naturels de toutes choses, la condition régulière des acheteurs, des vendeurs, des propriétaires, des fermiers.

Pourrions-nous échapper à ces malheurs? Pour-

rions-nous, du moins, leur opposer les mêmes correctifs, le commerce maritime du monde, une immence richesse mobilière, une position insulaire?

Nous ne voulons pas rechercher ici quels sont les rapports de notre circulation métallique avec notre système de douanes et la direction qu'à tort ou à raison l'on a imprimée à notre production nationale. Ces investigations, fort importantes et fort curieuses d'ailleurs, ne sont pas nécessaires à la marche du raisonnement. Le fait nous suffit, et ce fait, nul esprit sérieux et pratique ne peut le contester. Le pays n'est nullement disposé à substituer la circulation *fiduciaire* à la circulation métallique ; il ne pense pas que ce changement soit compatible avec les intérêts moraux et politiques de la France.

Dès lors, l'action des banques se trouve circonscrite chez nous dans un cercle dont il est facile d'apercevoir la circonférence. Les billets de banque n'entrent dans la circulation générale que comme appoint; ils rendent les mouvements commerciaux plus doux, plus constants, plus égaux; ils préviennent les brusques fluctuations; ils dispensent un pays progressif comme le nôtre de la nécessité de se pourvoir à chaque nouveau développement d'une nouvelle quantité d'argent monnayé.

C'est là, sans doute, un beau rôle pour la banque, une grande et noble part dans les affaires économiques du pays.

Cependant quand on pense :

1° Que les lettres de change, les mandats et les virements remplissent, pour d'énormes sommes,

quelques-unes des fonctions des billets de banque;

2° Que les billets de banque, ainsi que nous l'avons souvent dit, sont loin d'être naturalisés dans toutes les parties de l'empire;

3° Qu'une banque générale serait une institution prématurée, que le pays ne comporte jusqu'ici que des banques locales;

On est forcé d'en conclure que pour longtemps encore, le mouvement des affaires de la Banque ne peut pas dépasser des limites facilement assignables, et pour lesquelles le capital qu'elle possède est plus que suffisant.

Seulement on n'a pas voulu que ce capital pût varier au gré des actionnaires. Le montant de son capital est une des conditions du contrat que la Banque a passé avec le public. L'article 2 du projet porte que le capital de la Banque ne pourra être augmenté ni diminué que par une loi spéciale. Nous vous proposons l'adoption de cet article avec d'autant plus d'empressement que la question de quantité peut impliquer à la fois une question de sûreté et une question de système.

Peut-être quelques esprits rigoureux, et que les erreurs des banques étrangères ont justement effrayés, nous demanderont-ils pourquoi le *maximum* des billets à émettre n'est pas fixé par la loi? La réponse est facile. Un *maximum* trop réduit pourrait être un embarras et un dommage pour le pays; un *maximum* trop élevé serait une vaine formalité ou pis encore, un encouragement fâcheux. La juste limite est difficile à saisir. D'un autre côté la ga-

rantie serait vaine en soi, et inutile dans le cas particulier.

Vaine en soi, car ce qui importe n'est pas l'émission de quelques millions de plus ou de moins, c'est une émission appuyée sur des valeurs positives, produites et pouvant être facilement et promptement réalisées. Si l'on est convaincu que la Banque n'escompte que des valeurs réelles et à courte échéance, qu'importe la quantité des billets émis? on sait d'avance qu'elle ne sera jamais excessive, dangereuse. Si l'on n'a pas cette conviction, ce n'est pas l'émission qu'il faut limiter, c'est la Banque qu'il faut supprimer.

La garantie serait inutile dans le cas particulier, car, certes, nous n'avons pas à défendre la Banque de France du reproche de témérité. Ses traditions sont formées; son allure est connue. C'est de timidité, c'est de lenteur qu'on l'accuse. On demande contre elle un aiguillon; nous ne vous proposons pas de l'accorder; mais il serait quelque peu singulier de lui donner des entraves.

J'arrive à une question plus grave, à la question des *coupures*, et je m'empresse de vous faire remarquer, Messieurs, que cette question se rattache par quelques liens à la question de la réserve métallique, et à la question plus élevée de la mission des banques chez nous.

Tout le monde sait que la Banque de France n'émet que des billets de 1,000 fr. et de 500 fr. Pourquoi ne serait-elle pas autorisée à émettre des *coupures* de 100 fr. ou au moins de 250 fr.? L'émis-

sion de billets de 250 fr. a été autorisée, dira-t-on, pour les banques départementales.

Écartons, d'abord, cette dernière observation. Personne n'ignore que, comme dans un village une pièce de 5 francs peut être un moyen d'échange aussi considérable qu'une pièce de 20 francs dans une ville, de même la *coupure* de 250 francs peut être à Nantes ou à Lille un instrument d'échange aussi élevé qu'un billet de 500 francs à Paris.

Toujours est-il, cependant, qu'en tout pays un billet de 250 francs est plus commode pour un grand nombre de personnes, se prête à un plus grand nombre de transactions qu'un billet de 500 fr. ou de 1,000 fr.

Ce qui détermine les adversaires de la mesure indiquée, c'est la crainte d'altérer le principe de la Banque, et de la jeter dans une route toute nouvelle. On craint que les billets de banque ne prennent, au moyen des faibles *coupures* trop de place dans notre circulation ; qu'ils ne tombent aux mains de porteurs peu aisés, peu éclairés, faciles à alarmer et pouvant produire par leurs alarmes une terreur panique et générale ; on craint qu'ils ne nous exposent à ces perturbations et à ces crises dont nous avons été heureusement préservés.

Ces considérations sont graves ; peut-être ne le sont-elles pas assez pour interdire des *coupures* de 250 francs, qui ne seraient permises qu'à condition que leur montant ne pourrait jamais excéder le dixième de l'émission totale.

Quoi qu'il en soit, la commission ne vous propose

point d'improviser cette mesure. C'est une modification qui pourra être faite par une loi spéciale, si la Banque et le gouvernement en reconnaissaient la nécessité ou la convenance.

Nous vous apportons, Messieurs, un avis plus décisif sur les deux autres questions, à savoir : s'il faut maintenir, pour l'escompte, la règle des trois signatures et celle des 90 jours.

Nous sommes convaincus que l'altération de ces règles dénaturerait l'institution, et ferait de la Banque ce qu'elle n'est pas, ce qu'elle ne doit ni ne veut être. Escompter des effets dont l'échéance excède trois mois, c'est alimenter des circulations fictives, ou bien prêter, non *pour fait de marchandise*, mais pour *fait de spéculations et d'entreprises*, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit des lois fondamentales de la Banque. Redisons-le, la Banque doit escompter sur la garantie de valeurs produites, non sur la garantie de valeurs à produire ; elle imiterait sans cela les banques d'Écosse, d'Amérique, de Bruxelles, lorsqu'elles commanditaient des entreprises plus ou moins plausibles, et préparaient les secousses qui ont fait trembler le monde commercial. L'échéance ordinaire des effets tirés pour valeurs produites et réelles, n'excède pas trois mois; l'expérience a même prouvé que l'échéance moyenne de ces effets portés à l'escompte est de deux mois, plus rigoureusement de cinquante-sept jours. Il est, par cela même, évident qu'en admettant à l'escompte des effets à quatre mois, on entrerait dans le domaine des circulations fictives ou des spéculations ; c'est une mer sans rivage.

D'ailleurs, la mesure proposée serait loin d'être utile au commerce sérieux, aux détenteurs de marchandises, de valeurs produites. Aujourd'hui, à quelques exceptions près, c'est avec du papier à trois mois que les opérations commerciales se consomment et se liquident. A Londres et à Marseille, à Amsterdam et à Trieste, la règle est la même. Admettez à l'escompte les effets de quatre mois, et les producteurs seront à l'instant même assaillis de demandes pour obtenir le même délai. Il y aurait ainsi un ralentissement dans le mouvement du capital national, et la mesure produirait des effets contraires aux vues progressives de ceux qui la provoquent.

Enfin, Messieurs, ne perdons jamais de vue que la rentrée prompte et régulière des sommes avancées à titre d'escompte est la garantie fondamentale du crédit de la Banque, de la sûreté de ses opérations, du remboursement incessant de ses billets. Il lui faut des échéances rapprochées, sagement et habilement combinées.

Quant aux trois signatures, le raisonnement du législateur, en fondant la Banque, a été fort simple. En cas de faillite, il est rare que sur trois signataires, il ne s'en trouve pas un de solvable, et, au pis aller, il est difficile qu'on n'obtienne pas en moyenne 33 p. 100 de chaque faillite. La Banque est ainsi à l'abri de tout risque considérable. D'où le législateur a conclu :

1° Qu'elle mériterait confiance, quel que fût d'ailleurs son capital ;

2° Que ses billets seraient reçus sans crainte, quel

que fût d'ailleurs le chiffre total de l'émission;

3° Que la Banque pourrait abaisser l'escompte, et ne rien demander à un porteur d'effets plus qu'à un autre.

Ces sages prévisions se sont complétement réalisées.

Le prêt se combine souvent avec une sorte de jeu, avec un risque. Pour le capital prêté on exige un profit, pour le risque une prime : l'intérêt n'est alors que la combinaison de ces deux éléments, la prime et le profit. Évidemment il y a là deux industries distinctes qu'on peut cumuler ou séparer. Celui qui escompte à 4 1/2, 5 et 6 p. 100, exerce les deux industries. Il perçoit (en prenant 4 p. 100 comme la moyenne de l'intérêt chez nous), il perçoit un profit et en outre une prime variable selon la condition personnelle de l'emprunteur.

Sans doute l'intérêt aussi est variable de sa nature ; mais tandis que l'intérêt varie selon les circonstances générales du marché, la prime varie selon les circonstances particulières, individuelles de l'emprunteur. Ainsi, il ne suffit pas à celui qui veut faire ce commerce aléatoire de savoir que la solvabilité du demandeur n'est pas à l'abri de tout soupçon, il lui faut apprécier au juste le degré du danger ; les chances auxquelles il s'expose.

Pourrait-on sérieusement demander ce travail tout individuel à la Banque ? Est-ce la Banque qui devrait ainsi estimer rigoureusement la valeur morale de chaque commerçant, exiger de l'un une certaine prime, de l'autre une prime plus élevée ou plus faible ?

De deux choses l'une : Ou l'on veut forcer la Banque à ce commerce aléatoire et variable, et ce serait, à notre avis, dénaturer complétement cette belle institution ;

Ou l'on veut seulement lui permettre d'escompter des effets à deux signatures, et ce serait la placer dans une situation intenable. On la forcerait à de nombreux rejets et on l'exposerait à des clameurs sans fin, à d'innombrables plaintes, tandis qu'aujourd'hui la moyenne annuelle des rejets ne dépasse guère 4 pour 100, en y comprenant même les effets qui ne pouvaient être reçus pour cause d'irrégularité.

Résumons-nous : l'assurance est une opération qu'on peut séparer de celle du prêt. La Banque fait la seconde et laisse la première au commerce ordinaire. Ni les assureurs ni les assurés ne peuvent s'en plaindre. Les assureurs, on leur laisse leur industrie ; les assurés, dans le système proposé, auraient à payer à la Banque la prime qu'ils payent à l'assureur. En effet la Banque s'assurerait elle-même à ses périls et risques. Pourquoi le ferait-elle gratuitement ?

Mais il est, dira-t-on, des traites à deux signatures aussi solides que des traites à trois. Sans doute. Il est aussi telle signature qui vaut à elle seule trois ou quatre signatures. Mais le législateur, en fondant la Banque, ne pouvait procéder que par mesure générale. Il voulait interdire à la Banque le commerce des risques. L'expérience a prouvé qu'il a su par ses mesures protéger la Banque sans arrêter le développement successif de l'escompte.

Au surplus, Messieurs, et pour les questions dont

nous avons eu l'honneur de vous entretenir et pour toutes celles que cette importante et difficile matière peut faire naître, il est une observation générale qui doit rassurer tous les esprits et satisfaire toutes les opinions.

Dans le projet primitif, on demandait la prorogation pure et simple du privilége, jusqu'au 31 décembre 1867 (art. 1). Par un amendement que le Gouvernement accepte, on vous propose de dire que, néanmoins, le privilége pourra prendre fin ou être modifié douze ans après son renouvellement, c'est-à-dire, le 31 décembre 1855, s'il en est ainsi ordonné dans l'une des deux sessions qui précéderont cette époque.

Ce délai, Messieurs, ne doit, ce nous semble, paraître excessif à aucun esprit sérieux, quel que soit d'ailleurs, son désir de voir de nouveaux progrès se réaliser, et la puissance du crédit s'établir de plus en plus dans notre pays. En une matière si délicate, se hâter c'est mal faire. Trop de faits l'ont prouvé. Heureusement, la France a suivi une marche prudente : elle s'est hâtée lentement. Elle a le droit d'en être fière. La France, qu'on se plaît trop souvent à taxer d'impétuosité, a donné au monde commercial une grande leçon d'habileté et de sagesse.

La restriction apportée à l'article 1er du projet est un avertissement pour la Banque, une indication pour le Gouvernement, une réserve suffisante pour les amis sensés du progrès. Ils ne voudraient pas toucher à l'édifice pendant que le sol est encore ébranlé par des contre-coups qui, sans en compromettre la solidité,

ont cependant fait connaître les dangers dont nous sommes entourés et combien il importe de veiller attentivement aux intérêts du pays. Ces dangers nous menaceront longtemps encore; cette habile vigilance nous sera longtemps nécessaire. Tout nous commande dans ce moment d'observer plus encore que d'agir, de maintenir plutôt que d'innover. Mais, sans innover, on peut améliorer. La Banque de France ne s'est pas présentée aux Chambres en 1840 telle qu'elle était en 1806 : nous vous avons signalé ses progrès. Ils autorisent à penser qu'on la retrouvera, en 1855, digne également par de nouvelles améliorations de l'approbation des pouvoirs de l'État et de la reconnaissance du pays.

Aussi avons-nous écarté sans hésitation toute pensée d'ajournement. Ajourner! Dans quel but? Pour établir un système nouveau? Lequel? Nous l'avons assez dit; le pays n'est pas préparé à de profondes innovations. Pour améliorer le système actuel? Pour faire de nouvelles études? la nouvelle loi n'empêche rien. Le délai de douze ans n'est point excessif. D'ailleurs, si quelque utile amélioration était réellement conseillée par de nouvelles études ou par des faits nouveaux, nul doute que la Banque elle-même ne s'empressât de demander le changement. Elle est intéressée à constater ses progrès, à faire preuve de son désir d'améliorer, avertie, j'ai presque dit menacée qu'elle est, par la clause ajoutée à l'article 1er.

Il nous reste, Messieurs, à vous signaler les principales modifications que le projet de loi apporte au système actuel. Quelques mots suffiront. Nous avons

déjà parlé des articles 1, 2, 4. Les autres articles du projet s'expliquent d'eux-mêmes. D'ailleurs, si des éclaircissements plus minutieux devenaient nécessaires, la commission s'empresserait de les donner dans la discussion des articles.

Le projet de loi renferme quelques dispositions importantes relatives aux banques départementales et aux comptoirs d'escompte de la Banque de France.

L'institution des banques départementales a fait, surtout depuis 1830, de tels progrès, qu'elle doit attirer l'attention du législateur. Il existe aujourd'hui dix banques départementales plus ou moins considérables, qui, d'après l'ordre chronologique des ordonnances de fondation, se classent ainsi : Rouen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, le Havre, Toulouse, Orléans et Dijon. Conformément à l'article 31 de la loi de l'an XI, ces banques ont été constituées par ordonnance royale. Il paraît que plusieurs d'entre elles demandent de graves modifications aux statuts qu'elles ont obtenus du Gouvernement. Nous n'avons pas eu à nous occuper de ces réclamations.

Mais ces réclamations ont fait naître dans l'autre Chambre une nouvelle disposition qui forme l'article 8 du projet et dont nous vous proposons l'adoption. Le but de l'article est de placer les banques départementales dans le domaine de la loi comme la Banque de France.

Trois motifs principaux justifient cette importante disposition.

1° Les banques départementales sont des établis-

sements indépendants de la Banque de France, et de même nature. Il n'est aucune raison de les soustraire à la puissance législative, tandis que la Banque de France y est soumise.

2° La chute d'une banque porterait un coup si funeste aux établissements de crédit, à la confiance publique dans ces utiles institutions, elle retarderait tellement les progrès de notre éducation économique, qu'il importe de mettre l'administration à l'abri des importunités de l'intérêt particulier. La législature ne doit pas en pareille matière déléguer ses pouvoirs.

3° Quoiqu'il convienne au pays de persévérer dans le système des institutions locales, il n'est pas moins vrai qu'il faut tendre, si ce n'est vers l'unité, du moins vers l'uniformité. On peut multiplier les banques. Il serait imprudent de multiplier les systèmes. Un jour peut-être tous ces établissements, ainsi que ceux qui surgiront plus tard, pourront se coordonner entre eux et former, j'oserais presque dire une sorte de système planétaire.

Quoi qu'il en soit, il est utile que toutes les questions pratiques sur le crédit public arrivent devant les Chambres, qu'une discussion solennelle et approfondie les éclaire pour les Chambres elles-mêmes, pour le Gouvernement, pour le pays. Il est encore bien des points à éclaircir, des préjugés de plus d'un genre à dissiper, des vérités à établir. Fions-nous sans impatience au temps, à la discussion, à la publicité.

Quant aux comptoirs d'escompte, ils ne sont que

des succursales de la Banque de France ; ils n'ont point d'existence indépendante ; ils n'émettent pas de billets de leur création ; ils dépendent de la Banque, et la Banque est soumise au régime législatif. Ces considérations nous semblent justifier les dispositions des art. 6 et 7 du projet de loi. Une ordonnance royale, dans la forme des règlements d'administration publique, suffira pour fonder ou supprimer un comptoir, et pour en modifier l'organisation.

Cependant, comme les art. 42 et 43 du décret organique des comptoirs (18 mai 1808) leur appliquent plusieurs dispositions de la loi de germinal an XI, ainsi que des statuts de la Banque, on a décidé avec raison (art. 7 du projet), que ces art. 42 et 43 ne pourront être modifiés que par une loi. C'est dire, en d'autres termes, qu'une loi pourra seule modifier les dispositions de la loi de germinal et des statuts fondamentaux de la Banque, même en ce qui concerne les comptoirs.

Le dernier article du projet fait cesser pour les banques dont la Chambre sait que les billets ne sont pas timbrés, le système de l'abonnement pour le paiement de l'impôt du timbre. L'abonnement avait été autorisé par la loi de germinal an XI. Il était arbitraire et, sans aucun motif plausible, il faisait pour la Banque une exception au droit commun, exception inadmissible, surtout en matière d'impôt. Si vous adoptez le projet de loi, les droits de timbre seront perçus sur la moyenne des billets au porteur ou à ordre, que la Banque aura tenus en circulation

pendant le cours de l'année ; c'est la stricte justice.

Ici se termine, Messieurs, notre tâche. Heureux si, après avoir demandé à la bienveillance de la Chambre une attention si prolongée, nous pouvions nous flatter d'être parvenus à jeter quelque jour sur les questions importantes que la Chambre a bien voulu confier à notre examen.

RAPPORT

FAIT A LA CHAMBRE DES PAIRS

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX SUCRES.

(20 juin 1843.)

Messieurs,

Le grand mouvement de la société moderne, qui vers 1789 aspirait à une vie plus active et à une forme nouvelle, n'a pas seulement changé l'organisation intérieure des États et modifié les relations politiques des peuples entre eux : le commerce et l'industrie en ont aussi éprouvé l'irrésistible influence. Le travail est devenu partout plus libre, plus hardi, plus entreprenant, mais il a rencontré partout de redoutables rivaux et des obstacles imprévus; les difficultés et les dangers se multipliaient pour lui comme les moyens et les espérances; les luttes étaient vives, incessantes, périlleuses. Au milieu de cette mêlée, les producteurs, effrayés comme des combattants sans chef, poussaient le cri d'alarme et appelaient à leur secours la puissance publique. Les Gouvernements, et en particulier ceux d'entre eux qui puisaient leur force dans les sympathies des classes laborieuses, n'osèrent pas laisser aux combats de la libre concurrence le vaste champ que la nature semblait leur avoir préparé et que la science s'efforçait de leur

conserver. L'action des gouvernements vint de rechef se mêler aux faits de l'industrie et du commerce; la politique se prit de nouveau à chercher dans ses prévisions et dans ses calculs les règles de la production nationale. On vit alors se développer des faits sociaux très-complexes et on pourrait dire fort bizarres; la liberté s'accommoder de dures prohibitions et de restrictions sévères; l'égalité ne pas s'effaroucher des priviléges octroyés à certaines industries, ni la philanthropie des barrières que le fisc opposait à la fraternité des nations et à leurs libres rapports. C'est ainsi que de vieilles maximes, rajeunies et fortifiées, venant s'allier par un accord imprévu aux principes les plus éclatants et les plus élevés des sociétés transformées, faisaient naître des situations inattendues, des problèmes singuliers, qui mettaient également au défi et la sagesse par trop bornée des hommes du passé, et la science encore inexpérimentée des hommes nouveaux.

Ces considérations s'appliquent à toutes les questions économiques qui se débattent de nos jours; plus particulièrement à la grave et délicate question dont vous avez bien voulu nous confier l'examen.

Messieurs, permettez-nous de retracer ici les origines et la marche, si on peut le dire, du problème que vous avez à résoudre. C'est dans les faits et dans leurs résultats que votre expérience et votre équité aiment à chercher, pour ces matières, les éléments des décisions qu'on vous demande. Devant vous, messieurs, exposer, c'est démontrer : ce récit suffira à la tâche que vous nous avez imposée.

Nous retracerons d'abord les faits qui, en 1830, ont donné naissance à la question ; puis les faits qui, de 1830 à 1836, l'ont aggravée ; et enfin les mesures par lesquelles on a essayé de la décider.

Nous terminerons par une rapide exposition de divers systèmes qui se présentent aujourd'hui à vos suffrages.

Désireux de ne pas abuser de l'indulgence de la chambre, nous nous efforcerons de parcourir rapidement le champ qui nous est ouvert. Nous n'avons garde d'oublier que cet important sujet, avec toutes ses complications, a déjà été, à deux reprises, traité avec supériorité devant vous, et que si nous pouvons réveiller vos souvenirs, nous ne pouvons rien vous apprendre.

Une guerre acharnée et le système continental avaient fermé toutes les voies au commerce maritime de la France. Ses colonies étaient perdues, ses ports marchands déserts ; l'Empire ne communiquait avec les nations étrangères que par ses légions victorieuses et ses conquêtes. De là, le prix exorbitant des denrées des tropiques, et en particulier de celle qui nous est le plus nécessaire, du sucre. Ce haut prix fut pour l'industrie un stimulant énergique. Le génie national, renfermé dans un cercle étroit, loin de s'y trouver étouffé, sentit croître ses forces. Il se proposa d'arracher à l'art ce qu'il ne pouvait plus demander à la nature. La chimie française qui, elle aussi, avait accompli une brillante révolution, lui vint en aide, et bientôt une substance, je ne dis pas seulement analogue au sucre de canne et propre, jusqu'à un

certain point, à le remplacer, mais une substance identique, le sucre des tropiques, commençait à sortir d'une racine indigène. Quoi qu'on pense des résultats économiques de la découverte, admirons avec reconnaissance l'immense variété des ressources que la Providence a placées sous la main de l'homme : elle permet des prodiges à la science et au travail.

La paix générale surprit l'industrie du sucre indigène au berceau. La France, ayant recouvré quelques-unes de ses colonies, on devait croire que le sucre colonial allait, sans efforts, expulser complétement du marché le sucre de betterave. Il en eût été ainsi, si les choses eussent été laissées à leur cours naturel, et si de nouveaux éléments ne fussent venus compliquer la question. Nous voulons parler des besoins du trésor; nous voulons parler aussi du sucre étranger, rival redoutable qui menaçait d'écarter le sucre de nos colonies, comme celui-ci repoussait le sucre indigène.

Le Gouvernement de la Restauration était appelé à décider une grave et délicate question, la question de savoir si l'ancien système colonial serait maintenu dans les possessions rendues à la France, et si, en conséquence, le marché français serait assuré aux producteurs coloniaux. C'est là, nul ne l'ignore, une condition essentielle du pacte colonial, une condition sans laquelle ce pacte ne serait qu'un contrat léonin, qu'une contrainte injuste.

Des économistes et des hommes d'État ont révoqué en doute les avantages de notre système colonial. Les uns ont pensé que mieux vaudrait renoncer à nos

possessions lointaines, qui ne leur paraissaient, pour la France, qu'un lourd fardeau et un ornement sans valeur; les autres ne voudraient les garder qu'en les incorporant à l'État comme un de nos départements. On a aussi imaginé de les conserver en leur laissant, au contraire, une administration propre, et à peu près toute la liberté de commerce et d'industrie dont jouit un État indépendant. La France n'en serait en quelque sorte que la suzeraine, et ne les garderait que comme des stations militaires et comme un moyen d'instruction et d'activité pour sa marine marchande. Nous ne devons pas discuter ici la valeur de ces opinions. Reportons-nous à l'année 1816, pénétrons-nous des circonstances où se trouvait placé le gouvernement de cette époque, et reconnaissons avec loyauté qu'il ne pouvait ni songer à l'abandon des colonies que les traités venaient de rendre à la France, ni leur appliquer, de prime abord, un autre système que l'ancien système colonial. La Restauration pouvait-elle montrer, en 1816, plus de hardiesse, plus de liberté d'esprit, plus de courage pour des innovations que repoussaient des intérêts puissants, que le Gouvernement consulaire qui, dans les colonies recouvrées par le traité d'Amiens, avait tout rétabli sur l'ancien pied, même l'esclavage et la traite des noirs.

Déjà, en 1814, une ordonnance du lieutenant général du royaume avait rappelé sur le marché français les sucres exotiques, moyennant un droit de 60 et de 40 francs.

La situation du sucre colonial et du sucre étranger fut réglée, en 1816, par une double mesure : d'un

côté, le sucre de nos colonies fut imposé au profit du trésor, de l'autre, on frappa les sucres étrangers d'une surtaxe. La production coloniale étant loin de suffire aux besoins de la consommation, on croyait avoir, par ces mesures, obtenu trois résultats importants : un privilége suffisant pour la production coloniale; une concurrence limitée, mais suffisante aussi dans l'intérêt des consommateurs; un revenu considérable pour l'État.

Il est rare, Messieurs, qu'une loi économique ne produise pas des effets imprévus et des résultats indirects.

La surtaxe sur les sucres étrangers, en assurant aux colons un haut prix de leur denrée, d'un côté, les décidait à planter la canne, même dans des terrains peu propres à cette culture; de l'autre, les dispensait du soin de chercher des procédés de fabrication moins coûteux et plus efficaces. La protection, lorsque la concurrence intérieure ne peut en corriger les tendances, confirme les esprits dans leur indolence naturelle, et les producteurs de denrées tropicales n'imaginaient pas alors avoir à redouter une concurrence à l'intérieur. Ils étendaient la culture de la canne, parce que cette œuvre facile ne changeait rien à leurs habitudes, et ils conservaient en même temps leurs anciens procédés de fabrication, parce que toute idée nouvelle pénètre difficilement sous le ciel énervant des tropiques, dans des ateliers à esclaves, et qu'ils ne craignaient plus aucune rivalité.

Ils se faisaient cependant illusion; un concurrent

redoutable grandissait sourdement en France. C'était le fisc qui l'avait, sans le vouloir, rappelé à la vie, et qui l'élevait avec soin. Le sucre indigène est une création de l'impôt. Les producteurs de cette denrée recevaient des consommateurs le droit qui pesait sur le sucre de canne et qui ne frappait nullement le sucre de betterave.

L'impôt s'ajoutait, pour le sucre des colonies, au prix de production, et ce prix ainsi augmenté contribuait à déterminer le prix courant, une portion plus ou moins considérable de sucre colonial étant toujours nécessaire aux consommateurs.

Dès lors, les producteurs du sucre indigène ont pu faire de nombreuses tentatives, multiplier les expériences, redoubler d'efforts ; le consommateur donnait pour 100 kilogrammes de sucre, je suppose, 120 francs ; le producteur indigène percevait et gardait la somme totale, le colon ne percevait en réalité que 70 francs.

Certes, Messieurs, il serait injuste de faire aux producteurs indigènes un crime de leur activité, de leur industrie, de leur succès. Ils ont profité de la situation que les lois leur avaient faite ; c'était leur droit. C'est au législateur qu'il appartient de peser mûrement les conséquences des mesures qu'il sanctionne. Ces producteurs ont fait les plus ingénieuses applications des découvertes de la science, ils ont doté le pays d'une puissance nouvelle, ils nous ont montré que la France pourrait, s'il le fallait, se passer de sucre exotique. A ces titres, ils ont droit à la reconnaissance du pays.

Il n'est pas moins vrai que la production du sucre indigène dérangeait toutes les combinaisons du législateur, qu'elle trompait toutes ses prévisions et compromettait des intérêts que recommandaient également la justice et la politique.

Les rapports de la mère-patrie avec les colonies se trouvaient altérés dans un point essentiel : non-seulement le marché français n'était pas réservé aux colons, mais il leur était disputé par une denrée qui s'y présentait à conditions inégales, avec un énorme privilége. Redisons-le : on peut douter des avantages du pacte colonial ; mais tant qu'il existe, il a droit à notre respect : le maintenir sans l'observer dans ce qu'il a d'onéreux pour nous, serait un abus de la force.

Le Trésor était exposé à de graves sacrifices, soit que le sucre indigène prît sur le marché la place d'une quantité plus ou moins considérable de sucre colonial, soit qu'il en expulsât le sucre étranger. Dans ce second cas, le trésor perdait, outre le droit ordinaire, le droit différentiel ou surtaxe.

L'industrie nouvelle compromettant ainsi deux grands intérêts, faut-il s'étonner des alarmes qu'elle excita de bonne heure dans quelques esprits sérieux et prévoyants ?

Eh quoi ! disaient-ils, on laisse tranquillement croître et se développer une industrie dont tout progrès porte coup à nos colonies et à nos finances, enlève un aliment précieux à notre navigation de long cours, détourne les capitaux de la pêche de la morue, diminue le nombre déjà trop restreint de nos matelots, et fera bientôt périr une des branches les

plus importantes de notre commerce maritime!

Et en supposant que l'équité permît d'altérer ainsi arbitrairement, dans un intérêt particulier, nos rapports avec les colonies, par quels avantages espère-t-on racheter ces dommages et ces pertes?

Par la création d'une nouvelle richesse? le nouveau sucre est sans doute une ingénieuse découverte ; mais quel intérêt y a-t-il à tirer le sucre de la betterave plutôt que de la canne qui en contient presque le double? de la betterave, qui le contient mêlé à des substances hétérogènes, plutôt que de la canne, qui ne se compose, on peut dire, que de sucre et d'eau, et d'où il est si facile de l'extraire?

Dira-t-on que la production du sucre de betterave est une industrie française? En supposant que la remarque eût quelque valeur au point de vue économique, le sucre des colonies est également un produit national, un produit de terres et de capitaux français.

Et qui ne sait pas que la nouvelle industrie ne peut s'étendre que sur les ruines d'autres industries françaises, continentales? Expulser de France le sucre des colonies, c'est expulser des colonies les produits français qui payent cette denrée : c'est déshériter les constructeurs des navires qui la transportent, les équipages qui montent ces navires; bref on retranche les colonies du marché français ; nos producteurs auront une population de moins à nourrir, à habiller, à pourvoir de toutes choses.

Serait-ce par la crainte de manquer un jour de sucre? Songe-t-on à se procurer une ressource pour le cas d'une guerre maritime? Ces craintes sont pué-

riles. On manquait de sucre à une certaine époque, non parce qu'on ne voulait pas nous en apporter, mais parce que le gouvernement français ne voulait pas en recevoir. Le sucre n'est pas une denrée de guerre, et non-seulement les neutres, mais les ennemis eux-mêmes s'empresseraient de nous en vendre pour avoir en échange nos écus. D'ailleurs, les procédés étant désormais fort connus, il serait très-facile, soit aux particuliers, soit au Gouvernement, d'établir promptement, en cas de guerre, des fabriques de sucre indigène.

Se préoccupe-t-on du travail national? de l'emploi de notre capital? Mais le travail, Dieu en soit loué, ne manque pas à l'ouvrier français; loin de là, notre industrie, notre marine, les entrepreneurs de nos travaux publics se trouvent souvent dans la nécessité d'employer des bras étrangers. La population française, et nous le disons à l'honneur de notre pays, s'accroît lentement. La population ouvrière proprement dite, et qu'il ne faut pas confondre avec ces hommes, qui, bien ou mal conseillés, vont chercher au loin une fortune rapide, immigre chez nous plutôt qu'elle n'en émigre.

Nos capitaux manquent encore moins d'emploi que les bras ne manquent au travail. Souvent les meilleures entreprises attendent inutilement le capital qui leur serait nécessaire; souvent aussi voyons-nous les capitaux étrangers venir s'associer utilement aux capitaux français. Il suffit de considérer le taux de l'intérêt pour reconnaître que l'offre du capital est loin de déborder la demande.

Dès lors, que reste-t-il? l'intérêt de l'agriculture? Cette considération, disait-on, n'est pas sérieuse. Des champs de betteraves pouvant fournir plus de sucre que la France n'en consomme, n'occuperaient pas 30,000 hectares de terre. Or, la France, heureusement, possède plus de 40 millions d'hectares de terres productives, plus de 25 millions d'hectares de terres labourables. Ce n'est que dans la république de Saint-Marin qu'on peut parler du perfectionnement de l'agriculture nationale par l'introduction de la betterave dans les assolements de quelques douzaines de fermes.

Tout considéré, disaient les économistes, qui prévoyaient de longue main les embarras qu'on se préparait, la nouvelle industrie n'a d'intérêt réel que pour un certain nombre de propriétaires fonciers. Les travailleurs feraient autre chose, les capitalistes aussi. S'ils persistent dans l'industrie nouvelle, les profits des uns comme les salaires des autres ne tarderont pas à prendre le niveau commun ; ils y seront forcément ramenés par la concurrence. Mais qui profitera de la hausse artificielle que les droits imposés sur les sucres exotiques amènent dans le prix de tous les sucres, et qui ne cesserait que le jour où le sucre de betterave resterait maître absolu du marché? D'abord les fermiers qui vendent la matière première, la betterave ; et, au fur et à mesure que les baux expireront et seront renouvelés, les propriétaires fonciers. L'extraction du sucre, jointe à nos lois de douanes, produit pour les terres à betterave saccharine des effets économiques analogues à ceux que produirait un

nouveau degré de fertilité qui leur serait tout à coup départi. Toutes choses, et surtout la valeur vénale du produit, restant égales d'ailleurs, il en élèverait le fermage, et le propriétaire en profiterait sans le moindre effort de sa part, sans y rien mettre du sien. Faut-il compromettre des intérêts importants et sacrés pour accroître le revenu de quelques propriétaires de terre? Encore, si cet accroissement était un effet naturel et direct des forces productives du sol ; mais il est certain pour tout le monde que, sans nos lois de douanes, le sucre de betterave ne serait jamais sorti du laboratoire de la science. C'est l'impôt qui a tout fait ; c'est la loi qui hausse artificiellement les fermages, et c'est en définitive le Trésor public qui paye cette hausse. Le Trésor lève l'impôt sur les contribuables, et les propriétaires de champs de betteraves à sucre mettent à contribution le Trésor ; seulement ils lui épargnent, il faut le dire, le travail de la perception ; le Trésor paye en moins prenant.

L'Angleterre, qu'on n'accusera certes pas de négliger le perfectionnement de son agriculture et les intérêts des propriétaires fonciers, l'Angleterre, dont la puissance mécanique appliquée à la fabrication du sucre de betterave, aurait probablement donné des résultats supérieurs à tout ce qu'on a pu faire ailleurs, l'Angleterre n'a pas hésité un seul instant. Elle a étouffé au berceau une industrie dont les développements pouvaient compromettre ses intérêts maritimes, ses colonies et son revenu. Elle a établi de prime abord, sans aucun ménagement, l'égalité du droit pour tous les sucres ; elle n'ignorait pas que l'agricul-

ture anglaise n'avait pas besoin de ce nouveau produit pour se développer et grandir.

Ces graves considérations auraient mérité toute l'attention des hommes d'État. Il eût été facile peut-être de contenir la nouvelle industrie à son début. Mais en pareille matière chaque jour de retard amène une difficulté de plus. Les intérêts nouveaux s'étendent et se fortifient; la possession et la durée ont aussi une puissance morale que la prudence et l'équité recommandent également de ménager.

Le Gouvernement antérieur à 1830 n'osa pas porter la main sur la nouvelle industrie. Il n'était pas hostile aux colonies; il se plaisait, au contraire, à les protéger, et la protection contenue dans de sages limites, jusqu'à l'année 1822, avait alors dépassé la mesure. La surtaxe sur les sucres étrangers, fut, à la demande pressante des colons, élevée jusqu'à 75 et 95 francs. Cette énorme protection marque une époque dans l'histoire que nous racontons. La production coloniale en prit à la fois plus de sécurité et plus d'essor. Comment se fit-il que, malgré le vif intérêt qu'il portait aux colonies, le Gouvernement ne prît aucune résolution à l'égard du sucre indigène? Avant 1828, la production du sucre indigène ne lui paraissait pas chose sérieuse; elle lui parut peut-être chose trop sérieuse après 1828. Prohiber une industrie, une industrie licite en soi, dans un pays de liberté, est chose grave. Blesser dans leurs intérêts un certain nombre de propriétaires et de fabricants, dans un pays livré aux agitations des partis, dut paraître au Gouvernement d'alors chose encore plus déli-

cate et plus grave. Les faits cependant devenaient de plus en plus considérables et saillants. En 1828, tout le monde dut ouvrir les yeux. Une enquête administrative fut ordonnée; elle fit connaître qu'il y aurait bientôt cent fabriques de sucre indigène en activité. On pourrait dire que cette enquête est curieuse, si toutes les enquêtes, par la nature des choses, n'offraient pas des résultats analogues, beaucoup de réticences, d'exagérations, de contradictions. L'intérêt particulier a ses licences : il faut savoir s'y résigner et en tenir compte.

Les parties intéressées trouvaient un public bénévole et tout disposé à s'engouer de la nouvelle industrie. Des hommes graves affirmaient que cette belle découverte n'était rien moins qu'une grande révolution dans l'économie sociale; que sous peu tout homme aurait du sucre de betterave à trois sous, et que chaque famille produirait son sucre, comme, dans quelques pays, chaque ménage pétrit son pain. On affirmait, en 1828, que, dans dix ans, le sucre indigène pourrait lutter, à conditions égales, avec le sucre colonial, et il ne vous échappera pas, Messieurs, que ce n'est qu'en 1838 que le sucre de betterave a été frappé, pour la première fois, d'un modique impôt de 10 francs.

Quoi qu'il en soit, on ne pouvait plus se faire d'illusion sur l'avenir de la nouvelle industrie. Libre à la fois et protégée, elle devait, sous peu d'années, envahir le marché. Alors, deux grands intérêts rivaux se seraient trouvés en présence l'un de l'autre, et auraient demandé impérieusement au pouvoir de

prononcer entre eux. Disons mieux ; le sucre indigène n'avait rien à demander ; le *statu quo* était pour lui la vie ; c'était la mort pour son adversaire. Dans peu d'années nos colonies auraient péri de détresse, et le Trésor aurait vu tarir une des sources les plus abondantes et les plus utiles du revenu public.

Les producteurs de sucre indigène n'ont jamais pu sérieusement se persuader que le Gouvernement resterait toujours spectateur impassible de cette double catastrophe.

Libre à eux d'invoquer leur bonne foi et de nous parler de la sécurité dans laquelle ils vivaient. C'est là une sécurité qu'aucune industrie non imposée ne peut alléguer ; moins que toute autre, l'industrie du sucre indigène ne pouvait ignorer les graves conséquences qu'elle entraînait pour la chose publique. Déjà, en 1828, les plaintes des colonies et du Trésor l'en avaient assez avertie ; déjà cette même année on lui avait fait entendre qu'elle ne tarderait pas à être l'objet d'une mesure législative ; elle pouvait peut-être se flatter de ne pas être supprimée ; elle ne pouvait pas espérer de ne pas être imposée.

Tel était, Messieurs, l'état des choses à la révolution de Juillet. Le Gouvernement fondé en 1830 n'a point fait naître cette grave question ; il l'a trouvée à son avénement. Elle a pu sans doute s'aggraver ; mais la question existait, les termes en étaient posés. Le Gouvernement de Juillet avait à résoudre une difficulté qu'il n'avait point créée, qui grandissait à chaque instant et qui se compliquait de

plus en plus de considérations de prudence et de politique.

Les colonies commençaient à s'alarmer sérieusement.

Les producteurs de sucre indigène avaient eu, ne l'oublions pas, quatorze années de pleine franchise, c'est-à-dire de privilége, vis-à-vis du sucre colonial.

Nous avons cru, Messieurs, qu'il importait de prendre ainsi la question à ses racines, de montrer comment elle s'était successivement élevée, développée, étendue, sans doute par les efforts combinés de la science et de l'industrie, peut-être aussi par l'indolence des colons, mais principalement par l'effet de la loi. La surtaxe sur le sucre étranger, surtout après la loi de douanes de 1822, excitait la production coloniale : le droit sur le sucre colonial excitait la production indigène. On voulait des colonies et on en préparait la ruine ; on voulait maintenir l'ancien système colonial et on le sapait dans sa base ; on voulait procurer au Trésor un revenu considérable, et on demeurait spectateur impassible d'un fait qui devait bientôt tarir la source de ce revenu.

Nul ne pouvait s'attendre que le Gouvernement de Juillet entreprît de résoudre cette grave et délicate question au début de sa carrière. D'autres pensées devaient le préoccuper, d'autres soins lui étaient imposés. Avant de régler des intérêts pécuniaires, quelque considérables et compliqués qu'ils pussent être, il fallait fonder une dynastie, défendre la plus juste des révolutions contre tous ses ennemis, contre ceux qui auraient voulu lui arracher ses conquêtes,

et contre ceux qui voulaient la perdre en la déshonorant. Dans cette lutte mémorable, et dont vous avez, Messieurs, le droit de vous ressouvenir avec un juste orgueil, il y avait peu de place pour des questions d'économie politique.

Cependant, déjà en 1832, l'administration fit une première tentative auprès de la Chambre des députés. M. le ministre du commerce proposa un droit de 5 francs sur le sucre indigène. L'impôt proposé était minime; mais le principe aurait été gagné, et la nouvelle industrie aurait reçu un avertissement dont elle avait plus que jamais besoin.

En effet, quelque violente que fût l'agitation des partis, l'ordre avait partout triomphé ; le pouvoir était resté ferme et régulier; les intérêts nationaux croyaient à la puissance et à la sagesse du gouvernement; cette confiance donnait un nouvel élan à l'esprit d'entreprise, et la France commençait, sous le feu des émeutes, ce large développement de l'industrie nationale dont nous sommes aujourd'hui témoins, et dont nul ne peut marquer les limites. Pour ne citer qu'un seul fait, de 1831 à 1836, le chiffre du commerce général de la France s'élevait graduellement de 1,131,000 à 1,867,000 francs.

L'industrie du sucre indigène suivait le mouvement général avec d'autant plus de rapidité qu'elle trouvait dans les lois de douanes la garantie de ses succès. La production du sucre indigène qui, en 1828, n'atteignait pas encore 3 millions de kilogrammes, était de 9 millions en 1831, de 12 millions en 1832, de 19 en 1833, et pour tout dire,

en un mot, elle s'élevait en 1836 à près de 50 millions de kilogrammes. Nous empruntons ces chiffres à un rapport plein de curieuses et importantes recherches, et dont certes la Chambre ne récusera pas l'autorité. C'est le rapport qui vous a été présenté le 6 juillet 1837 par un administrateur aussi habile qu'infatigable, par notre collègue, M. le comte d'Argout. Sans doute, à une époque où le fisc n'avait pas encore le droit de constater, dans son intérêt, le résultat annuel de la production indigène, ces évaluations étaient nécessairement conjecturales. Qu'importe? 2, 3 ou 4 millions de kilogrammes de plus ou de moins ne changent point l'état de la question. Nul ne conteste la marche ascendante et rapide de cette production. Il n'est que trop connu que le sucre de betterave envahissait successivement tout le marché, et que, soutenu par la protection indirecte mais efficace de la loi, s'il n'eût pas expulsé de la consommation intérieure et des raffineries françaises tous les autres sucres, il y aurait du moins occupé la première place.

Rappelons ici qu'il suffirait d'un très-petit nombre d'hectares de terre plantés en betteraves pour fournir plus de sucre que la France n'en consomme aujourd'hui, plus de sucre même que la France n'en consommera très-probablement trente ans plus tard, lorsque sa population sera de 40 millions d'habitants. Il n'y avait, en 1828, que 3,000 hectares plantés en betteraves saccharines. Combien y en avait-il en 1836, lorsque le sucre indigène, affluant sur le marché, menaçait d'expulsion le sucre de canne? A peine

17,000 hectares (Exposé des motifs de 1836); ce qui prouve, empressons-nous de le reconnaître, que cette industrie avait fait de rapides et brillants progrès, puisque, en 1836, elle fournissait avec un nombre d'hectares égal à cinq fois et demie le nombre d'hectares employés à cette culture en 1828, une quantité de sucre dix fois plus forte.

Mais qu'est-il besoin de renseignements directs, pour se convaincre des étonnants progrès de la production indigène en 1836 ? La puissance de la cause ne se faisait que trop connaître par la grandeur de ses effets.

Le Trésor voyait le produit annuel de l'impôt sur les sucres diminuer successivement de 5, de 10, de 15, de 20 et de 25 millions. Un de ses meilleurs impôts disparaissait ainsi peu à peu, comme par un maléfice insensible, lorsque l'État avait plus que jamais besoin de gros revenus pour seconder le mouvement de la société moderne vers la prospérité nationale; lorsque, pour suffire à des charges nouvelles et à des dépenses extraordinaires, le Gouvernement avait dû recourir aux emprunts, annuler des rentes rachetées, vendre une partie des forêts de l'État. A la fin de 1836, la production en franchise du sucre indigène avait déjà privé le Trésor d'une somme de 83 millions.

Nos colonies, qui versaient chaque année dans notre *commerce général*, 75 à 87 millions de kilogrammes de sucre, plus ou moins, selon les diverses circonstances de la production, trouvaient sur le marché de la consommation une concurrence funeste. La consommation du sucre en France n'excédait

guère, à l'époque dont nous parlons, 100 millions de kilogrammes. Comment en placer 130 ou 140 millions ? Le prix de la denrée baissait par l'effet de la concurrence. Le consommateur épargnait, à la vérité, quelques sous par kilogramme, mais ce gain pouvait-il compenser les pertes du Trésor et la ruine des colonies ? Quant aux producteurs indigènes, la baisse leur était naturellement peu sensible ; elle pouvait même les servir en préparant la destruction de l'industrie rivale.

Le moment décisif était donc arrivé. On ne pouvait plus se borner à des enquêtes, à des propositions sans issue. Il fallait opter entre la pleine franchise du sucre indigène d'un côté, et de l'autre, la ruine des colonies et l'appauvrissement du trésor. Les prévisions des hommes de science et d'expérience s'étaient accomplies. L'inaction du législateur avait eu les plus graves résultats. De puissants intérêts se trouvaient désormais en présence, et il était aussi difficile de sacrifier l'un de ces intérêts que de les concilier.

Des hommes politiques, dont l'enthousiasme n'était pas encore refroidi, persistaient à demander la franchise absolue du sucre indigène. Le législateur, se préoccupant d'intérêts plus sérieux, comprit qu'il n'avait à choisir qu'entre deux systèmes ; l'interdiction ou la taxe. La loi de 1837 établit sur le sucre indigène le modique impôt de 10 fr., pour l'année 1838, de 15 fr. pour les années suivantes.

La cause des colonies n'était pas gagnée ; celle du trésor non plus. Mais, en droit, on venait de décider que la nouvelle industrie n'échapperait plus à l'action

du fisc; en fait l'impôt établi, bien que minime, par la crainte qu'il inspirait d'un impôt plus considérable, paraissait devoir mettre un frein à la production indigène. Si la loi de 1837 n'est pas une mesure décisive, elle est du moins, disait-on, un avertissement salutaire.

Mais la loi de 1837, pleine encore de ménagements pour le sucre indigène et qui n'avait été obtenue dans l'autre Chambre qu'à la majorité d'une voix, ne frappait que la production de l'année suivante, et ne la frappait que du droit de 10 fr. Les fabricants, n'écoutant que l'intérêt du moment, exagérèrent la production de 1838 ; en jetant sur le marché 50 millions de kilogrammes de sucre, ils mirent au défi la patience du Gouvernement. La récolte ayant été, cette même année, fort abondante aux colonies, les prix des sucres éprouvèrent une baisse fâcheuse pour tous les producteurs, ruineuse pour les producteurs coloniaux. Les colonies se trouvaient encore une fois victimes d'un fait indépendant de leur volonté, et qui s'accomplissait au sein de la mère-patrie, sous l'égide de ces mêmes lois qui avaient promis aux colonies réciprocité de privilége et protection.

De là, Messieurs, les actes peu réguliers peut-être, mais nécessaires de 1839. Les gouverneurs de nos Antilles suspendirent momentanément, sous leur responsabilité, les règles du système colonial, et permirent aux colons de chercher ailleurs les échanges que la France leur rendait impossibles. Ces arrêtés ne pouvaient échapper à la censure du Gouvernement ; mais une ordonnance royale du 21 août 1839 accorda

aux sucres coloniaux un dégrèvement de 13 fr. 20 c. pour 100 kilogr., décime compris. Ne pouvant pas accroître l'impôt sur le sucre indigène, le cabinet, sous l'empire d'une urgente nécessité, se prit à envisager le sucre comme une matière première, et cette fois encore, c'est aux dépens du Trésor qu'on apportait quelque remède à une crise qu'avaient amenée des intérêts particuliers et locaux.

Cet expédient annonçait la prochaine présentation d'une loi nouvelle. Elle eut lieu en janvier 1840. La mesure proposée peut se résumer en ces termes : un impôt égal sur les deux produits ; l'abaissement de la surtaxe sur le sucre étranger ; une indemnité aux fabricants indigènes.

Ce projet fut abandonné par l'administration qui, peu de jours après, succédait à celle qui l'avait présenté. Les deux cabinets paraissaient également convaincus que l'égalité de l'impôt aurait frappé à mort l'industrie du sucre indigène. Ni l'un ni l'autre ne voulait assumer la responsabilité de l'événement. Le cabinet du 12 mai, favorable aux colonies, ne se serait point affligé du résultat prévu ; mais il aurait voulu étouffer les plaintes au moyen d'une indemnité. Le nouveau cabinet n'avait pas perdu l'espoir de conserver, sans dommage pour l'État, l'industrie nouvelle ; il se flattait de pouvoir faire de la loi une sorte de balancier pour soutenir dans un périlleux équilibre, comme si elles formaient un seul corps, deux industries distinctes, opérant avec des instruments divers sur des matières différentes, à 2,000 lieues de distance l'une de l'autre.

Disons-le, Messieurs, le projet d'une indemnité sans interdiction de l'industrie qu'on indemnisait, ne peut s'expliquer que par les impressions du moment, et par l'extrême vivacité des intérêts opposés. Indemniser! pourquoi? Pour un accroissement d'impôt sur un produit? En définitive, un grand nombre de fabriques seraient tombées; les autres auraient eu les bénéfices de l'indemnité et les profits d'une industrie toujours vivace.

Les faibles n'auraient eu que l'indemnité, les forts auraient perçu l'indemnité pour s'en faire une arme de plus contre les colonies.

Le système qui consistait à régler les deux productions au moyen d'un droit variable, n'était guère plus heureux. Se représenter le législateur comme pouvant à chaque instant intervenir pour régler les oscillations de deux industries, pour rétablir un équilibre dont les éléments lui sont fort peu connus, par des moyens qui, au moment de l'exécution, trouveraient peut-être déjà un état de choses tout différent de celui qu'on avait prévu, est une pensée qui a la prétention d'être pratique sans l'être en réalité. Quoi qu'il en soit, la loi de 1840 se borna à frapper le sucre indigène d'un impôt de 25 francs.

Cette mesure réunissait les suffrages et de ceux qui croyaient à l'efficacité de l'équilibre par la loi, et de ceux qui, sans s'arrêter aux subtilités de cette dynamique financière, aspiraient tout simplement à l'égalité du droit pour les deux sucres, mais qui ne voulaient, par des considérations d'équité, y arriver que graduellement.

Toutes ces mesures avaient un caractère commun, celui d'être temporaires et de ne rien terminer.

Le sucre de betterave, dont plusieurs disaient en 1836 qu'il ne pourrait pas supporter le moindre impôt, avait supporté l'impôt de 10 fr., de 15 fr., de 25 fr., sans cesser d'être un rival redoutable pour les colonies. A la vérité, il ne se présentait plus sur le marché dans l'énorme quantité de 50 millions de kilogrammes, mais le fisc en trouvait encore 23 millions en 1840, 27 millions en 1841, 31 millions en 1842. Cette progression montre assez que, étourdi un instant par le coup de 1840, il n'avait pas tardé à recouvrer de nouvelles forces. La loi de 1840 avait contraint quelques fabriques à se fermer; les autres avaient pris plus d'énergie et appris à produire à meilleur compte. Souvent un impôt qui ne supprime pas, stimule; les petits capitaux se retirent; ils comprennent que la lutte leur est impossible, que les frais généraux, joints à l'impôt, ne permettent de vivre qu'à ceux qui peuvent obtenir un abaissement de ces frais par la puissance des machines, par des procédés de plus en plus habiles et par cette diminution relative du prix de revient qu'on obtient dans les vastes manufactures.

Il y a plus : la loi de 1840 n'étant pas définitive, éveillait à la fois toutes les craintes et toutes les espérances; les producteurs indigènes pouvaient craindre sans doute un surcroît d'impôt, mais ils pouvaient aussi espérer une indemnité; d'imprudents amis les entretenaient peut-être dans cette pensée flatteuse; l'indemnité, avec interdiction leur avait peut-être

été indiquée comme l'extrême sévérité de la loi à leur égard. Évidemment un grand nombre d'entre eux croyaient, à tort ou à raison, n'être placés qu'entre le *statu quo* et l'indemnité. Cette opinion excitait l'industrie qu'on aurait voulu contenir. On ne produisait pas seulement pour faire un gain sur le sucre produit, on produisait aussi pour avoir droit aux largesses du Trésor.

En attendant, les pertes ne cessaient pas pour nos finances. On calcule qu'à la fin de 1843 le sucre indigène, déduction faite des droits qu'il a payés, aura privé le Trésor de plus de 170 millions de francs. Dans ce calcul, on n'a pas tenu compte d'une quantité plus ou moins importante de sucre indigène qui a sans doute échappé aux percepteurs de l'impôt. Évaluer au juste le montant de cette fraude est chose impossible; mais qui ne sait combien il est difficile, même à l'administration la plus vigilante et la plus active, de déjouer toutes les ruses de l'intérêt particulier? Cela est surtout difficile pour les impôts d'exercice.

D'un autre côté, les souffrances des colonies étaient de plus en plus aggravées. Le prix du sucre colonial était tombé jusqu'à 52 fr., tandis que, selon les calculs les plus défavorables aux colons, le prix de revient est pour eux de 61 fr. 25 cent. à l'acquitté.

Messieurs, nous savons tout ce qu'il y a de conjectural, d'incertain dans les évaluations des prix de revient. Les producteurs altèrent souvent ou cachent la vérité, et on est toujours forcé d'établir les calculs

sur des documents qui sont loin d'être positifs et invariables. Aussi nous sommes-nous abstenus d'entrer dans des recherches peu utiles au fond pour la question qui nous occupe. Il est encore plus sûr pour le législateur de juger de la puissance et de la situation d'une industrie par ses résultats que par ses moyens. Les moyens sont occultes, les résultats patents. Il faut deviner les uns; les autres, on peut les vérifier. Je ne sais si le prix de revient des colonies est de 61 fr., de 63 fr., de 64 fr., de 68 fr. Toutes ces évaluations ont été mises en avant ; ce que tout le monde sait, c'est que les colonies sont ruinées, qu'elles se meurent par l'abaissement du prix des sucres, le sucre étant la seule denrée qu'elles puissent nous donner en échange des marchandises qu'elles doivent, bon gré, mal gré, recevoir de nous, acheter sur notre marché.

En présence de ces faits, le Gouvernement pouvait-il ne pas proposer aux Chambres des mesures plus énergiques encore et plus décisives ?

De tout ce qu'on a dit, de tout ce qu'on a écrit sur cette question vaste et complexe, résultent trois faits bien importants et bien simples :

Les pertes incessantes du Trésor, la ruine de nos colonies à sucre, les souffrances de tous les intérêts qui s'y rattachent, tout cela au profit d'une industrie très-ingénieuse, et qui honore l'intelligence du pays, mais d'une industrie restreinte, particulière, locale, qui jouit depuis bientôt trente ans d'un énorme privilége, aux dépens des finances de l'État et d'autres industries non moins nationales, non moins pré-

cieuses pour le développement de la prospérité et de la puissance françaises.

Y a-t-il plusieurs mesures franches, décisives et en même temps praticables? C'est là sans doute la première question qu'on a dû agiter dans les conseils de la couronne, et votre commission pense que pour des hommes obligés de tenir compte de toutes les circonstances, de toutes les situations, de faire à chaque chose sa part, il n'y avait réellement que deux partis à examiner, que deux mesures, entre lesquels un homme d'État pût hésiter, l'interdiction du sucre indigène avec indemnité et un égal impôt pour les deux sucres.

D'autres systèmes, il est vrai, ont été présentés et habilement défendus. Nous ne parlerons pas de ceux qui auraient pour principe une profonde altération des rapports de la mère-patrie avec les colonies. Ces rapports ont été, de nos jours, modifiés, changés même dans plusieurs pays, et nous reconnaissons que ces pays n'ont pas à se repentir de ces innovations. Aussi, sommes-nous loin d'affirmer que notre système colonial doit être chose parfaitement immobile ; mais le changer serait une de ces graves déterminations qui veulent être, non-seulement délibérées avec maturité et lenteur, mais sagement préparées. Elle intéresserait notre politique autant que notre économie nationale. L'incorporation complète ou la quasi-émancipation des colonies, ne sont pas des résolutions qu'on puisse prendre incidemment au sujet d'une question de douanes. Nos colonies à sucre sont dans un etat de malaise et de souffrance

que nul n'ignore. C'est d'un remède prompt et topique qu'elles ont avant tout un impérieux besoin. Il nous faut les sauver d'abord : nous songerons après à mieux régler leurs rapports politiques avec la mère-patrie. Avec les dettes dont elles sont accablées, les malheurs qui les ont frappées coup sur coup, et la grave question qui s'agite au milieu d'elles, à côté d'elles, les colonies sont un corps bien souffrant, bien délicat, bien fragile : il faut le guérir et le fortifier avant de le plier à des habitudes toutes nouvelles. La force et la vie ne peuvent lui être promptement rendues que par la loi sur les sucres.

Un autre système est celui qui a pour principe, non l'impôt, mais le dégrèvement. On peut en effet arriver à l'égalité de droits, soit en élevant l'impôt sur le sucre indigène, soit en abaissant le droit sur le sucre colonial. Les avantages qu'on se promet de ce système se résument en deux mots : le sucre baissera de prix, la consommation augmentera, le pays se procurera de nouvelles jouissances, le Trésor fera une faible perte d'abord, et de grands profits ensuite.

Messieurs, prises dans leur généralité, les deux prémisses paraissent irrécusables : les prix baisseront, la consommation augmentera. Mais le second fait étant la conséquence du premier, il s'y proportionnera comme l'effet se proportionne à la cause. Ainsi, en supposant que le dégrèvement profite toujours et tout entier aux consommateurs, quelle serait la baisse du prix pour un dégrèvement de 5 fr. d'impôt? 2 c. 1/2 le 1/2 kilogramme. Pour un dégrèvement de 10 fr.? 5 c. le 1/2 kilogramme : on aurait dit

autrefois 1 sou la livre. Est-ce là un stimulant actif, sérieux de la consommation sur une denrée qui coûterait toujours 50 à 70 c. le 1/2 kilogramme? Le Trésor perdrait dans la première hypothèse 6 millions, 12 dans la seconde. Si, pour agir avec quelque efficacité sur l'esprit du consommateur, le fisc porte le dégrèvement à 20 fr., sa perte s'élèverait à 24 millions par an. Pourrait-il espérer que 10 c. de baisse par 1/2 kilogramme déterminassent un accroissement de consommation propre à réparer cette perte? Votre commission ne le pense pas. Le sucre n'est point une denrée dont l'usage puisse promptement s'étendre à toutes les classes de la population, comme cela arriverait du bœuf et du vin, si on pouvait vendre le bœuf 10 c. le 1/2 kilogramme, et le vin 5 c. le litre.

Le sucre n'est pas un aliment, un mets proprement dit, c'est un sel qui sert d'assaisonnement, de condiment, de correctif. Si nous n'avions pas l'habitude du thé, du café, et d'autres boissons sucrées, lequel de nous, quelle que fût d'ailleurs sa fortune, consommerait beaucoup de sucre? Pour devenir consommateur de sucre, il faut changer son régime alimentaire, ses habitudes domestiques, changer ce que tous les peuples changent le plus lentement et le plus difficilement. Il faut arriver à croire que le café est préférable à la bière et à l'eau-de-vie, le thé au cidre, la limonade au vin. N'oublions pas que l'empire français se compose en grande partie de provinces du Midi riches en vins, en raisins, en fruits, que la nature, au goût des hommes du pays, a suffisamment assai-

sonnés de sa main libérale. Nous ne verrons pas, et nos neveux ne verront pas davantage, nos gais compatriotes du Midi, quitter leurs jouissances, quelque peu bruyantes, en plein air, leurs danses, leurs vins, leurs fruits, pour rentrer au logis, allumer du feu, s'asseoir gravement autour d'une table et boire du thé. La consommation du sucre s'étendra graduellement en France, parce que la population augmente et la richesse aussi. Mais il serait imprudent de supposer qu'un dégrèvement puisse lui imposer un mouvement ascendant et rapide. Nos finances sont-elles d'ailleurs en état de tenter de pareilles aventures, de faire une expérience qui ne serait sérieuse qu'en sacrifiant tout d'abord 20 à 30 millions de revenu ?

Le système de l'équilibre artificiel a trouvé cette année encore d'ardents défenseurs. Spécieux parce qu'il paraît tout concilier et qu'il s'efforce de donner quelque peu raison à tout le monde, ce système s'est présenté dans une autre enceinte entouré de formes, armé de règles qu'on avait empruntées pour la France, pays de colonies et de marine, à l'Allemagne qui a peu de marine et point de colonies. On avait imaginé de laisser les deux industries se développer, mais de manière cependant que le sucre indigène ne pût jamais enlever sur le marché, au sucre colonial, la part dont il jouissait et qui lui était nécessaire. Que les colons, disait-on, puissent toujours vendre à un prix suffisant leurs produits, leurs 80 millions de kilogrammes de sucre : pourquoi ne pas laisser, ne pas garantir le surplus de la

consommation au sucre indigène ? seulement il faut empêcher qu'il n'empiète sur le sucre rival et ne l'étouffe. Voilà la théorie. Le moyen d'application, c'est l'impôt qu'on élèvera, ou abaissera, selon que la production indigène paraîtra déborder, ou rentrera dans ses justes limites. L'impôt serait alors comme une écluse dont le Gouvernement, de sa main puissante, lève et abaisse les portes, selon que la production indigène est annuellement plus ou moins féconde. Le législateur doit se tenir incessamment en garde et au service des producteurs de sucre. S'il lui arrivait une année de se consacrer entièrement à des soins plus importants, le système s'écroulerait. Mais sérieusement, qu'est-ce qu'un système qui laisse arriver les plus funestes perturbations, sauf à y porter remède pour l'année suivante, et qui, privant la loi de sa libre action pour la mettre au service d'un intérêt, donne prise aux combinaisons les plus illégitimes, et provoque, pour ainsi dire, les parties à l'éluder? Au surplus, ce système, bien que présenté à l'autre Chambre par la majorité de sa commission, a été aussi promptement écarté qu'il avait été lentement élaboré.

Comme nous le disions, il ne pouvait y avoir de lutte sérieuse qu'entre le système de la prohibition avec indemnité et le système d'un même impôt sur tous les sucres français. C'est le premier de ces systèmes que le gouvernement préférait. En le présentant aux chambres, M. le ministre du commerce ne faisait que rectifier et compléter sa pensée de 1840. L'indemnité sans l'interdiction n'était, il faut le dire, que la réu-

nion de deux idées incompatibles, qu'un achat sans vente ; c'était le prix sans la chose. L'indemnité avec l'interdiction était, il est vrai, un fait extraordinaire, une mesure insolite, un précédent grave, mais qui trouvait du moins quelque analogie dans l'expropriation pour cause d'utilité publique. Nous reconnaissons que pour que l'analogie fût complète, il aurait fallu que le gouvernement osât faire du sucre ce qu'il a fait du tabac, un monopole, et qu'il eût acquis la propriété des fabriques dont il payait le prix.

Est-il moins vrai, Messieurs, est-il moins juste de reconnaître que l'administration se trouvait en quelque sorte forcément conduite vers la mesure qu'elle a proposée? qu'elle y était amenée par les antécédents de la question et par les circonstances présentes? Le Gouvernement est le protecteur naturel, équitable, de tous les intérêts du pays.

Les colonies, le commerce maritime, la marine demandaient une mesure prompte dans ses applications, décisive dans ses effets. Avaient-ils tort? Ce n'est pas devant vous, Messieurs, qu'il est besoin de plaider les intérêts de notre commerce maritime et de notre marine marchande, de ce commerce et de cette marine qui sont la pépinière de ces vaillants matelots auxquels nous confions sans crainte le pavillon français et l'honneur du pays ; ce n'est pas devant vous qu'il faut s'arrêter à démontrer que la France, quelque système qu'elle veuille adopter à leur égard, ne se dessaisira pas de ses anciennes colonies. Il serait par trop singulier que lorsqu'on prodigue les hommes et les millions pour donner au pays des colonies nou-

velles et d'un avenir inconnu, on fît bon marché de ces colonies déjà si françaises par leurs origines, par les mœurs, par la langue, par leurs habitudes et leur histoire, et qui ont suivi avec dévouement la bonne et la mauvaise fortune de la France ; de ces colonies, dont une, la Martinique, nous donne dans l'Océan, la plus belle peut-être et la plus redoutable des positions militaires.

La politique, la grande et bonne politique, commandait une mesure décisive ; la justice aussi. Nous l'avons déjà dit.

Dès lors le gouvernement dut se demander quelle pouvait être cette mesure. L'égalité de l'impôt? Si cette mesure est décisive, c'est que les fabriques de sucre indigène succomberont sous le fardeau ; si elles ne succombent pas, rien n'est décidé, la question reste entière ; les difficultés recommenceront, comme elles ont recommencé lorsque le droit a été établi à 10 fr. d'abord, et ensuite à 15 et à 25 fr. Ne disait-on pas alors que l'industrie indigène était perdue? Elle a vécu pourtant ; et ses produits envahissent toujours le marché. Si, au contraire, les fabriques succombent, est-il équitable de laisser périr, sans indemnité aucune, des établissements qu'on semblait avoir légitimés lorsqu'on les a frappés d'un impôt? Les imposer, n'était-ce pas leur dire qu'ils ne périraient pas de la main du législateur? Faut-il supprimer, sans dédommagement aucun, une industrie qu'on a si longtemps protégée, encouragée, portée aux nues? En se jetant dans cette carrière, les entrepreneurs n'ont-ils pas cédé, pour ainsi dire, aux conseils, aux

exhortations, aux applaudissements du pays? Faut-il les rendre seuls victimes d'une erreur commune?

Ainsi, disait le Gouvernement, de deux choses l'une : ou les fabriques ne succombent pas, et la mesure du droit égal n'est pas décisive; ou elles succombent, et la mesure, décisive sans doute, est fort dure, presque inique. Ceux qui se flattent pour la production indigène d'un état intermédiaire entre la vie et la mort, entre le gain et la perte, ne donnent pas à leurs pensées la précision nécessaire : ils prennent des situations accidentelles et momentanées pour un état de choses régulier et permanent. On ne persiste pas longtemps dans une production, et surtout dans une production manufacturière qui ne donne pas des bénéfices au taux commun. Il se peut qu'un grand nombre de fabriques succombent successivement; mais en reste-t-il plusieurs? C'est que les entrepreneurs ont trouvé dans l'organisation de leur travail, dans le perfectionnement de leurs procédés, ou dans la situation des lieux et la nature du sol, les moyens d'assurer leurs profits. Dès lors, qui peut affirmer que de nouvelles portions du capital ne viendront pas agrandir ces entreprises ou en fonder d'autres dans des circonstances semblables? Elles seront probablement de vastes et puissantes manufactures, donnant, au moyen des mêmes frais généraux, d'énormes quantités de produits. Qu'importe aux colonies d'être dépossédées d'une grande partie du marché français par cinquante fabricants de sucre indigène plutôt que par cinq cents? En seront-elles

moins ruinées? leurs plaintes seront-elles moins légitimes?

Le système du Gouvernement, disait-on encore, est d'autant plus digne d'éloges qu'il vient en aide à tous les intérêts souffrants et ne blesse personne, pas même le Trésor public.

En effet, il sauve les colonies; il indemnise les fabricants indigènes et les retire sans ruine d'une lutte imprudente et qui leur serait tôt ou tard désastreuse; les consommateurs seront protégés par un abaissement de la surtaxe sur les sucres étrangers toutes les fois que les colons retireraient du monopole des bénéfices excessifs; et le Trésor, percevant sans crainte de fraude le droit colonial sur les deux tiers du sucre mis en consommation, et le droit différentiel sur l'autre tiers, payerait les 40 millions de l'indemnité en cinq annuités de 8 millions chacune, tout en ayant, même pendant les cinq années, un accroissement notable dans ses revenus. Sous l'empire de la loi de 1840, le Trésor percevait pour la taxe du sucre, soit exotique, soit indigène, 40 à 42 millions. Dans le système du projet du Gouvernement, la perception monterait à 60 ou 62 millions. Ainsi, pendant la période affectée au payement de l'indemnité, le bénéfice du trésor serait encore de 12 millions par année.

Ces considérations n'ont pas prévalu dans la Chambre des députés. Le système de l'indemnité a été écarté et remplacé par celui de l'égalité du droit pour tous les sucres.

Le projet du Gouvernement a rencontré, entre autres, deux objections principales qu'il n'a pu sur-

monter : l'une de principes, l'autre d'application.

En principe, le payement d'une indemnité pour un changement des lois de douanes a paru chose énorme. Le droit de l'État, disait-on, n'est ni contesté ni contestable. Pourquoi ne l'exercerait-il qu'en payant en quelque sorte une rançon? Les fabricants de sucre indigène sont exposés à des pertes. Les colons n'y sont pas seulement exposés, ils les ont subies. Que dirait-on néanmoins, si, en invoquant un pacte explicite et solennel, ils demandaient une indemnité? Les fabricants indigènes ont joui pendant longues années d'une prime énorme ; ils ont privé le Trésor de près de 200 millions ; ils ont été avertis depuis longtemps du sort qui les attend. C'était à eux de s'y préparer. En 1828, ils ne demandaient que dix ans de répit.

Le Gouvernement ne leur devrait pas d'indemnité, lors même qu'il interdirait la production indigène. Toute industrie est subordonnée à la condition qu'elle sera compatible avec l'intérêt de l'État. S'il devenait expédient pour la sûreté publique d'interdire la fabrication de certaines armes, l'État devrait-il une indemnité? Nul ne le pense.

L'État a sur toutes les industries le même pouvoir qu'il a exercé sur la culture du tabac, sur la fabrication de l'antitabac, sur le sucre des colonies, sur la poudre de guerre. Il peut imposer ou prohiber, selon les circonstances et les intérêts du pays. C'est là son droit ; son devoir est de peser mûrement les mesures qu'il prend, de ne porter la main sur ce qui existe que pour une utilité majeure et incontestable, et dans

tous les cas de ne jamais oublier, dans ses déterminations, non-seulement les préceptes du droit, mais les conseils d'une paternelle équité. Or, rien de plus équitable qu'un impôt atteignant graduellement la limite de l'égalité. Accorder une indemnité et se flatter que ce précédent n'aura pas les plus graves conséquences, qu'il ne sera pas invoqué avec insistance dans d'autres occasions, c'est méconnaître le cours des choses humaines. Promettre une indemnité, c'est abdiquer, dans les mains de l'intérêt privé, une partie de la puissance publique; c'est pactiser avec lui. Ce n'est jamais impunément que le pouvoir abandonne ses droits.

Pour d'autres personnes, la suppression d'une industrie n'ayant rien de coupable, rien d'immoral en soi, est une mesure qui dépasse les droits d'un pouvoir régulier. Elle nous ramènerait, dit-on, aux règlements arbitraires et bizarres du moyen âge.

Vous avez sans doute remarqué, Messieurs, que ces deux argumentations sur le principe du projet du gouvernement ne sont pas en parfait accord entre elles. Si les fabriques indigènes avaient le droit d'exister, que leur existence fût ou non compatible avec l'intérêt de l'État, rien ne serait plus légitime que le payement d'une indemnité en les supprimant : l'indemnité ne serait plus alors une mesure d'équité, mais une dette à payer, un dédommagement de droit strict. Si l'indemnité n'est pas strictement due, c'est que le droit qu'on invoque n'existe pas.

Il est évident, pour nous, que ce droit n'existe

pas en effet, et que l'indemnité n'aurait été qu'une mesure d'équité et un expédient politique.

Enfin, on reproche au projet du Gouvernement que l'indemnité ne pourrait être équitablement répartie. On veut, disait-on, la distribuer aux fabricants qui travaillent aujourd'hui. Pourquoi la refuser à ceux qui travaillaient il y a deux ans, et que la loi de 1840 a fait cesser? Pourquoi indemniser l'entrepreneur et ne rien donner à l'ouvrier? Pourquoi ne pas indemniser les propriétaires qui ont acheté des terres à betteraves pendant la hausse des fermages? pourquoi traiter de la même manière le fabricant qui travaille avec bénéfice et celui qui travaille à perte? pourquoi indemniser également un travail utile et un travail qui ne reproduit pas ce qu'il consomme? En voulant la rendre égale pour tous, on ôte à la répartition toute équité; et si, au lieu de la rendre égale, on entreprenait de la rendre équitable, on tomberait nécessairement, faute de données suffisantes et précises, dans l'arbitraire.

Le projet du Gouvernement était ainsi repoussé, et par ceux qui n'en admettaient pas le principe, et par ceux qui, plus accommodants sur les principes, trouvaient l'indemnité, les uns inutile, les autres arbitrairement distribuée : il l'était aussi, d'un côté, par ceux qui, prenant peu de souci de l'intérêt colonial, ne voulaient pas lui sacrifier une industrie indigène; et par ceux qui se flattaient de mettre fin à cette industrie sans bourse délier; enfin, il a trouvé des adversaires redoutables dans les amis de l'équilibre, qui espèrent toujours sauver les deux indus-

tries, et faire à chacune une part suffisante du marché français, au moyen de l'égalité du droit.

C'est, en effet, le système de l'égalité du droit qui a été adopté par la Chambre des députés. Le Gouvernement, sans renoncer à ses convictions, l'accepte, vous le présente, et vous demande de lui accorder votre suffrage. Cette résolution ne nous a point surpris. Le Gouvernement devait désirer avant tout que cette grave question eût une issue ; l'incertitude était funeste à tous les intérêts.

L'économie du nouveau projet de loi est fort simple.

L'article 1er, après avoir établi le principe de l'égalité du droit, décide que le sucre indigène ne sera frappé du nouvel impôt que progressivement, à partir du 1er août 1844, par une augmentation annuelle de 5 francs sur le sucre indigène *au premier type et de nuances inférieures*. Ainsi ce n'est qu'en 1847 que la mesure sera complète.

La chambre sait ce qu'entendent nos douanes par le mot *type*. Le type n'est pas un échantillon auquel la denrée imposée doive parfaitement ressembler. Le type n'est pas un modèle, il n'est qu'une limite. Un premier type étant donné, tous les sucres dont la qualité ne dépasse pas ce type sont soumis au même droit ; le type supérieur ou deuxième type se sépare du type inférieur par un intervalle plus ou moins considérable ; tous les sucres qui, par leur qualité plus ou moins perfectionnée, se trouvent entre le premier et le second type, supportent une augmentation de droit, et ainsi de suite; enfin le droit, le

plus élevé est payé par les sucres qui surpassent en qualité le dernier type.

La loi de 1840 avait établi pour les sucres indigènes trois types ; ce qui divisait les sucres en quatre catégories. Elle avait ajouté une cinquième catégorie pour les sucres *en pains mêlis ou quatre cassons et sucres candis.*

Pour le sucre colonial on n'admettait que trois espèces :

Le sucre brut autre que blanc ;

Le brut blanc ;

Le sucre terré.

Le premier de ces sucres payait seul le droit normal de 45 fr., décime non compris ; le second payait 52 fr. 30 c. ; le dernier, 66 fr. 50 c.

On sait que la colonie de Bourbon, à raison de son éloignement, obtient sur le tarif colonial une diminution de 6 à 7 fr.

Ces dispositions de la loi de 1840 étaient fâcheuses. En frappant pour les colonies le sucre brut blanc et le sucre terré d'un droit énorme comparativement au sucre brut autre que blanc, on paralysait l'industrie coloniale, on lui commandait de ne pas se perfectionner. Tout perfectionnement lui aurait attiré un accroissement de taxe de 7 à 13 fr. Ainsi le colon, non-seulement ne pouvait pas raffiner son sucre (la défense du raffinage colonial est maintenue dans le projet), il ne pouvait pas même obtenir du sucre blanc, du sucre, remarquez-le, Messieurs, tel que la nature le lui donne. Il est reconnu aujourd'hui que le sucre de la canne est naturellement blanc, et qu'il ne se

colore que lorsqu'une manipulation imparfaite en brûle et détruit une partie, et donne ainsi un produit moins beau, un sucre imparfait. C'était encore un privilége du producteur indigène de pouvoir seul obtenir des sucres parfaits, sans que la différence de l'impôt entre une catégorie et la catégorie supérieure dépassât 3 fr. 80 c.

Aujourd'hui, Messieurs, par une mesure dont les avantages comme l'équité sont frappants, on vous propose :

1° De réduire les types à deux, ce qui simplifie les opérations, la perception du droit, et donne des nuances mieux caractérisées;

2° De fixer l'augmentation du droit à un décime pour les sucres au-dessus du premier type, à deux décimes pour les sucres supérieurs au deuxième type, à trois décimes pour tous les sucres en pain, *mélis ou quatre cassons et les sucres candis.*

Ce règlement sera commun aux deux sucres. Ici encore nous ramènerons les deux industries sous l'empire du même droit.

Messieurs, l'article 1er du projet désignant, non le sucre de betterave en particulier, mais le sucre indigène en général, s'applique naturellement à tous les sucres français, quelle que soit la substance qui les fournit. Il n'y aura qu'une question de fait à décider : le produit est-il du sucre?

On sait qu'on extrait de la fécule de pommes de terre une matière douceâtre que les uns ont appelée sucre de fécule, que les autres, en francisant tant bien que mal un mot grec, appellent glucose.

La glucose, jusqu'ici, ne peut se cristalliser.

On l'a obtenue d'abord à l'état de sirop et à l'état concret. Sous cette forme, nul ne peut la confondre avec le sucre de canne ou de betterave; elle est loin d'en avoir la valeur; elle ne sert qu'à édulcorer et à améliorer les bières, les cidres et les vins. Sous ce rapport, le produit ne manque pas d'importance; d'ailleurs il encourage la culture de la pomme de terre et fait conserver indéfiniment une excellente substance alimentaire; les approvisionnements de fécule peuvent suppléer à la rareté de la pomme de terre.

Pour la glucose à l'état de sirop et à l'état concret, qu'on ne pourrait sans injustice assimiler au sucre, le Gouvernement vous propose un simple droit de surveillance, un droit de 2 f. pour 100 kilogr.

Mais la glucose a su prendre une troisième forme, la forme granulée; sous cette forme, il faut le dire, elle a toutes les apparences du sucre; nous ne disons pas les propriétés, et moins encore le goût. Elle ressemble à la cassonade. On assure que les marchands de cassonade ont mis à profit cette ressemblance trompeuse pour les acheteurs; on ajoute que la glucose granulée n'est guère employée qu'à un mélange frauduleux.

Dès lors on vous propose de la soumettre aux mêmes droits que les sucres indigènes.

Cette mesure paraît au premier abord fort sévère. A peine peut-on affirmer que la glucose est décidément un sucre; en tout cas, c'est un sucre fort inférieur au sucre de canne et de betterave. Or, le droit ne doit-il pas se proportionner à la valeur?

Si, d'un autre côté, la glucose granulée ne peut servir qu'à une fraude, ne vaut-il pas mieux la prohiber que l'imposer?

Ces considérations n'ont pas prévalu au sein de la commission.

On a dit que la glucose n'étant pas chose nuisible en soi, il n'y avait pas motif suffisant de la défendre; que d'ailleurs nul ne savait si elle ne pourrait pas servir un jour à des usages variés et fort licites, auxquels ne serait pas propre la glucose non granulée.

On a ajouté que, bien que de qualité inférieure, elle était cependant un sucre indigène; que dès lors elle devait le droit selon sa qualité, c'est-à-dire le droit du premier type; que c'était là le seul moyen de prévenir la fraude.

Cet avis a prévalu, il a surtout prévalu par l'assurance que nous a donnée M. le ministre des finances que le nouveau droit ne frapperait pas les produits existants, et que l'administration apporterait tous les ménagements que commande l'équité dans l'application d'une mesure tout à fait inattendue, introduite par amendement, et qui vient surprendre, sans leur laisser le temps de se reconnaître, des fabriques qui n'ont pu, comme celles de sucre de betterave, songer depuis longues années à leur liquidation.

La Chambre a maintenant saisi l'ensemble du système qui lui est proposé.

Après tout, Messieurs, ce qu'on vous propose, c'est le retour à la loi commune, à l'égal traitement, pour deux industries françaises et similaires : évidemment l'industrie indigène n'a aucun droit de se plaindre.

Ce que le Gouvernement proposait pouvait paraître équitable; il n'était pas dû.

Quant aux colonies, leurs plaintes seraient légitimes, si la loi nouvelle était, en effet, aussi peu efficace que l'ont été les lois de 1837 et de 1840.

Mais ces appréhensions sont-elles fondées? Et si la loi n'avait pas tous les résultats que désirent les amis des colonies, la faute en serait-elle complétement à la loi? les colons n'auraient-ils rien à se reprocher?

Permettez-nous, Messieurs, malgré l'excessive longueur de ce travail, quelques observations sur la situation probable des deux industries après la promulgation de la loi.

Évidemment la nouvelle loi fera tomber tous les établissements indigènes qui ne sont pas placés dans les conditions les plus favorables. Mais y en a-t-il qui puissent supporter le poids du nouvel impôt qui va les frapper? Les opinions sont diverses à ce sujet, et la question qu'il faudrait résoudre est trop compliquée pour qu'on puisse hasarder ici un pronostic. Il faudrait connaître les profits actuels des entreprises les mieux organisées et les mieux placées, savoir au juste ce qu'il leur en coûte pour la matière première, pour la main-d'œuvre, pour le combustible et enfin pour les moyens de transport. Sur ces divers points, des économies sont peut-être encore possibles.

Il se peut et nous sommes disposés à le croire, que la betterave puisse être obtenue moins chèrement. La science l'avait dit et la hausse des fermages est venue confirmer les enseignements de la science; ce sont en définitive les propriétaires fonciers qui auront le

plus profité des priviléges de cette industrie. Qu'arrivera-t-il? Le prix du sucre s'élèvera, sans doute, mais la hausse ne sera pas de 22 francs. Supposons-la de 10 francs. Ces 10 francs resteront au producteur colonial qui payait déjà tout l'impôt. Le producteur indigène, devant au fisc 22 francs de plus, restera, comparativement à sa situation actuelle, à découvert pour 12 francs. Mais une partie de la charge retombera nécessairement sur le prix de la matière première. Le propriétaire (peu importe ici que le propriétaire et le fabricant soient deux personnes différentes ou que les deux rôles soient joués par la même personne), ne pourra pas ne pas consentir à un abaissement du prix de la betterave, c'est-à-dire du fermage, et, tant que le prix offert dépassera de quelque chose le profit qu'on pourrait retirer de toute autre culture, le fabricant ne manquera pas de racines. Or, il ne faut pas oublier qu'un petit territoire placé dans des circonstances favorables peut fournir la matière première pour d'énormes quantités de sucre.

Une économie est peut-être également possible sur la main-d'œuvre. Il se peut que dans le premier établissement on n'ait pu se procurer des chefs d'ateliers, des contre-maîtres, des ouvriers intelligents, qu'au moyen de salaires fort élevés, et que ces hauts salaires aient été maintenus en tout ou en partie jusqu'à ce jour. Aujourd'hui que ces manipulations sont fort connues, un salaire extraordinaire ne serait plus nécessaire.

Enfin, qui peut affirmer que de nouvelles éco-

nomies ne pourront pas être faites soit dans l'un ou l'autre des procédés en usage, soit dans l'emploi du combustible et dans les transports? Qui nous dit qu'on n'obtiendra pas et qu'on ne parviendra pas à faire agréer aux consommateurs des sucres non raffinés, mais supérieurs par leur pureté et leur blancheur au second type? Il n'est donc pas impossible qu'un nombre plus ou moins considérable de fabricants retrouvent les 12 ou 15 francs, selon les qualités produites, qu'en 1847 le fisc leur prendra sur les bénéfices actuels. Les fabriques qui survivraient ne pourraient être que des établissements d'une grande importance, faisant mouvoir un grand capital et pouvant faire toutes les avances nécessaires pour substituer de plus en plus la puissance mécanique à la main-d'œuvre. C'est dire que ces fabriques pourraient peut-être fournir au marché autant de sucre qu'il lui en a été fourni par les fabriques actuelles depuis la loi de 1840.

Mais si de nouveaux efforts sont possibles aux fabriques de sucre indigène, tout progrès est-il impossible aux colons? Nous croyons, Messieurs, que là est le nœud de la question.

Si habile que puisse être la nouvelle industrie, elle ne tirera pas de la betterave plus de sucre qu'elle n'en contient; à vrai dire, elle n'en tirera que les trois quarts, les quatre cinquièmes, si l'on veut, du sucre qu'elle renferme. La betterave au moment de sa maturité contient 9 à 10 p. 0/0 de matière saccharine; on en trouve au même moment 18 p. 0/0 dans la canne. Le producteur indigène pourra

obtenir 6, 7, 8 p. 0/0 de sucre; il est possible aux colons d'en extraire de la canne 11, 12, 13, peut-être même 14 p. 0/0. C'est à ces termes qu'en définitive la question peut être ramenée par une industrie active, perfectionnée. Des procédés analogues peuvent être employés par les deux industries : seulement le colon ne rencontrera pas les substances hétérogènes et nauséabondes qu'oppose la betterave. Le producteur du continent ne manque à la vérité ni d'eau ni de combustible; mais on assure que la science est parvenue à retirer de la canne elle-même l'eau et le combustible qui manquaient aux colons. La production indigène trouve dans le nord de la France un sol, un climat très-propice à la culture de la racine à sucre. Le colon a pour lui le soleil et les saisons le plus souvent régulières des tropiques.

Pourquoi, Messieurs, ne le dirions-nous pas hautement, puisque l'avertissement peut être salutaire, et qu'il n'est dans notre bouche qu'un témoignage d'intérêt? ce que le colon doit redouter, ce sont ses habitudes.

Avec le capital fixe inutilement prodigué dans nos colonies, on aurait produit plus de sucre que les cinq parties du monde n'en consomment. Les deux tiers du sucre de la canne échappaient aux procédés d'une industrie dans l'enfance.

Aujourd'hui ces vérités se font jour dans les colonies. Depuis quelque temps déjà, plus d'un planteur a su vaincre l'inertie si naturelle sous le soleil des tropiques. La puissance mécanique, la science française, pénètrent dans nos possessions coloniales. Une

effroyable catastrophe, dont les suites honorent les colonies et la mère patrie : les colonies, par des preuves éclatantes de courage, de résignation, de dévouement, de ces nobles et saintes vertus que la main de Dieu avait également déposées dans le cœur du maître et dans le cœur de l'esclave; la mère patrie, par son active et inépuisable bienfaisance, par ses vives et fraternelles sympathies ; la catastrophe de la Guadeloupe deviendra, nous avons le droit de l'espérer, l'occasion d'une heureuse révolution économique dans l'industrie coloniale.

Que les colons ne résistent pas aux enseignements et aux secours que la science et le capital français leur apporteront sans doute, et, à l'aide de la loi dont on vous demande l'adoption, la fortune coloniale sera sauvée.

Messieurs, nous vous proposons, c'est notre avis unanime, l'adoption du projet de loi. Mais nous devons à la Chambre la vérité, toute la vérité. Si nous sommes unanimes sur les conclusions de ce rapport, nous ne le sommes pas dans l'appréciation du projet. Les uns l'approuvent, les autres s'y résignent ; les uns sont convaincus, les autres espèrent. Mais nous reconnaissons tous que le projet vaut infiniment mieux que le *statu quo*, et que, dans une matière si délicate, si compliquée, et qui excite tant d'intérêts et tant de passions, il ne serait pas sage, même pour ceux qui auraient désiré une mesure plus décisive, de repousser, dans l'espérance d'un mieux possible, le projet qui vous est présenté.

Nous vous avons retracé, aussi fidèlement que nous

l'avons pu, les principales raisons qui militent pour le système primitif du gouvernement et pour celui qu'on vous demande aujourd'hui d'adopter. Nous n'avons plus à y revenir. Il vous appartient, Messieurs, de les peser dans votre sagesse ; mais nous sommes convaincus que, quelle que puisse être cette appréciation, vous estimerez comme nous qu'une prompte décision est, dans l'état des choses, le premier des besoins.

DROIT DES GENS

INTERVENTION (1)

Les esprits positifs ne portent pas un jugement favorable sur les divers ouvrages de droit international qui sont généralement regardés comme classiques.

L'érudition de Grotius, les formes géométriques de Wolf, la simplicité par trop superficielle de Vattel, les connaissances pratiques de Martens, n'ont pas suffi pour imprimer à cette partie si importante du droit tous les caractères d'une science régulièrement développée ; les principes n'en ont pas été démêlés ni les conséquences déduites avec cette netteté et cette rigueur qui satisfait l'intelligence et commande la conviction. On dirait que dans le droit des gens il faut se contenter de l'à peu près, qu'il n'y a pas de principe qui puisse supporter toutes ses conséquences, pas de règle qui ne se trouve étouffée sous de nombreuses exceptions,

(1) *Elements of international law*, etc. *Éléments de droit international*, etc., par Henry WHEATON, docteur en droit, ministre résident des États-Unis d'Amérique à la cour de Berlin. Londres 1836, 2 vol. in-8. (Publié dans la *Revue française*, numéro de juin 1838.)

pas de doctrine qui ne soit forcée de transiger à de dures conditions avec la doctrine opposée. Tout paraît indécis, arbitraire, mobile comme les événements, comme les intérêts, comme les opinions et les vues de ceux qui président aux transactions politiques des grands États.

En un mot, le droit des gens en est encore aux misères de l'empirisme. Si dans quelques ouvrages il affecte des formes scientifiques, ce n'est là qu'une apparence trompeuse.

Ses formules générales ne sont la plupart qu'une traduction servile des faits et gestes de la diplomatie dominante, de celle dont le succès a couronné les efforts, quels qu'ils fussent, légitimes ou non. Si le traité de la Sainte-Alliance, ce grand attentat contre l'indépendance des nations et la liberté des peuples, n'avait pas été affaibli d'abord par les répugnances de l'Angleterre (1), et mis au néant ensuite par le cours rapide des événements; si les principes de ce pacte des forts contre les faibles, des gouvernans contre les gouvernés, des priviléges contre la liberté commune, avaient pu continuer à se développer pratiquement avec autant de succès et d'énergie qu'ils avaient commencé à le faire, à Troppau, à Laybach, à Vérone, les manuels de la diplomatie auraient établi, comme règles de droit des gens, que les gouvernemens se garantissent mutuellement leurs formes et leur organisation intérieure, que les peuples n'ont jamais raison contre le pouvoir établi, que

(1) Circulaire de lord Castelreagh aux diverses légations anglaises (19 janvier 1821).

toute révolution n'est qu'une coupable révolte, et que les grandes puissances ont reçu d'en haut droit d'inspection et de censure sur les États secondaires. Heureusement que l'Angleterre, bien que dirigée par Castelreagh, ne pouvait ni oublier ses précédents ni souscrire à sa propre condamnation et à celle de ses rois ; plus heureusement encore que la révolution de Juillet était trop redoutable pour qu'on osât la traiter avec ces façons cavalières qu'on avait pu se permettre à l'égard des révolutions de Naples et de Madrid. La France, par ce grand acte d'autonomie, n'a pas seulement déconcerté plus d'un diplomate ; elle a aussi troublé la douce quiétude de ces publicistes obséquieux, qui, empressés de mettre la science au service de tous les faits accomplis, n'aiment pas l'embarras des faits contradictoires et la nécessité d'opter entre des politiques contraires.

Ces remarques, empressons-nous de le reconnaître, ne s'appliquent pas au publiciste dont le nom se trouve en tête de cet article.

Citoyen des États-Unis d'Amérique, représentant d'un État que sa position géographique et son rapide développement ont désormais placé au rang des puissances de premier ordre, et que son origine rend extrêmement jaloux et susceptible à l'endroit de l'indépendance nationale, M. Wheaton se trouvait à l'abri des influences générales qui peuvent altérer les principes et troubler le jugement du publiciste.

D'un autre côté, M. Wheaton fait preuve dans ses écrits d'une instruction assez étendue et assez variée.

Bien que l'Essai sur l'histoire du droit internatio-

nal, dont il fait précédér son traité, laisse beaucoup à désirer, on sent que l'auteur a mis à profit son séjour en Allemagne, dans ce pays patient et studieux, qui se console par ses livres de l'absence de toute vie politique.

Le livre de M. Wheaton se recommande aussi sous un autre point de vue ; arrivé le dernier, l'auteur a pu ajouter aux faits et aux documents cités par ses devanciers tous ceux que lui fournissait l'histoire contemporaine. C'est ce qu'il a fait avec un soin digne d'éloge (1).

En somme, l'ouvrage que nous examinons mérite de fixer l'attention ; il laisse à une assez grande distance derrière lui, et pour le fond et pour la forme, la plupart des traités sur la matière.

Il est cependant un reproche que le livre de M. Wheaton nous paraît mériter et qu'il est impossible de dissimuler.

Sous le point de vue politique, sans être servile, l'auteur n'a pas toujours montré cette rigide fermeté de principes qu'on était en droit d'attendre d'un publiciste américain. Sous le point de vue technique,

(1) Il est échappé à M. Wheaton dans l'analyse de certains documents quelques légères inexactitudes qui sans doute disparaîtront dans une seconde édition. Ainsi, en faisant connaître le pacte fédéral de la Suisse, il laisse croire que chaque canton fournit à la Confédération un contingent de recrues pour la formation de l'armée fédérale, tandis que cette armée résulte de la réunion des troupes organisées et cantonales que fournit chaque État confédéré ; de même il n'a pas remarqué que chaque canton peut envoyer à la diète un, deux, trois députés, bien que chaque canton n'ait qu'un suffrage, et que le siége de la diète et du pouvoir fédéral n'alterne entre Berne, Zurich et Lucerne que de deux en deux ans.

s'il a évité les longueurs de Grotius, la légèreté de Vattel, la concision un peu aride et rocailleuse de Martens, il n'a cependant pas su donner à la matière une véritable élaboration scientifique. Expliquons-nous.

Dans le deuxième chapitre, l'auteur, en développant la notion de l'État et de la souveraineté nationale, a été amené à traiter des réunions que les publicistes ont distinguées en *unions réelles* et *unions personnelles*.

A cette occasion, il a rappelé l'union du royaume de Pologne à l'empire de Russie, telle qu'elle avait été stipulée dans le traité de Vienne, et, tout en disant que cette réunion était d'une nature anomale, il a mis le lecteur à même de reconnaître que, selon l'intention des parties contractantes, la Pologne, quoique réunie à la Russie, devait conserver sa nationalité propre, que c'était l'union indissoluble des deux pays sous le même sceptre qu'on avait eu en vue, et nullement l'incorporation de la Pologne à la Russie. En présence de cette stipulation, qui est un fait européen, un pacte garanti par toutes les puissances signataires du traité, et dont en conséquence chacune a le droit d'exiger la loyale exécution, se trouve l'ukase du 20 février 1832, qui enlève toute nationalité propre à la Pologne et en fait une province russe. Le publiciste pouvait-il ne pas relever une infraction si flagrante et si grave d'un traité qu'on dit cependant être la base inébranlable du système européen, le traité de Westphalie de l'Europe moderne? M. Wheaton se borne à nous

dire dans une note (vol. I, p. 67), *qu'en conséquence de la Révolution et de la Conquête* (*reconquest*) de la Pologne par la Russie, il a été publié l'ukase de 1832, qui fait de la Pologne une partie intégrante de l'empire russe. Conquête ! le mot est précieux. On ne se conquiert pas soi-même : la France a soumis et pacifié la Vendée ; elle ne l'a pas conquise. Si la Pologne a été conquise, elle était donc *sui juris*, un État indépendant, souverain, en guerre avec la Russie ; elle était, vis-à-vis de la Russie, ce qu'est à l'égard de la Prusse la principauté de Neuchâtel. Vattel a dit avec raison que les Neuchatellois peuvent sans trahison prendre les armes contre les Prussiens. Dès lors de quel droit effaçait-on de la carte un État indépendant, dont l'existence avait été jugée nécessaire à l'équilibre de l'Europe, acceptée par la Russie et garantie par toutes les puissances ? L'insurrection polonaise ? Elle pouvait tout au plus donner à l'empereur de Russie le droit d'opposer la force à la force, de replacer les choses *in statu quo*, et si le *statu quo* lui paraissait désormais difficile à maintenir, libre à lui d'appeler les garans à délibérer sur des faits nouveaux et à chercher les moyens de concilier d'une manière équitable les intérêts russes avec les intérêts européens. Mais d'un trait de plume effacer la Pologne de la liste des nations, sans plus de façons que s'il se fût agi de destituer un gouverneur, briser de son propre mouvement, de sa toute-puissance une des bases du traité de Vienne, pour des faits que la Pologne avait le droit d'expliquer, que toutes les puissances signataires avaient

le droit d'apprécier, c'est un acte qu'on ne devrait pas attendre d'un défenseur des doctrines et des arrangements de 1815, un précédent qui ne sera pas oublié. Le droit a sommeillé : le droit se subordonne dans son exercice aux intérêts complexes de ceux à qui il appartient : c'est là la politique. Elle ne consiste pas à courir étourdiment jusqu'à la dernière limite de son droit, mais à faire dans cette limite tout ce qui est utile et possible. Le jour où la Russie croira pouvoir invoquer l'acte du congrès de Vienne, elle entendra probablement des réponses sévères qu'elle aura elle-même dictées en publiant son ukase.

Quoi qu'il en soit, M. Wheaton a été par trop laconique sur ce point important. Ministre des États-Unis à Berlin, nous concevons son embarras ; nous en concluons qu'il ne sied guère à un diplomate en activité d'écrire des traités de droit des gens.

Sous le rapport de l'art, c'est un ordre plus logique, une méthode sévère, une déduction plus ferme que nous aurions voulu trouver dans le livre de M. Wheaton. Un exemple éclaircira notre pensée.

Il est aujourd'hui peu de questions de droit international qui aient plus universellement préoccupé les esprits que celle de l'intervention. Nous ne parlons ici que de la question de droit. On a dit qu'il y a intervention, lorsqu'un État, se mêlant des affaires intérieures d'un autre État, prétend en modifier le système politique. Qu'il agisse par la menace, par l'invasion ou par tout autre moyen de contrainte, de

son propre mouvement ou sur la demande de l'un des partis qui divisent l'état où l'intervention s'exerce, peu importe. Le fait peut être plus ou moins grave, mais dans tous les cas il y a intervention. L'intervention est-elle un fait légitime? L'est-elle du moins dans certains cas, et alors à quelles conditions, dans quelle mesure peut-elle se légitimer? Ces questions sont importantes, délicates; elles touchent à l'existence de la souveraineté nationale. Les hommes d'État les ont tranchées plus d'une fois; les publicistes les ont abordées; mais nous ne connaissons pas de solution complète et satisfaisante.

M. Wheaton a recueilli avec soin et nettement exposé tous les faits de l'histoire moderne qui peuvent jeter quelque lumière sur ce point de droit public. Mais, d'un côté, au lieu de réunir tous ces éléments dans un seul faisceau, il les a disséminés dans deux chapitres, dont l'un traite du droit de conservation et de défense (*self-preservation*), l'autre de l'*indépendance* des États. De l'autre côté, l'auteur, tout en reconnaissant le principe fondamental de la souveraineté de chaque État, tout en faisant remarquer combien il est facile en fait d'intervention d'abuser des précédents et de substituer la force au droit, paraît en quelque sorte désespérer de la théorie et regarder cette matière comme appartenant à la politique plus encore qu'au droit international.

La science ne saurait se résigner à cet abandon, elle a droit à plus de confiance dans ses moyens; et ce n'est pas lorsqu'il nous est donné de partir d'un

principe aussi solide que l'indépendance nationale qu'on peut désespérer d'arriver par voie de déduction à la solution complète du problème. Que la politique fournisse à la science des faits et des exemples, la science les accepte, mais pour les analyser et les juger, pour avertir l'histoire et mettre en lumière le droit.

Le fait de l'intervention s'est reproduit si souvent même de nos jours ; il s'est reproduit sous des formes et avec des circonstances si diverses qu'on nous saura peut-être quelque gré d'un essai ayant pour but d'établir les principes de la matière et de faire connaître en même temps la méthode qui nous paraît préférable dans les recherchès du droit public.

Considérées dans leurs rapports réciproques, les nations sont de simples individus. Tout homme, pris en soi, est maître de lui-même et maître chez lui. Il n'a point de compte à rendre aux autres hommes du régime intérieur de sa propre maison, de l'administration de ses propres affaires. Vis-à-vis d'eux, sa responsabilité ne commence qu'autant qu'il porte atteinte à leurs droits par un acte quelconque.

Seulement, lorsque son caractère ou sa conduite, en thèse générale, sont de nature à donner des inquiétudes, ses voisins ont le droit de se tenir sur leurs gardes et de prendre leurs précautions.

Tout peuple, tout corps de nation est maître de lui-même et maître chez lui. Il n'a point de compte à rendre aux autres nations de la nature de gouvernement qu'il lui convient d'adopter à ses risques et

périls, du choix des hommes auxquels il confie l'administration de ses affaires, du système selon lequel ces hommes les dirigent. Que ce gouvernement soit monarchique ou républicain, absolu ou limité, que le pouvoir suprême soit entre les mains de telle ou telle personne, de telle ou telle famille, qu'il soit administré bien ou mal, rien en cela ne saurait être considéré légitimement par les puissances étrangères comme un grief qui leur confère qualité pour réclamer, bien moins encore pour en appeler à l'emploi de la force. Ont-elles lieu de s'en alarmer, d'en craindre, comme conséquence, quelque violation de leurs droits? Elles pourront se mettre en mesure d'y pourvoir, le cas échéant; mais pour agir elles doivent attendre qu'un acte répréhensible ait été commis à leur préjudice. Alors, seulement, commence pour elles le droit de réclamer, et, sur le refus de réparation, le droit de contraindre. Ce principe général, lorsqu'on l'envisage en lui-même et dans son essence, on le nomme *souveraineté nationale;* lorsqu'on l'envisage dans les rapports de peuple à peuple, de gouvernement à gouvernement, on le nomme *non-intervention.*

Le principe de *non-intervention* est la liberté individuelle des États.

C'est à l'abri et sous l'invocation de ce principe que le gouvernement né de la révolution de juillet s'est établi en Europe. Il a dit aux puissances étrangères : « Je représente une nation indépendante, « une nation qui ne relève que d'elle-même; ce « qu'a fait la France n'est point soumis à votre con-

« trôle. Que les principes qui nous dirigent vous « plaisent ou vous déplaisent, peu importe; vous « n'auriez le droit de m'attaquer que si je vous don- « nais quelque juste sujet de plaintes. »

Néanmoins, comme il peut arriver, dans l'ordre civil, que le *système préventif*, toujours dangereux en lui-même, soit accidentellement légitime, de même, dans l'ordre international, si l'on ose ainsi parler, il peut arriver que des puissances étrangères aient, par exception, le droit de s'opposer à l'établissement d'un gouvernement que sa propre nature constituerait en état d'hostilité envers elles, d'un gouvernement qui porterait en lui-même, vis-à-vis d'un ou plusieurs autres gouvernements, un principe d'agression évident et inévitable. Telle serait, par exemple, la création d'une régence barbaresque, fondant son existence sur la piraterie et la déprédation.

Cette substitution accidentelle du système préventif au système répressif ne porte aucune atteinte au principe général, pas plus que l'interdiction de faire de la maison un magasin à poudre ne porte atteinte au principe de la liberté du domicile. Ce n'est, au fond, qu'une des applications du droit de paix et de guerre pris dans sa plus grande latitude; prévenir une agression imminente et certaine est permis, mais il faut que le motif soit sérieux, sincère, et ne dégénère jamais en prétexte.

De ce principe, tel qu'il vient d'être expliqué, découlent plusieurs conséquences importantes.

En premier lieu, tout gouvernement de fait,

c'est-à-dire tout gouvernement établi, reconnu, obéi par la nation qu'il représente, a droit d'être considéré et traité comme un gouvernement légitime. Les puissances étrangères, n'ayant point qualité pour apprécier le mérite de la transaction, toute domestique, dont il est l'ouvrage, doivent prendre l'obéissance générale comme la preuve extérieure, la preuve suffisante, *en ce qui les concerne*, de la légitimité même du gouvernement. Mais, en revanche, chaque puissance étrangère demeure juge de la question de savoir jusqu'à quel point ce gouvernement est ou n'est pas un *gouvernement de fait*, jusqu'à quel point il est ou n'est pas reconnu et obéi par la nation qu'il représente. On ne saurait refuser ce droit aux puissances étrangères ; exposées à contracter des engagements avec le gouvernement dont il s'agit, il leur importe de savoir avec qui elles s'engageraient, et jusqu'à quel point le gouvernement dont il s'agit aurait pouvoir de contracter valablement.

Par un motif analogue, si ce n'est le même, chaque puissance étrangère a le droit de décider dans son propre intérêt quelle nature de rapports elle entend entretenir avec ce gouvernement, si ce seront simplement des rapports accidentels et de fait, ou des rapports permanents et réguliers, et, dans ce dernier cas, si ce seront de simples rapports commerciaux ou des rapports politiques.

Ce droit, toutes les puissances l'ont, en tous temps, en tous cas, les unes à l'égard des autres. Elles ne sauraient le perdre dans le cas présent.

L'usage de ce droit constitue un moyen d'influence légitime dans la vie des nations, comme dans celle des individus, et si, dans le cas présent, l'usage de ce droit peut, selon la direction qu'on lui donne, concourir tantôt à consolider, tantôt à affaiblir un établissement nouveau, ce n'est point là violer le principe de non-intervention, pas plus que ce ne serait, dans la vie civile, violer le principe de la liberté individuelle. Deux établissements commerciaux se forment à ma portée ; l'un est fondé sur une transaction qui me paraît honnête, légitime ; l'autre est fondé sur une transaction que je trouve répréhensible ; l'un et l'autre me sont tout à fait étrangers. Je n'ai pas le droit, par conséquent, de m'opposer à celui-ci, de prendre fait et cause pour celui-là ; mais, libre que je suis d'entrer ou de ne pas entrer dans telle ou telle espèce de rapports, soit avec l'un, soit avec l'autre établissement, si j'entre en rapports avec le premier, j'en ai le droit ; et ce n'est pas une objection assurément que cette manifestation de ma part concoure à le faire réussir ; si je me refuse à entrer en rapports avec le second, j'en ai le droit encore, et ce n'est pas une objection non plus que cette manifestation de ma part concoure à le faire échouer. A plus forte raison, si j'ai personnellement intérêt au succès dans un cas, et au non-succès dans l'autre. A quel titre, sur quel fondement, sous quel prétexte m'imposerait-on, en pareille occurrence, l'obligation d'agir en sens inverse de mon intérêt ?

La nature des relations qui s'établissent entre un

homme et un autre homme, entre un établissement civil et un autre établissement civil, entre un établissement politique et un autre établissement politique, dépend de l'estime, de la confiance mutuelle, des intérêts réciproques.

On doit respecter la liberté individuelle des hommes, lorsqu'elle se renferme dans les limites de leur intérêt individuel. On doit respecter la liberté individuelle des peuples, lorsqu'elle se renferme dans les limites de leur intérêt individuel. On ne leur doit rien de plus. Si telle est ma position, la puissance que j'exerce, la considération dont je jouis (moi homme, ou moi gouvernement), qu'on attache un grand prix à entretenir avec moi des relations constantes et régulières, je suis le maître d'accorder cet avantage à qui m'en paraît digne, à qui m'offre des avantages équivalents ; je suis le maître de le refuser à qui ne m'en paraît pas digne, à qui m'expose à tel ou tel inconvénient, à tel ou tel péril.

Éclaircissons cette théorie par un exemple.

Jean VI, roi de Portugal, meurt en 1826.

Il laisse pour héritier de sa couronne don Pedro, empereur du Brésil. On sait que le Brésil, érigé par Jean VI en royaume distinct, le 16 septembre 1817, s'était séparé du Portugal, et constitué empire le 12 octobre 1822, et que cette séparation avait reçu depuis, dans un traité d'amitié et d'alliance, signé le 29 août 1825, la sanction de Jean VI.

Don Pedro prend possession du trône de Portugal. Il octroie aux Portugais une charte constitutionnelle; puis il abdique au profit de sa fille aînée

dona Maria, mais sous deux conditions: la première, que la charte qu'il vient d'octroyer sera acceptée et jurée par ses sujets européens; la seconde, que dona Maria épousera don Miguel, son oncle, alors en exil à Vienne, par suite des événements de 1824. Dona Maria ne devait quitter le Brésil qu'après que don Miguel aurait fait connaître ses résolutions.

Les deux conditions sont remplies; la charte est acceptée et jurée; don Miguel en particulier lui prête serment le 4 octobre 1826. Ses fiançailles avec la reine dona Maria sont célébrées le 29. Il obtient, le 3 juillet 1827, d'être nommé régent en l'absence de la jeune reine. Il prend à plusieurs reprises, vis-à-vis des cours de Vienne et de Londres, l'engagement de gouverner uniquement au nom de cette princesse. A son arrivée en Portugal le 22 février 1828, il prête serment, devant les chambres, de lui remettre le gouvernement à sa majorité.

Le 14 mars, il dissout les chambres.

Le 25 avril, il se fait presser, par une troupe de misérables à gages, de prendre la couronne pour lui-même. Le 3 mai, il convoque les anciens états du royaume. Le 26 juin, il se fait déférer par eux la couronne; il accepte et se proclame roi de Portugal.

Pendant ce temps, le 17 mai, un parti de troupes prend les armes dans l'intérêt de la jeune reine; un gouvernement s'installe en son nom à Porto; mais cette démonstration en sa faveur est promptement comprimée. Il ne lui reste bientôt que l'île de

Terceire qui demeure fidèle, et où une régence est établie, en son nom, par don Pedro.

Voilà, coup sur coup, deux établissements politiques fondés en Portugal; ces deux établissements sont le résultat de deux transactions, qu'il est toutefois impossible, moralement parlant, d'envisager du même œil; voilà deux souverains, deux chartes; voilà l'obéissance générale paraissant imprimer, coup sur coup, à deux gouvernements le *sceau extérieur* de la légitimité.

Le gouvernement français avait reconnu dona Maria succédant, sans contradiction, à son père et à son grand-père, reconnu par les deux chambres, qu'instituait la charte de don Pedro; obéie par la grande masse de la nation portugaise, seulement inquiétée par les incursions de quelques mécontents, réfugiés sur la frontière de l'Espagne et du Portugal. Le gouvernement français en avait le droit; il en avait le devoir.

Après les événements de 1828, devait-il reconnaître immédiatement don Miguel?

Non, certainement. Sans contester à la nation portugaise le droit de transférer la couronne de dona Maria à don Miguel, il pouvait très-légitimement, en présence de deux manifestations successives et contraires du vœu de cette nation, demeurer, plus ou moins longtemps, dans l'incertitude sur la réalité, sur la sincérité, de cette dernière; et tant qu'il restait un point de la domination portugaise où l'empire de dona Maria était reconnu, il pouvait très-légitimement lui-même

persister à la reconnaître comme souveraine du Portugal ; il pouvait ne pas trouver encore de motif suffisant pour changer sa première détermination.

Mais si ce dernier vestige de souveraineté avait disparu, le gouvernement français aurait dû s'abstenir de toute démonstration de cette nature, et si, plus tard, l'autorité de don Miguel, livrée à ses propres forces, s'était établie et consolidée pendant un intervalle de temps suffisant pour attester aux yeux de tout homme impartial le vœu de la nation portugaise, le gouvernement français aurait dû le reconnaître. Il ne lui appartenait pas de décider, en thèse générale, entre dona Maria et don Miguel ; mais il lui appartenait de décider, *quant à lui-même*, et, tout bien considéré, en qui résidait, en apparence, à telle ou telle époque, le gouvernement réel, c'est-à-dire le gouvernement présumé conforme au vœu de la nation portugaise.

D'un autre côté, tant qu'il reconnaissait dona Maria, le gouvernement français était le maître d'entretenir avec cette princesse telles relations qu'il jugeait conformes à l'honneur ou à l'intérêt de la nation française. Pendant son séjour en France, il l'a traitée en reine véritable ; lors de son retour à Lisbonne, en 1832, il s'est empressé d'accréditer un ministre près d'elle : tandis que, lors même que les événements l'auraient forcé de reconnaître don Miguel, rien ne l'aurait obligé à s'établir en relations habituelles, en relations d'amitié, avec ce prince ; rien ne l'empêchait de témoigner, en s'en abstenant, l'aversion et les répugnances que ce prince lui inspirait.

Exercer ainsi, soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la justice, de la morale, de la probité publique, une influence indirecte sur l'existence, sur l'affermissement des gouvernements nouveaux, ce n'est point *intervenir ;* ce n'est point faire violence aux vœux d'une nation étrangère, c'est simplement lui témoigner qu'on prend ou qu'on ne prend pas intérêt à ce qu'il lui a plu de faire ou de choisir en toute liberté. C'est un droit auquel aucun gouvernement ne peut renoncer ; tandis qu'il ne saurait en revanche, sans violer les principes les plus sacrés du droit public, employer la force pour détruire chez un peuple indépendant l'ouvrage, quel qu'il soit, de la volonté nationale, ainsi que l'a fait l'Autriche en 1820 à l'égard du royaume de Naples, ainsi que l'a fait la France en 1823 à l'égard de l'Espagne.

La seconde conséquence à tirer du principe de non-intervention sainement entendu, c'est qu'en cas de guerre civile dans l'intérieur d'un pays, les puissances étrangères doivent observer la neutralité. Porter secours à l'une ou à l'autre des parties contendantes, c'est mettre obstacle au libre développement du vœu national.

Il y a néanmoins ici une distinction importante à établir.

De deux choses l'une : ou l'un des partis contendants était revêtu, antérieurement à la lutte, de tous les caractères d'un gouvernement reconnu et établi, et les conserve encore plus ou moins malgré cette lutte; ou les divers partis qui se disputent l'empire,



sont également nouveaux, également inconnus sur la scène politique.

Dans le premier cas, les puissances étrangères doivent s'abstenir rigoureusement de donner aucun secours, soit direct, soit indirect, au *parti insurgé;* le secourir directement ce serait aller contre la présomption du vœu national, qui est toujours en faveur du gouvernement établi, tant que ce gouvernement existe; le secourir indirectement, en lui *fournissant* des auxiliaires, des armes, de l'argent, des munitions ou simplement en lui *facilitant* les moyens d'en obtenir, ou même en lui *permettant* de s'en procurer à l'étranger, c'est manquer à la loyauté et aux rapports de bon voisinage vis-à-vis du gouvernement établi, et qui, tant qu'il subsiste, représente, pour l'étranger, la nation elle-même; ce serait violer d'ailleurs des prohibitions que le gouvernement est en droit d'établir; tandis qu'au contraire, si les puissances étrangères doivent s'abstenir scrupuleusement de donner des secours *directs* au gouvernement établi, contre les insurgés, elles peuvent légitimement lui donner des secours *indirects.*

La raison de cette différence est facile à saisir.

De cela seul qu'une insurrection éclate dans un pays, les rapports entre le gouvernement de ce pays et les puissances étrangères ne changent pas. Les puissances étrangères ne sauraient perdre, par le fait même de l'Insurrection, aucun des droits qu'elles possédaient avant que l'Insurrection n'éclatât. L'Insurrection est un événement intérieur qui ne les

concerne en rien, qu'elles peuvent ignorer, sur lequel du moins il leur est permis de fermer les yeux, en vue duquel elles ne sont tenues à s'imposer aucun sacrifice. La veille de l'Insurrection, elles avaient le droit d'autoriser leurs sujets à passer au service du gouvernement dont il s'agit; elles avaient le droit de lui fournir des armes, des munitions, etc., etc. Le lendemain de l'Insurrection, elles ont le même droit. L'usage que fera de ces secours indirects le gouvernement dont il s'agit est chose qu'elles ne sont pas tenues de prendre en considération; bien entendu que, si néanmoins la cause de ce gouvernement leur paraît injuste, ou si son triomphe leur paraît contraire à leurs propres intérêts, elles demeurent maîtresses de ne pas user de leurs droits.

L'Insurrection, en tant qu'elle représenterait éventuellement le vœu national, n'a point à se plaindre, en pareil cas, d'une atteinte portée à la libre expression de ce vœu. En droit la présomption est toujours contre elle; elle ne peut devenir légitime qu'autant qu'elle est assez puissante dans la masse de la nation pour triompher de toutes les ressources dont le gouvernement dispose, en tant que gouvernement, de toutes les ressources que sa qualité de gouvernement le met à portée de se procurer, pourvu toutefois que ce soit bien lui qui en dispose, pourvu que ce ne soit pas un autre gouvernement qui vienne faire chez lui la police. Dans le cas où les partis contendants sont également nouveaux, également inconnus sur la scène politique, ou, ce qui revient au même pour l'argumentation actuelle,

dans le cas où le gouvernement antérieurement établi n'est plus gouvernement que de nom, dans le cas où ce gouvernement est à peu près tombé, par la suite des événements, au rang d'un simple parti qui ne diffère pas sensiblement de tous les autres, et n'a plus, par conséquent, la *présomption* du vœu national pour lui, les puissances étrangères doivent observer une neutralité complète : point de secours *directs*, à qui que ce soit, cela va sans dire; quant aux secours *indirects*, elles ont le choix, ou de les refuser également à tous les partis, ou de les permettre, voire même de les offrir également à tous les partis. Le droit d'autoriser pour leurs sujets le service à l'étranger, le droit de vendre des armes, des munitions, etc., leur appartient en soi. Il n'est plus limité par l'obligation de respecter, à l'égard d'un gouvernement qui n'existe plus, les règles de bon voisinage; il leur appartient dès lors indistinctement à l'égard de tous ceux qui en réclament l'usage à leur profit; mais tant que le vœu national ne s'est pas prononcé pour l'un ou pour l'autre des partis contendants, refuser à celui-ci ce qu'on accorderait à celui-là, ce serait épouser la cause de celui qu'on favoriserait, ce serait intervenir.

Les puissances étrangères, nous le répétons, ont donc ici le choix entre permettre à tous ou refuser à tous.

Quand, en permettant à tous, elles ont l'espérance que c'est le parti dont elle désire le triomphe, qui en tirera le plus d'avantages, elles font sagement de permettre. Dans le cas contraire, elles font

sagement de refuser. Celui des partis qui souffre de ce choix n'a point à s'en plaindre. C'était à lui d'inspirer par sa conduite ou par sa cause de l'intérêt à telle ou telle puissance; s'il ne l'a pas pu, c'est le malheur de sa cause. Si, le pouvant, il ne l'a pas fait, c'est sa faute.

Cette proposition, que la guerre civile, en éclatant dans le sein d'un pays, ne change rien aux rapports préexistants entre le gouvernement de ce pays et les puissances étrangères, que ce gouvernement continue, tant qu'il subsiste, à représenter pour elles le pays lui-même, que les puissances étrangères conservent à son égard, et leurs droits d'une part, et leurs obligations de l'autre, cette proposition, disons-nous, est susceptible de plusieurs applications, qu'il importe d'indiquer ici.

Supposons que ce gouvernement, tout en étant en butte à une insurrection, donne à quelque puissance étrangère un motif légitime d'hostilité, celle-ci sera pleinement en droit de lui déclarer la guerre, et, dès lors, affranchie de toute obligation envers lui, elle peut s'allier à l'insurrection, lui fournir tous les genres de secours, soit directs, soit indirects, en faire, en un mot, son auxiliaire, sous cette double condition toutefois : 1° Que le motif de la guerre sera sérieux, et ne sera point *simplement un prétexte pour intervenir*, ainsi que cela s'est vu, par exemple, de la part de la France dans la querelle entre l'Angleterre et ses colonies de l'Amérique du Nord; 2° que le motif de la guerre venant à cesser, les secours donnés aux insurgés cesseront; en un mot,

sous cette condition que la puissance étrangère dont il s'agit n'aura réellement en vue que la satisfaction de sa propre injure, et s'arrêtera dès que cette satisfaction lui sera offerte.

Supposons, au contraire, que ce soit l'insurrection qui se rende coupable envers une puissance étrangère de quelque acte de nature à rendre de la part de celle-ci l'emploi de la force légitime, de quelque acte qui justifierait une déclaration de guerre, si la faction qui l'a commis était déjà un gouvernement. La puissance lésée doit commencer par en demander justice au gouvernement établi ; et, si ce gouvernement se trouve hors d'état de la lui rendre, elle peut alors légitimement employer la force elle-même ; elle doit dire au gouvernement établi : Réprimez les attentats de vos propres sujets, ou, si vous ne le pouvez pas, laissez-moi faire. Mais, dans ce cas encore, la puissance lésée ne doit déployer la force que dans le but d'obtenir réparation de sa propre injure, et dans la mesure nécessaire pour atteindre ce but. Le but obtenu , elle doit s'arrêter. Elle n'a point pris les armes pour étouffer l'insurrection, elle n'en avait point le droit ; elle a pris les armes pour obtenir justice ; sitôt que justice lui est faite, elle doit les déposer.

La même réserve lui serait prescrite, s'il n'existait pas, dans le pays dont il s'agit, de gouvernement réel, s'il n'y existait que des partis en armes les uns contre les autres. Dans ce cas, elle n'aurait point occasion de sommer préalablement un gouvernement qui n'existerait pas ou qui n'existerait que de

nom. Mais, en prenant les armes pour obtenir satisfaction de tel ou tel parti dont elle aurait reçu quelque injure, elle doit aller droit à la réparation de cette injure, et, la réparation obtenue, s'arrêter, déposer les armes et rentrer dans la neutralité.

La conduite de la France dans la querelle entre doña Maria et don Miguel, depuis 1831 jusqu'en 1834, peut être invoquée encore une fois ici comme un exemple, comme une illustration de la véritable théorie.

Lorsque don Pédro est débarqué à Porto en 1831, et en a pris possession au nom de la reine doña Maria, rigoureusement parlant la France pouvait traiter le gouvernement de cette princesse comme un gouvernement établi. Elle n'avait jamais cessé de la reconnaître. La France pouvait, tout en s'abstenant de lui donner des secours *directs*, lui donner des secours *indirects*. Mais la chance était trop égale entre les deux concurrents au trône de Portugal, le vœu de la nation trop incertain, la condition du gouvernement de la jeune reine trop précaire pour qu'il y eût loyauté à pousser jusque-là les conséquences de la reconnaissance antérieure.

Le gouvernement s'est placé sur le terrain de la neutralité complète ; il a fait profession de traiter également les deux concurrents; il s'est abstenu *d'offrir*, en tant que gouvernement, des secours indirets : c'eût été se compromettre dans cette querelleplus qu'il ne convenait à sa politique. Mais il a *permis* également à doña Maria et à don Miguel de se prévaloir de l'intérêt que leur cause pourrait ins-

pirer en France, pour se procurer, sans son entremise, des secours en volontaires, en armes, en argent, bien sûr que la jeune reine avait tout à gagner dans cette égalité de traitement.

Enfin, lorsque antérieurement à cette époque, don Miguel lui a donné un motif légitime de prendre les armes, il s'est borné à châtier l'insolence de cet usurpateur, en forçant l'entrée du port de Lisbonne; mais, une fois la réparation qu'il avait droit d'exiger obtenue, il s'est arrêté là, et n'a point jeté son épée dans la balance en faveur de la cause qu'il préférait.

Cette conduite est correcte, irréprochable et conforme, de tous points, à la saine doctrine de *non-intervention*.

Mais cette doctrine ne souffre-t-elle, dans son application à la guerre civile, aucune exception? Les puissances étrangères qui, nous l'avons vu, ont quelquefois le droit de s'interposer pour prévenir l'établissement d'un gouvernement nouveau, n'ont-elles jamais celui de s'interposer pour mettre un terme à la guerre civile?

Elles peuvent l'avoir dans quelques rares circonstances.

Une guerre civile, en effet, n'est presque jamais un événement isolé; c'est un événement qui retentit d'ordinaire au dehors, qui froisse plus ou moins les intérêts, qui compromet plus ou moins la tranquillité des puissances que leur position géographique ou leurs antécédents historiques placent en rapport plus ou moins intime avec le pays exposé à ce fléau.

Tant que les intérêts froissés sont de simples intérêts individuels, des rapports commerciaux, pécuniaires, ou autres de pareille nature, tant que la tranquillité des puissances voisines n'est menacée que partiellement, par contre-coup, ou dans un avenir plus ou moins éloigné, leur devoir est de supporter avec patience ces inconvénients passagers. On ne peut pas exiger, avec justice, d'un peuple qu'il supporte un mauvais gouvernement, un gouvernement tyrannique, de peur de faire perdre quelque chose aux négociants d'un autre peuple, ou de causer un peu d'embarras aux gouvernements voisins. Mais il peut arriver que le pays où la guerre civile s'engage soit placé de telle sorte, il peut arriver que l'époque où la guerre civile éclate soit tellement féconde en agitations et en troubles, que le résultat immédiat, inévitable, de cette guerre civile soit de précipiter telles ou telles puissances voisines dans une perturbation violente, de compromettre même leur existence, d'allumer une conflagration générale et dont les résultats seraient incalculables. En pareils cas, les puissances menacées ont le droit de s'interposer pour prévenir cette conflagration, de même et par la même raison qu'elles ont le droit, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, de s'interposer pour prévenir l'établissement d'un gouvernement qui leur serait agressif nécessairement et par sa propre nature; mais aussi sous la même condition, c'est-à-dire que le motif soit sérieux, le danger réel, imminent, inévitable.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1830, deux mois après la révolution de juillet, les provinces dont se compose aujourd'hui le royaume de Belgique s'étant insurgées contre le roi des Pays-Bas, et la lutte menaçant d'entraîner comme conséquence prochaine et certaine la réunion des provinces insurgées à la France, en dépit même de la répugnance du gouvernement français, encore impuissant et mal affermi, et, par suite, une guerre générale, une guerre de principe, une guerre dans laquelle tous les gouvernements se coalisant contre la France, la France serait forcée, en retour, de faire appel aux mécontents de tous les pays, et de provoquer partout des révolutions, les grandes puissances de l'Europe, la France y compris, ont eu pleinement le droit de prévenir, *en intervenant*, cette effroyable série de calamités. Le principe de non intervention, c'est-à-dire, en d'autres termes, le respect pour la liberté individuelle de la population des provinces belges, ne pouvaient leur imposer légitimement l'obligation de laisser détruire l'équilibre européen, et par suite d'exposer chacune leur propre pays aux désastres de la guerre étrangère et aux horreurs de la guerre civile. Mais, nous le répétons, pour rester dans le droit et dans la justice, il faut se garder d'abuser de l'exception : on peut légitimement pénétrer de vive force dans une maison qui brûle pour arrêter l'incendie et empêcher qu'il ne s'étende à tout une rue, à tout une ville; on ne le peut pas légitimement pour obliger le propriétaire à se coucher de bonne heure, à congédier ses hôtes et à éteindre son feu

et sa lumière pendant la nuit de crainte d'incommoder les voisins ou de leur causer un peu de souci.

Hors le cas extrême que nous venons d'exposer, il faut donc que les puissances étrangères se résignent à supporter les inconvénients passagers qu'entraîne pour elles une guerre civile qui s'établit malheureusement chez un peuple indépendant. Toutefois, cette patience doit avoir aussi ses limites. Lorsque la guerre civile se prolonge; lorsqu'il devient constaté par une série d'épreuves successives, et par un laps de temps suffisant, que la guerre civile ne peut enfanter en ce pays-là qu'elle-même; lorsqu'il devient évident, pour tout homme impartial et de bonne foi, qu'il n'existe en ce pays aucun vrai parti national capable de produire par ses seules forces un gouvernement, aucune majorité suffisante pour subjuguer toutes les minorités, et pour les protéger après les avoir subjuguées, dès lors l'application rigoureuse du principe de *non-intervention* deviendrait exagérée et nuisible à tout le monde, sans profiter à personne, sans être bonne à rien de bon. Dès lors, les puissances intéressées au repos de ce pays, les puissances dont les intérêts sont plus ou moins froissés, dont la tranquillité se trouve plus ou moins compromise par la prolongation de la guerre civile, acquièrent par une autre raison que dans le cas précédent, mais au même degré, le droit de s'interposer pour faire cesser un tel état de choses.

C'est le parti qu'ont pris en 1827, après cinq

ans de patience, la France, la Russie et l'Angleterre, à l'égard de la lutte engagée entre le gouvernement Ottoman et la Grèce. Il était constant, pour toute personne de bonne foi, que le gouvernement Ottoman était hors d'état de rétablir son autorité sur la Grèce; il était constaté, pour toute personne de bonne foi, que la population grecque, livrée à elle-même, ne pouvait sortir de l'anarchie spontanément et par ses propres forces. L'intervention des trois grandes puissances a reçu l'approbation générale et n'a excité de réclamation fondée de la part de personne.

Ce droit d'intervention, tout exceptionnel qu'il est, lorsqu'il s'exerce, doit s'exercer régulièrement et selon le but même de l'exception qui le motive.

Les puissances étrangères, en intervenant, n'ont point, ou du moins ne doivent point avoir pour but de faire violence au vœu d'une nation indépendante. Elles doivent avoir pour but, au contraire, de faciliter l'expression de ce vœu, en faisant cesser la lutte des partis, en mettant un terme aux désordres, en donnant à la masse des honnêtes gens, des hommes calmes et paisibles, la sécurité nécessaire pour se produire et jouer dans la transaction définitive le rôle qui leur appartient naturellement.

La première mesure donc que ces puissances doivent prendre, c'est de faire poser les armes à tous les partis; la seconde, c'est de se porter médiatrices, de les écouter tous avec calme et bienveillance, et de travailler sincèrement à faire sortir de la conciliation des opinions et des intérêts un gou-

vernement régulier; ce n'est enfin qu'au cas où elles ne pourraient y réussir à l'amiable qu'elles doivent changer le rôle de *médiateur* en celui d'*arbitre*, décider elles-mêmes et employer la force pour assurer l'exécution de leurs décisions. Et même, en ce dernier cas, elles ne doivent jamais oublier que leur mission est une mission de sagesse et d'impartialité; que leur droit n'est point d'imposer à la nation dont il s'agit un gouvernement *qui leur convienne*, mais de l'assister et la seconder dans l'enfantement du *gouvernement qui lui convient;* et que ce droit est épuisé, pourvu qu'un gouvernement quelconque, pourvu qu'un ordre de choses paisible et régulier ait pris la place de la guerre civile et de l'anarchie.

La dernière conséquence enfin qu'il faille déduire de la doctrine de la *non-intervention* est celle-ci :

L'intervention, sauf les cas exceptionnels qui viennent d'être expliqués, étant un acte injuste en soi, et contraire au droit international, non-seulement la puissance qui la subit, mais toutes les puissances ont, en pareil cas, le droit de réclamer, et, lorsque leur réclamation n'est point accueillie, le droit de l'appuyer par la force.

Toutes ont ce droit.

En effet, toutes sont intéressées au respect des règles du droit des gens, au maintien de l'indépendance de chaque nation; toutes sont autorisées à voir dans l'intervention un acte de prépotence, un projet déguisé d'agrandissement territorial, ou tout au moins une tentative pour s'arroger, de vive force,

l'ascendant sur une nation indépendante, en altérant par là l'équilibre général, la balance politique établie par les traités.

Mais si toutes ont droit, aucune n'en a l'obligation, à moins qu'un traité spécial ne la lie à ce sujet.

Dans le droit international, comme dans le droit public, comme dans le droit purement civil, *unicuique licet juri pro se introducto renunciare*. Chaque puissance doit donc, en pareil cas, consulter son intérêt et le prendre pour règle de sa conduite, pour mesure de son action.

Elle doit, selon les circonstances, ou passer *complétement condamnation*, ou se borner à ne pas *reconnaître* le résultat, quel qu'il soit, de l'intervention, ou réclamer avec plus ou moins de vivacité, ou protester, ou bien enfin employer la force.

Les événements survenus depuis cinq ans fournissent des exemples divers de ces divers modes de procéder. A l'issue des conférences de München-Gratz, le gouvernement français a déclaré tout haut qu'en cas que les puissances du Nord intervinssent en Belgique, en Suisse ou en Piémont, il repousserait la force par la force. Lors de l'entrée des Autrichiens dans la Romagne, il a passé condamnation sur l'intervention proprement dite; mais il a pris ses sûretés en occupant lui-même Ancône; il a gardé le silence sur l'occupation de Francfort dans le premier moment, mais depuis, le Sénat de cette ville ayant réclamé, il l'a vivement appuyé; il s'est borné à ne point reconnaître le résultat de l'intervention de la Russie dans l'insurrection de Pologne.

Nous ne voulons pas discuter ici la sagesse et l'à-propos de ces diverses déterminations; il suffit ici de dire que toutes, sages ou non, étaient également fondées en droit; car, en pareil cas, tout gouvernement a le droit également de faire peu ou beaucoup, tout ou rien, et n'a d'obligation qu'envers sa propre nation.

Les doctrines qui viennent d'êtres exposées ont été plus d'une fois méconnues; des faits d'intervention que rien ne justifiait ont pu faire croire que l'indépendance des États secondaires n'est qu'un vain mot, que leur manière d'être dépend nécessairement du bon vouloir et des convenances des États de premier ordre. Les esprits timides, tous ceux qui n'osent pas croire au droit de l'opprimé et révoquer en doute la justice de l'oppresseur, ont fini par se convaincre que les principes du droit international ne sont au fond que des abstractions sans portée et sans application; ils n'ont pas remarqué que la raison pratique et la justice universelle ont gagné les causes qui paraissaient les plus désespérées. L'esclavage s'en va, la torture disparaît, les prisonniers de guerre ne sont plus ni égorgés ni rançonnés, l'étranger n'est plus assujetti à de prétendus droits aussi odieux qu'immoraux; les rapports de peuple à peuple deviennent tous les jours plus réguliers et plus intimes. La force a dû renoncer à la plupart de ses excès; elle n'oserait plus aujourd'hui fouler aux pieds le droit sans lui emprunter du moins son langage et ses formes. Cette hypocrisie, fort peu utile dans un temps où il n'est pas de

masque qui ne soit promptement arraché, quelle que soit la figure qu'il recouvre, est un présage certain. Le jour n'est pas éloigné où toute intervention arbitraire sera aussi impossible que l'est aujourd'hui l'emprisonnement d'un ambassadeur, fût-il celui de la république de Saint-Marin.

Mais il est de bons esprits qui, tout en admettant ces doctrines, pensent toutefois que l'application peut en être suspendue sans injustice dans deux circonstances.

L'intervention, disent-ils, est sans doute chose illégitime ; mais, tant que quelques puissances se la permettent, comment refuser ce droit aux autres ? Si l'Autriche foule aux pieds l'indépendance des États italiens et travaille ainsi à se préparer un accroissement considérable de puissance, la France, la Russie, la Prusse pourraient-elles, sans déchoir, s'interdire toute intervention dans les affaires intérieures des États secondaires qui se trouvent à leur portée ? L'intervention dans ce cas n'est qu'une sorte de représailles, un moyen d'équilibre, une application du droit de défense.

Singulière défense que celle qui consiste à commettre le même crime au préjudice d'un tiers ! démolir la maison de notre voisin, parce que notre rival a démoli celle de son voisin à lui ! Les remontrances, les protestations, l'interruption des relations amicales, la menace, la guerre : tels sont, nous l'avons dit, selon la gravité des faits et l'intérêt de l'État qui réclame, les moyens que toute nation peut opposer aux envahissements de la puissance in-

tervenante. C'est là le droit. L'intervention attaque dans sa source le principe vital de chaque État; c'est une usurpation qui, menaçant, quoiqu'à différents degrés, la sûreté de tous, donne à chacun le droit de la réprimer et ne donne à personne celui de l'imiter.

Mais, dit-on, ces principes ne sont pas du moins applicables aux interventions que les traités ont prévues et autorisées. Un État ne pourrait-il pas s'engager par un traité à ne modifier son organisation politique que du consentement de l'autre partie contractante? ne pourrait-il pas promettre de ne jamais introduire chez lui certains principes et certaines formes politiques? Si ces promesses n'étaient point observées, l'État qui interviendrait même par la force pour faire cesser toute innovation contraire au traité n'exercerait-il pas un droit conventionnel, il est vrai, mais irrécusable?

La réponse est facile : le traité est nul, ou bien l'État qui a fait la promesse n'a plus qu'une existence nominale. Une semblable stipulation ne serait qu'une honteuse abdication de la souveraineté. Dès lors, ou le traité est l'expression sérieuse, sincère, du vœu national (hypothèse absurde) et l'autonomie de l'État n'existant plus, il n'est plus question d'intervention. C'est un pays qui s'est fait volontairement le sujet d'un autre pays; les autres États auront à examiner si cet esclavage volontaire d'un membre de la famille européenne au profit d'une puissance est compatible avec leur sûreté, ou le traité, œuvre honteuse et secrète d'un gouvernement faible et perfide, n'est point l'expression

sérieuse du vœu national et il ne peut attribuer aucun droit, nul gouvernement n'ayant le pouvoir de livrer à l'étranger la souveraineté du pays. Le traité n'est bon qu'à constater la consommation d'un grand crime ; c'est une pièce de conviction, ce n'est pas un traité.

Mais c'est assez s'arrêter à de pareilles objections.

Nous aurions préféré terminer cet article par une discussion plus importante. Nous nous proposions d'étudier, à la lumière de ces principes, la question espagnole, la quadruple alliance, le droit de la France relativement à cette guerre civile qui ne cesse d'inquiéter ses frontières et de paralyser son commerce. Le temps et l'espace nous manquent, nous pourrons une autre fois reprendre ces études.

DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ITALIE(1)

L'état moral et politique de l'Italie est généralement peu connu. Cette proposition a l'air d'un paradoxe, puisqu'il s'agit d'un pays limitrophe de la France, visité sans cesse par un très-grand nombre d'étrangers de toutes les classes et de toutes les nations, et sur le compte duquel on publie chaque année des relations détaillées. Cependant, qu'on essaye de s'adresser à soi-même certaines questions au sujet de la péninsule italienne, et qu'on dise de bonne foi si l'on est en état de les résoudre.

Quelle a été, sur les diverses parties de l'Italie, l'influence de la domination française? que reste-t-il aujourd'hui de ses effets? La puissance autrichienne et celle de la cour de Rome ont-elles d'autres appuis en Italie que la force matérielle des régiments de l'Autriche? Le pays est-il stationnaire ou progressif? Veut-il réellement quelque chose? Que veut-il? Possède-t-il une puissance interne, réelle, à qui rien ne manque pour se développer

(1) *Histoire de l'Italie* de 1789 à 1814, par Botta; 4 vol. in-8°, 1824; *De l'administration du Royaume d'Italie*, par Coraccini; 1 vol. 1823. — *De l'administration financière du Royaume d'Italie*, par Pecchio; 1 vol. 1826. — (*Revue française*, n° de novembre 1829.)

qu'une occasion favorable? Enfin, ce qui est peut-être vrai d'une province, l'est-il également de toutes? L'est-il de deux ou trois au moins? Au sein de la variété qui se révèle de toute part en Italie, existe-il un principe d'unité? Ce principe est-il actif, progressif, politique de sa nature? Quel est-il?

Certes, ce n'est pas dans les livres publiés sur l'Italie que se trouve la solution de ces questions. Dans les uns, loin de songer à les résoudre, à peine les a-t-on entrevues. Dans un grand nombre, la solution qu'on en donne a été évidemment dictée à l'avance par l'esprit de parti; c'est une réponse faite avant tout examen, et un *Voyage en Italie* n'a été qu'une occasion d'en faire part au public. Enfin il ne faut mettre en ligne de compte ni ces relations où l'on applique à l'Italie tout entière ce qu'on peut avoir observé dans un coin de la presqu'île, ni ces ouvrages (il est facile de les reconnaître) qui ne sont que la traduction de quelques notes fournies par un Italien préoccupé des petites intrigues de sa ville ou de sa cour, ou par un diplomate étranger, qui a été bien aise de faire publier par un tiers ce qui pouvait seconder les vues de son cabinet.

L'Italie est peut-être le pays qu'on a le plus vu, mais le moins regardé, celui qu'on a jugé le plus souvent, mais sans examen et sans impartialité.

Ce fait s'explique facilement; il a été une conséquence naturelle des événements et des circonstances politiques : les Italiens peuvent le trouver fâcheux; ils auraient tort de s'en plaindre.

Au temps de la domination française, en particulier sous l'empire, l'Italie, aux yeux de l'étranger, n'avait aucun mouvement apparent qui lui fût propre ; elle ne se montrait que comme une province de la France ou, pour mieux dire, comme un instrument de plus entre les mains de Napoléon. Tandis que l'Europe entière fixait avec anxiété ses regards sur un seul homme, pouvait-elle les détourner sur la péninsule italienne, si ce n'est pour calculer en gros combien de millions et de soldats celle-ci pouvait fournir au maître du monde ?

Sous l'empire, les peuples du continent, ceux de l'Espagne et de la Calabre exceptés, n'ont pas eu d'histoire. L'homme unique absorbait tout ; les espérances et les craintes, le présent et l'avenir, tout se concentrait en lui ; tous les yeux étaient fixés sur les Tuileries : là s'adressaient le blâme et l'éloge ; de là prenaient également leur essor la poésie et l'histoire.

Ce n'est pas que les peuples courbés sous le poids de la puissance impériale demeurassent immobiles, que toute vie morale fût éteinte chez eux. Le pouvoir qui les maîtrisait était au fond un pouvoir révolutionnaire ; par son origine et sa nature, il lui manquait le caractère essentiel du despotisme, celui d'être stationnaire. Il aspirait à se le donner, ce caractère ; il ambitionnait ce titre de légitimité absolue, et était impatient de se renier. Mais il a péri victime de ses efforts ; il a succombé avant d'avoir pu arrêter tout mouvement national chez les peuples qu'il dominait.

Toutefois ce mouvement était secret, caché, inaperçu alors. Lorsque le vaste réseau qui enveloppait les nations a été déchiré, lorsque le moment d'étudier l'état moral des peuples est arrivé, l'Europe, étonnée de ses propres exploits, s'est trouvée rangée autour de cette France, abattue, il est vrai, mais palpitante encore de révolution et de puissance. C'est encore sur nous que se sont fixés tous les regards. Amis et ennemis, nul ne s'y est trompé. C'est vers la France que les uns et les autres ont porté leur attention; ils en ont étudié la position et suivi avec anxiété les mouvements. Les uns n'ont pas cessé de la craindre, les autres d'espérer en elle. Les uns, malgré tout le mal qu'ils lui avaient fait, n'ont jamais cru à son impuissance; les autres n'ont jamais renoncé à la voir reprendre le rang qui lui appartient en Europe. Ajoutons à cela l'intérêt qu'offrait à l'observateur le mouvement constitutionnel qui se développait chez nous, la facilité d'assister à ce grand spectacle joué dans la langue la plus populaire de l'Europe, le charme de ce drame politique qui est loin d'être à son dernier acte, et ne soyons pas étonnés qu'on n'ait accordé aux autres pays du continent qu'un regard fugitif et insouciant : la question européenne n'était pas là.

Il importe cependant que cette inattention ne se prolonge pas trop longtemps; il importe aux peuples qui nous entourent qu'on les observe, qu'on reconnaisse leur véritable état; il importe à la France de savoir au juste ce que sont aujourd'hui les nations qui l'avoisinent. Quelles que soient les appa-

rences du moment, la cause de la France dans l'intérieur est gagnée. Quoi qu'on fasse, la liberté demeurera implantée au cœur de l'Europe, au sein de la plus puissante nation du continent.

Mais nos relations extérieures ne sont pas si exactement définies : celles d'une grande partie de l'Europe le sont encore moins. Les calculs, les désirs, les courtes prévoyances d'une diplomatie routinière ont été trompés et déjoués par quelques marches forcées au travers du Balkan.

Au fond, malgré la paix, le *statu quo* est ébranlé ; l'avenir est incertain ; il importe de regarder autour de soi, de reconnaître ce que l'on craint, ce que l'on désire, ce que l'on peut autour de nous, pour nous ou contre nous.

Parmi les pays qui nous entourent, l'Italie se présente en première ligne. La sympathie qui existe entre les deux nations par l'affinité de leurs mœurs, de leur climat, de leur langue, de leur littérature, de leurs usages ; l'existence d'une branche de la dynastie des Bourbons sur l'un des trônes de l'Italie, ce qui devrait donner à la France une influence que cependant l'Autriche exerce presque seule ; les rapports de voisinage et de commerce qui existent entre nous et l'Italie, rapports qui, d'après le cours naturel des choses, devraient être bien autrement actifs, étendus, utiles aux deux pays, qu'ils ne le sont ; la dépendance où se trouve l'Italie vis-à-vis de l'Autriche, ce qui étend l'action de cette puissance à notre égard presque jusqu'aux portes de Grenoble, et fait qu'elle pourrait nous presser sur

notre flanc droit aussitôt que nous songerions à tourner la face vers le Rhin : tout se réunit pour réveiller notre attention sur ce pays et nous inspirer le désir d'en connaître exactement l'état politique et moral.

L'Italie n'était pas demeurée étrangère au grand mouvement intellectuel qui a été le précurseur de notre révolution. L'influence des idées françaises sur la péninsule remonte au siècle de Louis XIV. Plus tard, à la suite de notre littérature, pénétrèrent en Italie nos doctrines philosophiques et politiques. L'école du dix-huitième siècle y jeta des racines si profondes qu'en réalité elle y exerce encore aujourd'hui une domination presque sans partage. Que l'on consulte le petit nombre de livres qui parviennent maintenant à voir le jour en Italie, et qui ont pour objet la philosophie et la législation, on trouvera qu'avec tous les déguisements, les réticences et les palliatifs qu'exige l'état politique du pays, c'est toujours aux doctrines de Condillac et de M. de Tracy, d'Helvétius et de Bentham qu'on remonte, ou, pour mieux dire, qu'on s'arrête. Ce n'est pas l'école qui édifie et qui consolide, mais celle qui convient bien mieux pour attaquer et pour abattre, qu'on y suit, celle qui, à tort ou à raison, a été, suivant les diverses opinions, accusée ou louée d'avoir balayé le sol de la France des innombrables abus de l'ancien régime.

Le mouvement des idées était secondé en Italie par plusieurs gouvernements. En Lombardie, en Toscane, à Parme, à Naples, à Modène, on ne re-

doutait pas alors le langage du siècle ; on essayait quelques réformes ; on en laissait espérer de plus importantes encore, en un mot la nouvelle école avait pour Mécènes Joseph II et Léopold ; elle comptait dans ses rangs Firmian à Milan, Tanucci à Naples, Dutiltes à Parme : Verri, Beccaria, Filangiéri, Tamburini et tant d'autres publièrent alors des livres qui vaudraient aujourd'hui à leurs auteurs l'exil et le cachot.

Les gouvernements avaient alors un point de ralliement avec les esprits novateurs. Secouer le joug de Rome était, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, la pensée dominante et commune des gouvernements italiens. On se croyait grand, fort, adroit, lorsqu'on avait résisté, tant bien que mal, à une prétention romaine, lorsqu'on avait toléré dans ses universités un professeur de Droit canon qui hasardait quelques propositions malsonnantes au Vatican, lorsqu'on avait permis l'impression d'un livre qui faisait jeter les hauts cris à la cour de Rome.

En tant que mesures de politique, ce n'était là que des niaiseries, des hochets dont s'amusaient de vieux enfants ; non qu'il ne fût important de faire rentrer le sacerdoce dans les limites de ses attributions purement spirituelles ; mais ce n'était pas à l'aide de ces petites escarmouches gagnées à grand'peine, ni par quelques scandales qu'on pouvait saper dans sa base le pouvoir civil et politique usurpé par la cour de Rome ; c'étaient, avant tout, les peuples qu'il fallait préparer à secouer le joug

sacerdotal en tout ce qui n'est pas religion, si l'on voulait n'avoir plus de luttes pénibles à soutenir, plus de rétractations à faire, plus de honteuses transactions à conclure. Mais c'est à quoi les gouvernements ne songaient guère ; s'ils y avaient songé, s'ils avaient compris quelles étaient les conditions et les suites nécessaires de ce réveil national, loin de le seconder, ils y auraient mis obstacle ; ils auraient mieux aimé fléchir le genou devant la cour de Rome que chercher un point d'appui dans le peuple. C'est ce qu'ils n'ont pas manqué de faire lorsque les événements les plus inattendus les ont ramenés au pouvoir, après les avoir rendus, non meilleurs, mais plus avisés.

Quoi qu'il en soit, cette réaction presque générale des gouvernements italiens contre la cour de Rome n'en exerça pas moins une grande influence sur le développement national. L'école janséniste se déploya à son aise en Italie. En Lombardie, à Naples, en Toscane, elle compta dans ses rangs les hommes les plus distingués et les plus considérés ; le clergé et le barreau lui fournirent de grands talents et d'habiles écrivains ; mais elle prit en Italie cette couleur locale particulière que les circonstances du pays devaient nécessairement lui imprimer. Elle s'occupa surtout de la discipline ecclésiastique et des droits de la papauté : c'était encore de l'opposition à la cour de Rome. Peu lui importait de savoir lequel avait raison, de saint Augustin ou de Molina ; mais elle voulait l'indépendance du pouvoir civil, le retour aux anciennes règles de

l'Église pour l'institution des évêques, la reconnaissance des droits des conciles sur les papes, le principe que l'évêque de Rome n'est que le premier parmi ses égaux.

La doctrine janséniste, en Italie, était politique plus encore que théologique : elle s'occupait, avant tout, des choses de ce bas-monde; elle était l'alliée du pouvoir civil ; elle parlait son langage, elle discutait des points qui étaient compris de tout le monde. Si ces effets matériels ont été très-bornés, la cour de Rome le doit surtout à la division de l'Italie en une foule de petits États. Là où n'existe pas un centre d'action très-puissant et réagissant sur une vaste circonférence, là où les communications sont à chaque instant interrompues, lentes, difficiles, là où les jalousies politiques d'État à État paralysent l'accord des sentiments et des volontés, tout mouvement se résout le plus souvent en efforts partiels, sans résultats matériels et saillants. Les ouvriers ne trouvent pas un point d'appui assez ferme pour un levier puissant et capable de soulever une lourde masse.

Il n'en est pas moins vrai que l'esprit de réforme politique s'était propagé en Italie. A l'influence des deux causes générales, la philosophie française du dix-huitième siècle et le jansénisme, il faut ajouter les causes locales et particulières au pays ; en quelques États, la mauvaise administration civile et judiciaire ; en d'autres la féodalité ; ici, le mécontentement du tiers état, devenu plus nombreux et plus riche, et cependant exclu de toute participation à la chose publique, et blessé journellement par d'outragean-



tes distinctions; ailleurs, l'asservissement de tous les laïques, même des plus grands seigneurs, courbés sous la domination du clergé ; enfin l'esprit d'indépendance, le sentiment de la nationalité.

On a beaucoup dit que ce sentiment n'avait commencé à germer de nouveau en Italie que tout récemment. C'est une erreur. Ceux qui n'ont pas perdu de vue la littérature italienne, dans ses diverses phases, ont dû reconnaître qu'il a existé de tout temps, qu'il est traditionnel en Italie. La littérature, qui n'est que l'expression des sentiments nationaux, l'a toujours révélé. A partir des admirables odes de Pétrarque jusqu'aux poésies de nos contemporains, toujours on trouve les traces de l'indignation nationale contre la domination étrangère; toujours on entend des plaintes sur le déclin de l'ancienne gloire italienne ; toujours on déplore le démembrement de cette grande famille; toujours on lui adresse des reproches sur ses discordes et ses divisions; toujours on rappelle les Italiens à l'union et à la fraternité. Il y a longtemps que la poésie a rendu proverbiale en Italie l'expression de *Tedesca rabbia ;* il y a longtemps que l'esprit national résiste, et non sans succès, à la domination étrangère. Les Allemands et les Espagnols sont les peuples qui ont exercé sur l'Italie l'empire le plus paisible et le plus long. Eh bien ! tous ces dominateurs n'ont pu faire adopter à la langue italienne cinquante mots de leurs langues. Les Italiens étaient restés ce qu'ils étaient, ils avaient conservé leurs mœurs, leur langage, leurs préjugés, leurs usages, tout ce qui constitue la nationalité. Lorsque nos ar-

mées sont entrées en Italie, en 1796, les hommes qui se sont donné le loisir d'observer attentivement le pays ont pu y reconnaître les traces évidentes des mœurs italiennes du quinzième et du seizième siècle. Si la manière d'être, si le mode de vivre des classes supérieures s'étaient modifiés, si la langue et la littérature révélaient une empreinte étrangère, cette empreinte était française. Elle n'avait pas été donnée par la force ; elle avait été adoptée par le pays, précisément lorsque, au lieu de dominer l'Italie, nous en étions expulsés. Lorsque le prince Eugène de Savoie forçait nos armées à quitter la Lombardie, la civilisation française y pénétrait. C'était un échange spontané entre les deux pays ; nous avions emprunté aux Italiens leur civilisation du siècle des Médicis ; ils nous empruntaient celle du siècle de Louis XIV, comme ils nous ont emprunté plus tard celle du dix-huitième siècle, qui a été la suite et le développement de la civilisation précédente. C'est ainsi que l'Italie se *francisait*. Plus tard nous y avons été les maîtres. L'homme qui gouvernait alors les destins de la France commit, entre autres fautes, celle de méconnaître les vœux et les exigences de la péninsule, et tout le parti qu'il aurait pu tirer, pour nous et pour lui-même, du réveil politique de cette nation. Il voulut l'exploiter plus encore que lui rendre son existence politique. Ce fut alors que les Italiens, par un mouvement spontané, unanime, comme si les écrivains s'étaient donné le mot, *défrancisèrent* leur langue. Ce ne fut pas seulement une crise littéraire ; ce fut un acte de résistance.

Nos armées pénétrèrent en Italie. Tout le monde sait qu'à l'issue de la plus poétique campagne qu'un général ait jamais faite, nous fûmes bientôt les maîtres du pays. Pour apprécier les dispositions du peuple italien à cette époque, il ne faut pas oublier que nous entrions en Italie après que le régime de la terreur avait répandu sur notre compte l'épouvante dans l'Europe entière. Ceux qui ont vécu en Italie dans les années 1792-1796 peuvent encore se rappeler quels étaient les tableaux que nos ennemis y faisaient de l'état de la France. Tout Français était représenté au peuple comme une espèce de cannibale qui ne savait que tuer et piller. Les contes les plus absurdes, les descriptions les plus fabuleuses étaient mêlés à un grand nombre de faits qui, malheureusement trop vrais, servaient de passe-port à l'exagération et au mensonge.

Telle était la réputation dont on avait voulu faire précéder en Italie nos soldats qui y arrivaient sans habits, sans souliers, chantant leurs chansons ultra-républicaines, traitant fort légèrement tous les saints du paradis, et accompagnant tout cela de cette insolence goguenarde qui nous est assez naturelle dans le succès, et qui déplaît fort à nos hôtes avant qu'ils aient eu le temps de reconnaître que nous ne sommes pas, à beaucoup près, d'aussi méchants diables que nous nous plaisons souvent à le paraître.

Cependant le peuple italien n'en fut guère ému : s'il ne se leva pas en masse pour venir au-devant de nous, il ne se mit pas non plus contre nous ; car les émeutes de Binasco, de Pavie, de Lugo et de quel-

ques fiefs impériaux, ne valent guère la peine d'être comptées.

Ce fait, quoique simplement négatif, mérite d'être remarqué. Était-ce par défaut de courage que les Italiens ne se levaient pas contre nous? Si les émeutes que nous venons de rappeler n'avaient aucune importance, parce qu'elles étaient partielles, successives, sans plan et sans appui dans les classes influentes de la société, elles rendaient cependant témoignage de la bravoure, de la hardiesse même du peuple. Sans préparatifs, sans chefs, sans discipline, des paysans mal armés osaient attendre nos bataillons et braver la vengeance d'une armée devant laquelle avaient disparu les nombreuses phalanges autrichiennes.

Ces faits ne sont pas les seuls. Tout le monde sait que l'armée piémontaise, après avoir défendu le terrain pied à pied, ne céda qu'au génie supérieur du général français. Dans les affaires de Naples (en 1798), le corps napolitain commandé par Roger de Damas, quoique découragé par la prompte défaite de l'armée que commandait Mack, tint ferme à Toscanella contre l'armée des vainqueurs, et, après plusieurs combats honorables, parvint à faire une retraite qui, si elle avait eu lieu sur un plus grand théâtre, aurait été célèbre parmi les exploits militaires du temps. Mais les Napolitains de Toscanella étaient sous les ordres d'un habile officier. Dans la défense de Naples par les lazzaroni, on ne sait si on doit s'étonner davantage du courage indomptable de ces hordes ou de leur brutale férocité. Dans l'armée

de Championnet figurait une légion romaine qui se conduisit avec bravoure ; un prince romain, entre autres, se battant pour la république, fut grièvement blessé. Cependant tout le monde sait quelle était la renommée des soldats du pape ; tant il est vrai que les hommes changent du tout au tout, selon les circonstances et le mobile qui les stimule. La république Cisalpine donna tout de suite de bons soldats : les gardes nationales de Reggio, de Brescia, de Bologne, acquirent dans le pays une juste célébrité, et annonçaient déjà ces divisions italiennes qui ont ensuite partagé avec honneur nos succès et nos revers, et dans lesquelles nos armées ont toujours trouvé d'utiles et fidèles alliés. Car, il faut le remarquer, aux époques de nos plus grands désastres, en Espagne, en Russie, en Allemagne, en Italie, on ne saurait citer un corps, un régiment, un peloton de l'armée du royaume d'Italie, qui nous ait abandonnés ou trahis : sainte fraternité que celle des combats et du malheur, fraternité que nous ne devons pas oublier, nous autres, aujourd'hui surtout que nous avons reconquis notre rang en Europe, tandis que l'Italie septentrionale, le berceau de nos compagnons d'armes, est accablée par la force.

On aurait tort de prendre au pied de la lettre les jugements que portait sur l'Italie le général Bonaparte dans des dépêches au directoire. D'un côté, fidèle à sa propre nature, et commençant déjà à se montrer tel qu'il s'est ensuite revélé sans reserve, il s'étudiait à contenir tout mouvement populaire trop vif, toute commotion révolutionnaire ; de l'autre, il

aurait cependant voulu que, dès les premiers jours, les Italiens vinssent en foule, mais tranquillement, se ranger sous ses drapeaux et se faire enrégimenter pour lui. Il ne voulait de révolution que tout juste ce qu'il en mettait dans ses ordres du jour ; mais il demandait en même temps de l'entraînement, de l'enthousiasme militaire, le dévouement de Raab et de la Bérésina : c'était un anachronisme.

Au reste, la conduite de Napoléon, dans ses premières campagnes d'Italie, offrait une source féconde d'observations sur cet homme extraordinaire. C'est dans les palais de Milan et de Bologne, dans ses conférences avec les envoyés des divers États italiens, dans les audiences qu'il accordait aux gens du pays, qu'il fallait l'étudier, si l'on voulait déjà le deviner tout entier : à travers l'écharpe du général républicain perçaient visiblement les abeilles du manteau impérial. L'accueil gracieux qu'il faisait aux nobles ; le front sévère et froid que rencontraient ces bonnes gens qui croyaient lui faire plaisir en l'appelant *Citoyen général* ; le titre d'Excellence reçu sans sourciller, dans un temps où l'on menaçait de la prison ceux qui donnaient ou recevaient les titres de noblesse ; la réception glaciale, les phrases sèches, absolues, qu'il réservait aux plus ardents patriotes ; enfin ses tergiversations, sa retenue, sa conduite enveloppée, mystérieuse à l'égard des vieux gouvernements de l'Italie, tout révélait en lui un homme dont la pensée avait déjà dépassé le moment présent, une nature qui n'était pas en harmonie avec le système dont il était en apparence le

principal défenseur. Sans doute, plusieurs de ses actes lui étaient suggérés par une saine politique, par une juste appréciation des intérêts de la France. Sous ce point de vue, jamais général n'a réuni au même point le talent militaire à la prudence politique. Malgré ses brillantes victoires et grâce aux désordres de l'administration intérieure de notre pays, la position de nos armées en Italie était si hasardée qu'on n'aurait pu sans imprudence seconder pleinement les vœux des patriotes italiens. Il n'en est pas moins vrai que l'élan national fut comprimé outre mesure, et que le caractère de l'homme qui commandait nos armées se trouvait dans un accord plus que parfait avec les précautions qu'exigeait la politique. Ce fut déjà à cette époque qu'il conçut, envers plusieurs Italiens distingués, une antipathie qu'il a toujours conservée, parce qu'ils avaient fait retentir à ses oreilles, avec trop de force, les mots de république et d'indépendance. Lorsque, neuf ans après, il alla en Italie pour placer sur sa tête la couronne de fer, le nom, la figure de ces mêmes hommes étaient encore présents à son esprit, et il les qualifiait dédaigneusement de têtes chaudes.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que, dans la plus grande partie de l'Italie, il n'existait aucune de ces causes de dissolution intérieure, de haine profonde entre les diverses classes de la nation, qui font que tôt ou tard l'une s'élance tête baissée contre l'autre, et fait un appel à la vengeance et à la force. La noblesse italienne n'avait mérité ni la reconnaissance ni la haine du peuple. En

Lombardie, en Toscane, à Parme, à Modène, dans les États du Pape, soumise comme le reste des citoyens au pouvoir établi, la noblesse ne se séparait guère des autres que par ses titres et par des distinctions honorifiques qui pouvaient blesser quelques hommes du tiers-état, mais qui n'étaient pas de nature à exciter contre elle l'indignation nationale. D'ailleurs, sans morgue, sans orgueil, sans insolence, amie des savants, protégeant les beaux-arts, vivant splendidement de ses biens patrimoniaux, et non du budget de l'État ni des faveurs de la cour, exerçant sur sa nombreuse clientèle une influence bienfaisante et en quelque sorte patriarcale, la noblesse italienne (à quelques exceptions individuelles près) n'était point faite pour soulever les passions populaires. Ce qu'on pouvait lui reprocher, c'était sa mollesse, son inaction, sa trop humble résignation à la nullité politique. Mais ce ne sont pas les torts négatifs qui irritent violemment les nations.

Les mêmes observations s'appliquent à la noblesse de Gênes et à celle de Venise, quoique souveraines. Il y avait cependant des différences essentielles entre les patriarcats de ces deux républiques. Les patriciens de Venise s'étaient décidément endormis sur leur fauteuil sénatorial. Leurs idées, leurs connaissances, leur politique, étaient exactement celles de leurs bisaïeuls. Aussi leur crime n'est pas d'avoir succombé sous le poids d'événements si extraordinaires et si gigantesque, mais d'avoir succombé sans l'ombre de gloire. Lorsque nos troupes occupèrent la forteresse de Peschiéra, les bastions

s'écroulaient de vétusté, les canons étaient sans affûts, il y avait pour toute garnison quelques invalides, et pour tout approvisionnement une centaine de livres de poudre. C'était là la véritable image du gouvernement vénitien. Cependant ce marasme d'un patriciat corrompu par la longue possession d'un pouvoir sans contrôle, n'avait point infesté le tiers-état et la noblesse de terre ferme, moins encore la noblesse des provinces de Bergame et de Brescia. Exclue du pouvoir, irritée de cette exclusion, elle accueillit avec chaleur les nouvelles idées ; Brescia se distingua en 1796 par son ardeur pour la cause nouvelle, et plusieurs de ses nobles figurèrent au premier rang parmi les patriotes italiens. Ici se présente un fait qui mérite d'être rapppelé. Venise aristocratique tomba gauchement et sans honneur dans le piége qu'on lui avait tendu. L'histoire ne peut raconter sans indignation que ces patriciens, au lieu de mourir à la tête de leurs braves Esclavons, terminèrent leur carrière en pleurant comme des femmes, en plein sénat. Mais il entrait dans le plan des intrigues ourdies pour livrer ce malheureux pays à l'Autriche, que Venise, avant de tomber dans les serres de l'aigle impérial, traversât un instant le régime démocratique. C'est ce qui eut lieu. Des hommes nouveaux, bercés de trompeuses espérances, prirent avec courage les rênes du gouvernement. Hélas ! le masque fut bientôt jeté. Le sacrifice devait être consommé. Il le fut. Mais du moins ce ne fut pas de pleurs, mais d'énergiques et courageuses protestations que ces hommes nou-

veaux, sans force, sans appui, sans espoir aucun, firent précéder leur retraite ; ce fut avec une généreuse indignation qu'ils rejetèrent la proposition qu'on leur fit, de se faire des dépouilles de l'État un capital qui pût leur donner les moyens de passer dans l'aisance ce jour de l'exil auquel ils étaient forcés de se condamner. Une aristocratie de dix siècles tomba sans honneur; une démocratie de quelques jours essaya de laver cette honte ; ce fut un patricien vénitien qui se présenta comme commissaire impérial pour prendre possession de la nouvelle province autrichienne !

Les patriciens gênois n'avaient pas eu le temps de s'engourdir au sein du pouvoir. Gênes n'avait été que trop célèbre par ses terribles factions. Plus mêlée que Venise aux événements politiques des deux derniers siècles, elle avait eu besoin plus d'une fois de retrouver son antique énergie. Il n'y avait pas encore un demi-siècle que la population de Gênes avait chassé de ses murs une armée autrichienne. La noblesse génoise ne dédaignait pas de prendre part, indirectement, aux affaires commerciales ; elle se recrutait de temps à autre d'hommes nouveaux ; elle n'était pas devenue étrangère dans son pays. Un tiers-état riche et puissant se voyait, il est vrai, avec jalousie, exclu des affaires publiques. Le tort du patriarcat fut de n'avoir pas su ouvrir ses rangs à ce nouvel élément national. Mais, tandis que dans l'État de Venise, la vie s'était retirée tout entière dans les classes qui ne gouvernaient pas, Gênes conservait les éléments d'une forte et vigoureuse

nationalité, et dans les classes qui gouvernaient, et dans celles qui aspiraient à gouverner. Elle n'a pas expiré d'inanition ; elle fut victime des discordes civiles et des circonstances politiques.

En résumé, le peuple italien, surtout dans les hautes classes et dans le tiers état, si nombreux en Italie, était déjà en 1796 suffisamment préparé à un nouvel ordre de choses. S'il n'était pas encore en mesure d'entreprendre seul une réforme nationale, et de vaincre les obstacles nombreux qui résultaient, avant tout, du morcellement du pays, il ne répugnait pas à l'établissement d'un nouveau système ; il en sentait le besoin. Dans le régime naissant, une partie de la noblesse, même du clergé, joua un rôle actif : les nouvelles administrations furent bientôt remplies d'hommes qui se trouvèrent aussi actifs qu'habiles ; l'institution de la garde nationale prit tout de suite un développement qui aurait été plus énergique encore s'il n'était pas entré dans les vues de nos généraux de le contenir : l'esprit militaire, qui s'était toujours conservé en Piémont, particulièrement dans la noblesse, commença immédiatement à se réveiller, même dans le reste de l'Italie ; au bout de quelques mois, il y eut des légions républicaines cisalpines, romaines, même calabraises, qui défendirent avec courage le nouveau système. La légion calabraise en particulier fit, dans la guerre de 1798, des prodiges de valeur. Composée et de laïques et de prêtres, de nobles et de plébéiens, elle avait formellement déclaré que pas un d'entre eux ne survivrait à la chute de la république. Elle

tint parole. Renfermés à la fin dans un fort près de Naples, dans le fort de Viviena, tous refusèrent de se rendre, de capituler; presque tous périrent sur la brèche; ceux qui restaient, plutôt que de se livrer aux hordes du cardinal Ruffo, se firent sauter : ils épargnèrent ainsi une infamie de plus à la mémoire de Nelson.

Nous ne devons pas cependant dissimuler qu'une cause grave contribua à refroidir le zèle du peuple italien pour le nouvel ordre de choses ; ce fut l'épouvantable gaspillage de l'administration civile de notre armée. Ces commissaires des guerres, ces administrateurs que le général Bonaparte, dans toute sa puissance, ne pouvait réprimer, et contre lesquels il écrivait en vain de foudroyantes dépêches au Directoire, étaient pour l'Italie un véritable fléau. Ils dévorèrent, avec une impudence sans exemple, ce qui aurait suffi à l'entretien d'une armée vingt fois plus nombreuse. De là des réquisitions et des vexations sans cesse renaissantes : de là les exigences du soldat, les plaintes de la population et le discrédit d'un ordre de choses qui se montrait accompagné d'un si redoutable cortége.

Tout le monde connaît les revers de nos armes en 1799. Les talents de Macdonald et de Moreau ne purent réparer les échecs que nous avions éprouvés. L'Italie, perdue pour nous, se vit de nouveau livrée à ses anciens maîtres.

Les treize mois de l'invasion autrichienne furent pour l'Italie une époque féconde en résultats et digne d'être étudiée. Des milliers d'Italiens suivirent

la retraite de nos armées et cherchèrent un asile en France. Ils y trouvèrent des secours, une touchante hospitalité ; et, lorsqu'ils rentrèrent dans leurs foyer avec la mémorable expédition du Saint-Bernard, ils y rapportèrent à la fois le sentiment d'une sincère amitié pour la France, et celui de l'indépendance nationale, seul moyen, comme ils l'avaient trop bien compris, qui pût les préserver à l'avenir d'être les victimes des chances de la guerre. Mais un grand nombre d'Italiens, et des plus distingués, chargés de chaînes, accablés d'outrages, furent traînés dans les cachots de Sirmium et des Bouches-du-Cattaro. En même temps les prisons en Italie regorgeaient de détenus pour opinions politiques. Mais qu'étaient ces persécutions et ces souffrances en comparaison des horreurs qui se commettaient à Naples, et qui ont acquis une trop grande et déplorable célébrité ?

Tel fut le bonheur que les armées autrichiennes, russes, turques, anglaises, apportèrent aux Italiens. Encore ne faut-il pas parler des Russes, car seuls ils montrèrent quelque humanité. L'histoire ne doit pas oublier que ce furent les Russes qui, par un mouvement généreux d'indignation, arrachèrent Cimarosa aux prisons de Naples. Que ne purent-ils sauver également Cirillo, Caraccioli, Baffi, Pagano, et tant d'autres citoyens aussi illustres par l'éclat de leurs talents que par la pureté et la noblesse de leur patriotisme, et par une élévation de caractère qui ne se démentit pas un instant, même dans les plus terribles épreuves ? Baffi, sur le point d'être traîné à la potence, refuse de l'opium de la main d'un ami : « Il

n'est jamais permis, dit-il, d'attenter à sa vie. » Cirillo fait plus; on lui offre la vie, pourvu qu'il demande sa grâce ; il avait été le médecin de Nelson et de sa maîtresse Hamilton ; mais il refuse de se reconnaître coupable, de mentir à sa conscience, et il meurt tranquillement. Dans l'espace de quelques mois on compta, dans le seul royaume de Naples, quatre mille exécutions.

Combien se trompent ceux qui s'imaginent que les peuples oublient du jour au lendemain de pareilles catastrophes ! Comme si la faculté de ne rien oublier était un privilége des hommes du pouvoir ! Les peuples aussi ont leur mémoire, et à la faculté de ne rien oublier ils réunissent celle d'apprendre. Les écrivains anglais ont remarqué avec raison que le souvenir des persécutions religieuses, souffertes en Angleterre par leurs ancêtres, avait eu une grande influence sur la révolution des Américains du Nord, dans le siècle dernier. Les treize mois d'invasion laissèrent en Italie des traces profondes qui ne se sont jamais effacées. On y montra une telle cruauté, un tel mépris de l'homme, un dédain si insultant pour les conventions les plus sacrées, un tel oubli du droit des gens, des promesses les plus solennelles, de l'humanité la plus commune ; et tous ces faits donnèrent un démenti si formel à ce langage officiel de religion, de vertu, de bonheur public, dont on avait été si prodigue lorsqu'il s'agissait de repousser nos armées, que les peuples, étonnés d'abord, scandalisés et irrités ensuite, retournèrent leurs yeux vers la France, et appelaient de leurs vœux nos bataillons

comme de véritables libérateurs. Une partie de la populace, quelques nobles et quelques prêtres restèrent seuls partisans du système réactionnaire et de ces vieux gouvernements qui, nuls, éperdus, fugitifs dans les revers, n'avaient retrouvé dans le succès que les joies de la cruauté et le courage de la tyrannie.

Notre retour en Italie saisit fortement les imaginations italiennes. La poésie de l'expédition, la rapidité de la victoire, les prisons ouvertes, les légions d'exilés retrouvant le sol de la patrie, les victimes de Sirmium et de Cattaro voyant tomber leurs chaînes à la voix du vainqueur, tant de familles qui cessaient d'être veuves, tant de craintes apaisées, tant de douleurs soulagées, tout se réunissait pour faire de la journée de Marengo un jour de fête pour les Italiens, un de ces jours mémorables qui accomplissent sur l'esprit des nations le travail d'un siècle. On remarqua, dans cette occasion, un fait qui n'était pas nouveau, mais qui a toujours surpris. Les maîtres du pays étaient encore plongés dans une profonde sécurité, ils se livraient encore à leurs saturnales de persécution et de vengeance, que les détenus politiques de la Basse-Italie connaissaient déjà, au fond de leurs cachots, le dessein du premier consul, et suivaient, palpitants d'espérance, la marche de nos soldats à travers les neiges du Saint-Bernard vers les plaines de la Lombardie.

Cependant l'observateur attentif pouvait reconnaître que le sentiment de la nationalité et le besoin de l'existence politique n'étaient pas les seuls qui se dé-

veloppassent en Italie à la restauration de la puissance française au delà des Alpes. Les chances terribles qu'on venait de courir, les maux qu'on avait soufferts, les réactions dont on avait été témoin ou victime, avaient aussi fait sentir le besoin de la paix publique et d'une franche réconciliation entre les diverses opinions. En un mot, on éprouvait le besoin de l'ordre. Ce mouvement déréglé, ces mesures violentes, cette action désorganisatrice qui avait nécessairement accompagné le premier établissement des nouvelles républiques italiennes, n'étaient plus de saison. On le sentait : la France et l'Italie avaient atteint, quoique par des voies diverses, une situation analogue. Le vainqueur de Marengo trouvait également dans les deux pays la matière préparée pour l'accomplissement de ses projets. Dans les deux pays, il retrouvait également une profonde admiration pour ses exploits, une vive reconnaissance et une aversion fortement sentie pour le désordre. Dans les deux pays il était également en mesure pour devenir le maître. On ne sait que trop qu'il n'en perdit pas l'occasion.

La république italienne remplaça, au delà des Alpes, la république cisalpine. Chez nous premier consul, en Italie président, Bonaparte était également le modérateur suprême, presque absolu, des deux pays.

Mais les trois années de la république italienne ont été une des périodes les plus remarquables dans l'histoire moderne de l'Italie, un des précédents qui ont exercé le plus d'influence sur le développement actuel de l'Italie septentrionale. Les comices italiens

réunis à Lyon avaient élu Bonaparte président de la république. Il aurait été difficile de faire autrement. Nous n'avons pas le droit de les accuser de servilité. Il n'a jamais rien demandé aux Italiens qu'auparavant il n'eût demandé et obtenu davantage chez nous. L'impartialité de l'histoire ne permet pas de passer sous silence que ce fut hors de chez eux, loin de toute influence locale et nationale, qu'il préféra convoquer les députés italiens, malgré la part qu'il avait eue dans leur nomination. Encore ne crut-il pas pouvoir se dispenser, pour le moment, d'avoir recours à un *Mezzo-termine*. Melzi, qu'il n'aimait point, mais que les Italiens aimaient beaucoup, fut nommé vice-président de la nouvelle république.

Le pouvoir de Melzi était fort borné. Cependant il tirait une sorte de relief de l'absence du président. La première autorité présente en Italie, celle qui jouait le premier rôle aux yeux du peuple, que le peuple voyait, qu'il pouvait aborder, était un seigneur italien. S'il était sans pouvoir sur les grandes questions, son influence s'exerçait du moins dans toutes ces affaires de détail, dans ces questions personnelles qui intéressent vivement les individus, leur font sentir l'action du gouvernement, et leur donnent des moyens de les juger. Melzi, placé entre les exigences et les regards soupçonneux de Bonaparte d'un côté, de l'autre les besoins et les opinions de ses concitoyens, était dans une position difficile. Il s'acquitta cependant de sa tâche avec noblesse et droiture. On lui aurait voulu plus d'énergie, plus de courage. Peut-être laissait-il un peu à désirer sous ce rapport. Mais

il est aussi vrai que, dans l'état des choses, ces qualités auraient pu honorer l'individu, tout en le perdant peut-être, mais n'auraient pu changer en rien les destinées de l'Italie.

Quoi qu'il en soit, l'esprit public, le sentiment de la patrie italienne, les principes d'ordre public, d'organisation, d'administration de l'État, prirent dans cette courte période un développement extraordinaire. Dans un pays qui était resté si longtemps étranger à ses affaires, on trouva, comme par enchantement, d'excellents administrateurs, de bons financiers, d'habiles officiers ; la jeunesse se lança avec ardeur dans les brillantes carrières qui lui étaient ouvertes ; toutes les places publiques étaient remplies par des Italiens ; ministres, généraux, juges, intendants, tous étaient enfants de l'Italie. Si quelques officiers français servaient dans les troupes italiennes, certes, il n'y avait là rien d'humiliant : d'ailleurs, plus d'un Italien avait servi avec honneur dans cette armée française, à jamais immortelle, qui avait si merveilleusement délivré l'Italie.

Milan ne tarda pas à présenter l'aspect d'une véritable capitale. A mesure que l'importance de Milan augmentait, les jalousies locales des autres villes s'affaiblissaient. Il y avait dans Milan une si grande affluence d'Italiens de toutes les provinces, le nombre des fonctionnaires et des employés, même supérieurs, non Milanais, était si grand, et d'ailleurs le caractère personnel des Milanais est si doux et surtout si éloigné de tout esprit d'insolence, d'hostilité, de fanfaronnade, que le grand œuvre de la réconci-

liation municipale ne tarda pas à être, nous ne dirons pas accompli, ce serait une exagération, mais commencé. C'était un spectacle nouveau en Italie que ces superbes routes, qui n'étaient auparavant sillonnées que par des caravanes d'étrangers promenant leurs ennuis sur les bords de l'Arno ou du Tibre, couvertes maintenant d'Italiens quittant enfin l'obscure oisiveté et les petitesses de leurs municipes, pour converger tous vers un même point, vers un centre unique et commun. Car, il faut le dire, une centralisation un peu exagérée était, dans ce temps, un grand bienfait pour l'Italie.

La période malheureusement trop courte de la république italienne a été l'âge d'or de l'Italie moderne, du moins de l'Italie supérieure ; nous avons été curieux de parcourir le bulletin des lois des trois gouvernements qui se sont succédé à Milan, la république cisalpine, la république italienne et le royaume d'Italie. La vérité que nous venons d'énoncer y apparaît d'une manière frappante. On trouve sous la première cette agitation, ce désordre, cette insouciance sur le choix des moyens, ce mépris des droits acquis qui caractérisent les gouvernements révolutionnaires. Sous le royaume d'Italie, et en particulier après 1810, on sent la main du despotisme s'appesantir de plus en plus sur le pays ; on reconnaît cette volonté de fer qui, ne voulant pas être accablée sous le fardeau de son propre pouvoir, trouvait tout simple de passer le même niveau sur Paris et sur Hambourg, sur Amsterdam et sur Rome, de tout briser pour tout aplanir, et de plier tout au même système

pour pouvoir suffire à sa tâche. Après 1810, tout esprit italien, tout caractère national disparaît, chaque année davantage, des lois et des institutions du royaume. On aperçoit un travail de refonte, une reprise de tout en sous-œuvre, afin que désormais tout fût exactement calqué sur notre modèle. Entre ces deux périodes, les lois et les institutions de la république italienne montrent quelque chose de large et de régulier, de nouveau et de national en même temps. Certes, nous sommes loin de penser que la constitution de cette république fût bonne en soi, moins encore qu'elle fût celle qui convenait le mieux à l'Italie, moins encore qu'elle fût propre à assurer la liberté civile et politique et la véritable indépendance du pays. Mais, telle qu'elle était, telle que les Italiens avaient dû l'accepter, elle laissait encore un certain champ au développement de l'esprit national, et l'on ne saurait méconnaître qu'on travaillait avec zèle, intelligence et courage, pour tirer parti de ce que l'on avait. Au reste, nous pouvons nous faire une idée assez exacte de ces trois divers États de l'Italie supérieure, en comparant chez nous le régime du Directoire à celui du Consulat, et celui-ci à celui de l'Empire, surtout après que son alliance avec la maison impériale d'Autriche eut achevé de tourner la tête au maître de l'Europe.

A la vérité, si nous sommes bien informés, ce fut sous la république italienne qu'il se forma deux partis parmi les hommes influents du pays. L'un, composé surtout de Lombards, était le parti de Melzi. L'éloge de ce parti est de s'être attaché au vice-pré-

sident en sa qualité d'Italien ; le blâme, c'est de l'avoir en même temps préféré en sa qualité de Milanais. L'autre parti contraire à Melzi était formé essentiellement de notabilités cispadanes, de Modène, de Bologne, de Reggio, etc. On ne saurait le dissimuler, il était composé d'hommes d'une haute capacité. Mais, par une conséquence nécessaire de leur position, ils étaient bonapartistes d'abord, napoléoniens ensuite, plus peut-être qu'un bon Italien ne devait l'être. Il est facile de deviner que ce fut là le parti qui finit par l'emporter auprès du pouvoir. Il était désigné sous le nom de coterie modénaise. Les hommes qui en faisaient partie ont sans doute rendu de grands services à leur pays. Ils étaient aussi bons Italiens que les autres. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il a été peut-être fatal à l'Italie que, dans la grande crise politique de 1813-1814, la chose publique fût presque entièrement en leurs mains. D'un côté, attachés par les liens d'une reconnaissance qu'on ne saurait blâmer au pouvoir qui allait s'écrouler, et, de l'autre, habitués, comme nos impérialistes, à n'avoir d'autre idée que les volontés et les intérêts de leur maître, ils étaient par cela même incapables de rendre à la patrie italienne les services dont elle avait besoin, et qu'ils auraient pu lui rendre. Suspects, antipathiques à l'autre parti qui, par la force des choses, devenait puissant dans l'opinion, mais qui malheureusement n'avait pas le pouvoir en main, ils étaient, à ce seul titre, un obstacle aux démarches que ce parti aurait pu tenter pour le salut de la patrie.

Mais un fait beaucoup plus important et moins connu, c'est l'association secrète qui se forma en Italie, association dont le centre était, dit-on, à Bologne, et dont les nombreuses ramifications, que les associés appelaient *Rayons*, s'étendaient jusqu'en Sicile. On assure que son origine remontait à l'année 1798, lors des changements inattendus et violents que Trouvé, envoyé à Milan par le Directoire, fit dans la constitution de la république cisalpine. Cette action, toute despotique et militaire, exercée sur un pays qu'on venait de complimenter sur son indépendance, excita l'indignation, et fit prendre la résolution de travailler à préparer ce pays aux efforts nécessaires pour assurer son existence politique. Une seule divergence d'opinion se manifesta dans les chefs de l'association; divergence qui confirme ce que nous avons dit des sentiments du peuple italien. Les uns voulaient amener la nation à réagir également, et par la force, s'il le fallait, contre les Autrichiens et contre nous-mêmes. Les autres, plus sensibles aux services que la France leur avait rendus, et au besoin que l'Italie aurait encore pour longtemps des secours de nos armées, ne pouvaient consentir à aucun projet hostile contre les Français; ils représentaient ces projets comme une tache à l'honneur national, et en même temps comme une démarche réprouvée par la saine politique. Il fallait, à leur avis, procéder avec plus de lenteur et de mesure, et amener peu à peu la nation italienne à ce point de maturité qui aurait fait comprendre à la France, mieux éclairée sur ses vrais intérêts, qu'il lui convenait mieux d'avoir un allié

fidèle qu'un peuple tributaire, mais froid et mécontent.

Les désastres de 1799 vinrent frapper l'association dans son berceau ; mais la bataille de Marengo lui permit de renouer ses fils et de reprendre ses projets. La domination de la France impériale pesait sur l'Italie autant que celle du Directoire; mais en même temps la reconnaissance des Italiens, leur admiration pour nos exploits, et le sentiment de leur impuissance vis-à-vis de la force colossale du premier consul, s'étaient accrus. L'association sentit plus que jamais la nécessité d'une marche lente et cachée, d'un système temporisateur ; mais elle n'étendit pas moins ses ramifications avec une grande rapidité. On assure qu'en 1804 elle comptait plus de cinquante mille associés, que les hommes les plus distingués de l'armée, du barreau, que même un grand nombre de fonctionnaires publics en faisaient partie, enfin que les propagateurs les plus zélés, les commis-voyageurs les plus actifs de l'association, étaient des membres du clergé. Il ne faut pas s'y tromper, il n'était pas question alors de système politique, d'institutions préférables à d'autres institutions; il était question uniquement d'existence, d'indépendance nationale.

Il ne paraît pas que la police de Bonaparte ait eu connaissance de cette vaste association, qu'elle n'aurait pas manqué d'appeler un complot. Cependant le fait de l'association est positif. L'histoire en a eu connaissance (1), et un homme qui en avait fait partie et avait même, à ce qu'il paraît, rempli des fonc-

(1) Botta, t. III, p. 57.

tions dans un *Rayon* principal, nous fit voir en Italie, à une époque où la chose était sans importance, le sceau de la société, et nous donna quelques explications sur son mode d'organisation. Il est vrai qu'alors, du moins avec nous, il appelait tout cela les rêveries de sa jeunesse. Au reste, on connaît le goût des Méridionaux pour les associations secrètes, et l'art qu'ils ont d'en cacher le mystère sous leur vivacité extérieure.

Cependant, si nous avons été bien informés, Melzi, par un concours fortuit de circonstances, eut connaissance du fait. Il n'eut garde de trahir des hommes qui étaient ses amis et ses partisans; mais il paraît qu'il en fut effrayé, que le but de l'association lui parut en désaccord avec les circonstances, et qu'il usa de son influence pour amener les chefs de l'association à la dissoudre, ou, pour mieux dire, à la laisser tomber, car elle était organisée de manière qu'aussitôt que le centre cesserait d'agir, tout le système se trouvait paralysé et devait tomber en dissolution.

Quoi qu'il en soit, les prédictions de Melzi furent justifiées par les succès toujours croissants de Napoléon. En 1805, il réunit à la couronne impériale la couronne de fer; la république italienne fut transformée en royaume d'Italie. Le parti de Melzi reçut un échec; l'autre parti, un accroissement d'influence.

Au premier abord, un grand nombre d'Italiens ne virent dans la fondation du royaume d'Italie qu'une consolidation dans l'existence politique du pays. Et comme, encore une fois, c'était là la question capi-

tale pour les Italiens, ils échangèrent sans regrets les formes républicaines contre les formes monarchiques.

On se tromperait cependant en supposant que l'ascendant de Napoléon, même à l'époque de sa puissance et de sa gloire, eût entièrement subjugué les esprits. Bientôt après son couronnement, Napoléon fit présenter, au Corps législatif du royaume, un projet de loi pour introduire l'impôt de l'enregistrement. Les droits à payer y étaient fort inférieurs à ceux qui sont établis chez nous. Cependant le projet fut rejeté, à une grande majorité, par des législateurs élus sous l'influence du gouvernement et qui recevaient un traitement annuel de six mille livres. Napoléon en fut indigné. Il exhala sa colère dans une lettre au président Taverna, lettre que nous n'avons pas le temps de transcrire ici, mais qui est un document fort curieux, parce qu'elle renferme les germes de cette fameuse réponse qu'il fit plus tard à la députation de notre Corps législatif.

L'établissement du royaume d'Italie produisit des effets divers.

La force de centralisation, si salutaire au pays dans les circonstances où il se trouvait, reçut un grand accroissement, et par les institutions administratives, et par l'existence d'une cour à Milan. D'ailleurs le royaume fut agrandi par les États de Venise d'abord, ensuite par la réunion du Tyrol italien et des trois Marches. Cela faisait un État de six à sept millions d'habitants. Pour la première fois depuis des siècles, le Vénitien et le Romagnol, le

Lombard et l'Anconitain se trouvaient compris dans la même unité politique, soumis aux mêmes lois, rattachés à la même capitale. L'esprit militaire se relevait de plus en plus, et parce que les troupes italiennes prenaient une part active à toutes les guerres de la France, et parce que la grandeur de l'État permettait à l'armée de prendre un développement notable. Une armée de huit à dix mille hommes n'a jamais cette confiance en elle-même, ce sentiment de son importance qu'acquiert une armée de soixante à quatre-vingt mille hommes. Toutes les places de l'administration civile et judiciaire continuaient à être occupées par des hommes du pays. Il n'y eut que cinq ou six Français employés dans le royaume; encore n'eurent-ils de véritables emplois publics, tels que ceux de conseiller d'État, directeur des Postes, etc., que dans les derniers temps.

La procédure publique, le débat oral, furent introduits dans l'administration de la justice, et la carrière judiciaire, ainsi que celle du barreau, en reçurent un nouvel éclat.

D'un autre côté, les assemblées délibérantes ne furent plus que nominales; le Corps législatif, après le rejet de la loi sur l'enregistrement, ne fut plus convoqué; le *Sénat consultant* n'était que l'humble interprète des volontés du maître. L'action nationale sur la chose publique fut paralysée. Nos codes, la loi de l'enregistrement, quoique avec des droits fort inférieurs, et plusieurs autres de nos lois, furent introduites en Italie par décret du roi. Après avoir

invité les Italiens à faire un Code pénal, après leur avoir fait refondre trois fois leur projet, il leur imposa le nôtre, espèce d'insulte qui ne manqua pas d'être sensible au pays. Il ne voulut recevoir des Italiens qu'un code d'instruction criminelle, parce qu'il ne voulait pas leur accorder le Jury.

En un mot, le règne de Napoléon ne fut éminemment utile à l'Italie supérieure que comme principe d'unité, de fusion, d'ordre public, et comme moyen de réveiller l'esprit militaire, l'activité nationale, et de donner à tous les talents, à toutes les capacités une direction utile et pratique. Le nouvel ordre de choses avait imprimé à ces provinces un mouvement, une énergie qui avait complétement changé la face du pays. Tout le monde aspirait à quelque chose; tous voyaient devant eux une carrière publique ou privée; tous s'essayaient à la parcourir, et ne négligeaient aucun effort pour mettre leurs enfants en état d'aller plus avant encore. Les entreprises et les essais de tout genre se multipliaient chaque jour; le gouvernement secondait puissamment ces efforts; les lycées, les universités, les écoles militaires et les écoles spéciales étaient peuplées d'une jeunesse pleine d'avenir et de courage. Le royaume payait, tout compris, plus de cent cinquante millions d'impôts, lourd fardeau qui cependant, malgré l'anéantissement du commerce maritime, n'écrasait pas le pays, considéré en masse, parce que la production et la consommation avaient pris un développement proportionné. L'agriculteur, libre d'entraves, et favorisé par des immenses amélio-

rations faites dans le système des routes, des canaux et des rivières, exerçait son industrie comme bon lui semblait; et, si l'on en excepte le chanvre, les denrées trouvaient un débit aussi prompt que favorable. Environ quatre cents millions de biens ecclésiastiques furent soustraits à l'indolence des corporations, et rendus à l'activité de l'industrie particulière. Le développement du commerce intérieur était immense. Le commerce extérieur, paralysé par la guerre maritime et par le système continental, avait cependant acquis, pour certaines branches, une activité remarquable. A en juger par les registres des douanes, et sans tenir compte en conséquence de la contrebande, il présentait encore un mouvement annuel d'environ cent cinquante millions. Dans cinq ans (1809-1813), le royaume d'Italie exporta pour cent trente millions de céréales, et pour trois cents millions de soie. Cependant le prix des soies avait fort diminué; et du Piémont actuel, la seule province de Novarre faisait partie du royaume.

Au milieu de cette rénovation nationale, la pensée ne pouvait demeurer oisive ni étrangère à l'avenir politique du pays. Aussi le sort de l'État occupait fortement les esprits. Les uns, effrayés en voyant réunir à l'empire le Piémont, Gênes, mais surtout Parme, Rome et Florence, craignaient que le même sort ne fût un jour réservé au royaume d'Italie. Cette crainte, et la conduite peu mesurée de quelques Français, et, dans les dernières années, du vice-roi lui-même, à l'égard des Italiens, aliénaient les esprits du système français, et donnaient de la force

au parti impatient de rompre en visière avec tout étranger quelconque. Les autres, plus retenus, repoussaient les craintes de la réunion en signalant comme preuve du contraire le fait de l'agrandissement du royaume moyennant la jonction du Tyrol italien et des Marches ; ils se flattaient que cette bizarre agrégation à l'empire d'une partie des États romains, de la Toscane, de Parme et de Plaisance, ne pourrait survivre à la mort de l'empereur ; enfin ils se promettaient aussi la naissance d'un second fils de Napoléon, ce qui aurait, à leur avis, assuré la formation d'un grand royaume d'Italie. Leur système était de suivre avec calme le cours des événements, et de profiter, en attendant, de la force des choses pour développer de plus en plus le principe de fusion et de nationalité parmi les Italiens. D'ailleurs, disaient-ils, le régime intérieur des deux États étant à peu près le même, la réunion temporaire des départements italiens à l'empire est en quelque sorte une préparation de leur réunion future et permanente à la Lombardie.

Telles étaient les prévisions des habitants du royaume d'Italie. Quelle que fût la divergence de leurs opinions, ils étaient tous animés du même sentiment ; tous éprouvaient le besoin de l'indépendance nationale, de l'existence politique de leur pays. La pensée, et surtout le désir de l'ancien régime, n'existaient plus que dans quelques sacristies et dans quelques salons patriciens. Ils n'étaient partagés que par les restes d'une clientèle qui diminuait tous les jours. Tant d'intérêts matériels et moraux, le sort de tant

de familles, les espérances et l'avenir d'un si grand nombre de jeunes gens se rattachaient au nouveau système, que cela seul, indépendamment du sentiment national, aurait suffi pour le rendre populaire.

Le Piémont, réuni le premier à l'empire, plus rapproché de Paris que les autres départements italiens de la France, plus familier avec notre langue, était peut-être le pays où les intérêts matériels se trouvaient le moins froissés par la réunion. Cependant le sentiment moral y répugnait à la qualité de Français, car les Piémontais avaient conservé une dynastie nationale, un gouvernement à eux; ils avaient une nationalité, sinon italienne, piémontaise du moins, très-prononcée. D'ailleurs, le clergé ne nous était pas favorable, et le Piémont est une des parties de l'Italie où le clergé a conservé une assez grande influence sur le peuple. Le tiers état est moins nombreux en Piémont qu'en Lombardie et dans d'autres provinces de l'Italie. La noblesse, au contraire, y est nombreuse et peu riche : elle tirait son lustre et ses moyens d'existence de la cour et de la protection du roi. Des États du roi de Sardaigne, la Savoie seule était devenue véritablement française. Mais, tout en regrettant l'existence politique de son pays, la nouvelle génération piémontaise avait participé au mouvement des idées françaises. Elle était, comme nous, fatiguée de despotisme. Elle avait, comme nous, reçu des événements cette impulsion vers un meilleur ordre de choses qui se révèle aussitôt que les circonstances le permettent. Elle appartenait, comme nous, à notre siècle.

Gênes déplorait la perte de son indépendance. Pays pauvre par son territoire, ne puisant sa richesse que dans son commerce, sa réunion à la France acheva sa ruine. Mais en se promenant dans les rues silencieuses de sa magnifique cité, en jetant un regard douloureux sur ce port franc où l'herbe croissait, le Génois rêvait avant tout le rétablissement de sa république.

Les Toscans, avec moins d'énergie et un esprit plus distrait par la culture intellectuelle et le charme des beaux-arts, éprouvaient les mêmes regrets et nourrissaient les mêmes espérances. Oasis de l'Italie, la Toscane désirait redevenir elle-même. Plus Italiens que les Génois par la langue, par la gloire littéraire, par les traditions et les souvenirs, les Toscans l'étaient moins peut-être par le dévouement et par le sentiment politique. Les Génois ont toujours conservé leur vieille énergie et leur haute capacité pour les affaires. Tout en désirant ardemment, et avant tout, le rétablissement de leur république, les Génois auraient été, par sentiment et par politique, des alliés utiles et dévoués pour leurs frères d'Italie. Les Toscans auraient désiré l'être ; mais il y a peut-être chez eux un peu de mollesse et d'apathie, qu'au reste leur histoire explique et presque justifie.

L'État romain, sans les Légations et les Marches, n'était plus rien. Il avait perdu ses parties vitales. Sa réunion à l'empire fut pour Rome le coup de grâce. Toute cette population qui vivait de la cour pontificale, et n'avait jamais pensé à autre chose, se trouva tout à coup, sans pain et sans capacité de travailler,

dans un monde nouveau ; mais elle s'y trouva sans ce mouvement, cette activité de la pensée, ces espérances, ces rêves, si l'on veut, qu'aurait produits une révolution par laquelle Rome serait devenue la capitale d'un nouvel État italien. Au surplus, la population de Rome et de sa banlieue n'est pas ce que l'Italie offre de mieux. Il y a trop de sacristains, de *ciceroni* et de valets. L'énergie des Transtévérins ne se réveillerait qu'au profit des prêtres.

Les Napolitains n'avaient rien à regretter sous le rapport de l'existence politique de leur pays. Ils avaient changé de maître, mais le royaume était demeuré intact. Mais c'était bien mal connaître la nature humaine que de s'imaginer que les événements, les catastrophes, les guerres, les vicissitudes de toute espèce qui avaient, pour ainsi dire, tourmenté dans tous les sens le sol du royaume de Naples depuis 1796, n'eussent point réveillé et agité les esprits. Toutes les opinions, tous les partis avaient tour à tour fait un appel à la population, lui avaient fourni des armes ; ils l'avaient excitée au combat, lui avaient suggéré des doctrines, inspiré des sentiments, prodigué des promesses ; ils l'avaient détournée de ses paisibles occupations ; ils avaient attiré toute son attention sur la chose publique, sur les débats de la politique, et ensuite on prétendait que cette même population demeurât complétement étrangère à ces mêmes objets et qu'elle ne songeât au maître du pays que pour lui donner de l'argent et des hommes ! Ce n'est pas ainsi que vont les choses dans le monde. Il est vrai que la ville de Naples, ce



trop grand chef d'un petit État, a pu induire en erreur les maîtres du pays et tous ceux qui prétendent juger un peuple par les observations qui s'offrent à leur esprit dans les salons et les antichambres d'une capitale. Le royaume de Naples a si souvent changé de maître, des systèmes si divers lui ont été appliqués, il a été si souvent occupé par des forces étrangères, et contre lesquelles toute résistance aurait été vaine, que tous les hommes attachés à la cour, vivant d'emplois publics ou ayant beaucoup à perdre, en un mot une grande partie des habitants de la capitale, ont dû prendre l'habitude d'une sorte de docilité traditionnelle ; ils ont dû perdre tout sentiment vif et profond des devoirs du citoyen, et s'abandonner à un optimisme politique qui n'est en réalité que l'absence de toute croyance intime en fait de chose publique. Qu'on ajoute à cela l'habitude de jouissances sensuelles aussi exquises que faciles sous le ciel enchanteur de la baie de Naples, le souvenir effrayant de l'horrible catastrophe de 1799, qui avait impitoyablement moissonné précisément les hommes les plus distingués, les caractères les plus énergiques, tous ceux qui avaient vu, dans leurs opinions politiques, un devoir positif à remplir ; et l'on reconnaîtra sans étonnement que la ville de Naples doit renfermer un très-grand nombre d'individus dégoûtés de toute lutte politique pour peu qu'elle soit longue et dangereuse, se ralliant d'assez bonne grâce au parti du plus fort, et voyant les gouvernements et les dynasties se succéder sur le trône comme

les décorations sur le théâtre. Mais les mêmes causes n'agissaient pas sur l'esprit des provinces. Moins éclairés, mais plus énergiques, moins pourvus d'idées, mais plus attachés à celles qu'ils avaient saisies ; moins riches, mais aussi moins amollis par les jouissances matérielles : les hommes des provinces ne ressemblent guère, ni pour le bien ni pour le mal, aux habitants de Naples, et surtout à cette classe d'où l'on tire les administrateurs, les généraux, les magistrats, les hommes de cour. Chez un peuple à demi barbare, si une idée nouvelle saisit fortement les esprits, elle en devient le seul et unique aliment, un aliment de tous les jours ; on la rumine à son aise ; on s'en pénètre ; elle est bientôt une idée fixe, un sentiment profond, une croyance. C'est ce qui est arrivé des principes du *carbonarisme*. On a écrit beaucoup de livres sur cette espèce de *maçonnerie*. On a voulu expliquer ce qu'elle était, remonter à sa source, en désigner les premiers auteurs, l'imputer même à la reine Caroline ; enfin on a essayé de la suivre dans ses diverses ramifications, en distinguant les *carbonari* constitutionnels des *carbonari* républicains, même terroristes. Peu importe tout cela : l'essentiel est de reconnaître qu'une idée nouvelle, un nouveau principe de vie s'était emparé des populations de la Calabre et des autres provinces du royaume ; qu'il s'était propagé avec une étonnante rapidité ; qu'il avait dépassé les frontières de l'État, et fait une invasion dans les provinces du Pape et en d'autres parties de l'Italie ; que, tout en changeant de forme, de nom, même de but

immédiat, il demeurait toujours le même, et représentait toujours la nécessité d'un changement profond dans l'ordre politique; qu'il s'était également emparé des classes supérieures et des hommes du peuple; qu'il comptait parmi ses plus ardents propagateurs, surtout dans le royaume de Naples, un grand nombre d'individus appartenant au bas clergé, clergé qui, dans ces pays, est un véritable élément démocratique, actif, remuant, et placé dans un contact intime avec la population. Or ce ne sont pas là des faits qu'on produise ou qu'on suspende à plaisir. Ils sont le résultat nécessaire des *précédents* et des circonstances d'un pays, la révélation d'un certain état social, l'expression d'un besoin.

Au milieu de ces circonstances, les dynasties Napoléoniennes allèrent s'asseoir sur le trône de Naples, ayant d'un côté Ferdinand en Sicile, qui ne cessait d'agiter la Calabre, de l'autre Napoléon, qui, tout en les couvrant de sa puissante égide, les contraignait à servir sa cause personnelle plus encore que celle du royaume, et leur imprimait ainsi le cachet de véritables étrangers au milieu de leur peuple. Il est douteux que ces rois, imposés par la force, voulussent le bien, c'est-à-dire la gloire et la liberté du pays; il est certain qu'ils n'avaient aucun moyen de le faire. Aussi les *carbonari*, dès l'année 1808, ne cessèrent-ils de travailler contre le gouvernement établi. Les uns appelaient Ferdinand, à condition qu'il leur accorderait une constitution; le prince Moliterno alla plus loin; il proposa, mais inutilement, aux Anglais de déclarer l'union et l'in-

dépendance de l'Italie. Les autres aspiraient à la république; quelques-uns voulaient amener Murat à donner lui-même une constitution au royaume. Murat, irrésolu, embarrassé, hors d'état de comprendre la situation du pays, tantôt les persécutait, tantôt faisait mine de vouloir accéder à leurs vœux; mais, en attendant, il faisait ce qu'il savait faire le mieux; il tenait le pays sous le régime militaire, ne voyait que son armée, fermait les yeux sur les excès de ses soldats, irritait le pays contre lui, et faisait oublier par là tous les avantages matériels que le royaume retirait de la nouvelle administration. Enfin, après avoir essayé de tout, changé de parti politique, tenté sur l'Italie une entreprise au-dessus de ses forces et surtout de son crédit, après avoir vu son armée débauchée par l'influence secrète du *carbonarisme*, il fit afficher sur les places de Naples une constitution, lorsqu'il ne devait plus songer qu'à abandonner un pays qu'il n'avait su ni conduire ni comprendre.

Tel était l'état des choses et des esprits en Italie, quand, la puissance de Napoléon s'étant écroulée, l'Europe vit s'ouvrir devant elle un nouvel avenir politique.

Le mouvement des esprits fut grand en Italie au milieu de cette catastrophe de 1814. Il serait trop long de retracer ici les causes qui empêchèrent les Italiens de profiter des circonstances pour tenter un grand effort, et réaliser au pied de la lettre les proclamations et les invitations mensongères que leur adressaient les généraux étrangers, en particu-

lier les Anglais. Nous regrettons que cette période de l'histoire de l'Italie n'ait pas encore été traitée avec la profondeur et les développements qu'elle mérite par les écrivains du pays, qui seuls jusqu'ici peuvent se mettre en possession des faits et des connaissances nécessaires. Peut-être nous montreraient-ils, entre autres, combien a été funeste à l'Italie l'existence de deux chefs, malveillants l'un pour l'autre, Murat et Beauharnais; l'un, esprit faible, sans étendue, ne prévoyant rien au delà du lendemain, également séduit et trompé par son courage militaire et par sa vanité; l'autre, enchaîné par d'honorables préjugés, n'osant pas vouloir lorsqu'il en était temps, voulant ensuite hors de saison, et s'aliénant l'esprit des Italiens tout juste lorsque, la fin du drame approchant, il aurait eu besoin, pour profiter du dénoûment, de les rallier tous autour de lui, de leur inspirer une pleine confiance, de les électriser d'un mot, d'un regard, et de se faire adopter de cœur et d'âme par la nation entière. Quoi qu'il en soit, l'action des Italiens manqua d'unité, par cela même d'énergie. Le travail de la fusion politique n'avait pas encore été d'une durée suffisante. Il est vrai aussi que la chute de Napoléon, dans sa dernière période, fut tellement accélérée par la marche inattendue des alliés sur Paris, que le temps manqua aux Italiens pour se reconnaître. Les amis de Napoléon ne s'étaient pas encore convaincus de son impuissance pour les sauver, ses ennemis de son impuissance pour se venger, que déjà les forces colossales de la coalition, dégagées de leur lutte

contre nous, pesaient de tout leur poids sur l'opinion des peuples que le congrès de Vienne devait distribuer, en guise de troupeaux, entre ceux qui, au moment du besoin, leur avaient prodigué les plus séduisantes promesses.

Mais, tout en n'ayant pu se suffire à eux-mêmes, les peuples de la plus grande partie de l'Italie n'étaient pas moins impatients du despotisme, préparés pour un meilleur ordre de choses, et désireux de retrouver enfin une vie politique dont ils sentaient en eux-mêmes les germes et le besoin.

Dans cet état de choses, le rôle des gouvernements rétablis en Italie par le congrès de Vienne était nettement tracé par la raison, par la justice politique, par leur propre intérêt.

Le roi de Sardaigne recouvrait le Piémont, et faisait, en outre, l'acquisition de Gênes. Il retrouvait en Piémont une population brave, énergique, affectionnée à sa personne et à sa dynastie, mais une population que les révolutions, le régime français, nos idées, nos exemples avaient remuée, réveillée, modifiée. En réunissant Gênes à sa couronne, il faisait une acquisition, il faut le dire, décriée dans l'opinion publique, odieuse au peuple réuni, et rendue plus odieuse encore par le leurre que les Anglais avaient jeté aux Génois. Il devenait roi d'un peuple qui chérissait son existence politique, ses droits de Génois, et dont les sentiments étaient partagés et dirigés par une noblesse riche, nationale, influente. Enfin il avait pour voisins, d'un côté la France affaiblie, dépouillée, hors d'état de lui nuire, et intéressée, dans le nouvel ordre de

choses, à trouver, dans le cabinet de Turin, un contre-poids à la puissance autrichienne; de l'autre côté, l'Autriche enrichie, agrandie, maîtresse directement ou indirectement d'un tiers de l'Italie, convoitant le reste, et surtout la province de Novarre qui avait été détachée de la Lombardie, et réunie de nouveau au Piémont. Quel était le rôle du gouvernement piémontais? De profiter des nouveaux éléments de vie politique qu'il trouvait dans le pays, d'ouvrir une carrière à l'énergie du tiers état, de donner un aliment utile à l'ambition de sa jeune noblesse, et une compensation aux Génois pour la perte de leur indépendance; en un mot, d'octroyer à ses sujets des institutions larges, franches, en harmonie avec les exigences du siècle et du pays. Les Piémontais auraient ainsi trouvé un emploi légitime et honorable aux forces de leur nouvelle vie morale; les Génois auraient oublié le charme de la république au milieu des graves intérêts de la monarchie constitutionnelle; et appelés à prendre part ensemble à la chose publique, à discuter les mêmes affaires, les deux peuples seraient parvenus beaucoup plus rapidement à cette fusion sans laquelle l'augmentation de territoire n'est jamais une augmentation de force réelle. Cette prompte fusion était possible; ici, il s'agit au fond de deux fractions du même peuple; même langue, même religion, des mœurs analogues et des intérêts qui ne sont pas en collision. Gênes manque des productions dont le Piémont abonde; les capitaux, l'industrie, le commerce génois sont nécessaires aux Piémontais pour tirer de leur sol tout le profit

dont il est susceptible. La monarchie constitutionnelle aurait placé le Piémont dans la sphère politique de la nouvelle France dont il n'avait rien à craindre; elle aurait augmenté ses forces morales et matérielles vis-à-vis de l'Autriche dont il a tout à redouter.

La dynastie de Naples avait bien d'autres dettes envers son pays, et des obligations bien autrement sacrées. En donnant des institutions à son peuple, le roi de Piémont aurait fait acte de saine politique; le roi de Naples aurait rempli un devoir positif. Lorsqu'un pays a traversé les horreurs de 1799, lorsqu'un peuple a versé des torrents de sang, ainsi que l'ont fait les Calabrais entre autres, pour la cause royale, lorsque de l'exil de Palerme on n'a pas cessé d'encourager, de flatter ceux qui combattaient l'ordre de choses établi, lorsqu'on leur a fait maintes promesses, notamment celle d'une constitution, lorsqu'on a tant d'engagements à remplir et tant de choses à faire oublier, c'est bien le moins d'aller au-devant des exigences nationales, de reconnaître la réalité des faits et de les subir. Encore une fois, la population du royaume de Naples n'est plus ce qu'elle était sous le régime féodal et sous le despotisme d'Acton. On a beau l'étouffer sous les baïonnettes étrangères et sous l'action du bourreau, ce fait reparaîtra toujours, et l'on s'apercevra tôt ou tard qu'il existe dans les provinces du royaume de Naples une vie que la force ne peut éteindre. Louis XVIII avait tracé la route que les Bourbons de Naples devaient s'empresser de suivre. Tout les y appelait; l'intérêt, le devoir, les rapports de familles, et une saine politique en-

vers la puissance en dépit de laquelle la race des Bourbons a remplacé sur le trône de Naples les successeurs de Charles V.

Le rôle du grand-duc de Toscane était plus facile. Il lui suffisait de rendre à son peuple, doux, poli, tranquille, et qui avait été peu agité par la tourmente des vingt dernières années, ce gouvernement paternel, cette liberté de fait dont on était habitué à jouir et à se contenter. C'est ce qui a eu lieu. Aussi la Toscane a échappé à tous les troubles; elle est encore aujourd'hui l'oasis de l'Italie.

La position du Pape, au contraire, était scabreuse, puisqu'il avait recouvré, dans les Légations et les Marches, des populations qui avaient fortement participé au mouvement du siècle, et qu'il s'agissait maintenant de ramener vers un ordre si étrange dans le temps où nous vivons. Des prêtres, des hommes sans famille, on peut dire sans patrie, puisque la qualité d'ecclésiastique suffit pour régner et prendre part à la chose publique, quel que soit le lieu de la naissance, gouvernant seuls, en maîtres, un pays! D'un autre côté, la papauté ne saurait se plier aux nouvelles formes politiques sans se renier. La supposer compatible avec elles, c'est un rêve; c'est espérer qu'on entera le quatorzième siècle sur le dix-neuvième. Le gouvernement du Pape ne peut être que ce qu'il est. Aussi n'est-il que par un concours singulier de circonstances; il n'existe plus par sa propre force; il n'est pas fortement assis sur une base; il est debout comme ces vieilles maisons qui ne subsistent que parce qu'elles se trouvent appuyées, à droite et à

gauche, sur des maisons plus solides; elles s'écroulent d'elles-mêmes dès que les appuis disparaissent.

L'empereur d'Autriche, maître de la plus grande partie du royaume d'Italie, pouvait tirer un parti immense de sa conquête, pour peu que ses conseillers eussent consenti à se régler d'après l'état réel du pays. L'unité politique, l'existence nationale étaient les vœux dominants de ses sujets d'Italie. En 1814, les principes de la liberté, les idées constitutionnelles n'ayant pas encore pris un grand développement dans le royaume d'Italie, le pays aurait été satisfait s'il eût conservé, non pas nominalement, mais en réalité, sa forme politique de royaume à part, ayant pour roi l'Empereur, pour administrateurs des Italiens; en un mot, si, comme on l'a dit, François Ier se fût borné à placer sur sa tête la couronne de fer telle qu'elle était tombée de la tête de Napoléon; il aurait trouvé dans le royaume la même fidélité, le même dévouement, les mêmes ressources que Napoléon; bientôt même il y aurait obtenu plus d'affection, parce que les impôts auraient pu être moins lourds, et que des guerres lointaines et désastreuses n'auraient pas moissonné habituellement la population italienne. Cependant cette solution du problème, si facile et si claire en apparence, n'a pas été adoptée par l'Autriche. Quelques-uns en ont accusé l'orgueil et l'avidité des conseillers de l'Empereur, la rivalité et la morgue des Autrichiens, leur visible dédain pour les Italiens; erreurs et préjugés qui, dit-on, furent fortement, mais en vain combattus, dans les conseils de l'Autriche, par un homme d'État

très-distingué qui y siégeait alors, et qui, ajoute-t-on, suggérait précisément l'idée de ne rien changer en Italie, sauf la personne du roi.

Sans doute l'ignorance, les préjugés et les passions ont eu leur part dans la résolution prise par l'Autriche de ramener l'Italie supérieure à la condition de province autrichienne, sous le nom dérisoire de royaume Lombardo-Vénitien, et tout en donnant en apanage à un archiduc le titre de vice-roi, comme Bonaparte plaçait des gouverneurs-généraux, sans pouvoir réel, à Rome, à Amsterdam, à Turin; mais il n'est pas moins vrai que l'Autriche, en prenant ce mauvais parti à l'égard de l'Italie, a cédé à une sorte de nécessité. Quel que fût l'état du royaume d'Italie, cet état était un progrès : le principe progressif s'était emparé du pays; il s'y développait d'abord sous la forme de la nationalité, du besoin d'une existence politique; plus tard les exigences de la liberté se seraient fait sentir : une fois l'existence acquise, on aurait songé au bien-être, à la jouissance des droits politiques. L'Autriche, au contraire, est stationnaire; tout paraît annoncer qu'elle le sera encore longtemps. Dans cet état de choses, le problème était difficile à résoudre. Il aurait fallu admettre, sous le même souverain, la coexistence de deux principes, l'immobilité au delà de l'Isonzo, le progrès dans les plaines de la Lombardie. Le principe progressif se développant, par sa nature, tous les jours davantage, les Italiens, au bout de dix ou douze ans, auraient réclamé la liberté. Alors de nouveaux embarras se seraient élevés. Résister à un pays organisé, com-

plétement italien, fort par la fusion plus complète de ses diverses parties, n'aurait pas été sans danger; accorder des institutions aux Italiens, lorsqu'on avait ôté aux Tyroliens tous leurs priviléges, et qu'on voulait essayer d'enlever aux Hongrois les leurs, c'était une idée inabordable. Le plus court, ce qui était en même temps en harmonie avec les traditions autrichiennes et les opinions personnelles du cabinet, c'était de couper le nœud gordien par la force. Ce fut le parti auquel on s'arrêta.

C'est ainsi que l'Italie se trouva complétement asservie, trahie dans toutes ses espérances, déjouée dans toutes ses attentes, par ces mêmes gouvernements qui n'avaient cessé d'assourdir les peuples de leurs déclamations contre le despotisme de Bonaparte.

A peine le roi de Sardaigne a-t-il touché le sol du continent, qu'il prétend effacer d'un trait de plume seize années d'histoire moderne, et rétablir complétement le régime de 1798. De là une foule d'intérêts et de droits cruellement froissés; des lois déjà vieilles et hors de saison en 1798, rétablies étourdiment en 1814; la jeunesse désorientée et mécontente; la noblesse envahissant de nouveau les salons de la cour, et arrachant à la bonté du monarque les faveurs les plus injustes, la faculté de ne pas payer ses dettes, la révision de procès terminés par la chose jugée; le Piémont ressemblant à un jeune homme affublé des habits de son bisaïeul; les Génois regrettant amèrement leur république, décriant et méprisant ce qu'ils appelaient

la parfaite ignorance de leurs nouveaux maîtres en matière de finances et de commerce. Et il est vrai que, si l'on pouvait retracer ici plusieurs lois publiées en Piémont après la restauration, il y aurait de quoi divertir étrangement les lecteurs.

Le roi de Naples, à peine hors de cette Sicile qui lui avait servi d'asile dans ses malheurs, ne songe qu'à priver les Siciliens de la constitution qu'il avait jurée, et escamote, pour ainsi dire, l'indépendance et la liberté de la Sicile par un jeu de mots. On prétend que, le congrès de Vienne ayant déclaré Ferdinand *roi des Deux-Siciles*, l'île doit être incorporée à la terre-ferme; et le même gouvernement devant les régir l'une et l'autre, au lieu de donner au royaume de Naples la constitution de la Sicile, on soumet la Sicile au pouvoir absolu. Le régime du bon plaisir s'établit sans réserve, et un roi indépendant stipule avec l'Autriche un article secret par lequel il s'engage à ne jamais accorder à ses peuples les institutions que réclame l'état du pays. Les Siciliens ont beau se plaindre du décret qui les asservit, d'un acte que nous ne nous permettrons pas de qualifier; les populations de la terre-ferme ont beau rappeler leurs espérances et leurs services; le pouvoir absolu n'a d'oreilles que pour les dénonciateurs et de mémoire que pour punir.

Le Pape, malgré la modération et l'adresse de Consalvi, ramène toutes les tristes nécessités de son pouvoir temporel. La plupart de ses provinces sont livrées au régime arbitraire d'ecclésiastiques ignorant complétement les principes de l'administration

publique, et eux-mêmes le jouet de quelques intrigants qui étaient parvenus à capter leur affection personnelle.

Le duc de Modène, oubliant que quelques gouttes de sang italien coulent dans ses veines, se livre dans son petit duché au délire de l'omnipotence, et s'exerce de bonne heure à ces actes de tyrannie qui devaient lui acquérir quelques années plus tard une malheureuse célébrité.

L'Autriche procéda d'abord, quoique dans son système, avec mesure et prudence. Le pouvoir se faisait sentir le moins possible ; la police cachait soigneusement sa main de fer ; elle laissait jouir en fait d'une grande liberté de paroles ; on faisait valoir les résistances qu'on opposait à la cour de Rome et au retour des moines ; les employés subalternes étaient multipliés et largement payés ; la presse n'était pas entièrement asservie : d'un autre côté, plus de publicité devant les tribunaux, plus de défense ; des gouverneurs autrichiens, des généraux autrichiens, les troupes italiennes reléguées en Hongrie, un tribunal de révision placé à Vérone, Milan devenant de plus en plus ville de province, les carrières presque toutes fermées, une longueur éternelle dans les moindres affaires, pour toutes choses la nécessité de recourir à Vienne ; mais par-dessus tout un travail sourd, mais continu, pour semer la division entre les diverses classes de citoyens, pour faire revivre des distinctions qui auraient pu rendre la noblesse insolente et irriter contre elle le tiers état, pour enlever aux Italiens tout ce qui était national,

pour les amener peu à peu à devenir Autrichiens. C'était un état de demi-sommeil qu'on espérait transformer peu à peu en une complète léthargie. En même temps on se réjouissait des erreurs du gouvernement piémontais, de l'aveuglement du gouvernement de Naples, des tristes nécessités de celui du Pape, parce qu'on était bien aise que la comparaison tournât au profit de l'Autriche. Et l'on ne saurait nier que, la Toscane exceptée, la Lombardie ne fût alors le pays où l'on était le moins mal en Italie, à l'abri des persécutions, et pouvant végéter en paix, si l'on renonçait à toute pensée forte, et surtout nationale.

Tel était le sort de ce malheureux pays; telle était la route suivie par les divers gouvernements avec la ferme espérance de ne pas rencontrer d'obstacle dans leur carrière. Vaine illusion! En attendant, les idées nouvelles faisaient en Italie des progrès proportionnés à l'oppression sous laquelle gémissait le pays; le mécontentement et la gêne réveillaient les esprits; notre tribune nationale retentissait jusqu'au fond des Calabres; nos journaux, nos livres, trouvaient en Italie des milliers de lecteurs; le souvenir des maux soufferts du temps de notre domination s'effaçait rapidement; le bien que nous avions fait se retraçait tous les jours plus vivement à l'imagination du peuple. « C'était du temps de Napoléon, c'était du temps des Français, » expressions de bienveillance, formules d'éloge qui étaient devenues habituelles dans la bouche du peuple italien. Le pays se couvrait d'associations secrètes, effet nécessaire d'un état social en désaccord avec le système établi. Sans

se connaître, probablement sans aucune communication entre eux, le Napolitain, le Romain, le Lombard, le Piémontais, éprouvaient les mêmes besoins, imaginaient les mêmes moyens, avaient recours aux mêmes artifices pour échapper aux regards soupçonneux de la police. Cependant il n'était pas difficile de reconnaître que le pays était en travail. Un morne mécontentement, une froide et dédaigneuse moquerie contre l'ordre de choses existant, la nouvelle direction des esprits dans les travaux littéraires, l'ardeur des voyages en France et en Angleterre, et jusqu'aux nombreuses éditions du Dante, de Vico et d'Alfieri, tout révélait, à l'œil d'un observateur attentif, que les peuples d'Italie, en particulier les Piémontais, les Lombards, les habitants de la Romagne et les Napolitains ne s'étaient point résignés à leur sort.

Le royaume de Naples fut troublé dès l'abord, même avant 1820. En 1819, une conspiration de *Carbonari* fut découverte par la police du Pape dans la province de Macerata. En 1820 éclata la révolution de Naples; en 1821, celle du Piémont. La Lombardie, les États de Parme et de Modène, la Romagne et les Marches, secondaient de leurs vœux ces mouvements; et, si l'on en croit les procès, un grand nombre d'associés directs et positifs n'y attendaient que le moment opportun pour donner la main à leurs frères de Naples et du Piémont.

Sans doute les Napolitains ont été plus prudents qu'habiles, meilleurs orateurs que guerriers, bons citoyens, mais nullement hommes d'État. Leur

triste campagne contre l'Autriche rendit nuls les efforts du Piémont, et replongea l'Italie entière dans une servitude mille fois plus honteuse et plus dure. Nous sommes loin de vouloir les justifier; mais nous croyons qu'il faut imputer les revers plus encore aux mesures du gouvernement constitutionnel qu'à ses soldats. Son étrange conduite vis-à-vis des Siciliens, qui enleva à l'armée napolitaine ses meilleures troupes, la priva des secours que la Sicile indépendante aurait envoyés à un peuple allié, et fut ainsi l'une des causes qui forcèrent à placer, en première ligne des miliciens, de purs conscrits; le roi envoyé à Laybach pour y défendre la cause de la liberté napolitaine; l'opiniâtreté qu'on mit à se persuader et à faire croire que la guerre n'aurait pas lieu, ce qui fut une source de découragement lorsqu'on apprit tout à coup la marche des Autrichiens; le commandement confié à des généraux dont plusieurs se détestaient mutuellement, ce qui empêchait tout accord dans le plan d'opérations; l'adoption de cette bizarre constitution espagnole, ce qui paralysa l'intérêt que d'autres puissances auraient pu prendre à la cause napolitaine, et lui ôta, dans le royaume même et dans le reste de l'Italie, la coopération franche et sincère d'une grande partie de la noblesse; telles sont, à notre avis, les causes principales, non les seules, du mauvais succès de la révolution napolitaine.

Mais qu'importe? Ce n'est pas la première fois qu'une première tentative nationale a été vaine et que ses auteurs l'ont payée de leur tête; ce n'est pas

la première fois que des troupes novices ont fui devant les vieilles bandes du despotisme, et que les vainqueurs ont cru avoir à jamais vidé une querelle que, quelques années après, ils se sont amèrement repenti d'avoir provoquée.

Les proscriptions de Naples, de Rome, de Milan, de Modène, du Piémont, ont-elles tué les idées, les opinions, les sentiments des Italiens? Quelques supplices, quelques emprisonnements, quelques exils, changent-ils l'état d'un pays? A Naples, on continue encore cette carrière des procès et des proscriptions. Mais les révolutions sont des effets; les proscriptions sont des effets et des causes à la fois. Les premières ont prouvé que l'état du pays était réellement tel que nous l'avons décrit. Les proscriptions deviennent la source de progrès ultérieurs, une leçon pour l'avenir, une sauvegarde contre le renouvellement des mêmes fautes.

Aujourd'hui tout lien entre les peuples et les gouvernements est rompu dans la plus grande partie de l'Italie. La force, la force matérielle seule, soutient le pouvoir. Le divorce est consommé. Les deux pièces de canon que les Autrichiens tiennent braquées sur la place de Milan sont le véritable symbole de l'état du pays. En cas de crise, les gouvernements ne peuvent s'attendre qu'a des attaques. Qui se lèverait en leur faveur? Le tiers état? la noblesse? Ils ont été également insultés, opprimés, persécutés; et ce n'est pas dans quelques nobles qui n'ont pas rougi d'applaudir à l'asservissement de leur patrie, qui n'ont ni clientèle ni influence, que réside la force du

pays. Le peuple? demandez plutôt aux deux cent mille *carbonari* du royaume de Naples, et à tous les membres du bas clergé qui faisaient partie de leur association. Les classes inférieures, dans une partie de l'Italie, peuvent demeurer neutres, passives; c'est tout ce que les gouvernements peuvent espérer. Encore ne faudrait-il pas qu'elles entendissent longtemps la voix patriotique des notabilités du pays. Mais ce qui caractérise l'Italie, c'est le grand nombre de villes dont son sol est couvert, et où habitent un tiers état nombreux et une population d'artisans qui n'a nullement cette apathie qu'on peut rencontrer dans la population nomade de quelques provinces.

Il existe, il est vrai, en Italie secte contre secte, association contre association. Les *Sanfédistes*, les *Consistoriaux*, ce qui répond à ce que nous appelons les *congréganistes*, se sont liés pour la cause des maîtres et de la servitude des peuples. Mais que sont ces associations de quelques prêtres et de quelques nobles? Elles datent du royaume d'Italie; elles ont plus d'intrigue que de force, plus de méchanceté que de courage: hardies, remuantes lorsque le gouvernement les soutient, elles rentrent dans l'ombre, elles s'effrayent aussitôt que le pouvoir est entre les main des leurs adversaires. Les gouvernements peuvent les favoriser, ils n'en recevront jamais aucun appui efficace.

Au surplus, les gouvernements ont la conviction de leur profonde impopularité; ils ne comptent que sur la force. L'Autriche n'ose pas avoir un régiment italien en Italie; tous les soldats italiens sont envoyés

en Hongrie, et mêlés aux troupes autrichiennes. Le roi de Naples s'entoure à grands frais de troupes mercenaires. Ils n'ignorent pas que toute force morale les a abandonnés, qu'ils ne peuvent compter sur aucune influence, pas même sur celle du clergé. Il y a sans doute en Italie quelques prêtres fanatiques et intrigants, quelques évêques bassement dévoués au pouvoir; mais en général le clergé italien, surtout la classe des curés, s'occupe paisiblement de ses fonctions, sans fanatisme et sans intrigues politiques. On en a eu la preuve dans toutes les vicissitudes de l'Italie. Ce ne sera pas le clergé italien qui ira prêcher l'amour de la domination étrangère; c'est un sentiment qu'il n'a jamais éprouvé lui-même. Ses traditions sont toutes contraires; l'histoire les explique.

Le Piémont seul a encore une force nationale. La rivalité contre l'Autriche, le sentiment que l'Italie a besoin de la dynastie de Savoie, la cessation des persécutions, l'espoir que les vœux des amis de la liberté pourront un jour se réaliser, et la conduite franche, loyale du roi défunt, ont conservé les liens entre le gouvernement et la nation, malgré les événements de 1821, et même dans le cœur des proscrits. Le Piémont est en Italie le seul gouvernement, non étranger, qui ait une force morale et matérielle à la fois; car les Piémontais et les Génois sont fort braves, et l'armée est bien organisée. Le jour où le roi de Piémont consentira à faire ce qu'il aurait déjà dû faire en 1814, le jour où il accordera à ses deux peuples des institutions raisonnables où le tiers état et la noblesse trouvent également leur place, le jour

où par cela seul il s'émancipera de cette espèce de dépendance antinationale dans laquelle il paraît être maintenant vis-à-vis de l'Autriche, ce jour là il raffermira les bases de son trône, il doublera les forces de l'État, et il attirera sur lui les regards et les bénédictions de l'Italie.

FIN.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME

FIN DE LA TABLE.

Corbeil, imprimerie et stéréotypie de Crété.



[illegible] — TYPOGRAPHIE DE A. [illegible]


Legatore di libri

